

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

4642 SEANCE PUBLIQUE DU 11/12/1980 JOM DU 1/05/1981 N° 6 443	1
4652 SEANCE PUBLIQUE DU 12/12/1980 JOM DU 8/05/1981 N° 6 450	73
4662 SEANCE PUBLIQUE DU 16/6/1981 JOM DU 31/07/1981 N° 6 462	133
4672 SEANCE PUBLIQUE DU 17/06/1981 JOM DU 7/08/1981 N° 6 463	148
4682 SEANCE PUBLIQUE DU 9/10/1981 JOM DU 4/12/1981 N° 6 480	169

464^{me} SéanceSéance Publique
du 11 décembre 1980

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 1^{er} MAI 1981 (N° 6.449)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| <p>I — HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE Roger-Félix MÉDECIN et Joseph FISSORE (p. 2020).</p> <p>II — FÉLICITATIONS AUX CONSEILLERS NATIONAUX RÉCÉMMMENT DÉCORÉS (p. 2022).</p> <p>III — QUESTIONS DIVERSES (p. 2022).
- Déclaration de M. Max Brousse.</p> <p>IV — DÉPÔT DE PROJETS ET D'UNE PROPOSITION DE LOI (p. 2025).</p> <p>V — DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI :
- Projet de loi modifiant et complétant, en ce qui concerne</p> | <p>la Cour de Révision, certaines dispositions du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire (p. 2025). (Rapporteur de la Commission de Législation : M. Max Principale).</p> <p>VI — EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1981 :
- Rapport du Gouvernement (p. 2031).
- Rapport de la Commission des Finances (p. 2072). (Rapporteur : M. Henry Rey).
- Débat général (p. 2077).
- Examen du document budgétaire :
1° Recettes (p. 2084).</p> |
|--|---|

SESSION ORDINAIRE

Séance publique du 11 décembre 1980

Sont présents : M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Pierre Crovetto, Vice-Président ; MM. Edmond Aubert, Michel Boéri, Rainier Boisson, Max Brousse, Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac, MM. Raymond Franzi, Emile Gaziello, Charles Lorenzi, Guy Magnan, Jean-Jo Marquet, Michel Mourou, Mme Roxane Noat-Notari, MM. Jean-Joseph Pastor, Max Principale, Henry Rey, Conseillers nationaux.

Absent excusé : M. Jean-Louis Campora.

Assistent à la séance : S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État ; M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ; M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Jean Raimbert, Directeur du Service du Contentieux et des Études législatives ; M. Jean Pastorelli, Directeur du Budget et du Trésor.

M. Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Jean-Charles Rey.

I.

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE Roger-Félix MEDECIN ET DE Joseph FISSORE

M. le Président. - Depuis la session extraordinaire que nous avons tenue le 22 septembre, notre Communauté nationale a été endeuillée par la disparition brutale de deux hommes, permettez-moi d'ajouter deux amis, Roger-Félix Médecin et Joseph Fissore, qui chacun à sa manière, avec ses qualités propres, a joué un rôle important dans notre vie politique, en œuvrant notamment au sein du Conseil National pendant une période difficile tant sur le plan intérieur qu'extérieur.

Avant que notre Assemblée ne reprenne ses travaux, je voudrais rendre hommage à leur mémoire en évoquant brièvement leur figure et leur contribution à notre vie nationale.

Roger-Félix Médecin et Joseph Fissore appartenaient pratiquement à la même génération puisque le premier était né le 29 mai 1906 et le second le 25 décembre 1909. Mais s'ils possédaient tous deux d'éminentes qualités intellectuelles, s'ils étaient également doués d'un sens politique aigu, s'ils étaient animés enfin du même désir ardent de servir leur Pays, ils puisèrent leurs convictions et leur inspiration à des sources différentes.

Roger-Félix Médecin était issu d'une ancienne famille monégasque bien connue en Principauté.

Il s'inscrivit au Barreau en 1933, aussitôt après avoir obtenu une licence en droit et fut nommé avocat-défenseur en octobre 1938.

Entre temps, il avait poursuivi de brillantes études supérieures qui furent couronnées en février 1939 par le titre de docteur en droit.

Après avoir exercé pendant vingt-trois ans la profession d'avocat-défenseur, il obtint une charge de notaire en novembre 1961 et la garda pendant neuf années.

Très attaché à l'indépendance et à la souveraineté de son Pays et partageant les légitimes aspirations de ses compatriotes, Roger-Félix Médecin s'était engagé très tôt dans la vie politique puisqu'il venait à peine d'avoir vingt-et-un ans lorsqu'il fut élu en juillet 1937 à l'un des douze sièges que comptait alors le Conseil National.

La tâche qui attendait l'Assemblée issue de ces élections était lourde. Trois problèmes majeurs dominaient, en effet, l'actualité : l'élaboration d'une législation sociale indispensable, les relations douanières avec la France, enfin, la révision de la Constitution.

Siôt élu, Roger-Félix Médecin participa activement aux travaux de l'Assemblée et de ses Commissions.

Sans négliger pour autant les autres questions, il s'intéressa plus particulièrement aux problèmes juridiques vers lesquels le portait plus naturellement sans doute sa formation universitaire et professionnelle. C'est ainsi qu'il fut à plusieurs reprises désigné par la Commission de Législation pour être le rapporteur, devant le Conseil National, de projets de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à la législation civile ou à l'organisation judiciaire.

Il présenta également diverses motions ou propositions de loi qui reflétaient les préoccupations politiques de l'époque.

Le mandat de l'Assemblée élue en 1937, qui devait expirer en 1941, fut prorogé par des ordonnances souveraines successives jusqu'au 31 décembre 1944 en rai-

son de la situation internationale puis de la seconde guerre mondiale.

Roger-Félix Médecin ne fut point candidat aux élections organisées en octobre 1944, aussitôt après la libération de Monaco. Il sollicita une seconde fois les suffrages de ses compatriotes à l'occasion des élections partielles de décembre 1946, sur la liste conduite par Louis Auréglià et Charles de Castro et se présenta à nouveau, et avec succès cette fois, aux élections de janvier 1950.

Il s'abstint encore de poser sa candidature aux élections de janvier 1954, mais brigua et obtint un troisième mandat national à l'occasion des élections complémentaires organisées en novembre 1955 à la suite de la démission collective de treize Conseillers nationaux elle-même consécutive à une malheureuse affaire pour l'État, et qui allait perturber par ses conséquences, pendant plusieurs années, la vie publique de la Principauté.

Son expérience politique et la confiance qu'avaient en lui ses collègues lui valurent d'être élu à deux reprises au cours de cette législature à la vice-présidence du Conseil National.

Parallèlement à ses activités professionnelles et à sa carrière politique, Roger-Félix Médecin montra l'ecclésiologie de ses dons et de ses capacités dans le domaine des arts et des lettres et même dans le domaine sportif où il assumait en 1952 et 1953 la présidence de la section de football de l'Association Sportive de Monaco.

Joseph Fissore manifesta très tôt les qualités qui allaient marquer sa vie professionnelle et sa carrière politique.

Ayant perdu son père, il dû interrompre ses études dès l'âge de 14 ans pour travailler et pendant plus de dix ans, avec une volonté et un courage acharnés, tout en gagnant sa vie, il poursuivit ses études secondaires puis entreprit des études supérieures.

Il effectua celles-ci d'abord à l'École des Beaux-Arts de Paris, où il obtint le diplôme d'architecte D.P.L.G., puis aux facultés de lettres et de droit où lui furent décernés le diplôme d'urbaniste, celui des hautes études internationales et, enfin, le titre de docteur en droit.

Joseph Fissore commença également à militer très tôt en fondant dès 1939, à l'âge de trente ans, le Comité National des Étudiants Monégasques.

Sa maturité et son sens politique précoces lui faisaient pressentir dès cette époque que les Monégasques accèderaient aux emplois, aux charges et aux postes de responsabilité qui leur revenaient dans leur propre Pays grâce à leur travail et à leurs mérites personnels bien plus que par des déclarations de principe.

Son action au sein du Comité National des Étudiants Monégasques fut le prélude à une brillante car-

rière politique qui allait se dérouler sans interruption de 1944 à 1963.

Élu pour la première fois au Conseil National en octobre 1944, Joseph Fissore eut très rapidement l'occasion de montrer ses qualités d'intelligence, de courage, d'indépendance d'esprit et de clairvoyance.

Les premières années qui suivirent la Libération furent, en effet, cruciales pour la Principauté. Pour survivre, celle-ci devait tout à la fois panser les plaies de toutes sortes laissées par la guerre et l'occupation, moderniser ses institutions politiques, réorganiser son administration, restaurer ses finances et asseoir son économie sur de nouvelles bases, compléter une législation sociale fragmentaire, négocier, enfin, de nouveaux accords avec le grand Pays ami et voisin.

Avec quelques autres compatriotes, Joseph Fissore eut le mérite de comprendre que cette tâche immense, complexe, de longue haleine, ne pourrait être menée à bien que par les efforts conjugués du Prince, du Gouvernement et des Assemblées élues et que le Conseil National ne pourrait jouer efficacement son rôle que s'il se présentait comme une force unie, sachant faire preuve d'obstination, de pragmatisme et de prudence.

Ayant démissionné en novembre 1946, avec cinq de ses collègues, Joseph Fissore fut réélu en défendant ces idées un mois plus tard.

Il fut, ensuite, réélu en janvier 1950, puis quatre ans plus tard, en janvier 1954.

Ayant une nouvelle fois démissionné en août 1955 avec neuf autres Conseillers nationaux pour des raisons déjà évoquées, il ne se présenta pas aux élections complémentaires organisées le 27 novembre 1955, mais fut réélu en janvier 1958.

L'activité inlassable qu'il avait déployée au sein du Conseil National et l'expérience qu'il y avait acquise dans de nombreux domaines lui valurent d'être élu en 1958 Président de la Commission des Finances et d'être à ce titre le rapporteur du budget.

Joseph Fissore obtint un cinquième mandat de ses compatriotes en février 1963, aux élections qui suivirent immédiatement la promulgation de la nouvelle Constitution.

Mais les qualités d'homme d'État qu'il avait montrées depuis le début de sa carrière politique avaient été remarquées par les plus hautes autorités du Pays et il ne parut surprenant à personne que Joseph Fissore accédât en novembre 1963 aux responsabilités de Gouvernement, lorsque le Prince Souverain le nomma Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales.

Il remplit ces hautes fonctions jusqu'en février 1969 et contribua au cours de cette période, qui fut marquée par une rapide évolution sur le double plan économique et social et par d'importantes décisions et réalisations en matière d'équipement et d'investisse-

ments, à façonner le nouveau visage que la Principauté a aujourd'hui.

Chargé pendant quelques mois des fonctions de Délégué Général à la Planification, Joseph Fissore fut, enfin, en novembre 1969, nommé Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près du Président de la République Italienne par le Prince Souverain.

Parallèlement à sa brillante carrière professionnelle et politique, Joseph Fissore avait assumé d'autres responsabilités importantes au sein d'organismes tels que l'Automobile-Club, le Rotary-Club, enfin, la Croix-Rouge Monégasque dont il était le Secrétaire général depuis 1978.

Je vous invite à vous recueillir quelques instants en silence pour rendre un ultime hommage à Roger-Félix Médecin et à Joseph Fissore qui se sont battus avec courage dans des circonstances souvent difficiles pour que la Principauté soit ce qu'elle est aujourd'hui : un État reconnu sur le plan international, une Patrie à laquelle sont attachés tous les Monégasques réunis autour de leur Souverain, un Pays ouvert à tous ceux qui veulent bien respecter son indépendance et ses lois.

(L'Assemblée observe une minute de silence).

II.

FÉLICITATIONS AUX CONSEILLERS NATIONAUX RÉCEMMENT DÉCORÉS.

M. le Président. - C'est un devoir plus agréable de ma charge, à l'ouverture de la première séance publique qui se tient après la Fête nationale, d'adresser des félicitations à ceux de nos Collègues dont S.A.S. le Prince Souverain a bien voulu récompenser les mérites en leur décernant une distinction honorifique.

Je vous rappelle que cette année, cinq Conseillers nationaux ont été ainsi décorés : M. Émile Gaziello et M. Jean-Jo Marquet, qui ont été promus commandeurs dans l'Ordre de Saint-Charles, et MM. Pierre Crovetto, Jean-Joseph Pastor et Henry Rey qui ont été promus au grade d'officier.

Permettez-moi, en votre nom à tous et au mien propre, de leur exprimer publiquement la joie et la fierté que nous éprouvons en cette circonstance et de leur renouveler nos plus chaleureux compliments.

III.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président. - Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour. Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, si j'ai demandé, ce soir, la parole, d'une façon inhabituelle, au début de la présente séance publique, c'est parce que j'estime indispensable de faire une déclaration importante. Celle-ci concerne une grave question qui, si elle me vise personnellement, met surtout en cause le principe même de l'exercice du mandat qui nous a été confié par nos compatriotes : celui de conseiller national.

Est-il nécessaire de rappeler ici qu'étant essentiellement de nature politique, ce mandat s'accomplit publiquement et peut donc, dans le cadre de la liberté d'opinion et d'expression consacrée par l'article 23 de la Constitution, faire l'objet à tout moment de critiques, de discussions, voire de contestations ou de protestations de la part de ceux qui nous ont élus ?

Il s'agit là d'une règle plus que normale, saine et souhaitable conférant à nos institutions un caractère démocratique en parfaite conformité avec l'esprit libéral ayant présidé à leur élaboration, à leur organisation et à leur mise en place.

C'est pourquoi nul ne saurait s'en offusquer ni s'y soustraire et en particulier ceux investis par les Monégasques d'un mandat électif.

Ceci posé, il faut également rappeler que le Constituant, à l'instar de ce qui existe dans tout pays attaché comme le nôtre aux principes de liberté et de démocratie, assure au conseiller national une protection spéciale : par l'effet de l'article 56 de la Constitution, celui-ci n'encourt aucune responsabilité civile ou pénale en raison des opinions ou des votes émis dans l'exercice de son mandat et il ne peut, sans l'autorisation du Conseil, être poursuivi ni arrêté au cours d'une session en raison d'une infraction criminelle ou correctionnelle sauf le cas de flagrant délit.

Par ces dispositions, il se trouve être ainsi préservé des pressions et des interventions que pourraient être tentés d'exercer sur lui des particuliers ou des groupes à quelque niveau qu'ils puissent se situer.

L'indépendance et l'immunité du conseiller national lorsqu'il remplit son mandat sont donc des principes fondamentaux mettant en permanence l'élu face à sa conscience et à elle seule, en particulier au moment où il doit se déterminer par un vote public.

Le principe de l'indépendance du conseiller national s'impose donc à tous. Il conditionne l'accomplissement de sa haute mission dans le cadre de nos institutions. C'est pourquoi chaque élu à l'impérieux devoir de veiller sans cesse à ce qu'il reste scrupuleusement sauvegardé, puis, avec l'aide de ses collègues et l'appui des Monégasques, d'en assurer, le cas échéant, sa défense. Pour cela les agissements de ceux ou de celles, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, qui auraient pour objet d'y porter atteinte ou de le faire « a priori » ou « a posteriori », directement ou indirectement, doivent être sans ménagement portés à la connaissance de l'opinion publique.

C'est précisément ce que j'ai décidé, en ce qui me concerne, de faire au sein même de notre Assemblée.

Vous savez, mes chers collègues, qu'en dehors de nos fonctions électives et de nos professions respectives, la plupart d'entre nous avons d'autres activités. Celles-ci nous font participer volontairement et bénévolement, quelquefois à titre de dirigeant responsable et d'une manière effective, à la vie associative qui s'est développée dans notre Pays. Celle-ci touche les secteurs les plus divers artistique, culturel, culturel, récréatif, sportif, social ou encore les domaines de la bienfaisance, de la jeunesse, des loisirs, de la santé, du syndicalisme.

Par cette action, l'élu est davantage en prise directe avec les problèmes auxquels ces associations et leurs adhérents sont confrontés.

En règle générale, les statuts de nos groupements ou sociétés excluent toutes discussions de caractère politique, religieux ou philosophique. Cette disposition interne garantit au conseiller national qui en est membre sa totale indépendance et sa complète liberté d'action lors de l'exercice de son mandat public.

En somme, la participation des conseillers nationaux à la vie associative monégasque réalise tout naturellement et plus en profondeur la pratique de la démocratie selon des principes déjà énoncés.

Pour ma part, il se trouve que j'assume entre autre la présidence de la « Mutuelle familiale et sociale monégasque » depuis sa création en novembre 1950, c'est-à-dire plus de sept années avant ma première élection au Conseil National en janvier 1958.

L'absence à Monaco d'une législation propre aux mutuelles a fait que la « Mutuelle familiale et sociale monégasque » a été fondée dans le cadre de l'ordonnance-loi régissant les syndicats professionnels, laquelle leur donne en particulier la possibilité d'organiser des institutions de prévoyance.

Bien que service social créé par l'Union des Syndicats de Monaco, cette mutuelle est cependant statutairement autonome de l'organisation syndicale tant sur le plan de sa gestion administrative que sur celui de sa gestion financière.

C'est pourquoi elle groupe des adhérents syndiqués ou non syndiqués admis à la seule condition qu'ils soient salariés à Monaco et relèvent du régime général de sécurité sociale pour le risque maladie assuré par la Caisse de Compensation des Services sociaux ou par les régimes de substitution internes à la Principauté.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres élus pour trois ans à bulletin secret par l'assemblée générale.

Comme pour toute mutuelle du même type, l'objet social consiste principalement à allouer, en contrepartie des cotisations très modiques versées, des aides sous forme de prestations aux adhérents atteints par la maladie. Ceux-ci bénéficient de la prise en charge de

la plus grande partie du ticket modérateur non couvert par la C.C.S.S. ou, en cas d'intervention chirurgicale, de l'avance des frais et des honoraires. Il s'agit donc d'une répartition spécifiquement technique de cotisations.

Les statuts interdisent d'ailleurs au sein du conseil d'administration comme de l'assemblée générale (et je cite) « toute discussion d'ordre politique, religieuse ou étrangère au but de la société ».

Ils précisent en outre que le président assure la régularité du fonctionnement de la mutuelle conformément aux statuts. Comme les autres membres du conseil d'administration, il peut à tout moment se voir retirer ses pouvoirs par l'assemblée générale en cas d'incapacité de gestion ou de manquement grave aux obligations statutaires.

Comme vous pouvez le constater, l'autonomie qui lui a été reconnue dès l'origine et ses règles statutaires ont fait que le fonctionnement de la mutuelle n'a jamais posé de problème particulier ; sa gestion, assurée depuis trente ans sous ma présidence ininterrompue, est saine et équilibrée. Tout le monde se plaît d'ailleurs à la reconnaître.

Passons à présent à un tout autre domaine. Vous vous souvenez certainement, chers Collègues, que le 17 juin dernier, au moment de la discussion de la loi réglementant le droit de grève et la liberté du travail, dont les deux commissions de Législation et des Intérêts sociaux et des Affaires diverses m'avaient confié le soin d'être rapporteur, se sont produites, de la part de certains membres du public, des interventions et des interruptions déplacées.

Parmi les personnes présentes dans le public se trouvait un de nos anciens collègues, par ailleurs secrétaire général de l'Union des Syndicats de Monaco, qui s'est livré à des interpellations violentes, injurieuses et menaçantes plus spécialement à l'adresse de votre rapporteur.

En ce qui nous concerne, nous avons eu raison de ne pas répondre à cette grossière et lamentable provocation. Soyez remercié, Monsieur le Président, d'avoir su conserver au débat toute sa sérénité.

Il faut croire que cette attitude de calme et de pondération qui contrastait sur le moment avec le déchaînement verbal des perturbateurs a suscité par la suite un redoublement de hargne et d'attaques personnelles.

En effet, dès le 27 juin, une lettre émanant du secrétariat de l'Union des Syndicats de Monaco demandait à chaque administrateur de la Mutuelle de prendre contact avec ledit secrétariat pour, je cite, « affaire concernant le conseil d'administration de la Mutuelle familiale et sociale ».

Cette communication, dont je possède la photocopie, faite à l'insu du président de la Mutuelle, c'est-à-dire de moi-même, constituait déjà une immixtion

irrégulière, inadmissible, dans sa gestion interne et autonome.

Ce fait n'a toutefois, pour notre Assemblée, qu'une valeur indicative, puisqu'il concerne uniquement les rapports entre deux groupements privés.

Mais moins d'un mois plus tard, je recevais, cette fois en ma qualité de président, une lettre d'accompagnement datée du 22 août, signée du vice-président de la Mutuelle qui est également, par ailleurs, le secrétaire général de l'Union des Syndicats de Monaco. Celui-ci me faisait parvenir photocopie d'une autre lettre portant la date du 30 juillet et la signature de cinq membres du conseil d'administration dont la sienne. Le texte de cette lettre est le suivant :

« Les soussignés, membres du Conseil d'Administration en leur nom personnel et au nom de nombreux adhérents de la Mutuelle, expriment leur indignation et leur répulsion de l'attitude du Président de la Mutuelle, Max BROUSSE, qui, en qualité de Conseiller National, a voté, sans réserve, une Loi honteuse qui tend à interdire le droit de grève à MONACO, ou tout au moins à le rendre inopérant.

« Ils estiment que cet individu est disqualifié pour représenter la Mutualité Ouvrière Monégasque et ils exigent qu'il lui soit retiré tout mandat à cet effet.

« Ils demandent, en conséquence, que soit réuni le Conseil d'Administration pour démettre de ses fonctions le Président en exercice ».

Je pense que vous comprendrez, chers Collègues, qu'à partir du moment où dans cette missive était mise en cause en des termes aussi explicites et insultants la manière dont j'ai exercé mon mandat de Conseiller national à l'occasion du vote d'une loi, avec la prétention, contraire aux statuts, de faire prendre à monencontre une mesure coercitive à l'intérieur même de la Mutuelle, il était de mon devoir de porter le plus tôt possible ces graves faits à votre connaissance comme à celle de nos compatriotes.

En effet, si sur le plan interne de la Mutuelle ma qualité de président m'impose le devoir strict d'observer une attitude d'autant plus réservée que les tentatives des minoritaires du conseil d'administration sont irrégulières et donc sans portée, il en est tout autrement vis-à-vis de notre Assemblée. En effet non seulement mon mandat de Conseiller national est attaqué, mais encore la manière dont je le remplis est mise en cause sous menace de sanction. Or, comme notre regretté collègue Charles Bernasconi l'a affirmé dans cette salle le 14 mars 1963 chaque Conseiller national « a la plus grande liberté, dans le respect de tout et de tous », c'est-à-dire qu'en définitive son mandat se place au dessus de tous, au dessus de tout.

Aussi n'est-il pas question d'émettre ici une simple protestation qui ne pourrait s'avérer qu'inopérante et platonique.

Il s'agit pour moi de dénoncer, haut et fort, très solennellement parce que publiquement, le comportement de cinq personnes dont quatre non Monégasques qui, au travers d'une position anti-statutaire, prise à

l'intérieur d'un organisme social monégasque, porte en réalité « a posteriori » atteinte à l'indépendance du conseiller national dans sa fonction.

Il s'agit de dénoncer, haut et fort, un tel procédé qui s'apparente étrangement à ceux utilisés ailleurs par des appareils de dirigeants professionnels pour éliminer opposants ou non-conformistes dans des organisations politiques à caractère totalitaire.

Il s'agit de dire un non catégorique à la tentative abusive de quelques uns qui, si elle était tacitement acceptée, équivaldrait à laisser ériger dans ce pays, au mépris de la Loi et en marge de nos Institutions, le conseil d'administration d'un groupement privé en tribunal d'exception rendant sans aucune garantie, dans l'arbitraire absolu et par verdict d'exclusion, une justice parallèle pour délits d'opinion, de positions publiques ou de votes parlementaires.

Il s'agit également, ainsi que je l'ai soutenu devant l'assemblée générale des Monégasques le 13 janvier 1978, de rappeler qu'à Monaco, comme dans tout autre pays, ce sont les nationaux c'est-à-dire précisément les Monégasques et les Monégasques seuls qui sont les détenteurs de l'exercice des droits politiques.

Il s'agit enfin et surtout de dénoncer, haut et fort, des agissements extérieurs nuisibles à notre communauté nationale, auxquels il convient de s'opposer fermement et qu'il faut mettre en échec.

C'est ce que pour ma part j'ai résolu de faire.

Mais au-delà de cette péripétie et comme par le passé, je continuerai avec vous, mes chers Collègues, comme avec l'appui de nos compatriotes, à œuvrer sans défaillance pour la défense de tous les principes constitutionnels, des droits et des libertés fondamentaux, notamment ceux que je me suis toujours employé à protéger en de nombreuses circonstances concernant les droits du monde du travail, auxquels nous demeurons les uns et les autres profondément attachés, car ils sont indispensables à l'épanouissement authentique de nos institutions, sur le vrai chemin de la démocratie.

(Applaudissements).

M. le Président. - Monsieur le Président Brousse, les applaudissements unanimes que vous venez d'entendre me dispensent de commenter votre déclaration qui, par ailleurs, ne suscite pas de débat et à laquelle je dois dire je m'associe profondément. Car pour les gens qui savent et pour les gens qui réfléchissent, et ils sont tout de même assez nombreux en Principauté, l'action sociale de toute votre vie a été exemplaire et c'est précisément parce qu'elle était exemplaire que notre Assemblée vous a confié le soin d'établir le rapport conjoint de la Commission des Intérêts sociaux et de la Commission de Législation sur la loi réglementant l'exercice du droit de grève et assurant la liberté du travail.

Nous l'avons fait parce qu'en conscience nous pensions que nul mieux que vous au Conseil National ne serait aussi imprégné des éléments sociaux de ce pays et n'aurait apporté une conscience aussi sourcilieuse que la vôtre à l'examen et à la discussion de ce texte, comme à la rédaction de votre rapport.

Nous vous en avons déjà félicité et remercié.

Les attaques dont vous êtes l'objet, et que les vrais Monégasques ne sont pas et ne seront jamais disposés à accepter, me fournissent une nouvelle occasion d'en porter témoignage.

Le sentiment de toute l'Assemblée que je rappellerai à tous, dans cette salle et hors de cette salle, est d'ailleurs que les seuls élus de nos compatriotes au Conseil National sont ceux qui siègent ici et qu'ils n'ont pas l'intention de laisser toucher par qui que ce soit aux libertés fondamentales des Monégasques établies par la Constitution.

M. Max Brousse. - Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles que vous venez de prononcer ainsi que les collègues de notre Assemblée qui par leurs applaudissements ont tenu à me manifester leur approbation.

IV.

DÉPÔT DE PROJETS ET D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant le dépôt de projets et d'une proposition de loi.

1° — *Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.*

Si vous le voulez bien, ce projet est renvoyé à la Commission de Législation qui pourra éventuellement, si cela lui paraît nécessaire, le transmettre pour avis à la Commission des Finances. Vous êtes d'accord?... Le projet est renvoyé à la Commission de Législation.

(Adopté).

2° — *Projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1981.*

Ce projet a déjà été examiné par la Commission des Finances ainsi que par le Conseil National en

séance privée. Il constitue le second point de notre ordre du jour et nous l'examinerons dès que nous en aurons terminé avec la partie législative de notre session.

3° — *Proposition de loi de M. Michel-Yves Mourou unifiant le droit des femmes fonctionnaires à bénéficier de la dispense de la condition d'âge en matière de retraite.*

Si vous le voulez bien, cette proposition de loi sera renvoyée à la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses. Est-ce qu'il y a un avis contraire?... Pas d'avis contraire.

(Adopté).

V.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

— *Projet de loi modifiant et complétant, en ce qui concerne la Cour de Révision, certaines dispositions du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire.*

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant et complétant, en ce qui concerne la Cour de Révision, certaines dispositions du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire.

La parole est au Secrétaire général pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs

Les dispositions législatives concernant la Cour de révision sont actuellement partagées entre le titre III du livre III du code de procédure civile, le titre I du livre III du code de procédure pénale et la loi n° 783 du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire.

Lors de sa promulgation, cette dernière loi laissait subsister, en particulier, la loi n° 138 du 5 février 1930 sur le « Conseil de révision » ; la loi n° 904 du 24 février 1971 l'a abrogée et a réparti ses dispositions entre la loi sur l'organisation judiciaire et le code de procédure civile.

En 1965, comme en 1971, il ne s'était agi essentiellement que d'une redistribution des diverses dispositions régissant la matière.

Il apparaît maintenant nécessaire d'apporter quelques modifications de fond, de manière à assurer le meilleur fonctionnement possible de la Haute Juridiction.

Ces modifications sont d'inégale importance ; elles suscitent les commentaires suivants en ce qui concerne, d'une part, le code de procédure civile, d'autre part, le code de procédure pénale et, d'une troisième part, la loi n° 783 du 15 juillet 1965.

A. — Code de procédure civile.

- *article 443.* - il détermine les montants des sommes à consigner pour le paiement des amendes civiles.

Les chiffres actuels datent de 1949 et sont, de surcroît, libellés en anciens francs ; ils sont manifestement devenus trop faibles et ne peuvent avoir, à l'évidence, aucun effet dissuasif à l'égard des plaideurs qui souvent forment un pourvoi comme ils interjeteraient appel.

D'un autre côté, la fixation de montants variant selon la valeur du litige paraît sans grand intérêt pratique.

Il est donc prévu la consignation d'une unique somme de deux mille francs.

- *article 458.* - il énonce que « les pourvois considérés comme urgents seront examinés par la Cour de révision hors session et uniquement sur pièces... ».

Cette disposition fait échec à la règle fondamentale d'oralité et de publicité des débats dans un souci de célérité.

Il peut, cependant, se trouver des cas où des débats publics apparaissent souhaitables.

Si aucun retard important ne doit en résulter, il convient de permettre à la Cour, si elle l'estime nécessaire, d'examiner le recours en audience publique, c'est-à-dire lors de la plus prochaine session.

- *article 459.* - Il est complété par un chiffre 5° mentionnant comme affaires urgentes les pourvois dans l'intérêt de la loi institués par les articles nouveaux 459-6 et 459-7 commentés à leur place.

- *article 459-2.* - Il est proposé de prévoir que l'arrêt portant annulation renverra la cause et les parties pour les débats et les plaidoiries sur le fond « soit à une autre audience de la même session, soit à la session suivante ».

Les motifs de cette formulation sont explicités à propos de la modification des articles 31 et 32 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965.

- *article 459-3.* - Il énonce qu'en cas de renvoi, après annulation, à la session suivante, les parties peuvent prendre des conclusions additionnelles et c'est le demandeur au pourvoi qui doit le faire le premier.

L'expérience a montré que, par le jeu des voies de recours successives, la position des parties dans le procès peut changer et que le demandeur au pourvoi n'est pas forcément celui qui a intérêt à prendre l'initiative de déposer des conclusions.

Il est donc opportun de laisser ce soin à la partie la plus diligente.

- *article 459-4.* - Il prévoit que si le pourvoi est rejeté, le demandeur est condamné à l'amende consignée et aux dépens.

Il paraît bon de supprimer l'automatisme de l'amende, qui peut gêner le juge en présence d'une plaideur de bonne foi.

D'autre part, il faut permettre à la Cour de fixer le montant de l'amende suivant les circonstances de la cause et dans des limites déterminées.

Enfin, l'indemnité allouée aux défendeurs sera établie dans les mêmes limites.

- *articles 459-6 et 459-7.* - Aux termes de l'article 507 du code de procédure pénale « le directeur des services judiciaires (peut) donner l'ordre au procureur général, quel que soit le temps écoulé depuis la décision, de se pourvoir contre les actes judiciaires, jugements ou arrêts contraires à la loi ».

Le code de procédure civile ne comporte aucune disposition à cet égard ; or, les lois autres que pénales méritent aussi que l'on

veille à leur exacte application, sous peine de voir ce contrôle demeurer entre les mains des parties privées.

Les articles 459-6 et 459-7 qu'il est proposé d'insérer dans le Code de procédure civile sous un titre nouveau intitulé « Du pourvoi dans l'intérêt de la loi », sont destinés à combler cette lacune.

Ce pourvoi sera instruit et jugé selon la procédure d'urgence.

B. — Code de procédure pénale.

- *article 471.* - Il dispose que « le délai pour se pourvoir en révision est de cinq jours francs ».

Cette disposition déroge à la formule générale pour les délais de cette nature, lesquels sont toujours prescrits à peine de nullité ou de déchéance. Il s'ensuit que la sanction du recours tardif ne résulte, a contrario, que de l'alinéa suivant qui énonce : « Toutefois le pourvoi formé après l'expiration de ce délai pourra être déclaré recevable lorsque celui dont il émane établit qu'il a été dans l'impossibilité d'agir par suite d'un événement indépendant de sa volonté ».

Une telle formulation introduit dans la matière un grave élément d'incertitude en ce sens qu'il n'est jamais possible de savoir si une décision judiciaire est devenue irrévocable, un condamné pouvant toujours soutenir qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité d'agir.

Désormais, à peine de déchéance, le pourvoi en révision doit être formé dans un délai de cinq jours francs après celui où la décision attaquée a été prononcée.

Si une partie s'est trouvée dans l'impossibilité absolue d'exercer son recours, la Cour peut toujours la relever de la déchéance, en limitant, toutefois, cette faculté à des cas tout à fait exceptionnels.

- *article 496.* - Il décide qu'« hors les cas prévus aux articles précédents, l'arrêt d'annulation renvoie l'affaire devant la juridiction qui a statué, laquelle sera, suivant les circonstances, composée d'autres juges ».

Par cette formule, on a cherché à remédier à la situation résultant de l'effectif réduit des juridictions monégasques qui ne permet pas toujours de recourir à d'autres magistrats que ceux qui ont rendu la décision annulée. Il est cependant nécessaire de donner à l'article 496 une rédaction moins discutable qui s'attache à la notion d'impossibilité constatée.

C. — Loi n° 783 du 15 juillet 1965.

- *article 26.* - Il dispose que « la Cour de révision est composée de sept magistrats spécialement qualifiés : un premier président, un vice-président, un conseiller titulaire et quatre conseillers suppléants ».

La distinction entre conseiller titulaire et conseiller suppléant pouvait se justifier à l'époque où seul le premier était rétribué par des émoluments tandis que le second n'était rémunéré que par des vacations.

Elle n'a plus de portée aujourd'hui où tous les conseillers sont honorés selon le second mode de rémunération. Il suffit donc de mentionner que les conseillers seront appelés à siéger suivant l'ordre de nomination.

D'autre part, compte tenu d'une pratique constante en matière de désignation des membres composant la Cour, il apparaît superfétatoire de préciser qu'il doit s'agir de magistrats « spécialement qualifiés ».

- *article 30.* - Il est modifié pour être mis en concordance avec les articles 458 et 459 du code de procédure civile.

- *articles 31 et 32.* - Ces articles ensèrent la tenue des audiences de la Haute Juridiction dans des limites étroites et dans un formalisme solennel qui ne peuvent que gêner une bonne administration de la justice.

C'est ainsi que la session ordinaire ne peut avoir lieu qu'au cours du second trimestre. Quant à la tenue de la session extraordinaire, elle est subordonnée à des conclusions formelles des parties et doit être décidée par un arrêt.

Ainsi, la Cour doit se réunir pour prendre une décision de pure administration judiciaire ne posant, d'ailleurs, aucun problème. Dans la rigueur des textes, les membres de la Cour devraient même tenir audience à Monaco.

Afin d'éviter ces complications inutiles ou inapplicables en fait, il paraît nécessaire de laisser au président de la Cour de révision le soin de fixer les sessions de même qu'il est procédé pour les audiences du Tribunal Suprême par l'article 23 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963, ce qui n'a donné lieu à aucune difficulté. Ceci implique d'amender l'article 31 et d'abroger l'article 32.

- *article 107.* - Par suite de la modification apportée à l'article 31 et de l'abrogation de l'article 32, il y a lieu de supprimer le second alinéa de l'article 107.

M. le Président. - Je remercie le Secrétaire et je donne la parole à M. le Président Principale pour la lecture de son rapport.

M. Max Principale. - Aux commentaires de l'exposé des motifs qui analysent la teneur et la motivation des dispositions du projet, la Commission de Législation ajoute les questions et observations qu'elle n'a pas manqué de formuler lors de son examen, ainsi que les précisions complémentaires qu'elles ont permis d'obtenir des auteurs du projet.

Ces questions, observations et précisions ne visent que quatre dispositions : les plus importantes par leur portée novatrice.

La première est édictée par l'article 2 du projet.

Elle dispose que les pourvois considérés comme urgents, qui, en règle générale, sont examinés hors session et uniquement sur pièces, pourront l'être en audience publique, et donc, au cours d'une session.

La Commission de Législation a relevé qu'il s'agissait d'un choix entre, d'une part, la célérité de la décision et la procédure écrite permettant de statuer entre les sessions et d'autre part, la publicité des débats, celle-ci impliquant une audience qui ne peut se tenir qu'au cours d'une session.

En faveur de la solution préconisée par le projet, la Commission de Législation a retenu quatre arguments :

En matière judiciaire, l'une des règles fondamentales demeure celle de la publicité des débats considérée comme une garantie pour les parties.

L'application aux affaires considérées comme urgentes de cette règle fondamentale, telle que préconisée par le projet, ne constitue qu'une faculté laissée à l'appréciation de la Cour, à charge pour elle d'entendre le ministère public et de motiver sa décision.

C'est donc une mesure de souplesse qui doit permettre au juge de faire, dans chaque cas d'espèce et en fonction de sa spécificité, la pesée des considérations qui militent, les unes pour la célérité, les autres pour la publicité.

En outre, le projet modifie les conditions dans lesquelles se tiendront les sessions, en permettant au pre-

mier président de fixer leur date et leur durée. Jusqu'ici une seule session ordinaire était prévue et fixée au cours du deuxième trimestre ; la tenue de la session extraordinaire était subordonnée à une demande des parties et ne pouvait être décidée que par un arrêt.

On peut donc légitimement penser que le renvoi d'une affaire urgente en audience publique, c'est-à-dire en session, ne sera pas une cause de retard domageable.

Enfin, la décision rendue sur pièces et hors session l'est également, en fait, hors de Monaco. Il n'est donc pas sans intérêt de prévoir l'existence d'affaires pour lesquelles des débats et un prononcé de jugement en Principauté s'avèrent éminemment souhaitables.

Le renvoi en session et audience publiques le permettront.

La seconde disposition qui a retenu l'attention de la Commission de Législation est celle qui instaure, en matière civile, un pourvoi dans l'intérêt de la loi.

Il s'agit d'un recours :

- exercé par le procureur général sur l'ordre du directeur des Services judiciaires ;

- quel que soit le temps écoulé depuis la décision entreprise, c'est-à-dire alors même qu'elle est devenue définitive en ayant acquis la force de la chose jugée ;

- lorsque la décision est considérée comme « contraire à la loi ».

C'est le représentant du Prince Souverain, à qui appartient le pouvoir judiciaire, qui veille à ce que les juridictions qui ont reçu délégation pour l'exercer le fassent en respectant la loi dans sa lettre comme dans son esprit.

La Commission de Législation approuve sans réserve l'extension au civil de cette voie de recours qui existe déjà en procédure pénale.

Mais, ce faisant, elle s'est posée la question de savoir s'il convenait, comme le prévoit le projet, de limiter les effets du nouveau recours, en disposant que, dans le cas où il aboutit à une annulation de la décision attaquée, les parties ne peuvent se prévaloir de cette annulation pour éluder les dispositions de la décision cassée.

Il semble, en effet, surprenant a priori de laisser produire effet, au regard des parties entre lesquelles elle a été rendue, à une décision reconnue contraire à la loi par l'instance judiciaire suprême.

A la réflexion, deux considérations s'imposent.

La première rappelle que le but visé est d'intérêt général, à savoir : éviter qu'une décision non conforme à la loi puisse faire jurisprudence, qu'une erreur ponctuelle puisse devenir règle générale.

La seconde fait observer qu'il appartenait aux parties de se pourvoir en révision comme il leur apparte-

nait de transiger, et que, dans ces conditions, leur inaction vaut transaction.

Cette présomption de transaction trouve son fondement et sa force dans un souci de sécurité. La sécurité des relations entre parties exige, en effet, qu'elles ne puissent être remises en cause indéfiniment, directement ou indirectement.

C'est le fondement même de l'autorité de la chose jugée.

On peut donc considérer que la solution proposée par le projet atteint pleinement son but en annulant une décision contraire à la loi, tout en respectant la volonté des parties qui ont acquiescé à cette décision.

Ainsi se trouvent, en définitive, conciliés les deux intérêts en cause : l'intérêt qui s'attache sur un plan général au respect de la loi et celui qu'arbitrent dans une affaire donnée les parties qu'elle concerne.

La troisième disposition qui motive un complément de commentaire de la part de la Commission de Législation est celle relative au pourvoi pour excès de pouvoir.

Ce nouveau recours tend à renforcer l'autocontrôle du pouvoir judiciaire pour lui permettre, cette fois, de sanctionner tout empiètement des juridictions sur des domaines relevant des deux autres pouvoirs : l'exécutif et le législatif.

Au regard du législatif, le pourvoi pour excès de pouvoir ne fait que sanctionner les dispositions de l'article 5 du code civil aux termes duquel : « Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et de règlement sur les causes qui leur sont soumises ».

C'est l'interdiction des fameux « arrêts de règlement » par lesquels les parlements, sous l'Ancien Régime, rendaient des arrêts qui n'étaient pas seulement applicables à un cas déterminé mais constituaient pour la suite, non seulement un précédent discutabile, mais une véritable règle applicable *de plano* à tous les cas analogues.

Le passé plus récent n'offre pas d'exemples de tels empiètements même à la connaissance des auteurs du projet et il s'avère bien difficile d'en concevoir tant leur vraisemblance paraîtrait douteuse. Mais ne dit-on pas que le vrai peut parfois ne pas être vraisemblable. En tout cas, l'hypothèse peut être prévue.

L'irrégularité à sanctionner porte alors atteinte à l'un des principes de base de notre Constitution.

C'est dire sa gravité et, par là même, expliquer les différences qu'établit le projet entre les deux nouveaux pourvois.

Le nouvel article 459-7 du code de procédure civile vise « les actes par lesquels les juges excèdent leur pouvoir » et non plus, à la différence du précédent alinéa, « les jugements ou arrêts contraires à la loi ».

En dépassant son pouvoir, le juge a cessé d'agir comme tel et sa décision est considérée comme inexistante sur le plan judiciaire pour ne constituer qu'un fait à stériliser de tout effet, parce que violant la Constitution.

Autre différence : alors que les recours contre les jugements et arrêts contraires à la loi ne peuvent être introduits qu'après l'expiration du délai imparti aux parties pour se pourvoir, aucun délai n'est prévu lorsque le recours est exercé pour excès de pouvoir.

C'est la gravité de la faute commise qui justifie une intervention aussi rapide que possible c'est-à-dire dès que l'autorité compétente en a connaissance.

Enfin, troisième et dernière différence : l'annulation de l'acte pour excès de pouvoir produit effet au regard de tous y compris les parties directement intéressées. C'est pourquoi, leur mise en cause est rendue obligatoire et la possibilité de déposer des conclusions leur est offerte.

Les derniers commentaires de la Commission de Législation concernent l'article 6 du projet qui modifie trois articles du code de procédure pénale.

La première de ces modifications sanctionne par la déchéance l'expiration du délai de cinq jours imparti pour se pourvoir.

La précédente rédaction se bornait à indiquer « que le pourvoi formé après l'expiration de ce délai pourra être déclaré recevable lorsque celui dont il émane établit qu'il a été dans l'impossibilité d'agir par suite d'un événement indépendant de sa volonté ».

Cette dernière formule ne permettait pas de savoir si une décision judiciaire est devenue irrévocable.

Les inconvénients d'une telle incertitude justifient pleinement, pour la Commission de Législation, la rigueur de la solution proposée qui s'aligne, du reste, sur celle retenue pour la procédure civile.

Ils la justifient à tel point que la Commission de Législation a été très surprise de lire dans l'exposé des motifs : « Si une partie s'est trouvée dans l'impossibilité d'exercer son recours, la cour peut toujours la relever de la déchéance, en limitant toutefois cette faculté à des cas tout à fait exceptionnels ».

C'est précisément ce que prévoyait le second alinéa de l'article 471. Il s'avère désormais antinomique de la notion de déchéance et se trouve donc abrogé. Il confirme, du reste, le fait que l'article 6 du projet ne vise pas uniquement le premier alinéa de l'article 471, mais l'article tout entier auquel se substitue la nouvelle formulation ; or, cette formulation ne comporte aucune possibilité de relever de la déchéance qui est encourue *de plano*.

Les seules exceptions paraissent ne relever que de la théorie des cas fortuits ou de force majeure.

Les dernières dispositions du projet modifient certains des articles de la loi du 16 juillet 1965 qui porte organisation judiciaire.

La plus importante de ces modifications est celle qui confie au président de la cour le soin de fixer la date et la durée des sessions, alors que les dispositions en vigueur :

- ne prévoient qu'une session ordinaire qu'elles fixent, ne varient, dans le courant du second trimestre,

- et conditionnent la tenue des sessions extraordinaires à la demande expresse des parties à laquelle la cour doit répondre par un arrêt.

La nouvelle solution offre le maximum de souplesse pour adapter le rythme de travail de la cour de révision aux besoins de son rôle.

En conclusion, la Commission de Législation estime que si les mesures proposées par le projet sont d'inégale portée, les plus importantes, telles que :

- l'actualisation du montant de la somme à considérer,

- l'extension de la publicité des débats,

- la création de deux moyens de recours dans l'intérêt de la loi,

- et l'assouplissement des conditions dans lesquelles la cour de révision est appelée à siéger

sont de nature à concourir de façon efficace pour assurer le meilleur fonctionnement possible de cette haute juridiction, pour reprendre les termes mêmes de l'exposé des motifs.

C'est pourquoi la Commission de Législation vous invite à adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. le Président. - Je remercie le Président Principale de son excellent rapport dans une matière pourtant ardue, et j'ouvre la discussion générale. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?...

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, je me bornerai simplement à propos de la question qui a été posée concernant l'article 471 visé dans l'article 6 du projet, à dire que c'est bien l'interprétation que donne le Gouvernement, à savoir que les exceptions à cette déchéance des parties relèveront de la théorie des cas fortuits ou de force majeure.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ?... Dans ces conditions, je donne la parole

au Secrétaire général pour la lecture de la loi par article.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER

L'article 443, alinéa premier, du code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 443, alinéa premier. - Le pourvoi sera précédé du dépôt à la caisse des dépôts et consignations d'une somme de deux mille francs destinée à assurer le paiement de l'amende prévue par l'article 459-4.

M. le Président. - Je mets l'article aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... Des abstentions ?... Pas d'avis contraire, pas d'abstention, l'article premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

L'article 458 du code de procédure civile est complété par un second alinéa ainsi conçu :

Toutefois, ces pourvois peuvent être examinés en audience publique, sur décision motivée de la Cour de révision, au vu des conclusions écrites du ministère public et à condition qu'aucun retard important n'en résulte.

M. le Président. - L'article 2 est mis aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

Les articles 459-2, alinéa premier, 459-3, alinéa 2, et 459-4 du code de procédure civile sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 459-2, alinéa premier. - Dans tous les cas, l'arrêt portant annulation, qui ne sera ni levé, ni signifié, renverra la cause et les parties pour les débats et plaidoiries sur le fond soit à une autre audience de la même session, soit à une audience de la session suivante.

Art. 459-3, alinéa 2. - A peine d'irrecevabilité de ces conclusions, la partie la plus diligente devra les déposer au greffe général et les communiquer à l'avocat-défenseur de la partie adverse dans le délai de deux mois à compter de l'arrêt d'annulation ; l'autre partie dans le délai de trois mois à partir de la même date.

Art. 459-4. - Sauf s'il en est dispensé par une disposition expresse de l'arrêt, le demandeur au pourvoi qui succombe est condamné au paiement d'une amende civile de deux cents francs à deux mille francs qui est prélevée sur la somme consignée dont le reliquat, s'il existe, lui est restitué.

Il peut être condamné, en outre, même d'office, à une indemnité, fixée entre les mêmes limites, envers chacun des défendeurs ayant un intérêt distinct sans préjudice de plus amples dommages-intérêts, s'il y a lieu.

M. le Président. - Je mets l'article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Pas d'avis contraire. pas d'abstention. Il est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

Il est ajouté au livre III de la première partie du code de procédure civile un titre III bis intitulé « Du pourvoi dans l'intérêt de la loi », comprenant deux articles numérotés 459-6 et 459-7 ainsi conçus :

TITRE III BIS

DU POURVOI DANS L'INTÉRÊT
DE LA LOI

Art. 459-6. - Même si aucune des parties n'a réclamé dans le délai fixé, le directeur des services judiciaires peut, après l'expiration de ce délai ou l'exécution de la décision, donner l'ordre au procureur général de se pourvoir en révision contre les jugements ou arrêts contraires à la loi.

La Cour est saisie sur requête du procureur général.

Si une annulation intervient, les parties ne peuvent s'en prévaloir pour éluder les dispositions de la décision cassée.

Art. 459-7. - Le directeur des services judiciaires peut donner l'ordre au procureur général de déférer à la Cour de révision les actes par lesquels les juges excèdent leurs pouvoirs.

Les parties sont mises en cause par le procureur général qui leur signifie sa requête en annulation. Dans les trente jours de la signification, elles peuvent produire leurs conclusions qui sont déposées au greffe général. Le ministère d'avocat-défenseur n'est pas obligatoire.

La Cour de révision annule ces actes s'il y a lieu et l'annulation vaut à l'égard de tous.

M. le Président. - Cet article est mis aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

L'article 459 du code de procédure civile est complété par un chiffre 5° ainsi rédigé :

5° - les pourvois prévus par les articles 459-6 et 459-7.

M. le Président. - Je mets l'article 5 aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... Des abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 6.

Les articles 471, 496, et 502, alinéa 1, du code de procédure pénale sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 471. - A peine de déchéance, le pourvoi en révision doit être formé dans un délai de cinq jours francs après celui où la décision attaquée a été prononcée.

Art. 496. - Hors les cas prévus aux articles précédents, l'arrêt d'annulation renvoie l'affaire devant la juridiction qui a statué, laquelle sera, sauf impossibilité constatée, composée d'autres juges.

Art. 502, alinéa premier. - La partie qui succombe dans son pourvoi est condamnée à une amende de deux cents francs en matière criminelle et en matière correctionnelle. Cette amende est réduite de moitié en matière de simple police.

M. le Président. - Je mets cet article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article 6 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 7.

Les articles 26, alinéa premier, 30 et 31 de la loi n°783 du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 26, alinéa premier. - La Cour de révision est composée de sept magistrats : un premier président, un vice-président et cinq conseillers qui sont appelés à siéger suivant l'ordre de leur nomination.

Art. 30. - La Cour de révision se réunit à Monaco sauf dans les cas prévus aux articles 458 et 459 du code de procédure civile et 489 du code de procédure pénale.

Art. 31. - La Cour de révision tient une ou plusieurs sessions par an. Le premier président en fixe la date et la durée en accord avec le procureur général.

Elle y examine les pourvois qui étaient en état deux mois avant l'ouverture de la session ; elle peut, toutefois, sur la demande conjointe des parties, statuer dans un délai plus court.

Elle y révisé les causes dans lesquelles elle a précédemment annulé la décision.

M. le Président. - L'article 7 est mis aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 8.

L'article 32 et le second alinéa de l'article 107 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 sont abrogés.

M. le Président. - Je mets l'article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi. Y a-t-il des avis contraires ?... Des abstentions ?... La loi est adoptée.

(Adopté).

VI.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1981

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de budget de l'exercice 1981.

Celui-ci a été déposé le 26 octobre et a été disséqué et analysé au cours d'un certain nombre de séances privées.

Conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968, le projet de budget était accompagné d'un rapport de présentation dont nous avons tous pris connaissance abondamment.

Selon l'usage, je donne la parole à M. le Directeur du Budget et du Trésor pour lecture de ce rapport.

M. Jean Pastorelli, Directeur du Budget et du Trésor. - Le projet de Budget 1981 est dominé par la part

croissante consacrée aux investissements à la suite du vote, en juin 1980, par le Conseil National, du plan triennal d'équipement et des dispositions prises, conjointement, qui auront pour effet d'imposer aux budgets des années 1982 à 1985 la poursuite et l'intensification de cet effort.

Ces dispositions auront d'abord pour objectif la réalisation d'un certain nombre d'équipements sociaux et sportifs. Parmi ceux-là, il convient de souligner la construction, au cours des prochaines années, dans les zones « C » et « E » à Fontvieille, d'environ 500 appartements. Si on rapproche ce chiffre des 342 livrés entre 1978 et 1979 à la rue Plati, à la rue de La Colle et sur l'emplacement de la Villa Germaine, c'est près de 850 logements qui auront été livrés en moins de dix ans. Si l'on veut bien se rappeler qu'il y a moins de 2.000 chefs de foyer monégasques, et que les nationaux sont, très naturellement, les premiers bénéficiaires de cet effort, il est permis de penser que le problème de leur logement à Monaco, au demeurant difficile, perdra bientôt de son acuité pour ne relever, ensuite, que d'une volonté persévérante d'assurer la continuité de cette préoccupation prioritaire. Mais, l'effort en cette matière devra, en outre, viser à créer les conditions permettant aux autres résidents dont les familles sont de longue date établies en Principauté de continuer à y habiter dans des conditions satisfaisantes et d'éviter leur exode. Dans le même temps, la rénovation de l'équipement hospitalier et scolaire est activement poursuivie, cependant que la réalisation du parking du Chemin des Pêcheurs et celui de l'avenue de la Costa apporteront à compter de 1982 et 1983 une amélioration sensible des conditions de circulation.

Le Gouvernement Princier se préoccupe, d'autre part, des investissements productifs et la construction d'au moins 50.000 m² de planchers affectés aux activités industrielles et commerciales viendra accroître les possibilités de développement dans ces domaines avec, à la clé, l'assurance de ressources nouvelles. Il poursuit ainsi l'effort dont le Centre de Congrès avait marqué une étape importante dans un domaine où la compétition demeure vive. A terme, et dans une seconde étape, la rénovation partielle des quartiers de Fontvieille et les constructions nouvelles à y réaliser pourraient permettre le regroupement d'un certain nombre d'industries ayant des exigences assez proches, cependant que toute ou partie de la zone industrielle du quai Antoine 1^{er} pourrait ultérieurement constituer un ensemble rénové en vue de nouveaux développements. C'est en ayant à l'esprit ces possibilités, et les chances qu'elles donnent à l'économie monégasque, que le Gouvernement Princier présente un projet de budget résolument orienté vers une poursuite de la croissance économique et ce, au prix d'un exceptionnel effort d'investissement.

EXPOSÉ
SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET L'ÉCONOMIE
TELLES QU'ELLES APPARAISSENT APRÈS L'EXÉCUTION DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1979

I - Finances publiques

A - Situation du Fonds de Réserve Constitutionnel

Le Fonds de Réserve Constitutionnel a connu en 1979 une majoration très importante de son montant, puisqu'il est passé de 400.330.119,53 F au 31 décembre 1978 à 612.114.320,15 F au 31 décembre 1979. Cette augmentation s'élève donc à 52,90 %.

Cette évolution appelle les commentaires suivants :

1 - Montant du Fonds

a) La raison essentielle de l'augmentation du montant global du Fonds est constituée par le virement des excédents budgétaires des exercices clôturés qui ont atteint la somme de 144.491.920,87 F.

Contrairement aux années précédentes, le Fonds a bénéficié du transfert des excédents budgétaires de deux exercices, l'exercice 1976 et l'exercice 1977.

Cela est dû à la nouvelle procédure de versement desdits excédents qui a été approuvée par le Gouvernement après avis de la Commission de Placement des Fonds. Cette procédure a permis le virement au Fonds, dès la clôture prononcée par la Décision Souveraine du 22 novembre 1979, de l'excédent de recettes de l'exercice 1977 ; le virement a été fait à la fin de l'année 1979, alors qu'en application de l'ancienne procédure, ce virement n'aurait pu avoir lieu qu'au cours de l'année 1980.

b) La seconde raison de l'augmentation du Fonds est la comptabilisation de la réévaluation des avoirs mobiliers (valeurs mobilières et or) du Fonds de Réserve Constitutionnel.

Cette réévaluation a fait apparaître une plus-value substantielle, notamment sur les valeurs mobilières monégasques.

c) Le Fonds a réalisé un bénéfice d'exploitation de 17.200.130,62 F contre 19.925.440,56 F en 1978.

Cette diminution s'explique par la variation des recettes liées à l'opération de l'hôtel Beach Plaza. En effet, en 1978 avait été comptabilisé au Fonds le bénéfice d'exploitation réalisé en 1977 lors de la gestion directe de l'hôtel ; en 1979, ne figure plus que le loyer de la location-gérance consentie à un groupe hôtelier.

2 - Composition du patrimoine du Fonds

La composition du patrimoine du Fonds a été sensiblement modifiée au cours de l'exercice 1979.

a) Immobilisations :

La part des immobilisations dans les actifs du Fonds a été réduite.

Trois opérations immobilières ont été réalisées :

La première concerne l'achat d'un terrain sur le territoire d'une commune française voisine. Ce terrain est destiné à être donné en location sous forme de bail emphytéotique à une association d'assistance pour handicapés adultes. En contrepartie de cette location, cette association doit aménager des lits dont un certain nombre sera attribué à l'Administration monégasque. Le projet de bail est en cours de discussion.

La deuxième opération a trait à l'acquisition de terrains dans le quartier du Jardin Exotique pour la constitution d'une réserve foncière supplémentaire.

La dernière a trait à la vente d'un appartement dans le cadre de l'accession à la propriété.

Par ailleurs, se sont poursuivies les opérations relatives aux travaux de rénovation de l'hôtel « Beach Plaza » dans le cadre du contrat de gérance dudit hôtel.

Le programme général des travaux qui a été prévu dans les accords susvisés s'est achevé et son coût est resté dans la limite de l'enveloppe qui avait été initialement fixée. Le groupe hôtelier exerçant la gérance de l'établissement a déjà versé deux annuités d'amortissement des travaux, la seconde de ces annuités ayant commencé à supporter l'indexation prévue par le contrat de gérance.

b) Valeurs mobilières et or :

L'importance relative de cette rubrique s'est fortement accrue, puisque, d'une part, les avoirs mobiliers ont été réévalués au 1^{er} janvier 1979 et que, d'autre part, et surtout, le Gouvernement a procédé à des acquisitions de valeurs mobilières et d'or dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds.

c) Disponibilités bancaires :

Ces disponibilités n'ont pas connu une variation profonde si seul est considéré le montant apparaissant aux deux dates précitées du 31 décembre 1978 et du 31 décembre 1979.

Toutefois, leur fluctuation a été très nettement sensible en cours d'année, puisqu'une partie des disponibilités existant au 31 décembre 1978 a été consacrée à l'acquisition susvisée des valeurs mobilières et de l'or et que les disponibilités n'ont été reconstituées qu'au mois de décembre 1978 lors du virement au Fonds de l'excédent de recettes de l'exercice budgétaire 1977.

3 - Observation particulière

Pour apprécier à sa juste valeur le montant du Fonds, il convient de le comparer au montant des investissements que le Gouvernement Princier se propose d'effectuer dans le cadre de la réalisation des équipements publics du terre-plein de Fontvieille et, d'une manière générale, dans le cadre du programme triennal d'équipement public qui a été approuvé par le Conseil National.

Il importe de rappeler que le programme général d'investissement prévoit l'engagement de plus d'un milliard de francs de dépenses d'investissement sur une période de sept ans dont 638 millions sur trois ans. Il est possible, dès lors, de constater que des prélèvements importants devront être effectués sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.

Ceci confirme, une fois de plus, la nécessité de préserver au maximum les réserves et si possible de les augmenter par une gestion rigoureuse des finances publiques et par une politique d'accroissement des recettes publiques grâce à l'expansion économique de l'ensemble des secteurs de l'activité monégasque.

B - Résultats généraux de l'exécution budgétaire de l'exercice 1979

Les résultats de l'exercice 1979 semblent satisfaisants ainsi que le fait apparaître le tableau suivant :

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

1 - RÉSULTATS D'ENSEMBLE

— Recettes	852.787.992,67
— Dépenses	583.291.283,14
— Excédent de recettes	269.496.709,53

2 - BUDGET GÉNÉRAL

— Recettes	784.319.130,55
— Dépenses	551.631.768,12
— Excédent de recettes	232.687.362,43

3 - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

— Recettes	68.468.862,12
— Dépenses	31.659.515,02
— Excédent de recettes	36.809.347,10

La progression de recettes a été maintenue grâce à une évolution économique favorable et à une activité soutenue dans le domaine de la construction et des ventes immobilières.

Pour leur part, les dépenses se sont accrues à un rythme inférieur à celui de la hausse des prix en raison, essentiellement, de la diminution des dépenses d'équipement. L'année 1979 a, en effet, vu la terminaison de réalisations importantes, telles que le Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo ; de plus, les paiements au titre de l'acquisition du terre-plein de Fontvieille s'étant achevés en 1978, l'exercice 1979 n'a plus connu de charges pour cette opération. Cette pause dans les dépenses d'équipement a permis de conforter les réserves de l'État, en vue de la mise en œuvre du programme d'équipement considérable qui a été défini pour l'urbanisation du terre-plein et les autres équipements publics.

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, l'excédent provient de la régularisation par budget de l'opération de l'usine d'incinération.

C - Résultats de l'exécution du budget proprement dit

I — RECETTES

a) Montant total des recettes :

Les recettes de l'exercice 1979 ont atteint la somme de 784.319.130,55 F et sont en augmentation de 16,88 % sur celles de l'exercice 1978.

Les recettes ordinaires de l'État, c'est-à-dire les recettes sans l'opération de Fontvieille, ont progressé plus rapidement (+ 24,62 %) tandis que les recettes de Fontvieille ont fortement diminué et sont passées de 48.504.000 F à 8.531.000 F. Cette diminution provient de la fin en 1978 des encaissements au titre de la cession d'une partie des terrains du terre-plein ; les encaissements effectués en 1979 ne concernent plus que la concession du nouveau port de Fontvieille.

b) Évolution détaillée des recettes et répartition :

Comme à l'accoutumée, les deux tableaux des pages suivantes retracent cette évolution et indiquent la répartition des recettes.

c) Contributions sur les transactions commerciales :

Les principales recettes au titre des contributions commerciales sont indiquées dans le tableau page 14.

ÉVOLUTION DES RECETTES

	1978	1979	1979/1978
CHAPITRE I			
<i>Domaine Privé</i>	34.353.541,56	28.025.522,76	- 18,42
- Domaine immobilier	7.767.537,40	8.256.979,77	+ 6,30
- Parkings	3.363.681,85	4.020.502,60	+ 19,52
- Participation des entreprises privées	8.246.108,41	666.225,25	- 91,92
- Produits de cession	14.976.214,00	10.257.815,14	- 31,50
- Participation des établissements publics ..	-	4.824.000,00	-
<i>Monopoles exploités par l'État</i>	101.026.150,71	125.388.374,15	+ 24,11
- Régie des Tabacs	17.217.628,38	19.324.699,61	+ 12,23
- Office des Téléphones	53.376.195,25	67.139.641,36	+ 25,78
- Postes et Télégraphes	15.764.979,66	19.101.122,91	+ 21,16
- Office des Timbres	14.098.792,90	19.139.757,69	+ 35,75
- Publications officielles	568.554,52	683.152,58	+ 20,15
<i>Monopoles concédés</i>	41.870.095,52	50.667.466,38	+ 21,01
- S.B.M.	27.673.638,10	33.808.638,29	+ 22,16
- Autres	14.196.457,42	16.858.828,09	+ 18,75
<i>Domaine financier</i>	21.087.344,36	33.321.783,60	+ 58,01
CHAPITRE II			
<i>Produits des services administratifs</i>	5.600.016,64	7.551.622,34	+ 34,84
CHAPITRE III			
<i>Contributions</i>	418.594.615,85	530.833.361,32	+ 26,81
- Droits de douane	33.601.547,00	37.604.280,00	+ 11,91
- Contributions sur :			
transactions juridiques	40.233.496,80	48.167.083,31	+ 19,71
transactions commerciales	292.043.112,74	392.109.652,96	+ 34,20
- Droits de consommation	4.057.675,26	3.939.568,06	- 2,91
- Bénéfices commerciaux	48.658.784,05	49.012.776,99	+ 0,72
Total hors Fontvieille	622.531.764,74	775.788.130,55	+ 24,62
Fontvieille	48.504.000,00	8.531.000,00	- 82,41
TOTAL GÉNÉRAL ..	<u>671.035.764,74</u>	<u>784.319.130,55</u>	+ 16,88

RÉPARTITION DES RECETTES

	Montant	% sur recettes
Taxes sur le chiffre d'affaires	392.109.652,96	49,99
Impôt sur les bénéfices	49.012.776,99	6,25
Droits de douane	37.604.280,00	4,79
Contributions sur transactions juridiques	48.167.083,31	6,14
Monopoles exploités par l'État	125.387.374,15	15,99
Monopoles concédés	50.667.466,38	6,46
Domaine financier	33.321.783,60	4,25
Autres recettes ordinaires	39.516.713,16	5,04
Fontvieille	8.531.000,00	1,09
TOTAL GÉNÉRAL ..	<u>784.319.130,55</u>	<u>100,00</u>

	1978	1979	1979/1978
Taxe sur la valeur ajoutée	288.489.842	388.915.185	+ 34,81 %
Taxe spéciale sur les activités financières	2.565.293	407.810	- 84,10 %
Intérêts sur obligations cautionnées	740.448	990.864	+ 33,81 %
Taxe annuelle sur les encours de crédits	-	1.425.485	-

Le montant total des contributions de cette rubrique s'est élevé à 392.109.652,96 F, soit une augmentation de 34,26 % sur l'exercice 1978 où le produit des contributions sur transactions commerciales avait atteint la somme de 292.043.112 F.

Cette progression a été ainsi plus rapide que celle des recettes totales du budget et que celle des recettes ordinaires de l'État.

Ces contributions ont donc accru leur importance dans le budget de l'État puisqu'elles ont représenté en

1979 49,99 % des recettes totales du budget et 50,50 % des recettes ordinaires.

L'augmentation est due essentiellement à celle des recettes perçues au titre de la taxe sur la valeur ajoutée qui sont analysées ci-dessous :

- *Taxe sur la valeur ajoutée :*

Pour apprécier l'évolution de l'économie monégasque, il convient de se reporter aux statistiques relatives à l'évolution du chiffre d'affaires.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	1977	1978	1979
Chiffre d'affaires total	4.128.676.718	5.139.274.047	6.266.775.555
- à Monaco	1.973.851.391	2.625.671.925	3.311.253.939
- vers la France	1.297.555.681	1.545.122.896	1.757.582.996
- à l'exportation	857.269.646	968.479.226	1.197.938.620

	% 1978/1977	% 1979/1978
Chiffre d'affaires total ...	+ 24,48	+ 21,94
- à Monaco	+ 33,02	+ 26,11
- vers la France	+ 19,07	+ 13,75
- à l'exportation	+ 12,97	+ 23,69

L'activité économique a donc été soutenue en 1979. Ceci s'est observé, notamment, dans le secteur

de l'immobilier qui comprend à la fois les constructions publiques et privées et les ventes d'appartements des immeubles livrés sur le marché. Une tendance favorable a également été notée dans des industries, telle la parfumerie, dont le chiffre d'affaires a été réalisé en bonne partie à l'exportation.

D'autre part, les remboursements de taxe ont progressé moins rapidement que les encaissements bruts, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

	1978	1979	1979/1978
Encaissements bruts	193.928.187	240.253.589	+ 23,88 %
Remboursements	14.934.644	16.273.012	+ 8,96 %
Encaissements nets	178.993.543	223.980.577	+ 25,13 %

- Taxe sur les activités financières et taxes sur les encours de crédit :

La recette enregistrée pour la taxe spéciale sur les activités financières est un reliquat de taxes dues pour l'exercice 1978.

Il est rappelé que cette taxe a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 1979 et a été pratiquement remplacée par la taxe sur les encours de crédit créée par l'Ordonnance Souveraine n° 6.550 du 28 mai 1979.

La réglementation en vigueur prévoit deux taux de taxe selon que les établissements bancaires et financiers en cause ont opté pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ou non.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le précédent rapport, une comparaison entre le rendement de la taxe sur les activités financières et la taxe sur les encours de crédit

ne peut être exactement faite sur les seuls résultats des encaissements monégasques d'une année.

En effet, tout comme la taxe sur les activités financières, la taxe sur les encours de crédit entre dans les éléments du compte de partage des taxes sur le chiffre d'affaires et, de ce fait, a une incidence sur les résultats de ce compte.

d) Impôt sur les bénéfices :

Le produit de l'impôt sur les bénéfices a atteint 48.811.865,67 F (+ 0,56 %) et est resté identique à celui de l'an dernier.

En fait, la comparaison des perceptions au titre des recettes exercées permet de relever une croissance plus rapide, encore que pour l'exercice social 1979 des sociétés, toutes les déclarations n'aient pas encore été dépouillées à la date d'établissement des statistiques.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

	1963	1975	1976	1977	1978	1979
Taux	25 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %
Indice du taux	100	140	140	140	140	140
Indice des encaissements	100	305,23	369,48	409,79	486,17	505,05
Indice des encaissements corrigé de la variation des taux	100	218,02	263,91	292,70	347,26	360,03
Variation annuelle	-	-	+ 21,04	+ 10,90	+ 18,64	+ 3,67

Toutefois, cette situation ne doit pas être interprétée avec un excès d'optimisme.

D'une part, en effet, il est possible que l'augmentation des bénéfices provienne pour partie d'une diminution des amortissements, traduisant une réduction des investissements des sociétés.

D'autre part, la structure du produit de l'impôt n'est pas satisfaisante et rend fragile la situation actuelle puisque ce produit provient d'un faible nombre d'entreprises.

La moitié de l'impôt est acquittée par dix entreprises.

C'est pourquoi, il est nécessaire, d'abord, de conserver une grande prudence dans l'appréciation des résultats des sociétés et, ensuite, de rechercher constamment à conforter les secteurs d'activité existants et à les diversifier en même temps.

e) Compte de partage douanier :

Le montant des perceptions opérées au titre du compte de partage douanier s'est élevé à 37.604.280 F et est en augmentation de 11,91 % sur celui de l'exercice 1978.

L'augmentation de ces recettes a ainsi suivi presque exactement la hausse des prix.

En fait, compte tenu de diverses régularisations qui étaient intervenues en 1978, la progression a été légèrement plus rapide mais cependant n'est pas significative.

L'essentiel des droits est, comme à l'accoutumée, fourni par les taxes intérieures sur les produits pétroliers.

f) Produits des monopoles exploités directement par l'État :

Après deux années de progression limitée enregistrée en 1977 et 1978, les recettes des monopoles exploités par l'État ont connu en 1979 une augmentation plus sensible, égale à celle des recettes ordinaires de l'État.

Les produits se sont élevés à 125.388.374,15 F soit + 24,11 % par rapport à l'exercice 1978.

- Régie Monégasque des Tabacs :

Les recettes ont atteint 19.324.699 F et sont supérieures de 12,23 % à celles de l'exercice 1978.

Comme l'année précédente, cette augmentation s'explique à la fois par une légère progression des ventes en volume (+ 2 %), par la majoration des tarifs (8 % à partir du 1^{er} août 1979) et par la confirmation de l'orientation des goûts de la clientèle vers des tabacs blonds dont les prix sont plus élevés.

- Office Monégasque des Téléphones :

Les recettes de l'Office ont, une nouvelle fois, fortement progressé (+ 25,78 %) et ont atteint 67.139.641,36 F.

Le nombre des abonnés a nettement augmenté en 1979 puisqu'il est passé de 13.421 à 14.078, soit une augmentation de 4,8 %.

Ce pourcentage minime en soi peut être considéré comme important en raison du rapport entre le nom-

bre d'abonnés et la population résidant à Monaco et en raison, également, du fait que la densité des abonnements est déjà très élevée.

D'autre part, les tarifs téléphoniques ont fait l'objet d'une majoration générale avec effet du 1^{er} juillet 1979. La taxe unitaire de base a notamment été majorée de 6,38 %.

Enfin, le trafic téléphonique, et notamment le trafic téléphonique international, a poursuivi son essor.

	1978	1979	%
Trafic téléphonique international	45.070.092	57.546.367	+ 27,68
Trafic vers la France	46.591.138	52.825.737	+ 13,38

- Postes et Télégraphes :

Les recettes se sont accrues de 21,16 % (19.101.122,91 F en 1979 contre 15.764.979,66 F en 1978).

Il est rappelé que les recettes de l'exercice 1979 concernent en fait l'année 1978.

L'amélioration des recettes provient de la majoration des tarifs intervenue au mois de mai 1978 et du développement de l'activité d'une société de vente par correspondance.

Il est à noter, aussi, que les ventes de timbres-poste monégasques par l'intermédiaire de guichets philatéliques français se sont améliorées et que de nouveaux guichets tiennent ces timbres à la disposition de la clientèle.

- Office des Émissions de Timbres-Poste :

Les résultats de l'exercice 1979 (19.139.757,69 F) sont en nette amélioration par rapport à 1978 (+ 35,75 %).

Cette amélioration s'explique par trois raisons :

- une émission supplémentaire de timbres de collection a été faite en 1979 ;
- la valeur des émissions de timbres de valeur courante a été augmentée ;
- le nombre d'abonnés a augmenté et est passé de 24.660 à 25.783.

g) Redevances des sociétés concessionnaires d'un monopole :

Les redevances des monopoles concédés sont passées de 41.870.095,52 F à 50.667.466,38 F, soit + 21,01 %.

- Société des Bains de mer :

La recette produite par la redevance de la Société des Bains de Mer a augmenté de 22,16 % ; elle représente 4,31 % des recettes totales du budget.

- Radio Monte-Carlo :

La redevance acquittée par la Société Radio Monte-Carlo a augmenté de 15,35 %, soit à un rythme quelque peu plus rapide que la hausse des prix.

- Télé Monte-Carlo :

L'amélioration des résultats d'exploitation de la « Société Spéciale d'Entreprises - Télé Monte-Carlo » a permis à cette Société d'effectuer un remboursement non négligeable sur son arriéré de redevance.

A ce remboursement s'est ajoutée la redevance normale pour l'exercice clos le 31 mars 1979.

Au total, le montant de la redevance encaissée par l'Administration s'est élevé à 1.672.107,67 F (+ 33,32 %).

h) Contributions sur transactions juridiques :

L'influence de l'évolution du marché immobilier a continué à être ressentie en 1979.

En effet, la part des contributions sur transactions juridiques assises sur l'activité économique a fortement progressé en 1979 et à l'intérieur de celles-ci, les recettes liées au marché immobilier sont prépondérantes.

C'est ainsi que les recettes tirées des droits de mutation à titre onéreux de biens meubles ou immeubles ont augmenté de 38,14 % par suite, en particulier, de l'augmentation du nombre de ventes immobilières qui sont passées de 333 en 1978 à 417 en 1979.

De même, le produit des droits sur les autres actes civils et administratifs s'est accru très fortement par suite de l'augmentation des recettes du droit de transcription sur les mutations d'immeubles soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (421 mutations pour 718 locaux) ; d'autre part, à l'intérieur de la rubrique « autres actes civils et administratifs », il est possible

de noter, également, la croissance du produit du droit de bail par suite du renouvellement de divers baux, de la livraison de nouveaux immeubles mis en location et de l'augmentation générale des loyers.

En définitive, les recettes tirées des contributions des transactions juridiques se sont élevées à 48.167.083,31 F soit une augmentation de 19,71 % par rapport à l'exercice 1978.

i) *Domaine privé :*

Exception faite des recettes de l'opération de Fontvieille, les recettes du domaine privé se sont élevées à 28.025.522,76 F, en diminution de 18,47 % sur l'exercice 1978.

Cette diminution provient de deux opérations particulières qui seront exposées ci-dessous.

	1978	1979	% 1979/1978
Bâti	5.978.187,52	6.347.676,21	+ 6,18
Non bâti	62.802,50	109.444,85	+ 74,26
Occupations temporaires	289.999,36	342.354,50	+ 18,05
Récupération des charges	1.429.962,92	1.452.333,13	+ 1,56
Recettes diverses	6.585,10	5.171,08	- 21,47
	<u>7.767.537,40</u>	<u>8.256.979,77</u>	+ 6,30

Les recettes tirées de la location des immeubles bâtis n'augmentent que de 6,18 % bien que le montant des loyers ait été majoré par suite de l'application soit du taux d'augmentation prévu par la loi sur les immeubles du secteur protégé, soit des dispositions contractuelles pour les nouveaux immeubles et qu'un nouvel immeuble ait été mis en location au début de l'année 1979.

En effet, la mise en place de la politique définie par les Pouvoirs Publics en matière d'accession à la propriété a permis l'achat, par des familles monégasques, d'un grand nombre d'appartements domaniaux qui sont ainsi sortis de la location.

- *Parkings publics :*

Les recettes des parkings publics ont enregistré une amélioration sensible.

Cette amélioration est due, d'une part, à l'incidence en année pleine de la majoration des tarifs intervenue le 1^{er} août 1978 et, d'autre part, à la mise en service au mois de mai 1979, du nouveau parking de la rue de La Colle.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que des modifications ont été apportées aux conditions d'exploitation de deux parkings et ont entraîné une augmentation de recettes.

Enfin, l'ouverture du Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo a entraîné une fréquenta-

tion accrue du parking Louis II et du parking du Portier.

	1979	% 1979/1978
Domaine immobilier	8.256.979,77	+ 6,30
Parkings publics,	4.020.502,60	+ 19,52
Participation des entreprises privées	666.225,25	- 91,92
Produits de cessions	10.257.815,14	- 31,50
Participation des établissements publics	4.824.000,00	—
	<u>28.025.522,76</u>	- 18,47

- *Domaine immobilier :*

Les recettes du domaine immobilier n'augmentent globalement que de 6,30 %.

L'examen de l'origine des recettes du domaine immobilier permet d'expliquer la modération de ce taux d'augmentation, inférieur à celui des prix.

	1978	1979	% 1979/1978
En revanche, les recettes du parking de Fontvieille ont été inférieures à celles de l'exercice précédent par suite d'une modification du régime d'exploitation dudit parking ; cette modification a également réduit, à due concurrence, les dépenses de l'Administration.			

En revanche, les recettes du parking de Fontvieille ont été inférieures à celles de l'exercice précédent par suite d'une modification du régime d'exploitation dudit parking ; cette modification a également réduit, à due concurrence, les dépenses de l'Administration.

- *Produits de cessions :*

Les recettes inscrites en 1978 représentent la régularisation apportée dans les affaires en suspens avec la Société des Bains de Mer.

Ces régularisations ont entraîné, également, des recettes en 1979, mais celles-ci ne constituent que 30 % environ du montant figurant à la clôture des comptes.

Le solde provient des premiers versements et des mensualités de paiement acquittées à l'Administration pour la vente de divers appartements des immeubles domaniaux.

- *Participation des établissements publics (4.824.000 F) :*

Il s'agit de la participation du Centre Hospitalier Princesse Grace aux frais de réalisation de la deuxième tranche de l'Hôpital.

j) Domaine financier :

Les revenus du domaine financier ont nettement progressé (+ 58,01 %).

Cette augmentation est due à l'accroissement des disponibilités, à la hausse continue des taux d'intérêts depuis le début de l'été 1979 et, enfin, à l'amélioration des conditions de rémunération des dépôts.

Les revenus des valeurs mobilières n'ont, pour leur part, connu qu'une augmentation moyenne de 12,32 %.

Enfin, les intérêts sur créances sont passés de 839.952,05 F à 1.169.732,94 F, soit une augmentation de 39,26 %.

Cette croissance s'explique par le développement des avances exceptionnelles sur traitement (l'encours de ces avances est passé de 581.126,37 F au 31 décembre 1978 à 627.114,29 F au 31 décembre 1979) et des prêts accordés au titre de l'aide à la famille (encours de 5.184.782,32 F au 31 décembre 1979 contre 3.721.680,59 F au 31 décembre 1978).

k) Produits et recettes des Services Administratifs :

Les recettes de ce chapitre enregistrent une variation sensible puisqu'elles augmentent de 34,84 % pour atteindre 7.551.622,34 F.

Les rubriques les plus importantes sont les suivantes :

Article 012.102 — Sûreté Publique - Prestations + 93,46 %

Cette augmentation provient de la perception des droits pour le renouvellement ou l'établissement des nouvelles cartes de séjour et des remboursements effectués par la Société des Bains de Mer par suite de l'intégration dans les cadres de l'Administration des gardes de sécurité de ladite Société ;

Article 012.104 — Commerce et Industrie - Brevets et Marques + 79,32 %

Le nombre de brevets et marques déposés au titre de la propriété industrielle internationale a fortement augmenté, ce qui a entraîné une majoration des reversements faits par l'Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle ;

Article 012.107 — Port - Droits divers + 27,70 %

Cette majoration résulte essentiellement de la hausse des tarifs intervenue le 1^{er} mars 1979 ;

Article 012.110 — Autres recettes.. + 283,63 %

A cet article ont été comptabilisées les recettes encaissées à l'occasion des manifestations organisées pour la célébration du Centenaire de la Salle Garnier ;

l) Droits de consommation :

Les droits de consommation ont diminué de 2,91 % (3.939.568,06 F en 1979 contre 4.057.675,26 F en 1978).

La presque totalité des rubriques est en diminution bien que certains tarifs aient été majorés.

Il y a lieu de noter, toutefois, une légère augmentation du produit du droit de fabrication acquitté par l'industrie de la parfumerie, ce qui paraît traduire la croissance de l'activité de ce secteur.

En ce qui concerne les droits sur les métaux précieux, le rendement de la taxe sur la vente des métaux précieux a légèrement diminué, les détenteurs de métaux semblant vouloir les conserver compte tenu de la hausse rapide des cours et des prévisions faites sur l'évolution ultérieure de ces cours.

m) Opération de Fontvieille :

Il a déjà été indiqué que la recette perçue au titre de l'opération de Fontvieille ne représente plus que les paiements en capital et intérêts dus pour la concession du nouveau port.

II — DÉPENSES**a) Montant et répartition des dépenses :**

Les dépenses de l'exercice 1979 ont atteint 551.631.768,12 F en augmentation de 6,46 % seulement sur l'exercice 1978.

A l'intérieur de ces dépenses, une évolution divergente peut être observée (cf. tableaux des pages suivantes) entre les dépenses ordinaires et les dépenses d'équipement. Tandis que les dépenses ordinaires se sont accrues de 17,20 %, les dépenses d'équipement ont diminué de 20,38 %. Cette diminution correspond pratiquement à la fin des paiements au titre de l'acquisition du terre-plein de Fontvieille pour laquelle la dernière échéance a été versée en 1978 ; d'autre part, des opérations importantes ont été terminées en 1978, telles que, notamment, la réalisation du Centre de Congrès Auditorium.

b) Dépenses ordinaires :

Les dépenses ordinaires se sont élevées à 433.780.804,76 F. Cette année encore, le taux de progression est inférieur à celui des recettes ordinaires de l'État, si bien que l'exécution du budget a permis de dégager de nouvelles réserves destinées au financement du programme d'équipement triennal pour les prochaines années.

Elles représentent approximativement 55 % des recettes totales du budget.

A l'inverse des années précédentes, les dépenses de fonctionnement ont augmenté légèrement plus rapidement que les dépenses d'interventions publiques.

VARIATIONS DES DÉPENSES

	1978	1979	1979/1978
Dépenses de fonctionnement	288.177.720,25	339.620.302,71	+ 17,85 %
Dépenses d'interventions publiques	81.928.893,69	94.160.502,05	+ 14,92 %
Total dépenses ordinaires (1)	370.106.613,94	433.780.804,76	+ 17,20 %
Dépenses d'équipement	88.927.412,98	113.313.627,93	+ 27,42 %
Dépenses d'investissements	28.095.164,14	4.537.335,43	- 83,86 %
Total dépenses extraordinaires (2)	117.022.577,12	117.850.963,36	+ 0,70 %
Dépenses (1) + (2)	487.129.191,06	551.631.768,12	+ 13,24 %
Dépenses Fontvieille	31.000.000,00	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	518.129.191,06	551.631.768,12	+ 6,46 %

RÉPARTITION DES DÉPENSES

	Montant	% sur dépenses	% sur recettes
Dépenses de fonctionnement	339.620.303	61,56	43,30
Interventions publiques	94.160.502	17,07	12,00
Total dépenses ordinaires (1)	433.780.805	78,63	55,30
Équipement	113.313.628	20,55	14,45
Investissements	4.537.335	0,82	0,58
Total dépenses extraordinaires (2)	117.850.963	21,37	15,03
TOTAL (1) + (2)	551.631.768	100,00	70,33

1 - Dépenses de fonctionnement

Cette catégorie de dépenses s'est accrue de 17,85 % et a atteint le montant de 339.620.302,71 F. Elle constitue 61,56 % des dépenses totales et a donc augmenté depuis l'an dernier sa part dans le budget de l'État, compte tenu de la diminution des dépenses d'équipement.

- Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel ont été contenues dans des limites raisonnables. Elles ont atteint 192.765.155,79 F en augmentation de 15,58 % par rapport à l'exercice 1978.

Les dépenses de traitements se sont accrues en raison, d'une part, des majorations générales des traitements qui ont atteint 11,18 % et, d'autre part, des mesures particulières suivantes :

- recrutement de personnel nouveau, essentiellement au Service de la Circulation, à la Direction du Tourisme et des Congrès et au Département de l'Intérieur.

- revalorisation des échelles indiciaires de certaines catégories de fonctionnaires.

- attribution de points majorés d'indice aux catégories les moins élevées des fonctionnaires et agents de l'État.

Les charges sociales ont également augmenté de 18,27 % (compte de trésorerie annexé au budget). A l'intérieur des charges sociales, les variations ont été également différentes selon la nature des prestations.

C'est ainsi que les prestations familiales se sont accrues de 25,12 %. Ces prestations ont bénéficié des mesures suivantes :

Incidence en année pleine des décisions prises en 1978 pour, d'une part, majorer de 50 % l'indemnité de soutien de famille et de 33 % la prime de vacances et, d'autre part, étendre, sous certaines conditions, le bénéfice du régime des allocations familiales aux femmes fonctionnaires dont le conjoint, chef de foyer, n'ouvre pas droit à ces prestations.

Amélioration du régime de la prime de fin d'année grâce, notamment, à la majoration de 10 % du quotient familial en sus de l'indexation normale sur l'évolution des allocations familiales.

Le montant total des primes versées a été, en 1979, supérieur de près de 40 % sur l'année 1978.

Pour sa part, la prime attribuée aux fonctionnaires retraités sans enfant s'est accrue de 55 %.

Versement d'une prime spéciale de scolarité de 450 F par enfant dans des conditions déterminées par un règlement particulier.

Les pensions de retraite ont augmenté, de leur côté, de 16,91 %.

Elles ont bénéficié des mêmes mesures générales de majoration des traitements et d'attribution de points d'indice que les traitements des fonctionnaires en activité. D'autre part, la base de calcul de la pension de retraite minimum a été majorée le 1^{er} septembre 1979.

Enfin, les prestations médicales et pharmaceutiques ont connu une augmentation (+ 17 %) plus rapide que l'an dernier, compte tenu, notamment, de l'évolution des prestations maladie en nature et plus particulièrement des frais d'hospitalisation (+ 20 %), des frais dentaires (+ 25 %) et des frais d'auxiliaires médicaux.

- Dépenses de matériel :

Les dépenses de matériel se sont accrues de 15,71 % par rapport à l'exercice 1978.

DÉPENSES DE MATÉRIEL

	1978	1979	1979/1978
Frais de fonctionnement	10.612.626,96	11.202.880,94	+ 5,56 %
Entretien, prestations et fournitures	17.501.875,13	20.600.253,82	+ 17,70 %
Mobilier et matériel	12.077.003,57	14.581.185,50	+ 20,73 %
Travaux	10.938.418,99	12.778.782,26	+ 16,82 %
SOUS-TOTAL	51.129.924,65	59.163.102,52	+ 15,71 %
Services commerciaux et publics	55.643.109,70	70.208.386,58	+ 26,17 %
TOTAL	106.773.034,35	129.371.489,10	+ 21,16 %

Elles se répartissent comme suit :

- Frais de fonctionnement

Ils se sont élevés à 11.202.880,94 F (+ 5,56 % seulement par rapport à l'exercice 1978).

Les principales dépenses de cette nature sont représentées, d'une part, par l'acquisition de matériel touristique et les frais de publicité touristique et, d'autre part, par le fonctionnement des bureaux de représentation du tourisme à l'étranger.

L'action en matière touristique a été soutenue et a été couronnée de succès, ainsi qu'il sera indiqué dans la deuxième partie du rapport.

- Entretien, prestations et fournitures

Le coût de l'entretien des bâtiments administratifs a atteint 20.600.253,82 F et est en augmentation de 17,10 % sur l'exercice 1978.

Parmi les dépenses les plus notables de cette rubrique, il y a lieu de mentionner les dépenses de chauffage (+ 22,61 % par rapport à l'exercice 1978, en raison de la hausse des prix des produits pétroliers).

Enfin, se sont ajoutés cette année aux dépenses de cette rubrique, les frais de fonctionnement du Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

- Mobilier et matériel

Les acquisitions de mobilier et de matériel par l'Administration ont représenté 14.581.185,50 F. Elles sont en progression de 20,73 % sur l'exercice 1978 ou 2.500.000 F environ.

Cette augmentation provient, à concurrence de 2 millions de francs, de l'annuité d'amortissement versée par l'Office des Téléphones, au titre des prêts qui lui ont été consentis par un compte spécial du Trésor pour le financement de ses équipements.

- Travaux

Le montant des travaux effectués par l'État s'est

accru de 16,92 % et a été de 12.778.782,26 F. Les dépenses les plus importantes concernent :

- l'entretien de la voirie (entretien courant et réparation de diverses voies publiques) ;
- les grosses réparations des immeubles du domaine public et du domaine privé ;
- l'entretien du réseau téléphonique ;
- les petits travaux d'entretien du Centre de Congrès Auditorium.

. Frais propres aux services commerciaux et publics concédés

Les frais propres aux services commerciaux et publics sont passés de 55.643.109,70 F en 1978 à 70.208.386,58 F en 1979, soit une croissance de 26,17 %.

. Services commerciaux

Les dépenses sont constituées par des achats de marchandises ou par le versement des quotes-parts revenant à l'Administration française au titre des comptes de partage. C'est ainsi qu'il est possible de relever l'augmentation des articles suivants :

- Régie des Tabacs :
Marchandises + 550.000 F
- Office des Téléphones :
Dépenses du compte de
partage + 7.500.000 F environ
- Postes et Télégraphes :
Dépenses du compte de
partage + 2.500.000 F environ

Toutes ces dépenses ont une contrepartie en recettes.

. Services publics concédés

Les frais propres aux services publics sont en augmentation de 3,3 millions de F environ.

Les principales dépenses sont celles consacrées au nettoyage de la ville, à l'entretien des installations d'éclairage public et aux transports publics. Dans ce dernier domaine, il convient de rappeler qu'en 1979 ont figuré les crédits pour l'essai de la nouvelle ligne d'autobus reliant la gare de Monaco au Larvotto et qu'au terme de cet essai, cette ligne a été créée définitivement.

2 - Dépenses d'interventions publiques

Les dépenses d'interventions publiques se sont élevées en 1979 à 94.160.502,05 F, en progression de 14,92 % par rapport à l'exercice 1978.

Cette progression, légèrement supérieure à celle du coût de la vie, s'explique en grande partie par l'inscription de deux crédits exceptionnels, l'un pour la célébration du Centenaire de la Salle Garnier, l'autre pour l'inauguration du Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

Exception faite de ces deux opérations, les dépenses ont augmenté de 10 % environ.

L'évolution des dépenses d'interventions publiques est retracée dans le tableau de la page suivante qui peut être ainsi analysé :

- Budget communal (+ 15,19)

Le budget de la Commune a atteint 40.446.541 F et se décompose comme suit :

	1978	1979	% 1979/1978
RECETTES			
Section I : Produits de la Commune	2.424.205	3.122.798	+ 28,81
Section II : Services commerciaux	6.283.105	7.607.899	+ 21,08
Total des Recettes	8.707.310	10.730.697	+ 23,23
DÉPENSES			
Section I : Dépenses ordinaires	27.912.610	32.577.320	+ 16,71
Section II : Dépenses extraordinaires	4.177.928	5.026.885	+ 20,32
Section III : Équipement	2.413.603	2.842.336	+ 17,76
Total des Dépenses	34.504.141	40.446.541	+17,22
Excédent de Dépenses	25.796.831	29.715.844	+ 15,19

INTERVENTIONS PUBLIQUES

	1978	1979	1979/1978
I - Couverture des déficits :			
1 - Budget communal	25.796.831	29.715.844	+ 15,19 %
2 - Domaine social	13.247.350	15.046.143	+ 13,57 %
3 - Domaine culturel	2.348.501	2.416.061	+ 2,87 %
	41.392.682	47.178.048	+ 13,97 %
II - Subventions :			
4 - Domaine international	2.623.366	2.826.723	+ 7,75 %
5 - Domaine éducatif	11.499.128	12.276.440	+ 6,75 %
6 - Domaine social	4.300.094	5.179.876	+ 20,45 %
7 - Domaine sportif	7.410.354	7.446.638	+ 0,48 %
	25.832.942	27.729.677	+ 7,34 %
III - Organisation de manifestations :			
8 - Manifestations	10.817.218	16.124.928	+ 49,06 %
IV - Aide à l'industrie et au commerce :			
9 - Aide à l'Industrie et au commerce	3.886.051	3.127.849	- 19,51 %
TOTAL	81.928.893	94.160.502	+ 14,92 %

Les recettes de la Commune ont donc progressé plus rapidement que ses dépenses.

. Recettes

Les produits de la Commune proprement dits ont augmenté de 28,81 %.

Dans cette rubrique, il y a lieu de signaler la progression notable des revenus du domaine (+ 43,95 %), par suite, notamment, de la majoration du taux des redevances et de l'accroissement des autorisations accordées et, enfin, celle du produit des services (+ 49,61 %), compte tenu du développement du nombre des manifestations et des spectacles organisés par la Commune et de l'amélioration des recettes des parcmètres qui font l'objet d'une surveillance constante.

Les recettes des services commerciaux se sont accrues pour leur part de 21,08 % ; cet accroissement provient essentiellement du produit des entrées du Jardin Exotique (+ 18,60 %) compte tenu à la fois d'une majoration des tarifs et d'une bonne fréquentation et, surtout, des recettes du Service de l'Affichage (+ 82,64 %) à la suite de la réorganisation de ce Service et de la mise en place d'un plus grand nombre de panneaux destinés à supporter la publicité et mieux adaptés aux besoins des annonceurs.

. Dépenses

Les dépenses ordinaires (section I) ont progressé de 16,71 %. Il est rappelé que ces dépenses sont constituées, en grande partie, par des dépenses de personnel et, notamment, les charges sociales dont l'évolution ne peut être exactement maîtrisée. Toutefois, il y a lieu de souligner que les dépenses de matériel de cette section se sont accrues de 22,95 %. Ces dépenses doivent donc faire l'objet d'un meilleur contrôle.

Les dépenses extraordinaires (section II) sont passées de 4.177.928 F à 5.026.884 F, soit + 20,32 %. Cette augmentation concerne essentiellement les manifestations municipales dont le nombre a augmenté, notamment pour les spectacles et la participation aux Florallies (+ 65 %).

Enfin, parmi les dépenses d'équipement (section III), il est possible de noter les opérations relatives à l'aménagement du Club du 3ème Age, les travaux d'amélioration des chapelles de la Miséricorde et de l'Annonciade, les travaux de réparation au Marché de la Condamine et la terminaison de la climatisation de la Mairie.

- Couverture des déficits dans le domaine social (+ 13,57 %)

Le coût de la prise en charge par l'État des excédents de dépenses des Établissements publics dans le domaine social s'est élevé à 15.046.143,35 F, en augmentation de 13,57 % par rapport à l'exercice 1978.

Toutefois, des modifications profondes ont été apportées, en accord avec le Conseil National, à la présentation du budget du Centre Hospitalier Princesse Grace et des services ou organes qui lui sont rattachés ou en dépendent.

En 1979, en effet, apparaissent trois subventions nouvelles.

La première, d'un montant de 804.000 F, est destinée à la clinique, à titre de subvention d'équipement pour la prise en charge partielle du coût des travaux lui incombant dans la réalisation de la deuxième tranche du Centre Hospitalier.

La seconde a été allouée au Centre Hospitalier pour la couverture de l'excédent de dépenses de la Résidence du Cap Fleuri qui n'est donc plus supporté par l'Hôpital ; le montant de la subvention a atteint 276.000 F.

Enfin, la troisième subvention est accordée au Centre de Transfusion Sanguine, dont, désormais, l'excédent de dépenses est pris en charge par l'État et non plus par le Centre Hospitalier.

En ce qui concerne ce dernier, il est rappelé également qu'il participe financièrement, à partir de l'année 1979, à la réalisation de la deuxième tranche des travaux relatifs à son extension. Les modalités de cette participation ont été définies en accord avec le Conseil National et aboutissent à une participation de 4.020.000 F.

Les autres Établissements publics, c'est-à-dire l'Office d'Assistance Sociale et le Foyer Sainte-Dévote, ont enregistré une très légère augmentation de leurs excédents de dépenses : + 1,27 % pour l'Office d'Assistance Sociale et + 4,61 % pour le Foyer Sainte-Dévote, ce qui aboutit, en fait, à une réduction en francs constants.

En ce qui concerne l'Office d'Assistance Sociale, dont l'excédent de dépenses atteint 10.249.446 F, la modération de la progression des dépenses provient de la stabilité des tarifs hospitaliers, car les prestations en nature au titre des frais d'hospitalisation constituent une des principales dépenses de l'Office. Sur un autre point, il importe de signaler que les prestations en nature ont été servies à concurrence de plus de 60 % à des personnes autres que de nationalité monégasque.

Pour le Foyer Sainte-Dévote, les recettes de l'activité principale ont été améliorées par suite d'une fréquentation accrue et les dépenses ont été relativement contenues. Au total, les recettes du Foyer ont progressé de 10,23 % c'est-à-dire plus rapidement que les dépenses (+ 6,68 %).

- Couverture des déficits dans le domaine culturel (+ 2,87 %)

Le principal Établissement Public dans le domaine culturel est le Centre Scientifique de Monaco, dont le budget total atteint 1.998.761,34 F. Ce budget est alimenté, à concurrence de 86 % par l'État, au titre de subvention pour la couverture d'excédents de dépenses de Centre (1.423.273,44 F) et, à concurrence de 308.915,99 F, au titre de prestations de services dans le cadre de l'exécution du programme RAMOGE.

Le Musée National, pour sa part, a vu ses recettes propres progresser de 50,58 %, compte tenu de l'amélioration constante de sa fréquentation qui entraîne l'augmentation du produit des droits d'entrée ; l'excédent des dépenses du Musée a atteint 649.265 F, soit une augmentation de 6,37 % seulement sur l'exercice 1978.

- Subventions dans le domaine international (+ 7,75 %)

Les subventions dans le domaine international ont atteint 2.826.723 F et sont restées globalement stables, puisqu'elles s'étaient élevées en 1978 à 2.623.365,92 F.

La modification essentielle des crédits de cette rubrique résulte de la création d'un article nouveau, avec un crédit de 360.000 F, pour l'accueil des Réfugiés Asiatiques ; cette inscription a été opérée par une ouverture de crédit à la suite de la décision, prise sur l'initiative personnelle de S.A.S. le Prince Souverain, d'accueillir à Monaco quatre familles de réfugiés.

- Subventions dans le domaine éducatif et culturel (+ 6,75 %)

Il est rappelé que la presque totalité des crédits de ce chapitre est constituée par deux subventions :

- la première allouée à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, devenu Orchestre Philharmonique de Monaco ;
- la seconde destinée à retracer les subventions accordées aux établissements d'enseignement privé.

La première de ces subventions est en augmentation de 9,38 %, ce qui peut être considéré comme satisfaisant eu égard à la progression des dépenses de personnel qui représentent la majeure part des dépenses de l'Orchestre.

Les recettes propres de ce dernier ont été améliorées par l'organisation des concerts dans le Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo dont la capacité d'accueil est, bien sûr, plus importante et qui a permis de satisfaire une nouvelle clientèle attirée par la qualité des concerts. D'une manière générale, le Gouvernement a entrepris un effort particulier pour accroître encore le rayonnement de l'Orchestre. ...

Le montant total des subventions attribuées aux établissements d'enseignement privé est en légère

diminution car en 1978, des subventions exceptionnelles avaient été accordées à deux des organismes aidés.

Les autres subventions n'appellent pas d'observations particulières. Tout au plus, peut-on noter l'augmentation des crédits alloués à l'Association « Jeunesse, Loisirs et Culture » (+ 53 %) en raison du regain d'activité de cette Association et celle de la subvention affectée aux Cœurs Vaillants (+ 25 %). Enfin, un crédit particulier a été inscrit pour les travaux de rénovation du pavillon de Monaco à la Cité Universitaire de Paris ; le cinquantième anniversaire de la création du Pavillon a été célébré récemment sous la Haute Présidence de S.A.S. le Prince Héritaire.

- *Subventions dans le domaine social* (+ 20,45 %)

Les subventions comprises dans ce chapitre sont très diverses et ne peuvent faire l'objet d'une synthèse ; il est seulement possible de citer les principales subventions et les raisons de leur évolution.

. A.M.A.P.E.I. + 44 %

Un crédit pour le remplacement du car utilisé pour le transport des enfants a été inscrit.

. Bourses d'études + 21,19 %

Cette augmentation résulte pour sa majeure part de la modification du régime des bourses d'études qui a augmenté pour un grand nombre d'étudiants le montant des bourses servies.

. Subventions diverses + 284 %

Des crédits particuliers ont été ajoutés au budget rectificatif de 1979 pour rembourser à des organismes d'utilité publique les droits d'enregistrement acquittés à l'occasion de donations.

. Transport des personnes âgées + 74 %

Le nombre des personnes bénéficiaires est en augmentation.

. Année Internationale de l'Enfant + 190 %

Compte tenu du programme défini par le Comité National pour l'Année Internationale de l'Enfant.

. Cantines scolaires, participation de l'Etat

Le Gouvernement a mis en place, à la fin de l'année 1979, un système de participation aux frais engagés par les parents d'élèves pour les cantines scolaires ; les premiers dossiers ont été liquidés à la fin de l'année 1979.

- *Subventions dans le domaine sportif* (+ 0,48 %)

La principale subvention de ce chapitre est constituée par celle allouée au Comité de gestion du foot-

ball professionnel. Elle est en diminution de 2,03 % en raison de l'amélioration des recettes, grâce à la participation à des compétitions européennes.

En revanche, les crédits destinés au Comité Olympique ont fortement augmenté, notamment pour les compétitions des 8èmes Jeux Méditerranéens et pour la réunion à Monaco des Secrétaires Généraux des Comités Nationaux Olympiques.

- *Organisation de manifestations* (+ 49,06 %)

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, cette progression s'explique essentiellement par les crédits destinés à la célébration du Centenaire de la Salle Garnier et à l'inauguration du Centre de Congrès Auditorium. Les autres crédits appelant des observations sont les suivants :

. Article 608.103 — « Festival International de Télévision »..... + 38,21 %

Il est rappelé qu'à partir de 1979, deux nouvelles manifestations ont été ajoutées au Festival de Télévision proprement dit : il s'agit, d'une part, des Rencontres Internationales des Programmes de Télévision, et, d'autre part, du Marché International du Cinéma pour la Télévision.

Ces deux manifestations sont destinées à toucher une nouvelle clientèle et à accroître, d'une manière générale, la renommée du Festival.

. Article 608.107 - « Manifestations culturelles »..... + 109,94 %

Des crédits supplémentaires ont été prévus pour l'organisation de manifestations culturelles au moins de septembre en prolongement de la saison culturelle et de la saison estivale dans le domaine musical.

- *Aide à l'Industrie et au Commerce* (- 19,51 %)

L'an dernier, ce chapitre avait enregistré des régularisations d'opérations antérieures ; ceci explique la diminution des crédits en 1979.

Les bonifications d'intérêts servis pour les prêts à l'Industrie et au Commerce ont augmenté de 127,96 %, de nouveaux prêts ayant été accordés et bonifiés.

c) *Dépenses d'équipement et d'investissements*

Le budget d'équipement et d'investissements a atteint 117.850.963,36 F. Les raisons de la diminution des dépenses par rapport à l'exercice 1978 ont déjà été mentionnées lors de la présentation des résultats généraux de l'exercice 1979 (page 12).

Les principales opérations d'équipement ont été les suivantes :

Chapitre II - Équipement routier

- Poursuite des travaux du tronçon n° 5 du boulevard de France (entre l'extrémité de l'avenue de l'Annonciade et la « Résidence Auteuil ») ;
- début des travaux du tronçon n° 2 (2ème partie) du boulevard de France dit de la « Butte Soumille ».

Chapitre III - Équipement portuaire

- Construction d'un appontement léger dans la darse Nord du port de la Condamine.

Chapitre IV - Équipement urbain

- Début des travaux de construction du poste de police et du bureau de poste du Larvotto ;
- Divers travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'électricité et réfection d'égouts vétustes ;
- Fin de la mise en place d'un éclairage de style à Monaco-Ville ;
- Début des travaux de construction de l'ascenseur boulevard de Belgique/Condamine ;
- Poursuite des travaux de construction de la nouvelle usine d'incinération.

Chapitre V - Équipement sanitaire et social

- Poursuite des travaux de la seconde tranche des opérations de rénovation du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- Fin des travaux du C.I.I.S. de la rue de La Colle ;
- Poursuite de l'opération immobilière de l'îlot n° 4 (partie centrale) de la zone Nord de la Condamine.

Chapitre VI - Équipement culturel et divers

- Aménagement de salles de classe du Lycée Albert I^{er} en laboratoires de sciences physiques ;
- Divers travaux d'amélioration des bâtiments domaniaux à usage culturel ;
- Aménagement décoratif de la terrasse de couverture du Centre de Congrès Auditorium ;
- Début des travaux de rénovation du Centre de Rencontres Internationales.

Chapitre VIII - Équipement administratif

- Divers travaux d'amélioration des immeubles domaniaux à usage public (travaux d'éclairage au stand de tir, aménagement des cellules de la Maison d'Arrêt, climatisation du P.C. Radio de la Sécurité Publique, etc...).

Chapitre X - Acquisition et équipement du terre-plein de Fontvieille

- Travaux de compactage dynamique et remblais de préchargement.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, c'est-à-dire d'acquisition de terrains ou d'immeubles, il s'agit essentiellement de l'achat d'un local à usage

de garage et des premiers versements faits dans le cadre de l'expropriation pour l'extension du Palais de Justice.

D - Résultats des comptes spéciaux du Trésor

Ces résultats sont indiqués dans le tableau de la page suivante. Ils font apparaître un excédent de recettes de 36.809.347,10 F. Cet excédent provient du transfert au budget de l'État des dépenses d'équipement relatives à la réalisation de l'usine d'incinération.

Les comptes spéciaux du Trésor appellent les observations suivantes :

a) Comptes d'opérations monétaires

Ces comptes ont enregistré en recettes, et en dépenses, les opérations relatives à des émissions complémentaires des pièces de monnaie actuellement en circulation et à l'émission d'une pièce nouvelle de 2 F.

b) Comptes de commerce

Le seul compte appelant des observations est celui relatif au parking du Chemin des Pêcheurs. Les dépenses effectuées en 1979 représentent le versement de l'indemnité d'expropriation des terrains appartenant à un particulier et les premiers travaux de la construction du parking.

c) Comptes d'avances

Les avances sur traitement ont progressé de 20 %. Elles ont été attribuées en grande partie à des fonctionnaires s'installant dans les nouveaux immeubles domaniaux.

Une seule avance aux établissements publics a été consentie ; elle a été accordée au Centre Scientifique de Monaco.

Enfin, les recettes des avances diverses représentent le remboursement du solde de l'avance qui avait été faite à la Compagnie des Autobus de Monaco en 1977 pour l'acquisition de trois autobus.

d) Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État

Le compte concernant la Direction de la Fonction Publique représente les avances faites par l'État pour l'indemnisation des fonctionnaires victimes d'un accident de droit commun. Ces avances sont régularisées lors des remboursements faits par les Compagnies d'Assurances ou les tiers responsables.

e) Comptes de prêts

- un seul prêt hôtelier a été accordé pour l'aménagement d'un restaurant.

- les prêts à l'aide à la famille monégasque ont très fortement augmenté puisque leur nombre a presque doublé. Le montant total des prêts a pour sa part progressé de près de 70 %.

- les prêts divers ne sont pratiquement constitués que par les prêts destinés à l'Office Monégasque des Téléphones pour son équipement.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

	Dépenses	Recettes
1 — Comptes d'opérations monétaires	1.333.328,80	5.593.900,00
2 — Comptes de commerce :		
— Acquisition de carburant	4.019,60	—
— Édition « Histoire de Monaco »	35.000,00	5.915,00
— Tourisme et Congrès — Édit. suppl. revues touristiques	2.199,95	4.803,01
— Parking « Chemin des Pêcheurs »	<u>5.461.118,59</u>	—
Sous total	5.502.338,14	10.718,01
3 — Comptes de produits régulièrement affectés :		
— Prime industrielle	—	<u>18.050,00</u>
Sous total	—	18.050,00
4 — Comptes d'avances :		
— Avances sur traitement	762.160,00	668.036,48
— Avances aux établissements publics	100.000,00	—
— Avances diverses	<u>40.000,00</u>	<u>740.000,00</u>
Sous total	902.160,00	1.408.036,48
5 — Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État :		
— Domaines - Avances	—	500,00
— Divers	104.730,83	34.765,09
— Direction Fonction Publique	340.870,03	87.237,60
— Usine d'incinération	<u>17.449.074,62</u>	<u>54.829.382,55</u>
Sous total	17.894.675,48	54.951.885,24
6 — Comptes de prêts :		
— Prêts à l'habitation	167.200,00	459.042,47
— Prêts hôteliers	411.000,00	158.501,52
— Prêts à l'installation professionnelle	—	3.752,00
— Prêts immobiliers	—	27.566,64
— Prêts commerciaux	—	12.547,98
— Aide à la famille monégasque	1.763.165,00	300.063,27
— Prêt divers	<u>3.685.647,60</u>	<u>5.524.798,51</u>
Sous total	6.027.012,60	6.486.272,39
Total général	31.659.515,02	68.468.862,12
Solde		+ 36.809.347,10

II - Économie

A - Tourisme

L'évolution du tourisme en 1979 est indiquée par les statistiques ci-après :

a) *Chiffre d'affaires de l'hôtellerie :*

(hôtels et restaurants dépendant des hôtels)
(indice 100 en 1972)

	1977	1978	1979
Chiffre d'affaires	350,91	421,36	496,69
% augmentation annuelle	+ 13,42	+ 20,08	+ 17,88
% chiffre d'affaires hôtellerie/chiffre d'affaires total	3,73	3,65	3,53

b) *Arrivées et nuitées :*

	1977	1978	1979	1978/1977	1979/1978
Arrivées	208.944	224.412	218.243	+ 7,40 %	— 2,75 %
Nuitées	751.867	837.748	874.832	+ 11,42 %	+ 4,42 %
Durée moyenne du séjour	3,59	3,73	4,01		

c) *Entrées aux Musées et au Jardin Exotique :*

	1978	1979	1979/1978
Musée Océanographique	926.602	907.589	— 2,05 %
Jardin Exotique	492.778	492.957	+ 0,04 %
Musée National	61.731	83.134	+ 34,67 %

d) *Entrées de voitures de touristes au parking de Fontvieille :*

	1978	1979	1979/1978
	180.311	177.348	— 1,64 %

Il est à noter que compte tenu de la préparation des travaux d'urbanisation du terre-plein de Fontvieille, la surface utilisée comme parking a été réduite en 1979.

e) *Congrès :*

	1978	1979	1980 (Prévisions)
Congrès	155 (+ 6,16 %)	164 (+ 5,81 %)	145
Congressistes	39.230 (— 0,74 %)	34.590 (— 11,83 %)	41.140
Nuitées	181.016 (+ 16,73 %)	213.983 (+ 18,21 %)	185.835
% nuitées congrès/nuitées totales	21,60 %	24,46 %	
Durée moyenne du séjour	4,61	6,18	4,52

(Ces statistiques ne concernent que les congrès organisés avec la participation des services administratifs).

Ces tableaux font apparaître une nouvelle progression du tourisme à Monaco, même si elle n'est pas aussi accentuée que celle constatée en 1978 par rapport à 1977 ; il n'en reste pas moins que la croissance reste soutenue et que notamment, le nombre de nuitées a progressé de 4,42 %.

Ces résultats satisfaisants ont eu pour conséquence essentielle de porter le taux moyen d'occupation des hôtels à 68 %, coefficient le plus important enregistré à Monaco. Ceci confirme les observations déjà présentées l'an dernier (cf. Rapport sur le Budget, page 30) sur l'amélioration constante du coefficient d'occupation des hôtels qui permet à ceux-ci de fonctionner dans de meilleures conditions.

D'autre part, il est à noter que la quasi totalité des hôtels bénéficie du mouvement touristique général. C'est ainsi qu'en 1979, le coefficient d'occupation des hôtels classés dans la catégorie « 1 étoile » a été constamment supérieur à 50 % et que celui des hôtels classés en « 2 étoiles » n'a été inférieur à 50 % que pendant deux mois ; enfin, les mois de juillet et août ne sont plus les mois les plus forts et sont dépassés, notamment pour les palaces, par d'autres périodes où se réunissent les congrès importants ou où ont lieu des manifestations particulières.

Cette constatation, si elle était confirmée dans les prochaines années, serait de nature à permettre de considérer que la politique poursuivie par les Pouvoirs Publics produit d'heureux résultats puisque, d'abord, tous les établissements hôteliers, quelle que soit leur catégorie, tirent avantage du mouvement touristique et que, d'autre part, la clientèle touristique monégasque est diversifiée, associant la clientèle touristique habituelle de haut standing, la clientèle des congrès et une clientèle de passage.

La progression du nombre des nuitées par catégories d'hôtels a été la suivante :

NUITÉES			
Catégories	1978	1979	1979/1978
4 étoiles L et C	668.095	705.611	+ 5,61 %
3 étoiles	73.796	72.698	- 1,49 %
2 étoiles	50.485	48.590	- 3,75 %
1 étoile	45.372	47.933	+ 5,64 %
Total	837.748	874.832	+ 4,43 %

En ce qui concerne la nationalité des touristes, il est constaté, cette année encore, que la clientèle en provenance des États-Unis est la plus nombreuse.

Nationalité	1978	1979	1979/1978
U.S.A.	279.988	299.185	+ 6,86 %
France	145.730	121.680	- 16,50 %
Italie	93.375	98.896	+ 5,91 %
Grande-Bretagne . .	53.913	57.615	+ 6,87 %
Allemagne	71.521	67.646	- 5,41 %

B - Industrie et commerce

Les statistiques sur le chiffre d'affaires citées dans la première partie du présent rapport ont fait apparaître la croissance d'ensemble de l'économie monégasque, bien que l'évolution par secteur soit très variable.

Les indications tirées de ces statistiques sont confirmées par celles concernant l'effectif de la main d'œuvre. En effet, la population salariée du secteur privé est passée de 19.315 personnes à 20.131 personnes au 1^{er} janvier 1980, soit une progression de 4,2 %. L'effectif de la main d'œuvre du Commerce et de l'Industrie (hors la Société des Bains de Mer et les gens de Maison) a connu également un accroissement puisqu'il a été porté à 16.255 personnes au 1^{er} janvier 1980 contre 15.891 personnes au 1^{er} janvier 1979, soit + 2,3 %.

Les variations suivantes ont affectées les principaux secteurs de l'activité économique.

— Industrie du bâtiment	+ 25 %
— Industrie électronique et électrique	+ 11 %
— Industrie chimique	- 6 %
— Industrie pharmaceutique	+ 2 %
— Parfumerie	+ 24 %
— Matières plastiques	+ 16 %
— Banques	+ 21 %

BUDGET 1981

I - Programme gouvernemental d'action

« La réalisation de ces travaux doit permettre la continuation de la modernisation et de l'équipement de la Principauté. Il est bien certain que cette politique de rénovation dans laquelle nous nous sommes enga-

gés, il y a plus de trente ans déjà, a comporté, et comporte pour nous des contraintes et des sacrifices d'autant plus réels que l'exiguité de notre territoire, l'absence d'importantes réserves foncières, l'obliga-

tion de ne recourir qu'à nos propres ressources financières ont exigé et exigent encore l'adaptation permanente de notre économie à une évolution qu'il nous est impossible, même très partiellement, de contrôler. Et cela nous oblige aussi à des choix difficiles et déterminants ».

Dans une récente allocution, S.A.S. le Prince traitait ainsi les principes directeurs de l'action de Son Gouvernement pour les prochaines années.

En effet, ainsi qu'il a été indiqué au Conseil National lors de la présentation du programme triennal d'équipement public pour les années 1980, 1981 et 1982, l'équipement du Pays, notamment pour l'urbanisation du terre-plein de Fontvieille, réclame un effort considérable dont dépend en grande partie le développement de la Principauté dans les prochaines années.

Il n'est pas sans intérêt, de ce point de vue, de remarquer que les dépenses d'équipement inscrites dans la loi des finances pour 1981 s'élèvent, y compris les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, à une somme de plus de 400 millions de francs, soit, sur un an, la même somme que celle représentative du prix d'acquisition du terre-plein de Fontvieille qui a été acquittée sur cinq ans, ou encore, un montant sensiblement identique à celui du budget de l'exercice 1973, année au cours de laquelle a été décidé l'acquisition du terre-plein de Fontvieille.

C'est donc une décision ambitieuse qui a été arrêtée par les Pouvoirs Publics pour les prochaines années.

Cette décision est également raisonnée car il semble que, sous réserve d'une gestion prudente des Finances Publiques et du maintien d'une croissance économique régulière vers laquelle doivent tendre les efforts de chacun, le programme d'investissement pourra être lancé sans apport extérieur.

Ambitieuse et raisonnée, cette décision est également porteuse d'avenir puisque le programme d'équipement de l'État doit entraîner un développement économique général qui fournira ultérieurement des emplois, non seulement à la population monégasque, mais également aux personnes des communes françaises limitrophes, et doit permettre la réalisation de nouveaux équipements sociaux qui s'avèrent ou s'avèreront nécessaires.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'est engagé dans une triple action : action en matière de Finances Publiques, action économique et action sociale.

A - Finances Publiques

Dans ce domaine, la politique constante du Gouvernement est d'opérer une gestion aussi rigoureuse que possible des Finances Publiques.

L'action a pour but de limiter la croissance des dépenses ordinaires afin que cette croissance ne soit pas supérieure à celle des recettes ordinaires de l'État et que de ce fait, les ressources nécessaires au financement du programme d'investissement puissent être dégagées ; en matière d'équipement, un meilleur contrôle est également recherché.

B - Action économique

a - Tourisme

Le programme dans ce domaine a été longuement développé devant le Comité Supérieur du Tourisme.

Malgré les résultats satisfaisants de l'exercice 1979, il convient de ne pas perdre de vue, surtout à la lumière du début de l'année 1980, que le marché touristique est, d'une part, un marché très concurrentiel et, d'autre part, qu'il est fluctuant et très dépendant de la situation économique.

De ce fait, il est nécessaire d'accroître l'effort de publicité et de promotion touristique qui a été engagé depuis quelques années.

C'est ainsi que le programme annoncé l'an dernier de lancement d'une campagne publicitaire aux États-Unis avec les représentants des principaux établissements hôteliers monégasques a eu lieu au mois de septembre.

Une autre campagne est prévue pour 1981 en même temps que seront recherchés, par le recours à une société spécialisée, d'autres moyens publicitaires afin d'accroître l'action de promotion et son efficacité.

Cette action est menée par les bureaux de la Direction du Tourisme et des Congrès à l'étranger qui sont chargés de la coopération avec les transporteurs, et plus particulièrement les compagnies aériennes, du démarchage des organisateurs de congrès et des agents de voyages ainsi que de l'organisation de réunions de travail ou de voyages de familiarisation à Monaco, à côté bien entendu des tâches habituelles de diffusion du matériel touristique.

Le Gouvernement s'attache aussi à développer un programme de relations publiques auprès des différents organes de communication afin de faire mieux connaître la Principauté de Monaco et ses divers aspects touristiques.

Enfin, le Gouvernement recherche les moyens d'accroître l'impact des grandes manifestations organisées à Monaco.

b - Industrie et Commerce

L'action du Gouvernement Princier en matière

d'aide à l'industrie et au commerce s'est poursuivie en 1980 dans deux directions :

- Prime industrielle

Conformément aux nouvelles dispositions arrêtées en 1978, il a été procédé au 1^{er} juillet 1980 à la révision annuelle du montant de la prime et du loyer de référence.

- Prêts aux entreprises industrielles et commerciales

Dans le cadre de l'accord passé avec la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel, de nouvelles entreprises monégasques ont pu bénéficier, grâce à la bonification d'intérêt servie par l'État, de prêts à long terme assortis de conditions particulièrement avantageuses.

D'autre part, les services concernés ont engagé les premières études relatives à la réalisation de 50.000 m² de surfaces industrielles nouvelles sur la zone F du terre-plein de Fontvieille. C'est ainsi qu'a notamment été entreprise, en collaboration avec les principales parties intéressées par ce projet, la définition de normes techniques précises auxquelles devront impérativement satisfaire les futurs bâtiments.

C - Action sociale

a - Logement

En 1980, le Gouvernement Princier a poursuivi, selon les axes suivants, sa politique en matière de logement.

a) Construction d'immeubles d'intérêt social.

Au cours du dernier trimestre 1980 débiteront les travaux d'édification d'immeubles sociaux sur les terrains que l'État possède au boulevard du Jardin Exotique et sur le terre-plein de Fontvieille (zone C).

1 — Complexe immobilier des Moneghetti

Malgré quelques retards dûs à des problèmes techniques, les travaux ont débuté dans le courant du mois de septembre. La livraison de l'immeuble à usage d'habitation est prévue pour le mois de décembre 1983.

2 — Terre-plein de Fontvieille

- Compte tenu à la fois de l'expérience passée et des demandes de logement en souffrance, le programme de la zone C a été composé comme suit :

- . 39 appartements de 2 pièces
- . 77 appartements de 3 pièces
- . 45 appartements de 4 pièces
- . 9 appartements de 5 pièces.

Soit au total 170 appartements.

Les travaux de cette zone devraient débiter à l'automne 1980, la livraison des appartements étant prévue pour la fin du mois de décembre 1982.

- Pour ce qui concerne la zone E, dont les travaux devaient commencer en même temps que ceux de la zone C, le Gouvernement a dû revoir ses prévisions pour des raisons d'ordre technique, notamment la proximité des autres chantiers. La construction des logements de la partie Ouest devrait donc débiter en janvier 1982 et celle des logements de la partie Est à la fin de 1983.

b) Accession des Monégasques à la propriété.

Elle se développe selon deux modalités différentes :

1 — Application des dispositions du Règlement Administratif du 16 décembre 1977 relatif à la vente des appartements domaniaux.

Près de 40 % des appartements susceptibles d'être vendus l'ont été effectivement.

Immeubles	Appartements susceptibles d'être vendus	Appartements vendus
Mandariniers	45	29
Caroubiers	48	8
Résidence Bel-Air . .	66	26
Total	159	63

2 — Acquisition par l'État de logements situés dans le secteur privé d'habitation.

Les projets de construction d'immeubles domaniaux en cours ne laissant pas espérer de livraison importante avant la fin de l'année 1982 (zone C dans le nouveau quartier de Fontvieille), le Gouvernement Princier a décidé de procéder à l'acquisition d'appartements dans des immeubles faisant partie de programmes de construction assurés par la promotion privée, et ce à des prix proches du prix de revient. A ce jour, 12 achats ont été décidés.

Ces appartements pourront faire l'objet d'une revente à des personnes de nationalité monégasque, dans les conditions du Règlement Administratif du 16 décembre 1977.

c) Amélioration du système d'« Aide Nationale au Logement ».

Afin de faciliter l'accès des personnes de nationalité monégasque au bénéfice des allocations d'« Aide Nationale au Logement », le Règlement Administratif du 29 décembre 1978 a été modifié (cf. Journal de Monaco daté du 7 mars 1980), les nouvelles dispositions entrant en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 1979.

Désormais :

- le service des allocations n'est plus subordonné à la possession des cartes « rose » ou « verte » délivrées par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;
- les personnes occupant un logement trop important par rapport à leurs charges de famille pourront percevoir des allocations, calculées sur la base du loyer mensuel de référence relatif à la catégorie d'appartement dont le nombre de pièces satisfait leur besoin normal de logement.

Toutefois, afin d'éviter que le versement des allocations d'« Aide Nationale au Logement » devienne un élément de renfort à la hausse des loyers du secteur libre d'habitation, il a été décidé de plafonner les sommes versées à 60 % du loyer de référence retenu pour le calcul.

Au 15 avril 1980, on comptait 49 allocataires (contre 22 au 30 juin 1979, soit 122 % de plus) recevant, en moyenne, une allocation de 575 F par mois. Dans leur quasi-totalité, les bénéficiaires sont logés dans le secteur libre d'habitation.

d) Aménagement de la législation relative au secteur soumis à l'ordonnance-loi n° 669.

Au 30 avril 1980, le nombre des prioritaires inscrits auprès du Service du Logement s'élevait à 171, dont 80 monégasques, en légère diminution par rapport aux mois précédents. Les projets de modification de la législation régissant le secteur dit « protégé » sont en cours d'élaboration.

b - Droit social

Sur le plan social, l'année 1980 aura été en premier lieu marquée par la confirmation de la politique conduite par les Pouvoirs Publics dans le domaine de la retraite. En effet, la loi n° 1024 du 21 juin 1980 a permis de franchir une nouvelle étape dans le processus engagé d'abaissement de l'âge de la retraite en ramenant de 63 à 62 ans cet âge sans aucune amputation de la pension.

Toujours en matière de retraite, la loi n° 1028 du 1^{er} juillet 1980 est venue modifier le régime des presta-

tions sociales aux titulaires de pensions en vue d'éviter un transfert de charges au niveau de la répartition des prestations médicales et maternité servies aux retraités.

Par ailleurs, la couverture du risque de perte involontaire d'emploi est désormais totale. En effet, un arrêté ministériel du 7 décembre 1979 a étendu aux employeurs des gens de maison, dernière catégorie encore exclue, les dispositions des accords interprofessionnels ayant institué ce régime conventionnel d'assurance chômage.

Enfin, la loi n° 1025 du 1^{er} juillet 1980 est intervenue pour réglementer l'exercice du droit de grève et assurer la liberté du travail.

Sur le terrain du fonctionnement des organismes sociaux une attention particulière a été apportée, compte tenu de la situation économique générale, au niveau des prestations servies soit en matière d'assurance vieillesse, soit en matière d'allocations familiales. C'est ainsi que le salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites a été revalorisé de 5 % au 1^{er} avril 1979, de 8,125 % au 1^{er} octobre 1979 et de 5,20 % au 1^{er} avril 1980.

La valeur du point retraite s'est trouvée de ce fait portée aux mêmes dates à 32, 34,60 et 36,40 F.

Quant aux allocations familiales, elles ont été augmentées aux mêmes dates respectivement de 4 %, 10 % et 6 %.

Par ailleurs, il convient de signaler que des projets de textes législatifs sont en préparation, soit en cours d'élaboration, soit en cours d'étude. Il s'agit notamment de projets de lois relatifs au contrat de travail, aux règles d'hygiène et de sécurité, à la durée du travail, au travail des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité. Il est également envisagé la mise en œuvre de dispositions modifiant le régime des prestations médicales servies aux retraités et de mesures tendant à assurer la couverture des charges financières de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

c - Éducation Nationale

1 — Intervention de l'État dans le domaine social afférent à l'Éducation.

- carte trimestrielle d'abonnement scolaire à la Compagnie des Autobus de Monaco.

Poursuivant sa politique sociale dans le secteur éducatif, le Gouvernement a intensifié les efforts déjà consentis en faveur des élèves qui empruntent les transports publics pour se rendre dans les établissements scolaires et pour regagner le lieu de leur habitation.

La participation de l'État aux frais de la carte trimestrielle d'abonnement scolaire à la

Compagnie des Autobus de Monaco a été portée de 63,00 F (année scolaire 1978-1979) à 72,00 F (année scolaire 1979-1980).

- règlement d'attribution d'une allocation de cantine à certaines catégories d'élèves.
Dans le dessein d'apporter une aide à certaines familles contraintes d'exposer les dépenses pour l'inscription de leurs enfants aux cantines scolaires, le Gouvernement a créé une allocation de cantine en faveur de certaines catégories d'élèves.
- règlement d'attribution des bourses d'études.
Toujours aux fins d'une plus grande justice sociale, le Gouvernement a fait procéder, durant l'année 1979, à une révision du règlement d'attribution des bourses d'études et a décidé d'adopter un nouveau texte permettant d'augmenter l'aide apportée aux étudiants les plus défavorisés au point de vue économique.

Pour l'année scolaire 1979-1980, 188 bourses d'études ont été attribuées au lieu de 171 en 1978-1979.

Parmi les étudiants ayant obtenu une bourse pour l'année scolaire en cours, 124 ont bénéficié de l'allocation forfaitaire prévue à l'article 8 du règlement.

Le nouveau texte mis en application à la fin de l'année 1979, prévoit, en outre, la possibilité d'attribution de bourses aux adolescents et aux adultes désireux de se perfectionner dans une des langues de grande communication ou de se spécialiser dans une langue étrangère grâce à des séjours d'études dans les pays où ces langues sont pratiquées officiellement.

Pour l'année scolaire en cours, 44 bourses de perfectionnement ont été octroyées aux étudiants qui se rendront à l'étranger, soit durant les vacances d'été, soit durant une année, dans le but d'améliorer leurs connaissances dans une des langues mentionnées dans le précédent paragraphe.

2 — Action diverses.

— programmes scolaires.

La mise en place de classes à horaires aménagés destinés à favoriser la préparation intensive des élèves concernés dans le domaine sportif et musical s'est étendue.

L'application progressive de l'enseignement des sciences expérimentales, qui s'est pour-

suivie dans le premier cycle du secondaire, a nécessité un effort important d'équipement. Cet enseignement a été introduit, dès la rentrée scolaire 1979, dans les classes de quatrième et doit concerner les classes de troisième, à la prochaine rentrée scolaire.

— aide à l'enseignement privé.

Le Gouvernement a augmenté, de manière substantielle, l'effort financier qu'il consent depuis plusieurs années en faveur des quatre établissements d'enseignement privé subventionnés, pour leur permettre de continuer à faire face aux difficultés matérielles qu'ils rencontrent.

En 1980, son intervention dans ce secteur s'est traduite par une inscription budgétaire de 3.300.000 F.

— lutte contre la toxicomanie.

Dans le cadre des mesures de protection tendant à garantir la sécurité de la jeunesse, le Gouvernement a intensifié la campagne d'information sur les problèmes de la toxicomanie qu'il avait organisée, en 1978 et 1979, auprès des enseignants et des parents d'élèves. Une brochure sur la drogue élaborée par deux jeunes élèves de l'École d'Infirmières de l'Hôpital et destinée aux éducateurs et aux parents, vient d'être publiée.

Ce document constituera un complément indispensable aux conférences qui ont eu lieu durant les deux dernières années et qui doivent se poursuivre au cours de l'année 1981.

Les éléments d'information contenus dans cette brochure figureront dans les programmes de sciences naturelles des classes de quatrième et de troisième, pour apporter aux adolescents, eux-mêmes, des notions comparables à celles qu'ils reçoivent déjà à propos d'autres fléaux sociaux tels que l'alcoolisme ou les maladies vénériennes.

A partir de l'année scolaire en cours, des conférences illustrées de projections et consacrées aux méfaits du tabagisme sont présentées dans les classes de CM 1 et CM 2. D'autres conférences, concernant l'usage des drogues, sont organisées pour les élèves des classes du second cycle.

— carte scolaire.

Les études visant à fixer la carte scolaire des années 1980 se poursuivent, en concertation avec les divers organes consultatifs compétents.

II - Projet de budget de l'exercice 1981

L'équilibre général des Finances Publiques, tel qu'il résulte des prévisions du budget et des comptes spéciaux du Trésor, se présente comme suit :

— Excédent de dépenses du budget	6.919.920 F
— Excédent de dépenses des comptes spéciaux du Trésor	63.937.000 F
— Excédent de dépenses général	70.856.920 F

Cette situation des Finances Publiques appelle deux observations :

- a) Le budget fait apparaître un faible excédent de dépenses du à une progression considérable du montant des dépenses d'équipement et d'investissements dans le cadre de la mise en application du programme triennal d'équipement public qui a été approuvé par le Conseil National au mois de juin 1980. Les dépenses d'équipement représentent 37,29 % du budget général.

Le déficit des comptes spéciaux du Trésor est dû également à des opérations d'équipement, Parking chemin des Pêcheurs, Office des téléphones, qui représentent 78,94 % des dépenses des comptes spéciaux.

Au total (budget + comptes spéciaux), les dépenses d'équipement s'élèvent à 421.881.000 F., soit 40,47 % de l'ensemble des dépenses de l'État.

- b) Le montant global de la Loi de budget (budget + comptes spéciaux du Trésor) dépasse, pour la première fois, en dépenses, le milliard de francs et atteint 1.042.370.820 F.

A - *Projet de budget proprement dit*

Les prévisions sont les suivantes :

RECETTES	955.839.900 F
DÉPENSES :	
Dépenses ordinaires	603.728.820 F
Section 1 — Dépenses de Souveraineté	40.389.800 F
Section 2 — Assemblée et Corps constitués	1.912.500 F
Section 3 — Moyens des services	313.507.220 F
Section 4 — Dépenses communes sect. 1/2/3	106.861.300 F
Section 5 — Services publics	20.501.000 F
Section 6 — Interventions publiques	120.557.000 F
Dépenses d'équipement et d'investissements	359.031.000 F
Total des dépenses	962.759.820 F
Excédent de dépenses	6.919.920 F

- a) Les prévisions de recettes sont en augmentation de 30,6 % sur les prévisions du budget primitif de l'exercice 1980, et de 21,8 % sur les résultats de l'exercice 1979.

D'une manière générale, les prévisions budgétaires ont été établies avec une certaine prudence afin de tenir compte des aléas et des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture économique internationale et en particulier sur la situation économique des Pays voisins.

Toutefois, il a paru possible de majorer assez sensiblement certaines recettes de l'État qui seront précisées lors de l'analyse détaillée des recettes budgétaires ; il peut être indiqué, d'ores et déjà, que les recettes tirées de la taxe sur la valeur ajoutée ont été majorées, notamment pour tenir compte des premières incidences des travaux d'urbanisation du terre-plein de Fontvieille et en particulier de l'important programme d'équipement de l'État sur ledit terre-plein.

**BUDGET GÉNÉRAL DE 1981
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE**

	Primitif 1980	1^{er} rectificatif 1980	2^e rectificatif 1980	Primitif 1981	% 4/1	% 4/2	% 4/3
	(1)	(2)	(3)	(4)			
RECETTES	731.845.000	776.845.000	840.078.300	955.839.900	+ 30,6	+ 23,0	+ 13,7
DÉPENSES							
Sect. 1 - Dépenses de Souveraineté	33.666.300	33.666.300	35.396.300	40.389.800	+ 19,9	+ 19,9	+ 14,1
Sect. 2 - Assemblée et Corps Constitués	1.689.950	1.689.950	1.831.950	1.912.500	+ 13,1	+ 13,1	+ 4,3
Sect. 3 - Moyens des Services ...	261.106.860	261.106.860	271.158.620	313.507.220	+ 20,0	+ 20,0	+ 15,6
Sect. 4 - Dépenses communes ...	83.191.600	83.191.600	91.283.000	106.861.300	+ 28,4	+ 28,4	+ 17,0
Sect. 5 - Services Publics	18.910.000	18.910.000	20.085.000	20.501.000	+ 8,4	+ 8,4	+ 2,0
Sect. 6 - Interventions Publiques ..	106.482.050	106.482.050	106.037.470	120.557.000	+ 13,2	+ 13,2	+ 13,6
	505.046.760	505.046.760	525.792.340	603.728.820	+ 19,5	+ 19,5	+ 14,8
Sect. 7 - Budget d'Équipement et d'Investissements	176.756.000	201.406.000	196.473.000	359.031.000	+ 103,1	+ 78,2	+ 82,7
Total des DÉPENSES ...	<u>681.802.760</u>	<u>706.452.760</u>	<u>722.265.340</u>	<u>962.759.820</u>	+ 41,2	+ 36,2	+ 33,3
EXCÉDENT DE RECETTES	<u>50.042.240</u>	<u>70.392.240</u>	<u>117.812.960</u>				
EXCÉDENT DE DÉPENSES				<u>6.919.920</u>			

En effet, si le coût des opérations prévues sur le terre-plein inclut la T.V.A. qui est facturée à l'État, celui-ci en récupère une partie sur les déclarations de chiffre d'affaires des entreprises concessionnaires des marchés publics de travaux.

Ceci explique que les recettes de l'État progressent plus rapidement que les dépenses ordinaires (+ 30,6 % contre 19,50 %), ce qui permet précisément au budget de financer intégralement les dépenses d'équipement et d'investissements en 1981 et de dégager au surplus un excédent de recettes.

- b) Les dépenses ordinaires sont contenues dans une limite raisonnable malgré l'extension des missions de l'État et malgré la hausse du coût de la vie.
- c) Les dépenses d'équipement et d'investissements passent de 176.756.000 F au budget primitif de l'exercice 1980 à 359.031.000 F au budget primitif de l'exercice 1981 soit + 103,1 %.

Les principales opérations du programme triennal d'équipement doivent débiter à la fin de l'année 1980 ou au début de l'année 1981 ; l'exécution de ces dépenses pourrait cependant être limitée par les possibilités techniques de réalisation des travaux.

I - RECETTES

Le tableau de la page suivante retrace l'évolution des diverses recettes.

a) Produits et revenus du Domaine de l'État - *Domaine immobilier :*

Les prévisions de recettes faites au titre des revenus du domaine immobilier sont en diminution de 24,8 %, par rapport au budget primitif de l'exercice 1980.

Cette diminution provient de deux articles :

Art. 011.200 - « Parkings publics »

Les prévisions de recettes passent globalement de 5.380.000 F au budget primitif 1980 à 3.800.000 F au budget primitif 1981, soit — 29,3 %.

Les recettes perçues au titre des droits de stationnement dans les parkings sont en légère diminution par rapport à 1980, malgré l'incidence en année pleine de l'ouverture d'un nouveau parking dans l'îlot n° 4. En effet, les prévisions de l'exercice 1980 incluaient une majoration au titre de la taxe sur la valeur ajoutée qui devait s'appliquer sur le prix des parkings, mais qui n'a pas été mise en œuvre en 1980. Pour 1981, il n'a pas été tenu compte de cette taxe qui sera ajoutée si nécessaire.

ÉVOLUTION DES RECETTES

	Primitif 1980 (1)	1 ^{er} rectificatif 1980 (2)	2 ^e rectificatif 1980 (3)	Primitif 1981 (4)	% 4/1	% 4/2	% 4/3
CHAPITRE I							
<i>Domaine immobilier</i>	23.568.000	23.568.000	25.532.500	23.675.000	+ 0,45	+ 0,45	- 7,28
Domaine Immobilier	8.930.000	8.930.000	9.312.000	9.840.000	+ 10,19	+ 10,19	+ 5,67
Parkings publics	5.380.000	5.380.000	4.280.000	3.800.000	- 29,37	- 29,37	- 11,22
Participation des entreprises privées	1.000	1.000	4.900	-	-	-	-
Produits de cessions	4.433.000	4.433.000	7.111.600	5.211.000	+ 17,55	+ 17,55	- 26,73
Participation des établissements publies	4.824.000	4.824.000	4.824.000	4.824.000	-	-	-
<i>Monopoles exploités par l'État</i>	127.404.800	130.404.800	139.960.800	152.834.000	+ 19,87	+ 17,20	+ 9,20
Régie des Tabacs	21.057.000	21.057.000	22.557.000	25.557.000	+ 21,37	+ 21,37	+ 13,30
Office des Téléphones	67.105.000	70.105.000	75.435.000	86.145.000	+ 28,37	+ 22,88	+ 14,20
Postes et Télégraphes	21.400.000	21.400.000	20.796.000	20.600.000	- 3,74	- 3,74	- 0,95
Office des Émissions de Timbres- Poste	16.910.000	16.910.000	20.240.000	19.510.000	+ 15,38	+ 15,38	- 3,6
Publications officielles	932.800	932.800	932.800	1.022.000	+ 9,5	+ 9,5	+ 9,5
<i>Monopoles concédés</i>	52.440.000	54.440.000	56.640.000	66.000.000	+ 25,86	+ 21,23	+ 16,53
<i>Domaine financier</i>	19.507.000	29.507.000	31.557.000	36.707.000	+ 88,17	+ 24,40	+ 16,32
CHAPITRE II							
<i>Produits et Recettes des Services Administratifs</i>	7.100.200	7.100.200	7.118.000	8.623.900	+ 21,46	+ 21,46	+ 21,16
CHAPITRE III							
<i>Contributions</i>	493.905.000	523.905.000	571.350.000	668.000.000	+ 35,25	+ 27,50	+ 16,92
Droits de douane	40.000.000	40.000.000	42.500.000	47.000.000	+ 17,50	+ 17,50	+ 10,59
Transactions juridiques	40.154.000	40.154.000	48.904.000	55.854.000	+ 39,10	+ 39,10	+ 14,21
Transactions commerciales	367.905.000	397.905.000	428.500.000	513.500.000	+ 39,57	+ 29,05	+ 19,86
Bénéfices commerciaux	42.200.000	42.200.000	46.100.000	46.100.000	+ 9,24	+ 9,24	-
Droits de consommation	3.646.000	3.646.000	5.346.000	5.546.000	+ 52,11	+ 52,11	+ 3,74
Total sans Fontvieille	723.925.000	768.925.000	832.158.300	955.839.900	+ 32,03	+ 24,31	+ 14,86
Fontvieille	7.920.000	7.920.000	7.920.000	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	731.845.000	776.845.000	840.078.300	955.839.900	+ 30,59	+ 23,04	+ 13,78

En ce qui concerne les produits des navettes, une forte diminution est observée puisque les recettes sont réduites de 1.380.000 F à 300.000 F.

Il est rappelé qu'une modification du système de perception du prix des navettes a été effectuée dans le courant de l'année 1980. Cette modification a eu pour

objectif de faire percevoir directement par la Compagnie des Autobus de Monaco le prix et à faire reverser par cette société à l'État la part lui revenant.

Par ailleurs, l'Administration a diminué sa quote-part dans le cadre de sa politique d'accueil touristique.

Enfin, il convient de signaler que compte tenu des travaux d'aménagement du terre-plein, la surface destinée au parcage des voitures à Fontvieille sera réduite dès 1981.

. Art. 011.500 - « Opération de Fontvieille »

En 1980 a été payée la dernière échéance du prix de

la concession du nouveau port de Fontvieille. Aucune inscription ne figure donc plus en 1981.

A côté de ces deux articles budgétaires, les autres rubriques du Domaine immobilier appellent les commentaires ci-après :

. Art. 011.100 - « Domaine privé » : 9.840.000 F, soit + 10,1 %

	Primitif 1980	2 ^e rectificatif 1980	Primitif 1981	% 3/1
Immeubles bâtis	7.000.000	7.000.000	7.350.000	+ 5,0
Immeubles non bâtis	95.000	115.000	124.000	+ 30,5
Occupations temporaires	225.000	387.000	356.000	+ 58,2
Récupérations des charges	1.600.000	1.800.000	2.000.000	+ 25,0
Recettes diverses	10.000	10.000	10.000	-

Les recettes des immeubles bâtis ne progressent que faiblement car les ventes d'appartements domaniaux, dans le cadre de la politique d'accèsion à la propriété des personnes de nationalité monégasque, ont diminué le nombre d'appartements loués.

Les revenus des immeubles non bâtis et des occupations temporaires augmentent, en revanche, plus fortement : + 30,5 % pour les immeubles non bâtis et + 58,2 % pour les occupations temporaires.

La progression des récupérations de charges est également importante (+ 25 %) car ces charges enregistrent une augmentation sensible, notamment en matière de chauffage ou d'eau, de gaz et d'électricité.

. Art. 011.400 - « Produits de cessions »

Les produits de cessions atteignent 5.211.000 F et sont en augmentation de 17,5 % par rapport au budget primitif 1980. Ces recettes proviennent de deux sources :

— d'une part, de l'échéance en capital et en intérêts due par la Société des Bains de Mer dans le cadre du règlement des affaires immobilières en suspens avec l'État.

— d'autre part, des annuités de paiement des appartements domaniaux vendus à des personnes de nationalité monégasque.

Cette deuxième catégorie de recettes peut donc varier, en cours d'année, selon les ventes qui sont effectuées.

. Art. 011.600 - « Participation des établissements publics »

Le montant inscrit (4.824.000 F) représente l'annuité due par le Centre Hospitalier Princesse Grace pour sa participation aux travaux de réalisation de la 2^e tranche de l'Hôpital.

- Produits des monopoles exploités par l'État :

Les recettes des monopoles exploités par l'État s'élèvent, en prévision, à 152.834.000 F, soit + 19,9 % par rapport au budget primitif 1980.

A l'exception des recettes des Postes et Télégraphe, toutes les recettes des monopoles sont en augmentation.

- Régie des Tabacs : 25.557.000 F + 21,3 %

Les prix de vente des tabacs ont été majorés à compter du 15 juillet 1980 ; d'autre part, il a été noté une orientation de la clientèle vers la consommation de tabacs blonds dont le prix est plus élevé.

Pour le marché sous douane, les recettes sont toujours stationnaires.

- Office des Téléphones . . . 86.145.000 F + 28,3 %

Les abonnés ordinaires, c'est-à-dire la recette la plus importante (90 % des recettes), augmentent de 30 %.

Le trafic téléphonique est en constant développement et accentue les incidences de l'urbanisation de Monaco et de la progression consécutive du nombre des abonnés.

Il est à souligner également l'augmentation très nette des recettes perçues dans les cabines téléphoniques (+ 42,1 %) et dans les taxiphones (+ 25 %) par suite, pour ces derniers, de la mise en service de nouveaux taxiphones.

- Postes et Télégraphes . . . 20.600.000 F — 3,7 %

Il s'agit de l'inscription au budget de la recette perçue par l'Administration des

Postes et Télégraphes au cours de l'année 1980 ; la diminution résulte de la cessation d'activité, à la fin de l'année 1979, d'une société de vente par correspondance.

- Office des Émissions de Timbres-Poste
19.510.000 + 15,3 %

Les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1981 sont faites à titre indicatif, en fonction simplement des résultats des exercices précédents.

En effet, le programme des émissions philatéliques n'a pas encore été fixé, tant en valeur qu'en montant.

Pour l'appréciation de ces prévisions, il convient de rappeler qu'au cours de l'exercice 1980, une progression du nombre d'abonnés et le succès de certaines des émissions monégasques ont entraîné une majoration des recettes figurant au budget rectificatif.

- *Monopoles concédés :*

Les redevances tirées par l'Administration de la concession des monopoles atteignent, en prévision, 66.000.000 F soit une augmentation de 25,8 % par rapport au budget primitif de l'exercice 1980.

. Art. 031.101 - « Société des Bains de Mer »

La redevance passe de 31.500.000 F au budget primitif de l'exercice 1980 à 42.600.000 F au budget primitif de l'exercice 1981, soit + 35,23 %.

L'augmentation est encore de 27,1 % par rapport au 1^{er} budget rectificatif 1980 où a été inscrite la redevance exacte perçue par l'Administration pour l'exercice social 1979/1980 de la société.

Cette progression a deux causes :

- d'une part, en application du Traité de concession (accord modificatif et addenda du 12 septembre 1950 du Cahier des Charges de la S.B.M.) le taux de la redevance est porté à 12 % (au lieu de 10 %) à compter de l'exercice social 1980/1981 de la société jusqu'à la fin de la concession.
- d'autre part, les recettes prévues par la S.B.M. pour cet exercice, dans son budget, sont en augmentation de 6,71 %.

. Art. 031.103 - « Radio Monte-Carlo »
21.000.000 F + 10,5 %

La prévision a été faite en fonction des déclarations de la société sur l'évolution de son chiffre d'affaires.

. Art. 031.105 - « Télé Monte-Carlo »
1.750.000 F + 25 %

Ici également les prévisions ont été faites en fonction des déclarations de la société.

- *Domaine financier :*

Les prévisions de recettes faites au titre des produits du Domaine financier atteignent 36.707.000 F et sont en forte augmentation (+ 88 %) par rapport aux prévisions du budget primitif de l'exercice 1980 ; cette augmentation est cependant réduite à 16,3 % par rapport au budget rectificatif 1980 où les prévisions avaient été réajustées.

La recette la plus importante de cette rubrique provient des intérêts sur les dépôts bancaires.

Les disponibilités de l'État sont actuellement abondantes, si bien qu'il est possible d'estimer que les prévisions faites pour l'exercice 1981 sont par trop prudentes.

Toutefois, deux points doivent être soulignés :

- les disponibilités de l'État seront nettement réduites à la fin de l'année 1980 par le virement au Fonds de Réserve Constitutionnel de l'excédent de recettes de l'exercice 1978 si la clôture des comptes de cet exercice recevait la Haute Approbation Souveraine. Les liquidités seront également réduites par la mise en application du programme d'équipement qui diminuera l'excédent de recettes budgétaires constaté au 30 juin 1980.
- les prévisions sur les fluctuations des taux d'intérêts sont incertaines et il convient de provisionner une éventuelle baisse de ces taux en conservant une certaine prudence dans l'estimation des recettes budgétaires.

Le deuxième article important du domaine financier concerne le revenu des valeurs mobilières détenues par la Trésorerie Générale des Finances. La prévision de recettes est identique à celle de l'exercice 1980, compte tenu de l'impossibilité de prévoir les résultats des sociétés.

b) *Produits et recettes des services administratifs*

Les recettes augmentent de 21,4 % et s'élèvent à 8.623.900 F.

Les articles les plus importants de ce chapitre sont les suivants :

. Art. 012.102 - « Sûreté
Publique - Prestations » 1.431.000 F + 26,6 %

- d'une part, le remboursement par la Société des

Bains de Mer des frais relatifs aux gardes de sécurité intégrés parmi les agents de la Direction de la Sûreté Publique (1.078.000 F) ; ce remboursement est indexé sur les traitements de certaines catégories de fonctionnaires ;

- d'autre part, les sommes perçues pour la rémunération des services d'ordre et de sécurité par les agents de la Sûreté Publique et, surtout, pour l'établissement ou le renouvellement des cartes de séjour.

. Art. 012.107 - « Port » . . . 1.100.000 F + 11,1 %

Les recettes ont été ajustées en fonction de la fréquentation du port. La majoration des droits intervenue au mois d'octobre 1980 pourrait apporter une amélioration de ces recettes si la fréquentation se maintenait.

. Art. 012.114 - « Festival international de télévision » 405.000 F

Il s'agit d'un article nouveau qui doit retracer les participations aux frais demandées aux sociétés participant au Marché International du Cinéma pour la Télévision et aux Rencontres internationales des programmes de télévision. Cette contribution est destinée à réduire le coût du Festival et à le maintenir dans une enveloppe raisonnable. Pour l'essentiel, elle représente la moitié des frais de location des salons et des équipements techniques nécessaires pour le Marché et les Rencontres.

Pour l'appréciation du coût général du Festival International de Télévision, la recette inscrite à cet article vient en déduction de la subvention accordée au Festival et figurant dans les dépenses d'interventions publiques à l'article 608.103.

. Art. 012.200 - « Centres de Congrès » 700.000 F + 53,8 %

Les prévisions de recettes tiennent compte de l'augmentation du nombre des congrès à Monaco et de la mise en service, en 1981, du Centre de Rencontres Internationales.

c) Contributions

Les prévisions faites au titre des contributions sont en très nette progression par rapport au budget primitif de l'exercice 1980 puisqu'elles augmentent de 35,2 % et atteignent 668.000.000 F. Elles accroissent, cette année encore, leur part dans le budget, qui représente 69,88 % des recettes totales. Cette part est sensiblement identique à celle qui avait été observée en 1977 (69,37 %), mais qui, par la suite, avait eu tendance à décroître en 1978 et 1979 (67,68 % dans les résultats de l'exercice 1979).

A l'exception de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, l'ensemble des contributions progresse d'une manière sensible.

- Compte de partage douanier

47.000.000 F + 17,5 %

Ainsi que les années précédentes, l'essentiel des recettes doit provenir de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui représente plus de 85 % des recettes totales douanières.

Toutefois, il convient de souligner que cette taxe n'est pas une taxe en valeur, c'est-à-dire qui est fonction du prix des produits pétroliers, mais une taxe en volume qui est perçue sur les quantités importées. De ce fait, il est possible que les prévisions doivent être réajustées en 1981 en raison du programme d'économie d'énergie appliqué en France et à Monaco.

- Contributions sur les transactions juridiques

55.854.000 F + 39,1 %

Ces prévisions, bien qu'en forte augmentation par rapport au budget primitif 1980, ne sont supérieures que de 15,9 % aux résultats de l'exercice 1979 et de 14,2 % aux prévisions du 2ème budget rectificatif de l'exercice 1980.

La part la plus importante est, cette année encore, prise par les recettes provenant de l'activité immobilière qui sont inscrites aux articles 023.101 - « Droits de mutations » et 023.102 - « Droits sur les autres actes civils et administratifs ».

Les prévisions faites pour les droits de mutations pour l'article 023.101, sont en augmentation de 40 % sur le budget primitif de l'exercice 1980, mais de 7,8 % seulement par rapport aux résultats de l'exercice 1979.

Le marché immobilier demeure, en effet, très soutenu et, d'autre part, les prix de vente des appartements augmentent.

Toujours pour les droits de mutations il convient de noter que les droits de succession sont très fluctuants d'une année sur l'autre. A titre d'exemple, ces recettes ont atteint 7.358.036,03 F au 30 juin 1980 contre 1.223.138,33 F au 30 juin 1979.

La recette la plus importante de l'article 023.102 - « Droits sur les autres actes civils et administratifs » est constituée par le droit de transcription perçu lors de la vente des immeubles neufs qui sont soumis, à titre principal, à la taxe sur la valeur ajoutée, et, à titre accessoire, au droit de transcription pour la publicité foncière. Cette recette devrait s'accroître en 1981, compte tenu de la mise en vente, après réception des travaux, de divers immeubles, soit à la fin de 1980, soit en 1981.

Dans cet article figurent également les droits d'enregistrement perçus sur les locations qui devraient progresser en fonction des immeubles loués et de l'augmentation des loyers.

Enfin, il convient de citer un dernier élément de recette qui est constitué par les droits perçus sur les marchés publics ; les prévisions faites dans ce domaine pourraient être modifiées si les Pouvoirs Publics décidaient, par une modification législative, de supprimer ce droit.

Les autres articles appelant des observations sont les suivants :

Art. 023.106 - « Taxes sur les assurances » 11.000.000 F + 29,4 %

L'augmentation générale du prix des valeurs taxables et le développement de l'urbanisation à Monaco qui accroît la population monégasque, résidente ou non résidente, et le nombre de biens mobiliers et immobiliers à assurer conduisent à adopter un taux de progression supérieur à la simple hausse des prix.

- Contributions sur les transactions commerciales

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, dans la présentation générale des prévisions du budget, les contributions sur transactions commerciales s'accroissent très sensiblement (+ 39,5 %) et atteignent 513.500.000 F. Elles représentent 53,72 % des recettes budgétaires contre 49,99 % pour les résultats 1979 et 51 % dans les prévisions du budget 1980, y compris les rectificatifs.

La taxe sur la valeur ajoutée devrait rapporter une recette de 510.000.000 F en 1981, soit au titre des perceptions directes à Monaco, soit au titre des versements faits par l'Administration française.

- Encaissements faits à Monaco

Les premiers résultats de l'exécution du budget de l'exercice 1980 font apparaître une situation extrêmement satisfaisante des recouvrements de T.V.A. puisqu'au 30 juin 1980 les encaissements sont très sensiblement supérieurs à ceux constatés au 30 juin 1979.

Cette évolution remarquable est également relevée dans les statistiques sur le chiffre d'affaires au cours du premier semestre de l'année.

Cette amélioration des recettes provient, pour l'essentiel, du développement du marché immobilier et d'opérations ponctuelles très importantes.

Il est toutefois souligné qu'aux mois de mai et juin l'augmentation a été beaucoup moins sensible et que la tendance pour la fin de l'année ne peut être exactement prévue.

Pour l'année 1981, il semble que l'élément principal du développement des recettes en 1980 doive se maintenir puisque de nouveaux immeubles seront mis sur le marché.

D'autre part, il doit être tenu compte de l'important effort d'équipement consenti par l'État, notamment pour l'urbanisation du terre-plein de Fontvieille,

et des recettes de taxe sur la valeur ajoutée que cet effort engendrera en 1981.

A titre d'exemple, il peut être constaté que le montant des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1980 pour les travaux d'équipement proprement dits a atteint 168.760.000 F et qu'il s'élève à 340.571.000 F pour l'exercice 1981, soit une progression de 101 % ou 171.811.000 F.

Ce montant de 340.571.000 F comprend un montant de T.V.A. de 50.000.000 F environ. Même si cette taxe n'est pas intégralement payée à Monaco compte tenu des droits à déduction dont disposeraient éventuellement les entreprises titulaires de marchés publics, il peut être considéré que, soit directement, soit par effet induit, l'Administration en récupérera un fort pourcentage.

L'importance ainsi prise par le marché immobilier (constructions et ventes d'appartements) et par les dépenses d'équipement de l'État explique que les prévisions faites en matière d'encaissements monégasques atteignent 320.000.000 F bien que dans certains secteurs industriels, tel que celui de l'industrie des matières plastiques travaillant pour l'industrie automobile, les perspectives pour 1981 ne soient pas satisfaisantes.

- Compte de partage

Pour l'établissement des prévisions de l'exercice 1981, il a été considéré que le chiffre d'affaires français progresserait à un rythme identique à celui du chiffre d'affaires monégasque.

Ces hypothèses conduisent à évaluer à 190.000.000 F environ le montant des sommes à verser par l'Administration française en 1981.

Les autres recettes du chapitre des contributions sur les transactions commerciales n'appellent que peu d'observations :

Art. 033.105 - « Intérêts sur obligations cautionnées »

Le montant de la prévision (700.000 F) est identique à celui de l'exercice 1980. Les résultats sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution générale des taux d'intérêt bancaire qui est suivi par celui des taux d'intérêt des obligations cautionnées.

Art. 033.107 - « Taxe annuelle sur les encours de crédit »

L'estimation faite sur les encaissements au titre de cette taxe est en forte majoration (+ 37,5 %) sur les prévisions du budget primitif 1980, mais reprend celles du budget rectificatif 1980.

Il est rappelé que cette taxe frappe, au cours d'une année déterminée, les encours de crédit existant au 31 décembre de l'année précédente. De ce fait, s'il a été possible d'ajuster les prévisions du budget rectificatif

1980 en fonction des premiers éléments d'information portés à la connaissance du service sur les encours de crédit au 31 décembre 1979, il a seulement été retenu comme hypothèse, pour 1981, que les encours seraient d'égal montant.

Par ailleurs, il convient de signaler que le rendement exact de cette taxe, perçue à partir de 1979, pourra être précisément mesuré en 1981, au moment où sera arrêté le compte de partage sur le chiffre d'affaires de l'exercice 1979.

Il est rappelé, en effet, que cette taxe entre dans le compte de partage et qu'elle majore, de ce fait, les recettes générales à répartir entre l'Administration française et l'Administration monégasque.

L'apport général de cette taxe aux recettes de l'État pourra donc être examiné prochainement.

- *Bénéfices commerciaux* 46.100.000 F

Les prévisions ne sont supérieures que de 9,2 % à celles du budget primitif de l'exercice 1980. Une certaine stabilité des bénéfices des sociétés est observée depuis deux ans, si bien qu'il paraît aujourd'hui difficile de faire une estimation qui excède celle de la hausse des prix.

Toutefois, il convient de noter que le nombre d'entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices et celui des redevables ne progressent que légèrement depuis quelques années :

Années	Nombre d'assujettis	Nombre de redevables
1974	590	295
1975	578	298
1976	620	321
1977	640	332
1978	619	351

En 1978 le nombre d'entreprises assujetties est supérieur de 16 % à celui qui existait en 1963 et le nombre de redevables est supérieur de 20 % seulement.

La progression générale du produit de l'impôt sur les bénéfices à Monaco paraît donc due, pour sa majeure part, à l'amélioration de la situation des sociétés redevables plutôt qu'à l'accroissement du nombre des dites sociétés.

- *Droits de consommation* 5.546.000 F

Pour ce chapitre, également, les recettes sont en forte augmentation par rapport au budget primitif de l'exercice 1980 (+ 52,1 %).

Cette croissance ne provient que de la majoration des prévisions de recettes faites pour les droits sur les métaux précieux (art. 053.103) qui passent de 1.300.000 F à 3.000.000 F, par suite de la majoration du taux de la taxe sur les ventes de métaux précieux de 4 à 6 % et de la très forte hausse qu'ont enregistré les cours de l'or.

En ce qui concerne l'article 053.102 - « Droits sur les alcools », les prévisions n'augmentent que de 8,7 %.

II - DÉPENSES

Le montant des prévisions de dépenses pour l'exercice 1981 atteint 962.759.820 F et est supérieur de 41,2 % à celui défini par le budget primitif de l'exercice 1980. Cette forte progression résulte, pour sa part essentielle, de la croissance des dépenses d'équipement qui passent, ainsi qu'il a été dit, de 176.756.000 F au budget primitif de l'exercice 1980 à 359.031.000 F au budget primitif de l'exercice 1981.

	Primitif 1980 (1)	1 ^{er} rectificatif 1980 (2)	2 ^e rectificatif 1980 (3)	Primitif 1981 (4)	% 4/1	% 4/2	% 4/3
Dépenses de Fonctionnement	398.564.710	398.564.710	419.754.870	483.171.820	+ 21,2	+ 21,2	+ 15,1
Dépenses d'Interventions Publiques	106.482.050	106.482.050	106.037.470	120.557.000	+ 13,2	+ 13,2	+ 13,6
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES	505.046.760	505.046.760	525.792.340	603.728.820	+ 19,5	+ 19,5	+ 14,8
Dépenses d'Équipement	172.455.000	197.105.000	192.172.000	356.031.000	+ 106,4	+ 80,6	+ 85,2
Dépenses d'Investissements	4.301.000	4.301.000	4.301.000	3.000.000	- 30,2	- 30,2	- 30,2
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	176.756.000	201.406.000	196.473.000	359.031.000	+ 103,1	+ 78,2	+ 82,7
TOTAL GÉNÉRAL	681.802.760	706.452.760	722.265.340	962.759.820	+ 41,2	+ 36,2	+ 33,3

A - Dépenses ordinaires

Le taux de progression des dépenses ordinaires est relativement élevé puisqu'il atteint 19,5 %. Il est cependant inférieur, comme les années précédentes, au taux de croissance des recettes de l'État (+ 30,61 %).

Il résulte d'une augmentation sensible des missions de l'État auxquelles s'ajoute la hausse générale des prix notamment des prix des fournitures et d'entretien des immeubles domaniaux.

a) Dépenses de fonctionnement (+ 21,2 %)

Elles s'élèvent à 483.171.820 F et constituent 50 % des dépenses totales du budget. Ce pourcentage qui est en forte diminution par rapport à l'exercice 1980 voit sa signification atténuée par la forte croissance des dépenses d'équipement qui absorbent une part accrue des recettes.

Les trois catégories principales de dépenses s'accroissent sensiblement au même rythme (tableau de la colonne ci-contre).

	Primitif 1981	Primitif 1981
	Primitif 1980	Rectificatif 1980

Personnel	+ 21,3 %	+ 17,4 %
Matériel	+ 20,5 %	+ 12,4 %
Services commerciaux et publics concédés ...	+ 21,2 %	+ 12,2 %

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel progressent ainsi de 21,3 %. Ce taux est relativement plus important que celui qui avait été constaté en 1980 par rapport à 1979. En fait, il convient de noter que les prévisions faites en matière de majoration générale des traitements, au budget primitif de 1980, ont été dépassées par les augmentations réellement accordées, compte tenu de la hausse des prix, ou qui sont susceptibles de l'être d'ici la fin de 1980 en application de l'accord salarial intervenu en France entre l'Administration et le personnel.

	Primitif 1980	2 ^e rectificatif 1980	Primitif 1981	%	%
	(1)	(2)	(3)	3/1	3/2
Dépenses de personnel	226.314.410	233.852.960	274.595.620	+ 21,3	+ 17,4
Fournitures, matériel, travaux	75.448.300	80.894.700	90.973.200	+ 20,5	+ 12,4
Frais propres à l'activité des services commerciaux et des services publics concédés	79.078.000	85.383.210	95.879.000	+ 21,2	+ 12,2

NOTE : Le 1^{er} budget rectificatif 1980 n'a pas modifié les dépenses ordinaires.

Il a été nécessaire de réajuster les prévisions au budget rectificatif 1980 et de tenir compte de ces réajustements dans l'établissement des prévisions pour l'exercice 1981. A cet égard, il peut être indiqué que pour 1981 le taux de majoration générale des traitements retenu a été de 12 %.

D'autre part, il convient de noter que le budget 1981 comporte des crédits pour des postes supplémentaires par rapport à ceux figurant au budget dans les prévisions du budget primitif 1980. La majorité de ces postes a été inscrite au budget rectificatif 1980.

Les postes nouveaux créés en 1981 sont représentés, essentiellement, par les recrutements au Centre de Rencontres Internationales qui doit être ouvert dans le courant de l'année 1981 et par des recrutements au Département des Travaux Publics compte tenu du programme d'équipement à réaliser.

En ce qui concerne les dépenses des charges sociales, deux observations peuvent être faites :

- les crédits inscrits au budget de l'État pour alimenter le compte de trésorerie qui retrace la répartition des charges sociales et qui donc servent à couvrir le déficit de ce compte atteignent 75.959.000 F contre 59.734.100 F au budget primitif de l'exercice 1980, soit + 27,16 %. Elles représentent 41,93 % des dépenses de traitement proprement dites, contre 39,64 % en 1980.
- les raisons générales de l'évolution des charges sociales peuvent être déterminées par l'examen des dépenses du compte de trésorerie annexé au budget. Il apparaît ainsi que les trois catégories de charges sociales enregistrent les variations suivantes :

prestations familiales : + 40,3 % par rapport au budget primitif 1980 et + 16,2 % par rapport au 2^{ème} budget rectificatif 1980.

Il est rappelé qu'un ajustement des crédits destinés aux prestations familiales a été effectué

au 2ème budget rectificatif. Cet ajustement a été rendu nécessaire par la forte majoration du taux des allocations familiales (+ 17 % environ), par l'augmentation du nombre d'enfants pour lesquels les prestations familiales sont versées (+ 8,70 % entre le 31 décembre 1979 et le 30 juin 1980) et par l'extension de la prime de soutien de famille aux agents non titulaires.

Pour 1981 aucune mesure particulière n'est, pour le moment, envisagée. Le taux général des allocations familiales ne peut être exactement prévu puisqu'il suit approximativement le taux fixé par semestre par la Caisse de Compensation.

pensions et allocations : + 22,6 % par rapport au budget primitif 1980 ; + 18,3 % par rapport au 2ème budget rectificatif.

A l'intérieur de ce chapitre, les pensions de retraite des services administratifs et des services actifs augmentent de 20 % par rapport au budget primitif de l'exercice 1980 et bénéficient des mêmes majorations ou revalorisations proprement dites.

D'autre part, il est à noter que l'indice servant de référence à la pension minimum a été récemment majoré et que, de ce fait, un plus grand nombre de fonctionnaires ou d'ayants droit perçoivent ladite retraite minimum. Parmi les autres rubriques du chapitre relatif aux pen-

sions et allocations, il y a lieu de signaler l'augmentation des crédits destinés aux services concédés + 53 % et à la Caisse Complémentaire des Services publics + 48 %, mais ces augmentations ne portent que sur des crédits de faible montant.

prestations médicales : + 12,3 % par rapport au budget primitif 1980 et + 11,4 % par rapport au 2ème budget rectificatif 1980.

Ces dépenses paraissent se stabiliser malgré l'augmentation du nombre de fonctionnaires et agents bénéficiant de prestations.

- Dépenses de matériel

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution et la répartition de ces dépenses qui s'accroissent globalement de 20,5 % par rapport au budget primitif de l'exercice 1980.

Frais de fonctionnement : + 2.296.900 F soit + 13,95 %

La presque totalité est représentée par l'augmentation des crédits inscrits pour la Direction du Tourisme et des Congrès, à l'article 357.325 - « Publicité », qui passent de 4.731.000 F en 1980 à 6.714.000 F en 1981. Cette somme supplémentaire représente le coût d'une nouvelle campagne de publicité commune avec les principaux établissements hôteliers.

	Primitif 1980 (1)	2 ^e rectificatif 1980 (2)	Primitif 1981 (3)	% 3/1	% 3/2
Frais de fonctionnement	16.461.750	17.285.650	18.758.650	+ 13,9	+ 8,5
Entretien, prestations et fournitures	22.823.100	24.463.500	28.545.850	+ 25,0	+ 16,6
Mobilier et matériel	20.595.950	22.146.250	22.389.200	+ 8,7	+ 1,0
Travaux	15.567.500	16.999.300	21.279.500	+ 36,6	+ 25,1

NOTE : Le 1^{er} budget rectificatif 1980 n'a pas modifié les dépenses ordinaires.

D'autre part, il est envisagé de conclure un accord avec une société spécialisée en conseil en communication, afin d'accentuer l'action publicitaire touristique.

Cette action est particulièrement nécessaire eu égard à la conjoncture économique incertaine, qui a pour conséquence une restriction des dépenses de loisirs de la clientèle potentielle, ainsi qu'il a pu être constaté au début de l'année 1980.

Les autres crédits inclus dans les frais de fonctionnement connaissent des évolutions divergentes. C'est ainsi que les crédits de l'Atelier Mécanographique augmentent de 13 % mais que ceux affectés au maté-

riel touristique diminuent, un grand nombre de brochures devant être rééditées dans le courant de l'année 1980.

Entretien, prestations et fournitures :
+ 5.722.750 F soit 25,07 %

Cette rubrique concerne le chapitre 2 « Prestations et fournitures », de la section des dépenses communes du budget de fonctionnement.

Les crédits du chapitre 6 - « Domaine immobilier privé », de la section des dépenses communes, augmentent également très fortement (+ 54,2 %).

Ces diverses majorations découlent des majorations très importantes des tarifs, notamment pour les prix du fuel utilisé pour le chauffage et également de l'extension du Domaine immobilier de l'État, tant à l'usage public que privé.

. Mobilier et matériel : + 1.793.250 F, soit + 8,70 %

La seule demande importante à noter cette année est l'acquisition par la Direction de la Sécurité Publique d'un matériel de télé-surveillance pour 1.800.000 F (1^{ère} tranche).

. Travaux : + 5.712.000 F, soit + 36,69 %

Un effort particulier est envisagé en 1981 pour la rénovation et l'entretien des bâtiments domaniaux à usage public ou privé.

C'est ainsi que les crédits de l'article 404.382 - « Grosses réparations des immeubles domaniaux à usage public » sont portés de 3.670.500 F à 6.947.000 F.

L'article correspondant du Domaine immobilier à usage privé (Art. 406.382 - « Grosses réparations ») enregistre également une forte majoration + 74,3 %.

Parmi les autres crédits en augmentation, il est possible de signaler les articles suivants :

— Art. 378.385 - « Aménagement parcelles privées intégrées à la voie publique » + 1.000.000 F.

Cet article concerne notamment l'élargissement du boulevard d'Italie, au droit du Parc Saint-Roman, la réfection de la voirie le long du chantier de l'immeuble « Rocca-Bella », la réalisation de la galerie technique au carrefour de La Madone et un crédit provisionnel pour d'autres opérations éventuelles.

— Art. 385.386 - « Signalisation routière » + 258.000 F, soit + 51 %.

Les frais d'acquisition de bandes routières augmentent notamment par suite de la hausse des prix et des travaux prévus par le service intéressé. De même, les frais d'entretien et de dépannage des feux de carrefours sont majorés sensiblement.

- Dépenses des services commerciaux et des services publics concédés

Ces dépenses augmentent de 21,25 %. Cette majoration se répartit comme suit :

. Services commerciaux : + 25 %

. Services publics concédés : + 8,9 %.

Les principales variations observées pour les services commerciaux sont les suivantes :

— Art. 360.410 - « Marchandise Régie des Tabacs » + 930.000 F, soit + 14,8 %.

— Art. 383.419 - « Convention franco-monégasque - Part de la France pour l'Office monégasque des Téléphones » + 12.500.000 F, soit + 35,2 %.

— Art. 384.422 - « Dépenses du compte de partage des Postes et Télégraphes » + 1.300.000 F, soit 10,1 %.

— Art. 361.419 - « Convention franco-monégasque - Part de la France pour l'Office des Émissions de Timbres Poste » + 300.000 F, soit + 27,2 %.

A l'exception du crédit relatif aux Postes et Télégraphes, les trois dépenses ci-dessus mentionnées ont une contrepartie directe en recettes et les budgets de développement des trois services commerciaux intéressés font apparaître une majoration du bénéfice d'exploitation.

En ce qui concerne l'article relatif aux Postes et Télégraphes, il s'agit des frais de fonctionnement généraux du service public de la Poste. Il a également pour contrepartie une recette postale, mais la recette et la dépense ne sont pas proportionnellement liées comme pour les autres services commerciaux.

Pour les services publics concédés, les principaux articles sont les suivants :

— Art. 501.432 - « Nettoyement de la ville » + 100.000 F, soit + 0,8 %.

Le crédit est donc pratiquement identique à celui de l'exercice 1980. Il s'agit cependant d'un crédit estimatif dans l'attente de la rédaction du cahier des charges de l'exploitation de la nouvelle usine d'incinération.

— Art. 501.433 - « Lutte contre la pollution » + 835.000 F, soit + 208 %.

Il est notamment prévu un crédit de 800.000 F pour l'acquisition d'un barrage flottant et de containers pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Le problème du stockage de ce matériel est en cours d'examen.

En ce qui concerne non plus la répartition par nature des dépenses mais la répartition par section, il convient de souligner que dans la section III « Moyens des Services » sous section B - Département de l'Intérieur, le chapitre 30 qui regroupe les crédits de l'École Primaire de Monte-Carlo et de l'établissement pré-scolaire des Carmes a été scindé en deux pour mieux distinguer les deux établissements.

b) Dépenses d'interventions publiques

Les dépenses d'interventions publiques s'élèvent à 120.557.000 F et sont en augmentation de 13,20 % par rapport au budget primitif de l'exercice 1980.

Le tableau de la page suivante décrit les variations des différentes catégories de dépenses.

INTERVENTIONS PUBLIQUES

	Primitif 1980 (1)	2 ^e rectificatif 1980 (2)	Primitif 1981 (3)	% 3/1	% 3/2
I - COUVERTURE DES DÉFICITS					
1 - Budget communal	34.099.500	32.875.920	35.726.700	+ 4,7	+ 8,6
2 - Domaine social	17.856.900	18.084.900	19.738.650	+ 10,5	+ 9,1
3 - Domaine culturel	2.998.100	2.952.100	3.277.600	+ 9,3	+ 11,0
Sous-total	54.954.500	53.912.920	58.742.950	+ 6,8	+ 8,9
II - SUBVENTIONS					
4 - Domaine international	3.324.500	3.354.500	3.520.000	+ 5,8	+ 4,9
5 - Domaine éducatif et culturel	14.101.550	14.744.550	19.208.150	+ 36,2	+ 30,2
6 - Domaine social	6.728.500	7.135.000	7.800.500	+ 15,9	+ 9,3
7 - Domaine sportif	8.608.600	8.623.600	9.452.200	+ 9,8	+ 9,6
Sous-total	32.763.150	33.857.650	39.980.850	+ 22,0	+ 18,0
III - MANIFESTATIONS					
8 - Organisation de manifestations	14.414.300	13.962.600	17.406.200	+ 20,7	+ 24,6
IV - INDUSTRIE ET COMMERCE					
9 - Aide à l'industrie et au commerce	4.350.100	4.304.300	4.427.000	+ 1,7	+ 2,8
TOTAL	106.482.050	106.037.470	120.557.000	+ 13,2	+ 13,6

NOTE : Le premier budget rectificatif 1980 n'a pas modifié les dépenses ordinaires.

I - Couverture des déficits budgétaires**I - Budget communal**

Le budget voté par le Conseil Communal et adopté en tenant compte des observations formulées par le Gouvernement se présente comme suit :

	Primitif 1980	Primitif 1981	%
RECETTES :			
Section A — Produits de la Commune	2.989.400	4.389.400	+ 46,8
Section B — Services commerciaux	7.198.600	9.670.500	+ 34,3
Total	10.188.000	14.059.900	+ 38,0
Subvention de l'État	34.099.500	35.726.700	+ 4,7
TOTAL	44.287.500	49.786.600	+ 12,4
DÉPENSES :			
Section 1 — Dépenses ordinaires	35.723.000	41.081.400	+ 14,9
Section 2 — Dépenses extraordinaires	4.560.000	5.009.000	+ 9,8
Section 3 — Dépenses d'équipement	4.004.500	3.696.200	- 7,6
TOTAL	44.287.500	49.786.600	+ 12,4

Il apparaît ainsi que l'excédent de dépenses du budget de la Commune couvert par la subvention de l'État n'augmente que de 4,7 %.

Cette situation s'explique par la croissance soutenue des recettes, aussi bien pour les services administratifs (notamment les produits financiers, la subvention étant débloquée plus rapidement) que pour les services commerciaux (Jardin Exotique, Stade Nautique eu égard à une bonne fréquentation touristique et Service de l'Affichage à la suite de la réorganisation du Service).

L'augmentation des dépenses a, d'autre part, été contenue :

- Les dépenses de la section 1 sont composées pour leur majeure part des dépenses de traitement et des charges sociales.
- Les dépenses de la section 2 comprennent essentiellement les crédits pour l'organisation des manifestations communales et les subventions extraordinaires aux associations sportives.
- Les dépenses de la section 3, enfin, portent, notamment, cette année sur l'équipement administratif (achat de parcmètres, achat de véhicules, extension des bâtiments communaux) et l'équipement culturel et divers (création d'une pépinière au Jardin Exotique, aménagement des grottes et des serres du Jardin Exotique, etc...).

2 - *Domaine social*

— Centre Hospitalier Princesse Grace :

Cette année encore, le budget du Centre Hospitalier Princesse Grace est équilibré et aucune subvention de fonctionnement n'est donc accordée.

— Résidence du Cap Fleuri :

Le déficit prévisionnel atteint 300.000 F. Une étude particulière a été engagée sur la question de savoir si ce déficit ne devrait pas être couvert par une majoration des tarifs, l'incidence de cette majoration sur les personnes âgées étant prise en charge par l'Office d'Assistance Sociale.

— École d'infirmières :

Le montant de la subvention par élève a fait l'objet d'une majoration dans le courant de l'année 1980 en France. Cette mesure devant être également appliquée à Monaco, les crédits ont été ajustés au 2ème budget rectificatif 1980 et sont reportés en 1981.

— Office d'Assistance Sociale :

La subvention d'équilibre s'élève à 13.721.400 F, soit + 6,4 % par rapport au budget primitif de l'exercice 1980.

Les recettes propres de l'Office progressent fortement puisqu'elles atteignent 1.045.700 F et sont supérieures de 57,8 % à celles du budget primitif de l'exercice 1980.

Cette augmentation est due, pour partie, à la progression des remboursements, par les tiers payants, des aides ménagères. Ces remboursements équilibrent, en fait, le coût pour l'Office desdites aides ménagères, si bien qu'une augmentation identique est observée en dépenses pour cette rubrique.

Une autre cause d'amélioration des recettes est constituée par l'augmentation du revenu des valeurs mobilières et des intérêts bancaires.

En ce qui concerne le revenu des valeurs mobilières, il s'agit essentiellement des intérêts perçus sur le placement du produit de la vente d'un terrain.

Les dépenses de l'Office s'accroissent de 18,4 % compte tenu essentiellement de l'augmentation des frais de personnel + 16,5 % et des dépenses des aides ménagères + 45,3 %.

En fait, les dépenses les plus importantes de l'Office qui sont constituées par les allocations, ne sont que faiblement majorées. Les prestations en espèces augmentent de 5,7 %, le nombre de bénéficiaires ayant tendance à diminuer. Les crédits de prestations en nature sont réduits de 1,3 % mais augmentent, en fait, de 31,1 % par rapport au résultats de l'exercice 1979 ; la réduction par rapport au budget primitif de 1980 provient d'une surestimation des crédits pour ce dernier exercice.

— Foyer Sainte-Dévote :

L'excédent de dépenses atteint 3.943.250 F, soit + 21,1 %.

Les recettes propres du Foyer ne progressent que faiblement (+ 7,7 %) compte tenu de la stabilisation de la fréquentation du Foyer. Les dépenses s'accroissent pour leur part de 15,9 % par suite essentiellement de l'augmentation des frais de personnel (avec une puéricultrice supplémentaire) et des frais généraux (notamment, chauffage et matériel d'investissement).

3 - *Domaine culturel*

— Musée National :

Le déficit du Musée National est en diminution de 1,5 %. Les recettes propres du Musée font l'objet de prévisions satisfaisantes, puisqu'elles sont en augmentation de 62,8 % par rapport au budget primitif 1980 où figuraient des prévisions excessivement prudentes.

Les dépenses augmentent de 20,3 %.

Les achats de cartes postales et albums progressent de 57 % mais ont une contrepartie en recettes.

Il est à signaler le maintien d'un crédit de 60.000 F pour la restauration des collections.

— Centre Scientifique :

La subvention inscrite au budget s'élève à 1.840.000 et s'ajoute à la participation de l'État au projet RA.MO.GE qui fait l'objet d'une inscription particulière de 375.000 F comprise parmi les crédits de l'article 604.104 - Subventions dans le domaine international.

Le budget du Centre Scientifique pourrait être revu selon les suites qui pourraient être données au rapport demandé à un expert sur l'orientation du Centre.

D'autre part, il est rappelé que le statut du personnel doit faire l'objet d'un examen par le secrétariat général du Centre et que cet examen pourrait donner lieu à des reclassements pour lesquels les crédits ne sont pas encore inscrits au budget.

II - Subventions

4 - Domaine international

Les subventions dans le domaine international augmentent de 5,8 % par rapport à l'exercice 1980. Les principales subventions ne sont pas modifiées (Art. 604.101 - Cotisations aux organisations internationales) ou ne le sont que faiblement (à titre d'exemple, Art. 604.103 - Commission médico-juridique + 9 % et Art. 604.105 - Agence internationale de l'énergie atomique + 10 %).

En revanche, les crédits de l'article 604.108 - Accueil des réfugiés asiatiques sont réduits, les dépenses propres à cette opération étant désormais supportées sur le compte de trésorerie qui avait été ouvert à l'origine.

5 - Domaine éducatif et culturel

Les principaux crédits sont les suivants :

— Art. 605.101 - « Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo » : 15.240.000 F + 49,6 %

L'augmentation des dépenses provient des majorations générales des salaires des musiciens indexées sur celles des fonctionnaires et de la revalorisation desdits salaires à la suite de l'arbitrage rendu au mois de septembre 1980 ; une somme de 1.000.000 F est au surplus inscrite au titre d'un rappel de revalorisation dû pour l'année 1980. D'autre part, il est possible de noter le fort accroissement des dépenses artistiques, + 40,36 %, compte tenu de la politique d'engagement de chefs et de solistes prestigieux pratiquée par le Comité de Direction.

Les recettes, en revanche, sont sensiblement identiques à celles de l'an dernier, malgré une augmentation du prix des places des concerts.

— Art. 605.102 - « UNESCO » : 19.000 F + 216 %

La Commission Nationale pour l'Unesco envisage, en 1981, d'éditer et de diffuser à l'échelon international une œuvre littéraire monégasque de Louis Notari.

— Art. 605.120 - « Établissements d'enseignement privé » : 3.300.000 F

La subvention est identique à celle de l'exercice 1980. En fait, la subvention de fonctionnement augmente de 10 % car une aide exceptionnelle destinée à permettre à l'Institution Saint-Maur de rénover ses cuisines avait été accordée en 1980.

— Art. 605.122 - « Comité des Traditions monégasques » : 12.000 F + 20 %

Ces crédits sont affectés à l'acquisition de matériel pour la protection des objets entreposés au Musée des Traditions monégasques.

6 - Domaine social

Les crédits des subventions dans le domaine social sont en augmentation de 15,9 %.

— Art. 606.101 - « Croix-Rouge monégasque » : 1.586.000 F + 22,5 %

L'augmentation provient, notamment, de l'application, dans le courant de l'année 1980, au personnel de la Croix-Rouge monégasque, des conventions collectives de la Fédération de l'Assistance Publique.

D'autre part, la prise en charge d'un nombre plus important d'enfants à la Garderie Notre-Dame de Fatima a rendu nécessaire le recrutement d'une personne supplémentaire à mi-temps.

— Art. 606.103 - « A.M.A.D.E. » : 30.000 F - 43,4 %

En 1980, une subvention exceptionnelle avait été accordée dans le cadre de l'Année de l'Enfant.

— Art. 606.113 - « Société Protectrice des Animaux » : 150.000 F + 66,6 %

La subvention comprend une première tranche d'aide pour permettre la rénovation des locaux où sont recueillis les animaux.

— Art. 606.116 - « Transports des personnes âgées » : 120.000 F + 233,3 %

La majoration résulte de l'extension du bénéfice du transport à tarif réduit à toutes les personnes monégasques âgées de plus de 65 ans.

Un réajustement des crédits avait déjà été opéré au 2ème budget rectificatif 1980.

— Art. 606.118 - « Transports d'élèves » : 790.000 F + 21,1 %

La majoration des crédits s'explique à la fois par l'augmentation prévisible des tarifs et par l'utilisation des équipements sportifs par les élèves des classes primaires.

— Art. 606.120 - « Prestations sociales en nature » : 1.300.000 F + 13 %

Il s'agit de l'indexation approximative sur la hausse du coût de la vie.

— Art. 606.126 - « Campagne d'hygiène scolaire » : 12.000 F.

Une campagne d'hygiène scolaire sera entreprise dès la prochaine rentrée scolaire et en 1981 pour lutter contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie.

7 - *Domaine sportif*

Les crédits de subvention dans le domaine sportif s'élèvent à 9.452.200 F, soit + 9,8 % par rapport au budget primitif 1980.

— Art. 607.101 - « Football professionnel » -

Le montant de la subvention accordée au Comité de gestion de l'équipe de football professionnel atteint 7.470.000 F, soit + 14,6 %. Les principales dépenses sont constituées par les frais de personnel qui augmentent par suite, notamment, de la modification du mode de rémunération des nouveaux joueurs qui perçoivent sous forme de salaires ce qui, auparavant, constituait une prime de recrutement.

En contrepartie, aucune subvention de recrutement n'est demandée.

— Art. 607.102 - « Sport scolaires » : 546.000 F + 17,1 %

Le crédit est destiné, pour sa majeure part, aux écoles d'initiation sportive : tennis, voile, aviron et football.

— Art. 607.103 - « Comité Olympique » : 166.200 F - 53,1 %

En fait, la subvention de 1980 n'a été que partiellement utilisée, le Comité Olympique monégasque n'ayant pas participé aux Jeux Olympiques.

— Art. 607.104 - « Basket » : 1.270.000 F

Le Gouvernement a décidé de maintenir la subvention au même montant qu'en 1980, dans l'attente

d'une décision de principe sur l'organisation et le fonctionnement de l'équipe.

III - *Manifestations*

8 - *Organisation de manifestations*

L'effort financier consenti par l'État pour l'organisation des manifestations s'élève à 17.406.200 F, soit + 20,7 %.

Les principales observations sur ce chapitre sont les suivantes :

— Art. 608.103 - « Festival International de Télévision » : 4.704.000 F + 22,6 %

Le taux de majoration de la charge du Festival de télévision en 1981 est réduit à 16 % si l'on tient compte des recettes qui, ainsi qu'il a été indiqué lors de l'examen des prévisions de recettes, compenseront pour la première fois, une partie des dépenses d'organisation des marchés.

Sur le fond, il y a lieu de souligner l'accroissement des demandes de participation au Festival pour le Marché International du Cinéma pour la Télévision.

— Art. 608.105 et art. 608.106 - « Congrès - Réceptions » - « Contributions » -

Les crédits atteignent respectivement 1.300.000 F et 993.000 F.

— Art. 608.110 - « Tournoi football junior et Table ronde » : 930.000 F + 70,9 %

La 5ème Table Ronde Internationale du Football qui était prévue en 1980 a été reportée en 1981.

— Art. 608.112 - « Festival Mondial du Théâtre Amateur » : 900.000 F.

Ce Festival est organisé tous les 4 ans. Les frais les plus importants sont constitués par des frais d'hébergement.

IV - *Industrie et Commerce*

Pas d'observation.

B - *Dépenses d'équipement et d'investissements*

Les dépenses d'équipement et d'investissements atteignent 359.031.000 F ; elles sont en augmentation de 103,1 % sur le budget primitif 1980. Les dépenses relatives aux travaux d'équipement eux-mêmes, s'élèvent à 356.031.000 F. Elles ont trait pour 222.975.000 F à des opérations du programme triennal d'équipement public approuvé par les Pouvoirs Publics au mois de juin 1980.

Ces dépenses appellent les observations suivantes :

a) Grands travaux et urbanisme

Art. 701.902 - « Frais d'études d'urbanisme et de grands travaux » .. 900.000 F

Un crédit prévisionnel d'honoraires est notamment prévu pour des études ne faisant pas l'objet de crédits spécifiques (parking avenue de Grande-Bretagne, chauffage urbain du terre-plein de Fontvieille).

Art. 701.998/3 - « B.V.F. 3ème tronçon - avenue d'Ostende à Gare » 6.000.000 F

Les crédits sont destinés, pour l'essentiel, à la réalisation du viaduc de Sainte-Dévote et, pour une part, à l'étude du projet du 2ème tronçon Ouest pour la section du Castelleretto.

b) Équipement routier

Art. 702.907 - « Prolongement du boulevard de France » 1.650.000 F

Il s'agit de travaux qui doivent être exécutés après l'achèvement de l'opération immobilière du Château Saint-Roman.

Art. 702.915 - « Carrefour de la Madone » 3.300.000 F

L'estimation est prévisionnelle dans l'attente de l'étude lancée pour la réalisation de la galerie devant relier l'immeuble « Le Montaigne » à la pharmacie.

Art. 702.921 - « Amélioration parkings » 1.287.000 F

Les crédits sont composés, pour leur majeure part, des sommes affectées à la mise en place d'un réseau de télésurveillance (600.000 F) et des sommes affectées à l'acquisition d'un matériel de perception semi-automatique au parking des Moulins (500.000 F - Report d'une opération initialement prévue en 1980).

Art. 702.922 - « Parking de la Costa » 8.000.000 F

Le coût du projet devrait atteindre 18.000.000 F et sa réalisation être étalée sur 3 années : 1980/1981/1982.

Art. 702.971 - « Parking Fontvieille » 50.000.000 F

Les travaux devraient démarrer en 1981.

c) Équipement portuaire

Deux articles sont inscrits à ce chapitre.

Art. 703.911 - « Construction appontement quai Antoine 1^{er} » 2.600.000 F

Il s'agit d'un appontement de 90 mètres y compris ses équipements divers.

Art. 703.940 - « Ouvrages maritimes et portuaires » 3.500.000 F

Les crédits sont destinés, pour leur majeure part, à la protection des plages du Larvotto en fonction des résultats de l'étude qui a été faite sur ce point.

d) Équipement urbain

Art. 704.900/1 - « Poste de police et Postes du Larvotto » 2.900.000 F

Les travaux devraient être terminés en 1981.

Art. 704.905 - « Halles et Marché de Monte-Carlo » 5.000.000 F

Les travaux devraient être engagés en 1981, si les terrains étaient mis à la disposition des services techniques.

Art. 704.917 - « Eaux, amélioration du réseau » 3.600.000 F

Le crédit comprend notamment une somme de 3.000.000 F pour la réalisation du réservoir des Mules dans le cas où l'Administration pourrait disposer des terrains nécessaires.

Art. 704.920 - « Égouts » 4.600.000 F

Les crédits sont notamment affectés à la construction d'un collecteur dans le tunnel Fontvieille Condamine au titre de l'alimentation de la future station d'épuration.

Art. 704.931 - « Ascenseur boulevard de Belgique » 4.200.000 F

L'opération doit être terminée en 1981.

Art. 704.956 - « Nouvelle usine d'incinération » 16.100.000 F

Il s'agit du solde du prix du 3ème four qui doit être livré au mois d'octobre 1981.

<p>Art. 704.962 - « Ascenseurs publics boulevard Louis II - Terrasses Casino » 100.000 F</p> <p>Un crédit d'études de 100.000 F a été inscrit pour établir un avant-projet.</p>	<p>g) Équipement sportif</p> <p>Art. 707.914/1 - « Nouveau stade Louis II » 20.000.000 F</p> <p>Les crédits sont destinés, pour leur majeure part, aux fondations spéciales et au début des travaux de gros œuvre.</p>
<p>e) Équipement sanitaire et social</p> <p>Art. 705.930 - « Centre Hospitalier Princesse Grace » 35.000.000 F</p> <p>Les travaux devraient s'achever en 1984.</p>	<p>Art. 707.924/1 - « Aménagement terrain de tennis-Scouts » 2.325.000 F</p> <p>Après l'achèvement des deux premiers courts de tennis, le crédit sera destiné essentiellement en 1981 à la construction de la maison des scouts.</p>
<p>Art. 705.933/1 - « Constructions Fontvieille zone C » 55.000.000 F</p> <p>Les travaux devraient commencer à la fin de l'année 1980 ou au tout début de 1981.</p>	<p>Art. 707.924/2 - « Aménagement terrain de football, annexes » 6.000.000 F</p> <p>L'opération devrait débiter en 1981 après achèvement de l'étude entreprise en 1980.</p>
<p>Art. 705.933/2 - « Constructions Fontvieille zone E » 5.000.000 F</p> <p>Il s'agit de crédits d'études et de sondages.</p>	<p>h) Équipement administratif</p> <p>Art. 708.909 - « Destruct. anc. casern. F. Antoine et étud. » 1.000.000 F</p> <p>Frais d'études et d'honoraires.</p>
<p>Art. 705.937 - « Colonie de vacances de Castellane » 2.700.000 F</p> <p>Les crédits sont destinés à la remise en état de la maison familiale et à la construction d'un bâtiment destiné à l'hébergement du personnel.</p>	<p>Art. 708.979 - « Amélioration et extension bâtiments publics » 2.440.000 F</p> <p>Il est, notamment, prévu le remplacement de l'auto-commutateur de la Sécurité Publique.</p>
<p>Art. 705.952 - « Constructions Moneghetti à Beausoleil » 12.400.000 F</p> <p>Il est prévu d'entreprendre une première tranche des travaux consistant en la rénovation de trois des immeubles situés sur les terrains appartenant à l'État.</p>	<p>Art. 708.990 - « Centre Administratif - Fontvieille » 1.000.000 F</p> <p>Études et sondages.</p>
<p>Art. 705.953 - « Immeubles avenue de Fontvieille » 5.000.000 F</p> <p>Frais d'études et de démolition.</p>	<p>i) Équipement Fontvieille</p> <p>Art. 710.947/2 - « Désenclavement de Fontvieille - Liaison Est » 30.000.000 F</p> <p>Un contrat d'études a été récemment passé. Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 1981 et la terminaison en 1982.</p>
<p>Art. 705.994 - « C.I.I.S. Moneghetti et école » 20.000.000 F</p> <p>Les travaux débiteront à la fin de l'année 1980.</p>	<p>Art. 710.958 - « Équipement du terre-plein de Fontvieille » 23.100.000 F</p> <p>Les crédits sont destinés, notamment, à concurrence de :</p>
<p>f) Équipement culturel et divers</p> <p>Art. 706.904/1 - « Centre de Rencontres internationales » 8.800.000 F</p> <p>Le bâtiment rénové doit être livré au milieu de l'année 1981.</p>	<p>8.500.000 F à la galerie technique et aux remblais y attendant ; 2.900.000 F à des travaux de viabilité ; 6.000.000 F à la collecte pneumatique des ordures ménagères ; 1.300.000 F à la station de relèvement des eaux usées.</p>

B - Comptes spéciaux du Trésor

L'excédent de dépenses des comptes spéciaux du Trésor atteint, cette année encore, un montant élevé : 63.937.000 F en raison du montant important des dépenses d'équipement qui y sont inscrites pour la réalisation du Chemin des Pêcheurs, 48.000.000 F, et des prêts accordés à l'Office Monégasque des Téléphones, 14.850.000 F.

Les autres comptes spéciaux appellent les commentaires suivants :

a) Comptes de commerce :

— Office Monégasque des Téléphones - Matériel de télécommunication.

Il s'agit d'un compte créé au budget rectificatif de l'exercice 1980 pour la vente de matériel téléphonique déposé par une société spécialisée.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

	1980 y compris le 1 ^{er} et 2 ^e rectificatif		1981	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 - Comptes d'opérations monétaires ..	3.000.000	500.000	500.000	500.000
2 - Comptes de commerce	48.447.000	2.433.000	52.160.000	3.612.000
3 - Comptes de produits régulièrement affectés ..	200.000	400.000	—	100.000
4 - Comptes d'avances	2.190.000	1.320.000	1.840.000	2.800.000
5 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État	501.000	402.000	1.761.000	442.000
6 - Comptes de prêts	19.460.000	7.520.000	23.350.000	8.220.000
TOTAL	73.798.000	12.575.000	79.611.000	15.674.000
SOLDE		- 61.223.000		- 63.937.000

— Édition d'un manuel d'histoire de Monaco.

Les crédits relatifs à cet ouvrage ont été reportés en 1981.

— Manuel de langue monégasque.

Il s'agit d'un nouveau compte qui permettra d'éditer 1.000 exemplaires de trois manuels de langue monégasque.

b) Comptes d'avances :

Les crédits ont été sensiblement augmentés compte tenu des demandes enregistrées par les services intéressés.

c) Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État :

Un crédit de 320.000 F est notamment inscrit au compte « divers » pour la climatisation de la Direction des Services Fiscaux.

d) Comptes de prêts :

— Prêts à l'habitat.

Le crédit (3.500.000 F) est identique à celui inscrit au budget rectificatif de l'exercice 1980 et tient compte de la majoration à 350.000 F du plafond des prêts à l'habitat.

— Prêts à l'installation professionnelle.

Une somme provisionnelle de 500.000 F est inscrite pour le financement des prêts de cette nature à la suite de la décision prise par les Pouvoirs Publics de consentir à nouveau de tels prêts.

— Aide à la famille monégasque.

Le crédit (3.000.000 F) est en forte majoration par rapport au budget primitif 1980 en raison de l'importance des demandes qui sont présentées à l'Administration.

Enfin, il y a lieu de noter que les crédits provisionnels habituels ont été inscrits en matière de prêts divers.

CONCLUSION

En présentant ce Budget, le Gouvernement Princier trouve pour sa part une nouvelle confirmation du choix décisif fait en 1973, en plein accord avec le Conseil National, en procédant au rachat du terre-plein de Fontvieille. Avec le temps, oppositions et réserves se sont certes estompées : que seraient pourtant, demain et après-demain, les chances offertes au développement si l'occasion n'avait pas été saisie et les risques financiers courus, même si l'heureux aboutissement de cinq ans d'effort les fait parfois oublier ?

Sans que soient négligés, certes, pour autant, les équipements à mettre en place sur l'ensemble du territoire, c'est donc le développement du nouveau quartier de Fontvieille qui va dominer la prochaine décennie et le Budget de 1981 est, à cet égard, le premier à en porter, à ce degré, la marque. Ceux qui suivront verront s'accroître les charges à cet effet. Et la véritable interrogation est bien celle des capacités de la Principauté à faire face à ces besoins en termes de crédits. A cet égard, la gestion prudente des années écoulées a permis de réaliser des excédents budgétaires non négligeables qui garantissent déjà une partie des financements nécessaires.

Qu'en sera-t-il demain ? L'activité monégasque est, fondamentalement, dépendante de l'environnement économique dans lequel elle évolue. Celui-ci demeure incertain : les économies occidentales ont certes jusqu'ici fait face sans crise grave et brutale - en comparaison du moins de celle des années trente - aux difficultés économiques nées de la hausse brutale et continue du coût de l'énergie comme aux problèmes monétaires liés au recyclage des pétro-dollars. Mais l'aggravation persistante du chômage, la réapparition de déficits budgétaires, l'équilibre tendu, voire les soldes négatifs des balances des paiements caractérisent aussi la situation de la plupart de ces pays.

Le Gouvernement Princier, en étroite concertation avec le Conseil National, devra donc, lui aussi, adapter patiemment ses initiatives à une situation dont l'évolution demeure assez imprévisible. A tout le moins, les Pouvoirs Publics peuvent-ils estimer, eu égard aux résultats des dernières années, que les orientations choisies, dans cette conjoncture incertaine, ont reçu la sanction des faits.

M. le Président. - Le Gouvernement a-t-il encore des précisions ou des explications complémentaires à fournir au Conseil National ?

M. le Ministre d'État. - Nullement.

M. le Président. - Dans ces conditions, je donne la parole au Président de la Commission des Finances pour la lecture de son rapport.

M. Henry Rey. - Comme le Gouvernement l'a souligné dans son rapport de présentation, le projet de budget qui nous est proposé pour l'exercice 1981 porte fondamentalement la marque et les effets de la décision capitale prise, voici un an, par le Gouvernement Princier et le Conseil National d'engager la Principauté dans un nouvel et exceptionnel effort d'équipement.

Les premières bases de cet effort ont été jetées au mois de juin dernier avec l'adoption du programme triennal des années 1980, 1981 et 1982.

La réussite d'une entreprise de cette envergure, qui peut effectivement paraître ambitieuse à notre échelle, dépend de plusieurs facteurs : l'un d'entre eux nous échappe malheureusement, je veux parler ici de la conjoncture politique et économique internationale dans laquelle nous vivons.

Les autres conditions de succès sont, en revanche, entre nos mains : il s'agit de l'effort particulier de réflexion, d'imagination et d'intelligence que requièrent la conception et la coordination d'opérations multiples et complexes ; il s'agit encore de l'énergie et de la ténacité que nous devons déployer pour les mener à leur terme ; il s'agit, enfin, des excédents budgétaires qu'il nous faut impérativement continuer à dégager pour en assurer le financement.

Pour atteindre cet objectif dans des conditions satisfaisantes, le Gouvernement nous propose un programme qui comporte trois volets : une gestion aussi rigoureuse que possible des finances publiques, une action dans le domaine économique pour favoriser le développement du tourisme, de l'industrie et du commerce, une action, enfin, sur le plan social, en faveur des Monégasques et des autres catégories de personnes qui habitent ou travaillent en Principauté.

C'est sous cet éclairage que le rapporteur de la Commission des Finances vous propose de commenter le projet de budget de l'exercice 1981 qui vous est soumis et de vous faire part des réflexions de notre Assemblée sur certains aspects de la situation économique et sociale.

Veiller à une gestion saine et rigoureuse des finances publiques a toujours été l'une des préoccupations majeures du Conseil National.

Mais en période de forte inflation et d'investissements massifs, l'équilibre du budget national est d'abord subordonné au développement des différents secteurs d'activités dont l'État tire directement ou indirectement ses ressources.

Ces dernières années, le Tourisme et les Congrès ont bénéficié d'un soutien important de la part des Pouvoirs publics sous la forme d'équipements, de manifestations et d'actions de promotion à l'étranger.

Il convient, sans nul doute, de poursuivre cet effort mais en veillant à ce que les moyens qui lui sont consacrés soient judicieusement utilisés.

Le secteur commercial et le secteur industriel, qui constituent les deux autres bases de notre économie, méritent un nouvel effort de réflexion.

Certes, dans le système économique qui est le nôtre, il n'entre pas dans le rôle de l'État d'aider directement les entreprises privées même si elles rencontrent des difficultés du fait de la concurrence ou de l'évolution du marché ; c'est à ces entreprises qu'il appartient d'abord de réaliser un effort supplémentaire pour s'organiser et améliorer leur rentabilité.

Mais la conception qui laisse la priorité à l'initiative privée n'exclut pas que l'État se préoccupe d'améliorer les conditions dans lesquelles fonctionnent les entreprises.

Il semble, à cet égard, que le manque de locaux soit actuellement le problème majeur.

Une première initiative a été prise en 1968 par le Gouvernement avec l'accord du Conseil National pour y remédier. Cette intervention a pris la forme d'une prime versée aux constructeurs puis aux propriétaires de locaux industriels qui s'engageaient en contrepartie à demander des loyers modérés aux entreprises utilisatrices.

Elle a donné de bons résultats et il convient donc de la maintenir.

Mais à la suite des modifications qu'il a fallu apporter au plan d'aménagement du terre-plein de Fontvieille, la superficie de planchers réservée aux activités industrielles a été fixée à 50 000 m² qui seront insuffisants pour satisfaire les demandes d'extension des entreprises déjà installées en Principauté et pour accueillir en même temps de nouvelles activités.

Le Gouvernement, auquel nous avons fait part de notre inquiétude à ce sujet, nous a indiqué que le programme de la zone industrielle n'était pas encore définitivement arrêté puisque des projets de construction privés sont à l'étude et il nous a demandé d'en discuter dans le courant de l'année prochaine.

Nous prenons note de ce rendez-vous et demandons au Gouvernement d'étudier, en même temps, certaines formules d'incitation instituées dans le pays voisin et qui seraient transposables en Principauté.

Il nous paraît utile de rappeler, par ailleurs, l'effort d'investissement important que l'État va réaliser dans les toutes prochaines années en faveur des activités de bureau et du commerce : 13 000 m² de planchers sont prévus dans les immeubles accolés au nouveau Stade et 1 100 m² dans le programme de la zone « C ».

En dehors de la diversification des recettes, une sage politique budgétaire implique un effort de compression des dépenses de fonctionnement pour maintenir, même en période d'inflation, la part des ressources consacrées à l'équipement du pays.

Un effort indéniable a été effectué dans ce sens au cours des derniers exercices, il convient d'en féliciter le Gouvernement et tous les fonctionnaires qui y ont participé.

Les résultats satisfaisants ainsi obtenus seront toutefois difficilement préservés en 1981 puisque le Gouvernement nous annonce un taux d'augmentation de plus de 20 % des dépenses de fonctionnement, qui représentent plus de la moitié du budget de l'État.

Comme il l'a fait à maintes reprises, le Conseil National invite le Gouvernement à contenir l'évolution des effectifs et à ne lui proposer que les créations de poste qui sont strictement indispensables pour permettre à l'Administration de continuer à remplir convenablement ses différentes missions.

Tel semble bien être le cas des créations de poste qui sont prévues dans le projet de budget de 1981 et qui intéressent la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, dont les effectifs seront renforcés de cinq hommes, l'Administration des Domaines, le Centre de Rencontres Internationales, la direction administrative du Centre Hospitalier Princesse Grace et le Service des Travaux Publics sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Une gestion rigoureuse des finances publiques n'est pas incompatible avec le souci que doivent avoir les Pouvoirs publics de préserver et si possible d'améliorer la situation des fonctionnaires et agents publics.

C'est dans ce sens que le Conseil National a demandé au Gouvernement de vérifier si le taux de l'indemnité compensatrice correspond toujours à la situation qui avait motivé son relèvement en 1974.

Nous avons également posé au Gouvernement la question d'un élargissement éventuel de l'assiette sur laquelle sont calculées à la fois la cotisation et la pension de retraite des fonctionnaires.

Le Gouvernement nous a rappelé, à ce sujet, les deux avantages essentiels du régime de retraite actuel : d'une part, la pension minimum qui profite à un grand nombre de fonctionnaires et d'ayants droits et qui a été encore relevée au mois de juillet dernier, d'autre part, l'intégration complète de l'indemnité de résidence dans l'assiette servant au calcul des cotisations et des pensions.

Le Gouvernement nous a en même temps proposé de discuter de cette question dans le cadre de l'examen du nouveau texte sur le régime de retraite des fonctionnaires dont il doit nous saisir prochainement. Nous en prenons note.

Dans le domaine de l'Éducation Nationale, la Commission des Finances ne peut que se féliciter que le Gouvernement, comme le souligne son rapport, ait

mené à leur terme plusieurs problèmes et notamment la titularisation des enseignants en fonction au 20 décembre 1972. Pour l'avenir, nous souhaitons que le Gouvernement étudie attentivement les cas de personnel en situation particulière.

Nous rappelons, enfin, au Gouvernement l'engagement qu'il avait pris l'an dernier d'étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter au régime de la prime de fin d'année servie depuis 1978 à tous les fonctionnaires et agents rémunérés sur fonds publics, qu'ils soient en activité ou en retraite et attendons sur ce point ses déclarations.

Dans le domaine social, il convient de rappeler, tout d'abord, la décision prise au mois de décembre 1978, à la demande expresse du Conseil National, au sujet des tarifs hospitaliers. Depuis lors, ceux-ci ne sont plus alignés automatiquement sur ceux de Nice, mais fixés en fonction des prix de revient et en prenant en compte l'amortissement des nouveaux bâtiments et de leurs équipements.

Cette décision a été favorable aux malades puisque malgré la charge d'amortissement des travaux de rénovation et d'extension du Centre Hospitalier, les prix de journée des services hospitaliers sont, selon les déclarations du Gouvernement, inférieurs de 10 % à ceux de Nice.

Il semble, en revanche, que la situation ne soit pas aussi favorable pour certains services de la Clinique. Le maintien de celle-ci est indispensable dans un pays à vocation touristique comme la Principauté. C'est la raison pour laquelle toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour maintenir la qualité de l'accueil et des soins qui y sont dispensés.

Il nous paraît impossible d'envisager pour les années à venir une politique sociale dans laquelle ne serait pas prévu un système de couverture convenable contre le risque maladie et le risque vieillesse en faveur des catégories de la population qui en sont actuellement dépourvues.

Nous voulons parler ici de toutes les personnes qui ne sont pas salariées, mais qui, parce qu'elles contribuent également pour une large part à la prospérité de ce pays, ont droit à l'attention des Pouvoirs publics et peuvent légitimement invoquer la solidarité nationale.

A plusieurs reprises, le Conseil National a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations à ce sujet. Celles-ci n'étaient d'ailleurs pas étrangères à la décision prise en matière hospitalière, que nous venons de rappeler.

Nous pensons qu'il n'est pas acceptable de différer davantage l'examen de ce problème grave et la recherche de solutions raisonnables à laquelle bien entendu les catégories sociales intéressées doivent être associées.

En ce qui concerne les régimes légaux d'assurance maladie et de retraite mis en place en 1944 et 1947 pour les salariés se pose le problème de la répartition de la charge des prestations médicales servies aux retraités.

Nous savons que le Gouvernement a préparé un projet de loi ; nous attendons d'en être saisis pour en discuter et faire connaître notre sentiment sur la solution proposée.

Deux autres problèmes d'ordre social ont été évoqués au cours de l'examen du projet de budget de l'exercice 1981. Ils concernent plus particulièrement les personnes du 3ème âge : le premier, qui doit être le plus facile à régler, est celui que pose le matériel apparemment mal adapté dont dispose le service de gérontologie installé au Cap Fleuri II.

Le second problème résulte de la cohabitation difficile dans un même établissement de personnes diminuées et de celles dont les facultés intellectuelles sont restées intactes. Il convient de l'examiner et peut-être d'envisager la construction d'une nouvelle maison de retraite à Monaco.

Nous devons, enfin, rappeler que le Conseil National a apporté sa contribution à une réflexion d'ensemble sur les problèmes sociaux en adoptant le 18 juin 1980 une proposition de résolution de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses concernant plus particulièrement les Monégasques.

Le Gouvernement nous a déjà proposé d'en discuter dans le cadre d'un groupe de travail mixte dès le premier trimestre de l'année prochaine. Nous confirmons notre accord sur cette formule et ne manquerons pas de lui faire connaître prochainement la délégation du Conseil National qui participera à ces travaux.

Parmi les services publics qui ont retenu plus particulièrement l'attention des Pouvoirs publics depuis quelques mois figure celui des pompes funèbres dont la concession expire le 31 décembre 1980.

Le Gouvernement nous a tenus informés des négociations qu'il a engagées à ce sujet avec le concessionnaire. Le Conseil National ne manquera pas de faire part de son sentiment sur l'économie du projet de nouvelle convention par la voix de ses délégués à la Commission de Concession des Services publics qui doit se réunir ces prochains jours.

L'importance exceptionnelle du nouvel effort d'équipement dans lequel nous sommes engagés apparaît en quelques chiffres.

Le montant des crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget représente 35 % des dépenses globales de l'exercice. Mais les chiffres du programme triennal sont encore plus significatifs.

Le changement de dimension que représente pour le Gouvernement et l'Administration une telle quantité de projets à préparer et de chantiers à surveiller pose à l'évidence de nombreux problèmes qu'il convient de régler sans tarder.

Le premier est celui du renforcement des moyens en personnel dont dispose le Service des Travaux publics.

Le Conseil National a déjà autorisé le recrutement de deux ingénieurs spécialisés dans l'étude et la mise au point de certains types d'opérations

Il s'avère qu'il est maintenant indispensable d'accroître les moyens de surveillance et de contrôle en proportion du nombre et surtout de l'importance des chantiers qui sont en cours, qui viennent d'être ouverts ou vont l'être dans les prochains mois.

Le Gouvernement nous propose, à cet effet, la création, pour une durée de quatre ans éventuellement renouvelable, d'une nouvelle division chargée des travaux neufs du bâtiment.

Le Gouvernement nous a précisé que cette division aurait un effectif global de quatorze agents dont six seraient prélevés dans d'autres services et huit engagés par voie de recrutement extérieur.

Bien qu'il s'agisse d'emplois temporaires, nous espérons que ces créations de poste profiteront à des Monégasques ou à des gens du pays.

Le Gouvernement nous a également fait part à plusieurs reprises des difficultés que rencontraient les entreprises pour trouver sur place du personnel d'encadrement et de la main-d'œuvre qualifiée.

Il est difficile pour le Conseil National d'admettre que cette pénurie explique à elle seule le retard qu'accusent, par exemple, les travaux d'extension et de rénovation du Centre Hospitalier.

Nous ne pouvons nous empêcher de penser que ce retard est imputable à d'autres raisons et notamment aux conditions dans lesquelles sont passés les marchés de travaux publics.

Le Conseil National est le premier à comprendre que l'intérêt des finances publiques conduise en règle générale le Gouvernement à attribuer les marchés publics aux entreprises soumissionnaires les moins disantes sous réserve de l'avantage consenti aux entreprises monégasques. Mais il lui semble aussi que le montant des propositions ne doit pas être le seul critère de choix lorsqu'il s'agit d'opérations aussi complexes et importantes que la rénovation et l'extension du Centre Hospitalier, le projet Monnal ou les projets prévus à Fontvieille.

Dans ce cas, ne convient-il pas aussi de s'assurer que les entreprises soumissionnaires possèdent les moyens suffisants, en personnel qualifié et en matériel, et d'exiger de celles qui sont retenues l'engagement formel, assorti de garanties financières appropriées, qu'elles mettront ces moyens en œuvre pour réaliser les travaux qui leur seront attribués dans les

délais impartis, sauf cas imprévus ou de force majeure.

Il serait au surplus logique que ces exigences s'appliquent également aux sous-concessionnaires que l'État doit agréer.

En contrepartie, si le programme fixé est exécuté correctement, il est normal que, de son côté, l'État tienne scrupuleusement ses engagements sur le plan financier.

Nous croyons, enfin, opportun de rappeler qu'à partir du moment où le Gouvernement et le Conseil National se sont mis d'accord sur la conception générale et le programme des projets d'équipement, il n'est pas acceptable que des modifications importantes y soient apportées par les seuls services entraînant ainsi la remise en cause des projets et des retards considérables.

Sans passer en revue tous les projets pour lesquels des crédits d'étude ou d'exécution sont inscrits au budget d'équipement de 1981 et dont la plupart ont déjà été présentés et commentés, il est nécessaire de revenir sur certains d'entre eux.

En ce qui concerne, tout d'abord, la rénovation et l'extension du Centre Hospitalier, il importe avant tout au Conseil National que toutes les dispositions utiles soient prises pour que la partie du programme qui reste à réaliser, et qui est la plus importante, soit exécutée sans retard supplémentaire, de manière que la Principauté dispose, enfin, dans quatre ans d'un Centre Hospitalier moderne et d'une capacité suffisante.

Un retard, de bien moindre importance il est vrai, nous a été annoncé pour l'achèvement des travaux de remise en état et de rénovation du Centre de Rencontres Internationales.

Le Conseil National ne peut là encore que le déplorer en souhaitant que la nouvelle date prévue pour la mise en exploitation de cet équipement puisse être tenue.

Dans la catégorie des travaux urgents, il convient, enfin, de citer l'extension du Palais de Justice pour laquelle une déclaration d'utilité publique a été votée par le Conseil National voici déjà deux ans.

Le Conseil National s'est, par ailleurs, enquis des projets que recouvrait l'intitulé de l'article 708.909 au chapitre des équipements administratifs.

Il a été surpris d'apprendre que le crédit de 1 million de francs inscrit à cet article était seulement destiné à des études en vue de la construction d'une nouvelle prison à l'emplacement des anciennes casernes.

N'a-t-il pas été depuis longtemps prévu, en effet, que la zone comprise entre le Fort Antoine et la prison serait affectée d'un coefficient de construction réduit et réservée à un usage touristique ?

Le Conseil National se rappelle, en outre, qu'en 1975 un crédit de plus de 500 000 F de l'époque lui avait été demandé par le Gouvernement pour procé-

der à une amélioration et à une extension de la prison actuelle.

En ce qui concerne, enfin, les équipements urbains, le Gouvernement nous a informés de l'état des négociations engagées depuis un certain temps avec les autorités françaises compétentes en vue d'obtenir par la Roya un complément au débit d'eau dont dispose actuellement la Principauté.

Les discussions approchent de leur terme. La participation aux frais de captation et d'acheminement demandée à la Principauté sera élevée et le Conseil National, qui aura à en délibérer, espère que la charge financière ne sera pas un obstacle à l'aboutissement de ce projet.

Nous pensons qu'il serait sage de s'assurer, en outre, que le raccordement à la Roya n'entraînera pas une diminution des quantités actuellement fournies au concessionnaire et qui proviennent de la Vésubie.

En visitant récemment les installations de la Sûreté publique, le Conseil National a pu constater à quel point les locaux construits en 1957 pour ce Service étaient devenus trop exigus. Nous pensons également qu'il y a lieu d'améliorer les logements des sapeurs-pompier.

Le Gouvernement nous a indiqué que des études avaient été entreprises pour remédier à ces situations. Le Conseil National est ouvert à toutes les solutions pourvu qu'elles soient raisonnables et sérieusement étudiées.

Le programme triennal d'équipement qui nous est proposé pour les années 1981-1982 et 1983 appelle peu de remarques. Dans ses orientations fondamentales, il est, en effet, le même que celui que nous avons adopté au mois de juin dernier, sous réserve des précisions suivantes.

Quatre opérations réalisées en 1980 ne sont plus mentionnées : il s'agit de l'aménagement du carrefour de l'avenue de Grande-Bretagne et du boulevard du Larvotto, de la partie terrestre de l'émissaire en mer définitif, de la partie centrale de l'îlot n° 4 de la zone nord de la Condamine, enfin, de la construction et de l'équipement du Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

Le programme triennal 1981-1983 comporte, en revanche, trois opérations nouvelles dont la réalisation au cours des prochaines années devrait contribuer à améliorer la circulation.

La première est l'aménagement du tronçon n° 3 du boulevard du Larvotto, qui est compris entre le carrefour de l'avenue d'Ostende et le futur carrefour du Castelleretto.

La seconde est la construction du parking dit de La Costa qui est liée à la réalisation de la précédente opération.

La troisième opération qui figure pour la première fois au programme triennal est le percement de différentes sections de galeries sous le Rocher qui permet-

tront le désenclavement routier du nouveau quartier de Fontvieille du côté est et de la place d'Armes et qui débiteront en 1981. Il est inutile de souligner davantage l'importance de cette opération.

Il reste à traiter deux problèmes dont l'actualité et l'importance expliquent qu'ils soient placés au premier rang des préoccupations de notre Assemblée et qu'ils aient, à ce titre, longuement retenu son attention au cours des derniers mois.

La Société des Bains de Mer demeure et de loin la première entreprise de la Principauté par la place essentielle qu'elle occupe sur le plan économique et social.

Le Conseil National accorde, pour sa part, une importance primordiale au fait qu'elle fait vivre directement près de 1 800 familles, la plupart monégasques ou attachées depuis longtemps à la Principauté par de nombreux liens.

C'est pourquoi notre Assemblée suit toujours d'une manière très attentive la vie de cette Société. Dès lors, elle ne pouvait rester indifférente aux événements qui l'ont agitée depuis plus d'un an et qui ont sérieusement perturbé son fonctionnement.

Sans s'immiscer directement dans sa gestion propre, le Conseil National souligne, une fois de plus, combien il reste attaché à son image de marque et par conséquent à la rigueur de sa gestion financière et de sa politique d'investissements, dans l'intérêt des actionnaires également, mais aussi aux droits et obligations de ses dirigeants et de son personnel.

Plusieurs problèmes importants attendent une solution ou une décision : nous pensons plus particulièrement au renouvellement de la concession du monopole des jeux, à la promotion des nationaux, au Café de Paris, aux parkings, à l'annexe de l'Hôtel de Paris, etc.

Le Gouvernement semble partager cette manière de voir, puisqu'il nous a proposé un échange de vues sur ces problèmes dans le cadre du groupe de travail « ad hoc » pour le renouvellement du monopole et de la Commission consultative de Coopération pour les autres questions.

Nous sommes à sa disposition pour fixer rendez-vous dans les délais les plus brefs.

Le développement du secteur immobilier est l'un des moteurs de l'expansion économique que la Principauté a connue depuis une vingtaine d'années et il demeure une source d'importantes rentrées fiscales pour l'État monégasque.

S'il convient de veiller avec prudence à ne pas casser cette dynamique, les Pouvoirs publics ne peuvent non plus ignorer que la flambée des prix à l'achat comme à la location sur le marché qui n'est pas régle-

menté par l'ordonnance-loi n° 669 aggrave le problème de l'habitation pour certaines catégories de la population de telle sorte qu'il ne sera pas possible d'attendre la livraison des nouveaux immeubles sociaux construits par l'État pour pallier les excès de ce dérapage locatif.

Les difficultés actuelles étant imputables non pas à une pénurie de locaux, mais à un manque d'argent, seule pour l'instant l'aide au logement peut améliorer cette situation.

Mais les conditions d'attribution sont encore trop restrictives et le montant des allocations souvent trop peu élevé pour que les nationaux puissent envisager de s'installer dans le secteur privé.

Comme cette formule ne peut à elle seule résoudre le problème posé par le risque d'exode des gens du pays et celui des propriétaires abusifs et comme notre Assemblée est, par ailleurs, désireuse de rendre justice aux propriétaires dont les loyers sont bloqués, nous avons, d'une part, insisté pour obtenir le démarrage de la construction de nouveaux logements sociaux à Fontvieille et sur le terrain Monnal ainsi que la remise en état des immeubles situés au quartier des Moneghetti à Beausoleil et nous sommes, d'autre part, prêts à étudier toute solution qui, sans porter atteinte au principe de la propriété privée, serait de nature à améliorer rapidement la situation.

C'est sous réserve des observations précédemment formulées et des réponses du Gouvernement surtout sur ce dernier point, que la Commission des Finances invite le Conseil National à adopter le projet de budget qui lui est soumis et le programme d'équipement qui y est joint.

M. le Président. - Je remercie le rapporteur de son rapport et j'ouvre la discussion générale. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?... Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Monsieur le Président, Messieurs, mes chers collègues, tout en approuvant pleinement les termes du rapport de la Commission des Finances, je voudrais pour ma part, en me plaçant sur un autre plan, un plan plus juridique et plus technique, formuler deux observations seulement de portée générale.

L'une de ces observations concerne la structure et le contenu du budget qui nous est présenté, l'autre les recettes en général, c'est-à-dire leur évaluation.

La première observation, en réalité, est une redite pour ne pas avoir trouvé d'écho du côté du Gouvernement dans le projet de budget qu'il nous présente.

Elle reprend ce que je déclarais lors de l'examen du premier rectificatif 1980, à savoir que le budget qui nous est présenté doit comporter non seulement des crédits de paiement, c'est-à-dire ceux qui sont nécessaires pour couvrir les dépenses à régler au cours de l'année, mais encore des crédits d'engagement, c'est-à-dire ceux qui sont nécessaires pour permettre à l'État d'engager des dépenses dont le règlement va s'échelonner sur une période qui débordera l'année budgétaire.

Il en est ainsi en fait des marchés à conclure en matière de grands travaux pour exécuter notre programme triennal.

La nécessité, et donc l'existence, de tels crédits (je parle des crédits d'engagement) sont reconnues du reste par une loi, c'est la loi qui fait autorité en matière de budget, elle date du 1^{er} mars 1968.

Son article 5, je le rappelais et je le rappelle à nouveau, prévoit, je cite :

« Le budget fixe, sous forme de crédits d'engagement, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, dans l'année considérée, pour l'exécution des opérations arrêtées par le programme d'équipement public.

« Il fixe également, sous forme de crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées et payées, pendant l'année considérée, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des crédits correspondants visés au précédent alinea ».

C'est la traduction d'un grand principe bien connu selon lequel il ne peut y avoir d'autorisation de dépense, quelle que soit l'échéance de ces règlements, que par voie budgétaire.

Or je constate, et comme moi tout un chacun peut le faire, que le projet de budget qui nous est soumis pour 1981 ne comporte aucune trace de crédit d'engagement.

Quant à notre vote sur le programme triennal d'équipement, il ne peut, de toute évidence, déborder la portée de ce programme.

Or cette portée, elle aussi, se trouve soigneusement délimitée par la loi précitée. L'article 4 de cette loi prévoit en effet que ce programme triennal, je cite :

« ... arrête les opérations en capital destinées à des investissements en équipement public à réaliser au cours des trois années à venir, et réparti sur chacune de ces années les dépenses afférentes à ces opérations ».

Il est prévu en effet que ce programme doit être accompagné d'un échéancier des travaux.

Ainsi notre vote sur ce programme triennal vaut accord :

- sur le choix
- et sur la réalisation, selon un calendrier préfixé, d'un certain nombre d'équipements, parmi ceux recensés par le plan décennal.

A ce niveau, le coût de chacune des opérations est l'un des éléments à prendre en considération pour effectuer les choix.

Il s'agit donc d'options qui déterminent notre politique d'équipement et non à proprement parler de crédits.

Le coût des opérations retenues ne devient crédit, et plus précisément crédit d'engagement, que par son inscription au budget.

Car le programme triennal, je le répète, ne fait pas partie intégrante du budget et la loi toujours précitée le précise bien quand elle dispose : « Au projet de budget est annexé un programme qui arrête... ».

Et je dis que si annexer est bien synonyme de joindre, d'attacher, de relier, il ne l'est pas d'inclure. Et si j'en crois Littré, il définit l'annexe « Tout ce qui est relié à une chose principale », ce qui marque bien qu'elle ne se place pas au même rang.

Je reconnais bien volontiers que nous sommes d'accord sur le fond, c'est-à-dire sur le financement de notre programme triennal, tel que nous l'avons adopté en juin dernier et que nous l'adopterons en votant le budget.

Ce que je demande au Gouvernement c'est de reconnaître, à son tour, que cet accord ne le dispense pas de respecter la loi, fût-ce en la forme !

Je m'étonne d'avoir à réitérer pareille demande - et tant la régularisation à intervenir s'avère simple et précis et donc impératifs,

- et tant la régularisation à intervenir s'avère simple et facile puisqu'elle consiste simplement à transcrire sur le projet de budget qui nous est soumis, au maximum une quinzaine de chiffres déjà adoptés en juin.

Et pour conclure sur ce point, je dirai l'erreur est humaine, mais... ne soyons pas diaboliques !

Ma seconde observation vise les recettes. Elle exprime une crainte : c'est qu'elles soient trop fortement sous-estimées.

Cette crainte se fonde sur plusieurs constatations. La première relève que leur total n'enregistre, par rapport aux chiffres du dernier rectificatif 80, qu'une augmentation de 13,78 %. Alors que :

- les résultats 80 excéderont certainement les prévisions, ce qui réduira d'autant ce taux de 13,78 % à quelque 12 %,

- alors que la hausse des prix pour 80 est officiellement reconnue comme devant atteindre sinon dépasser 14 %,

- et alors qu'au surplus il est question pour 1981 de la crainte du risque d'un nouveau et troisième choc pétrolier qui ne pourrait que relancer l'inflation en accroissant son taux.

La seconde constatation relève que ce taux d'accroissement des recettes de 13,78 % est retenu par un budget qui, dans le même temps, prévoit un effort exceptionnel d'investissement et le rapport de la Commission des Finances souligne que cet effort exceptionnel est certainement générateur de rentrées fiscales

elles-mêmes exceptionnelles, puisque cet effort est le double de celui consacré par les précédents budgets.

La troisième constatation est une comparaison de ce taux d'augmentation des recettes avec celui des dépenses ordinaires. Le taux d'augmentation des dépenses, c'est-à-dire du total des dépenses de fonctionnement et d'intervention, est supérieur à 14,82 % : près de 15 % ; et si je m'arrête aux dépenses de seul fonctionnement, je dépasse les 15 % : 15,10 % contre 13,78 % pour les recettes.

Une quatrième constatation relève d'importantes distorsions dans l'évolution prévue par les trois chapitres qui regroupent les recettes :

+ 10,06 % pour les produits et revenus du domaine
+ 21,16 % pour les recettes des services administratifs

+ 16,92 % pour les « contributions ».

Il y a là des écarts, si je ne m'abuse, d'une importance qui varie de 50 % à 100 %. Distorsion.

Cinquième constatation, c'est que - et j'ai été surpris - certaines prévisions enregistrent des diminutions de recettes par rapport aux prévisions rectifiées de 1980 et ce malgré la hausse des prix de 14 % que l'on escompte et imputable à la dépréciation monétaire.

Je précise que ces diminutions affectent principalement les produits du domaine immobilier - 7,28 %, avec, je le répète, une dépréciation monétaire de plus de 14 %. Sur les onze postes qui composent ce chapitre premier des produits de l'État, quatre d'entre eux, c'est-à-dire le tiers à peu près, sont en diminution par rapport aux prévisions de 1980.

Dernière constatation, je m'arrête là, c'est que les produits des monopoles concédés sont estimés avec une augmentation de 16,53 % alors que le produit des monopoles que l'État exploite lui-même a un taux d'accroissement inférieur à 10 %, très précisément 9,20 %. C'est une constatation.

Je dois, en concluant, reconnaître bien volontiers qu'il est de bonne politique de se montrer prudent on me l'a toujours appris, surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer des recettes à réaliser.

Mais je crois devoir rappeler que la prudence consiste précisément à éviter les abus, je dirais tous les abus, c'est-à-dire les abus en moins comme les abus en plus.

Et puis je reconnais bien volontiers encore que la mise au point qu'appellent ces questions et les constatations dont je viens de faire état relèvent de considérations assez complexes puisqu'il s'agit de considérations techniques, économiques, voire politiques et que, je le reconnais encore très volontiers, il est bien difficile d'en débattre sur le siège dans cette séance publique et, pour reprendre une expression qui est liée au souvenir d'un de nos anciens, *hic et nunc*.

Je conclus en demandant simplement au Gouvernement que ce débat, complexe et difficile, puisse avoir lieu non pas ce soir, pas dans le débat budgé-

taire, mais je pense, pour qu'il soit plus efficace, dans le cadre d'une réunion plénière d'étude où nous pourrions voir la chose de très près et échanger l'ensemble des arguments que nous avons évoqués.

Si je vote le budget c'est que j'ai véritablement conscience de cette sous-estimation des recettes et que, par conséquent, ce budget en fait, pour moi, va, comme les précédents, non pas se clore par un déficit ainsi que prévu en tenant compte des comptes spéciaux, mais va, je pense, se réaliser et se terminer encore par un excédent budgétaire. Par conséquent, cette sous-estimation n'est pas une préoccupation quant au résultat final. En tout cas elle ne m'empêchera pas de prendre position, en toute tranquillité, au regard des dépenses qu'il s'agira de voter.

C'est dans ces conditions que je voterai le projet de budget qui nous est présenté.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur Magnan.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, dans son rapport, s'agissant du personnel enseignant, M. le Président de la Commission des Finances évoque, je le cite, « les cas de personnels en situation particulière » et souhaite que le Gouvernement étudie attentivement les préoccupations qui sont les leurs. Je partage ces préoccupations et je remercie notre collègue H. Rey de cette intervention.

Personnellement, et notamment à l'occasion des débats budgétaires récents, je me suis permis de sensibiliser mes collègues et les membres du Gouvernement sur la situation précaire qui est celle de cette catégorie de personnel.

Néanmoins, je crois savoir que depuis lors le Gouvernement a réfléchi sur ce point particulier. Ma question est fort simple : celui-ci est-il en mesure d'apporter à l'Assemblée le fruit de ses réflexions et de nous dire aussi s'il envisage de régler la situation du personnel de direction des établissements préscolaires ?

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un d'autre demande à intervenir dans le débat général ?... Alors, Monsieur le Ministre, désirez-vous répondre au nom du Gouvernement ?

M. le Ministre d'État. - Oui, s'il n'y a plus d'intervention dans le débat général, Monsieur le Président, je ne laisserai évidemment pas sans réponse le rapport de la Commission des Finances.

Je dois d'abord dire que le Gouvernement a été particulièrement sensible à la manière dont est soulignée, dans ce rapport, la volonté commune exprimée

par le Conseil National et par le Gouvernement de réussir et de mener à son terme ce nouvel et exceptionnel effort d'équipement engagé, comme l'a rappelé le rapport de la Commission des Finances, en juin 1980 et dont je rappelle que sur les cinq à six années qui viennent il représente un investissement d'environ un milliard six cents millions de francs valeur 1980, ce qui constitue, en effet, un effort exceptionnel pour une communauté comme la communauté monégasque.

Je voudrais relever aussi, fut-ce d'un mot, l'accord de volonté qui se fait entre la Haute Assemblée et le Gouvernement à la fois sur les méthodes de travail et sur les voies de financement qui doivent permettre de réaliser cet effort d'équipement.

Enfin, je voudrais remercier le Président de la Commission des Finances de l'hommage qui a été rendu à propos du sérieux de l'exécution du budget et qui s'adresse notamment aux agents de la Fonction publique.

Puisque je viens de mentionner les agents de la Fonction publique, je voudrais répondre aux quelques questions qui ont été évoquées à ce sujet.

Je ne rappelle que d'un mot qu'en effet nous nous sommes trouvés d'accord sur l'augmentation de certains effectifs qui répondent à des besoins indispensables.

S'agissant, toujours dans le domaine de la Fonction publique, du problème qui vient d'être évoqué par M. Magnan, je voudrais lui dire qu'après avoir en effet mené à son terme la titularisation des personnels qui faisaient l'objet d'un régime particulier arrêté en décembre 1972, le Gouvernement s'est préoccupé d'étudier, je dirais, les cas particuliers ; car finalement, il y a un certain nombre de cas différents.

Les méthodes de titularisation ne sont pas les mêmes dans le pays voisin - dont nous suivons les règles de manière générale dans le domaine de l'Éducation Nationale - selon les types d'enseignement, qu'il s'agisse du primaire, du technique, du commercial, du secondaire. Et, par conséquent, j'ai moi-même été amené à recevoir un nombre déjà assez important de ces enseignants et vous savez certainement, Monsieur le Conseiller, qu'un certain nombre de cas ont trouvé déjà leur solution.

Dans le sens qui avait été mentionné ici lors des précédents débats, je rappellerai aussi que nous avons incité les jeunes Monégasques, dont, je dirai, qu'ils arrivent à la fin de leurs études universitaires sur le marché du travail et qui se destinent plus particulièrement à l'enseignement, à recourir aux bourses que nous attribuons de manière de plus en plus généreuse lorsqu'ils ont l'intention de préparer des concours. Enfin, j'ajouterai que vous aurez pris connaissance certainement de ce que pour résoudre le problème de l'auxiliariat, il est déjà prévu, comme ceci avait d'ailleurs été le cas en France, un certain nombre de mesures : Nous avons déjà appliqué celles qui étaient inter-

venues. Il y en a d'autres à l'étude, et je puis donner ici l'assurance que nous les appliquerons et que nous les appliquerons dans l'esprit, je dirai, où nous avons appliqué ces dispositions à l'égard du personnel qui était en fonction en 1972. Par conséquent je crois que les nationaux qui auraient une valeur pédagogique peuvent considérer l'avenir avec un esprit, je dirai, assez rasséréiné.

Toujours dans le domaine de la Fonction publique, il nous a été demandé ce qu'il en était de la prime de fin d'année.

Dans les circonstances actuelles où les journaux sont pleins du problème de savoir ce qu'il en sera en 1981 du maintien du pouvoir d'achat, le Gouvernement, pour sa part (et j'ai eu d'ailleurs quelques contacts à ce sujet avec le Président de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses), après avoir procédé à un certain nombre d'études, s'est finalement résolu à maintenir à la prime son caractère éminemment social et c'est donc, non pas vers une modification qualitative, mais vers une modification quantitative qu'il s'est orienté, en ce sens que la prime dépassera d'environ 3 à 4 points l'augmentation du coût de la vie pour l'ensemble des personnels et qu'elle comportera une augmentation de 25 %, c'est-à-dire en gros de 11 points de plus que le coût de la vie, pour les retraités.

Et je pense qu'ainsi nous répondrons en tout cas à la préoccupation qui était à l'origine lorsque nous avons créé cette prime. J'ajoute, pour fixer les idées, que la charge pour le budget de l'État ne sera pas éloignée cette année de 2 millions de francs nouveaux, ce qui n'est quand même pas ridicule.

Enfin, le rapport de la Commission des Finances évoquait le problème de la retraite des fonctionnaires et des problèmes annexes à ce sujet : j'indique que le dépôt du projet de loi déjà annoncé interviendra incessamment et je propose donc que ce problème avec ce qui s'y rapporte, fasse l'objet d'un des rendez-vous qui ont été fixés selon la méthode que nous avons adoptée jusqu'ici et dont je crois pouvoir dire qu'elle nous a réussi.

Je voudrais maintenant apporter un certain nombre de réponses aux questions qui ont été posées dans le rapport et aux questions de principe qu'a évoquées M. Principale.

Je commence peut-être par ces questions de principe. La première c'est le problème de la méthode d'inscription des crédits d'engagement.

Je voudrais rappeler que ce système était suivi encore dans les années 1972, 1973, 1974 pour ne rappeler que les expériences personnelles que j'ai pu vivre dans cette enceinte. Il me souvient que c'est dans le cadre des discussions que nous avons eues en 1974 qu'avait été prise conjointement la décision de ne plus inscrire les crédits d'engagement dans le budget. Et là, je fais appel autant à votre mémoire qu'à la mienne :

je ne suis pas sûr que l'une des raisons pour lesquelles ceci avait été décidé n'était pas une déclaration qui fut faite à plusieurs reprises en séance privée, puis en séance publique par le Président de la Commission des Finances d'alors et selon laquelle le Conseil National et le Gouvernement pouvaient s'engager dans l'opération Fontvieille - n'oublions pas qu'en 1974 nous étions au lendemain du démarrage de l'opération de Fontvieille qui a commencé en 1973 - nous pouvions nous y engager, car si nous avions des problèmes sur le plan financier nous pourrions réduire nos dépenses d'équipement.

Et mon souvenir c'est que la modification que nous avons apportée aux règles que nous avons suivies en 1972 et 1973 était liée à cette volonté de pouvoir se retirer plus facilement de la contrainte que représentait l'inscription des crédits d'engagement dans la loi de budget.

Quant au problème de la sous-évaluation des recettes, je voudrais indiquer d'abord que si M. le Président Principale a raison de rappeler qu'à des budgets d'équipement très lourds devront correspondre des recettes importantes, nous ne devons pas oublier, même si ça n'est pas pour nous endormir à ce sujet, qu'une partie des sommes dont nous allons avoir besoin est déjà assurée.

L'autre remarque que je voudrais faire c'est que nous apprécions les chiffres des recettes aux mois de juillet et d'août. C'est une seconde raison et il n'y a pas de doute qu'il y a eu depuis cette époque un dérapage, car l'érosion monétaire s'est accentuée par rapport à ce qu'elle était au mois de juin.

Et, par conséquent, ce que je proposerai aussi bien pour le problème d'une éventuelle modification de la procédure des crédits d'engagement que pour savoir, dans la mesure où c'est nécessaire au Conseil National et au Gouvernement, où nous en sommes sur le plan financier, c'est de nous retrouver en commission plénière au début de 1981, d'une part, pour apprécier l'opportunité d'un éventuel retour aux procédures que nous avons suivies jusqu'en 1974, d'autre part, pour avoir un échange de vues sur ce que seraient à la lumière des rentrées du premier trimestre, la situation plus vraisemblable du budget 1981 et les conclusions que nous pourrions en tirer ensemble en vue d'éventuels accroissements d'équipement.

Un certain nombre d'autres points ont été évoqués.

En ce qui concerne le Cap-Fleuri, le problème du matériel a été mentionné. Je voudrais indiquer que quand le service du Cap-Fleuri II a été équipé, ce fut avec un matériel dont il avait été jugé qu'il était adapté aux besoins, puisqu'il s'agit de lits munis d'un système hydraulique permettant de modifier le degré d'inclinaison des dossiers et, par conséquent, de faciliter les déplacements de malades avec l'aide du personnel. Nous avons entendu dire que peut-être pour cer-

tains malades il fallait encore compléter les équipements. Alors nous avons demandé au Directeur de l'Hôpital de se renseigner sur ce qui pourrait exister dans ce domaine ; par conséquent, dès que nous aurons les renseignements, nous en ferons part à la Commission des Intérêts sociaux.

En ce qui concerne l'autre problème, celui de la cohabitation, dans le même bâtiment, de personnes prenant leur retraite aussi agréablement que possible et de personnes qui rencontrent, au contraire, certaines difficultés dans la vie quotidienne, nous avons engagé une réflexion, car vous nous avez posé le problème assez récemment et le Gouvernement n'est pas encore en mesure de prendre position sur la suggestion qui figure dans le rapport, à savoir la création d'une nouvelle maison de retraite.

Mais si vous le voulez bien c'est un des problèmes que nous pourrions joindre, car il s'y trouve finalement lié, à celui de la mise en œuvre de la résolution d'ordre général qui avait fait l'objet d'un rapport du Docteur Mourou et pour laquelle, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure le Président de la Commission des Finances, un rendez-vous a été pris ; le Gouvernement a, en effet, déjà procédé à un certain nombre d'études et, dès la désignation des membres du Conseil National, la Commission prévue pourra se réunir.

Le problème des retards au Centre Hospitalier Princesse Grace a été posé sous un double aspect : celui de la passation des marchés de travaux publics et celui de la préoccupation de la terminaison de l'Hôpital en 1984.

En ce qui concerne les marchés de travaux publics, nous sommes bien conscients que ce n'est pas toujours la meilleure solution que de choisir le moins disant et je voudrais ici apporter cette précision : dans des cas difficiles nous avons été amenés, et j'en ai souvenir personnel, à choisir une entreprise qui n'était pas la moins disante.

Il arrive malheureusement, et je crois que nous vivons cela dans le cas de l'Hôpital, que même avec des entreprises qui pouvaient à la fois être moins disantes et présenter des garanties, parce qu'il s'agissait d'une association entre une entreprise monégasque et une entreprise française possédant des titres et des références indiscutables au regard de la construction d'hôpitaux, des surprises interviennent et vous savez que cette surprise évidemment nous l'avons rencontrée.

Bien entendu nous sommes en train de nous préoccuper de la manière dont, la première tranche une fois terminée, le problème pourrait être repris à la fois sur le plan technique et sur le plan juridique. Il s'agit de négociations un peu délicates, car le Gouvernement a prononcé, pour sa part, la résiliation du marché et pris, par conséquent, une position juridique très ferme. Et je souhaite que nous puissions poursuivre les démarches qui nous permettraient, je l'espère, de

rattraper, au moins dans la deuxième et dans la troisième phase de l'opération, un peu du retard qui a été pris dans la première phase.

Le problème a été posé également du crédit de un million de francs destiné à des études à propos de la réfection de la prison. Je voudrais indiquer, à ce sujet, que j'avais, lors des débats que nous avons eus en commission plénière sur ce point, évoqué les souvenirs qui me revenaient de 1972 lors du projet d'aménagement d'une prison sous la caserne des carabiniers.

J'ai depuis repris ces textes et je crois qu'il ne faut pas reprocher au Gouvernement d'envisager aujourd'hui la construction éventuelle, je dis bien éventuelle, d'une nouvelle prison sur l'emplacement de la caserne des carabiniers. J'ai repris, en effet, le compte rendu de notre séance plénière du 27 novembre 1972 où je lis que M. Max Brousse suggère l'utilisation des locaux ou tout au moins de l'emplacement de l'ancienne caserne du Fort Antoine à cette fin et qu'à l'époque c'est M. Notari qui, parce qu'il s'agissait alors de réserver de l'argent pour Fontvieille, avait dit que des raisons financières s'y opposaient.

Mais je crois que nous nous étions trouvés d'accord pour dire que :

1. il fallait détruire les anciennes casernes et
2. se retrouver pour des études ;

je pense que nous pourrions avec ce crédit nous en tenir là.

Quant à l'alimentation de la Principauté par les eaux de la Roya, le problème se présente de la manière suivante. Nous passons un accord avec la Compagnie générale des Eaux et cette société concessionnaire passe elle-même des accords avec un certain nombre de villes françaises.

En réalité, l'accord va avoir pour résultat de faire que nous allons être désormais alimentés en plus grande quantité par les eaux de la Vésubie, cependant que Menton abandonnant l'usage habituel de la Vésubie pour utiliser les eaux de la Roya et nous, pouvant cette fois bénéficier par conséquent des eaux de la Vésubie que recevait Menton, nous participons à l'ensemble de l'opération et nous en payons une partie, ce qui permettra à Menton d'être alimentée uniquement par les eaux de la Roya.

Alors je comprends très bien que l'un des problèmes essentiels est de savoir ce qu'il arriverait si l'alimentation en eau de la Roya devait un jour faire problème disons entre la France et l'Italie, par exemple. En principe, ce qu'on peut dire c'est que la concession doit durer et je crois que l'accord qui a été signé entre la France et l'Italie à ce sujet conduit en principe jusqu'à l'année de 2044, si ma mémoire est bonne, et que dans le cas où il serait interrompu avant cela il y aurait des compensations financières. Ce que nous pensons c'est que, d'une part, il y aura peut-être intérêt à voir dans quelle mesure Monaco ne pourrait pas être un peu partie prenante, sous une forme ou sous

une autre, à l'aspect international de l'accord intervenu - ceci est une suggestion qui avait été faite ici, nous verrons si elle est réalisable -, et, d'autre part, à demander à la société concessionnaire, sans attendre un éventuel drame ou un problème, quelle solution de rechange elle pourrait envisager pour le cas où un problème se poserait avec les eaux de la Roya.

Il y a, d'autre part, un certain nombre de problèmes pour lesquels le rapporteur a mentionné des rendez-vous pris avec le Gouvernement.

Le premier c'est, je crois, la Société des Bains de Mer. Chacun sait, ceci a été rappelé, le rôle que joue la S.B.M. sur le plan économique. Je voudrais rappeler que le mot ayant été employé, « l'image de marque » va probablement au delà de ce qu'est le rôle économique de la S.B.M.

Il ne faut pas oublier qu'en contrepartie de l'exploitation du monopole des jeux, elle a un certain nombre de devoirs, devoir d'animation notamment sur le plan de l'activité spectacles en Principauté et même sur le plan, je dirai, d'une activité artistique de haut niveau et tout le monde pensera immédiatement à l'Opéra. Par conséquent, le rôle qu'elle joue dans la Principauté est un rôle qui est très large.

Alors certes des problèmes se sont posés notamment au début de l'année 1980. Ils visaient, je crois que je n'apprendrai rien à aucun d'entre vous, certaines alternatives ou certaines options en matière d'investissements à prendre à l'étranger qui, rapprochées d'autres qui sont nécessaires et impératives en Principauté même, pouvaient faire problème, mais disons-le tout de suite, ces problèmes ont été tranchés et, par conséquent, la priorité a été déclarée et reconnue pour les investissements à réaliser en Principauté.

Je souligne d'ailleurs que ceci, qui a été confirmé et reconnu par un consensus en Principauté, ne signifie nullement que la S.B.M. doive en quelque sorte se fermer vis-à-vis de l'extérieur et renoncer à l'action de promotion commerciale au bénéfice aussi bien des activités de jeux que de ses activités hôtelières qu'elle doit poursuivre dans les principaux pays d'où vient sa clientèle, c'est-à-dire l'Europe et l'Amérique du Nord.

Ceci étant, le grand problème qui devra être discuté au cours de l'année 1981, c'est fondamentalement la préparation du renouvellement de la concession et du cahier des charges qui y est lié. C'est là, bien entendu, le rendez-vous fondamental, ce qui n'empêchera pas en Commission de Coopération de continuer à suivre les problèmes de la Société.

A été également évoqué longuement le problème des locaux industriels. Alors sur ce point je voudrais apporter quelques précisions.

Il est exact que la zone « F » donnera 50 000 m² de surface de planchers industriels et commerciaux, mais je voudrais attirer l'attention de la Haute Assemblée sur le fait qu'à Fontvieille il existe d'autres emplacements qui, compte tenu des réglementations d'urba-

nisme, ne pourront être utilisés qu'en espace industriel et si vous ajoutez ce que représentent l'ancienne brasserie, la S.M.E.G., les locaux utilisés au sol par l'Imprimerie Nationale, ainsi que les possibilités de rehaussement qui pourraient être reconnues dans ce qui était appelé autrefois la zone sportive et qui avait été maintenu à une certaine hauteur compte tenu de l'emplacement de l'actuel Stade Louis II, vous arrivez à ajouter environ 75 000 M².

Par conséquent, les possibilités réelles à Fontvieille s'évaluent dans les circonstances actuelles, sans prendre sur la réserve, à environ 125 000 m². C'est ce qu'il faudra avoir présent à l'esprit en même temps qu'il faut avoir présent à l'esprit le chiffre des planchers du Quai Antoine I^{er} actuellement utilisés et qui représentent 28 000 m². Je crois que ce sont les trois éléments que nous devons avoir présents à l'esprit et si vous le voulez bien, de la même manière qu'il a été rappelé que le programme de la zone « F » n'avait pas été arrêté complètement et qu'un rendez-vous avait été pris avec le Gouvernement, je le confirme et je crois que ce sera l'occasion de faire le point de l'ensemble du problème dans le premier semestre de 1981.

Dans le domaine social a été évoqué le problème de ce que j'appellerai un peu la solidarité globale à propos de certains trous qui existent encore dans le système de couverture sociale.

Je voudrais situer exactement ce que sont ces trous. En matière hospitalière d'abord rappelons que tous les nationaux sont intégralement couverts. Rappelons également que les plus défavorisés non seulement les nationaux cette fois, mais aussi les personnes résidant depuis plus de cinq ans à Monaco bénéficient également d'une couverture complète.

Enfin, il y a pour les personnes ne relevant pas des caisses, le système de retraite établi par la C.A.R.T.I. dont nous savons les insuffisances, dont nous savons quand même qu'il a déjà le mérite d'exister et que la question est par conséquent celle de son aménagement.

Le véritable trou se situe donc dans la couverture des prestations maladie et dans un renforcement de la couverture vieillesse pour des gens ayant des activités normales et ne figurant pas, heureusement pour eux, parmi les plus défavorisés. Or, nous allons avoir à parler des rapports entre les Caisses, et il est évident que des problèmes comme ceux-là y sont intimement liés, à propos du projet de loi qu'évoquait le rapport de la Commission des Finances et qui concerne la répartition des charges entre la Caisse de Compensation des Services Sociaux et la Caisse Autonome de Retraite.

J'indique d'ailleurs que ledit projet de loi, dont nous avons souvent parlé, sera déposé sur le Bureau du Conseil National avant la fin de la présente session c'est-à-dire très prochainement.

Dans ces conditions, je voudrais proposer que ce

projet de loi et l'ensemble des problèmes de solidarité sociale soient discutés en même temps à votre convenance dès le début de 1981.

En ce qui concerne, je le rappelle d'un mot, les mesures en faveur des nationaux, j'ai déjà évoqué le rendez-vous à propos d'un point particulier.

Enfin, j'ai noté, bien entendu, l'intérêt tout particulier qui était apporté par le rapport au problème du logement.

En ce qui concerne le logement, je crois qu'il faut, en effet, commencer d'abord par souligner l'aide prioritaire qui est apportée aux nationaux et notamment celle qui se trouve dans le cadre du budget de 1981 qui vous est proposé. Dans le cadre de ce budget, rien que les crédits de construction proprement dits figurent pour 60 millions, ce n'est pas une somme négligeable et à cela il faut ajouter, je dirai, la part relative des crédits de la zone de Fontvieille qui peuvent être considérés comme liés à la construction des immeubles « C » et « E » qui va être engagée. Voilà donc un premier effort qui est fait directement pour les nationaux.

A côté figure également un crédit permettant l'accession à la propriété puisque vous savez qu'un certain nombre d'immeubles sont ouverts à l'achat par les occupants.

Il s'y ajoute, toujours à l'intention des nationaux, deux types d'actions du Gouvernement : l'une c'est l'Aide Nationale au Logement pour laquelle le crédit inscrit est de un million de francs. J'ai eu l'occasion de dire au nom du Gouvernement que nous étions prêts à accroître ce crédit, soit sur le siège, soit en cours d'année par la procédure habituelle d'ouverture de crédit. Car il apparaît souhaitable, en effet, d'améliorer ce système en liaison avec le Conseil National puisque les critères de cette Aide Nationale au Logement ont été arrêtés de concert entre nous et d'augmenter par conséquent le crédit. Pour permettre de faire face à quoi ? disons-le tout simplement, à l'augmentation des loyers dans le secteur privé, puisque cette Aide Nationale au Logement a pour but de compenser dans une certaine mesure la difficulté que rencontre un certain nombre de nationaux à se loger dans ce pays.

D'autre part, le Gouvernement poursuit, pour disposer d'un certain nombre de logements supplémentaires, sa politique d'acquisition d'appartements dans le secteur privé. Vous savez tous qu'une proposition de 1969 de M. le Conseiller Lorenzi, ici présent, visait à exiger que dans toute construction nouvelle 10 % des appartements, 10 % des surfaces soient mis à la disposition du Gouvernement au prix coûtant. Jusqu'ici des hésitations s'étaient fait jour pour le recours à une méthode aussi contraignante.

Pour le moment le Gouvernement, vous le savez, a engagé des négociations à l'occasion de chaque construction d'immeuble en vue d'obtenir de l'ordre de 4 à 5 % des surfaces bâties. Si un jour cette méthode ne

paraissait pas suffisante, il reviendrait devant vous, vous en reparler.

Mais à côté de ce problème de l'Aide au Logement en faveur des nationaux dont je viens de faire un rapide bilan, il y a la situation évoquée dans le secteur réglementé. Et là j'indique que nous sommes parfaitement conscients d'une détérioration progressive et probablement redoutable du patrimoine immobilier que représente ce secteur réglementé. Elle est d'autant plus préoccupante que compte tenu des conditions de priorité exigées pour y accéder, ce sont très largement des nationaux ou ce qu'il est convenu d'appeler entre nous les enfants du pays, qui sont logés dans ce secteur.

Le Gouvernement se trouve, à cet égard, d'accord avec le Conseil National pour penser que des modifications doivent être apportées et que ces modifications, auxquelles nous pourrions travailler de concert pendant le premier semestre de 1981, devraient avoir pour résultat, en contrepartie d'un système d'allocation de logement que nous devrions améliorer là où il existe ou mettre sur pied là où il n'existe pas, de permettre une augmentation importante des loyers du secteur réglementé, ceci pour permettre donc une remise en état et une conservation satisfaisante de ce patrimoine immobilier, étant entendu que les allocations de logement tiendraient compte, je le souligne, d'une part, des ressources des bénéficiaires et, d'autre part, d'un certain coefficient d'occupation entre la surface dont on dispose et le nombre de personnes qui en seraient bénéficiaires. Voilà un autre rendez-vous et peut-être le plus important, puisque, si j'ai bien compris, en terminant son rapport le Président de la Commission des Finances indiquait que ce point, jugé essentiel, déterminerait probablement le vote du budget.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec les réponses au rapport et aux interventions dans la discussion générale.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, je ne puis que vous remercier de l'exposé très long, très détaillé et très clair que vous venez de nous faire et me féliciter également que l'action conjointe du Conseil National et du Gouvernement permette de sortir de luttes stériles et sans aucune espèce de profit pour nos compatriotes ou pour les habitants de la Principauté pour tirer le maximum des ressources que l'État peut mettre à la disposition de son fonctionnement et de la population de ce pays.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Monsieur Marquet.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Ministre, je voudrais poser une question qui a d'ailleurs été déjà débattue et pour laquelle des décisions ont été prises.

Vous venez de faire allusion au crédit de 60 millions de francs affecté à la construction d'immeubles sociaux à Fontvieille et sur le terrain Monnal. Je désirerais pour moi-même et pour que le public en soit informé, savoir combien d'appartements ou au moins combien de mètres carrés ces immeubles représentent et à quelle date ces appartements seront mis à la disposition de nos compatriotes et des personnes qui pourront en être bénéficiaires ?

M. le Ministre d'État. - Les immeubles de la zone « C » seront terminés dans l'hiver 1982-83.

Ceux de la zone « E » ne le seront pas avant deux ans plus tard, compte tenu des problèmes posés par la coordination des chantiers de la zone « C » elle-même, du centre administratif et de l'ensemble stade-parking et des 11 000 m² de bureaux qui sont joints à cet élément.

Quant au nombre d'appartements, je ne l'ai pas très exactement en mémoire. Je crois que la première opération, celle de la zone « C », dont le programme est maintenant définitivement arrêté en comprendra entre 176 et 186.

Quant au groupe « E », je crois que les plans ne sont pas arrêtés encore définitivement parce qu'il a été prévu de faire deux catégories d'appartements : D'une part, des appartements qui seront encore des appartements, je dirais, de caractère social et puis un certain nombre d'appartements d'une superficie plus grande et disons d'un standing intermédiaire entre les immeubles sociaux et ceux par exemple de l'immeuble Les Mandariniers et qui pourront par conséquent n'être pas seulement loués, mais aussi proposés à l'accession à la propriété.

M. Jean-Jo Marquet. - Combien d'appartements dans l'immeuble Monnal, Monsieur le Ministre ?

M. Raoul Biancheri, *Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie.* - 42.

Le Secrétaire général. -

M. le Ministre d'État. - C'est cela.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres questions ?... Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Très brièvement, Monsieur le Président. Nous avons fait le tour des rendez-vous. Il reste à établir un calendrier en fixant des ordres de priorité, le plus tôt étant le mieux.

M. Le Ministre d'État. - Monsieur le Président, tous les rendez-vous que j'ai proposés peuvent se tenir dans le premier semestre de 1981 et la seule hésitation que j'aie - mais je n'ai pas de raison de penser que cette période ne suffirait pas - c'est pour la préparation de la discussion sur le renouvellement du monopole de la Société des Bains de Mer, car il y a en ce moment un échange entre le Gouvernement et la société et la balle est pour le moment dans le camp de la société.

J'ajoute quand même pour peut-être donner un écho à la question de Maître Jean-Jo Marquet et compléter la réponse que je lui ai donnée, que lorsque les zones « C » et « E » auront été terminées, l'on pourra considérer que plus d'un chef de foyer monégasque sur deux est logé dans des immeubles construits par l'État ou dont l'État est propriétaire.

Dans un État à caractère libéral comme Monaco, je demande que l'on mesure l'effort ainsi fait.

M. Max Principale. - Cela ne peut que croître et embellir, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - S'il n'y a pas d'autre question ou intervention dans la discussion générale, je vous proposerai de passer à l'examen des recettes.

RECETTES

Chap. 1. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

A. — DOMAINE IMMOBILIER.

011.100 - Domaine immobilier	9.840.000
011.200 - Parkings publics	3.800.000
011.300 - Participation des entreprises privées.....	—
011.400 - Produits de cessions	5.211.000
011.500 - Opération de Fontvieille.....	—
011.600 - Participation des établissements publics.....	4.824.000

B. — MONOPOLES.

1) <i>Monopoles exploités par l'État :</i>	
021.100 - Régie des Tabacs	25.557.000
021.200 - Office des téléphones	86.145.000
021.300 - Postes et télégraphes	20.600.000
021.400 - Office des émissions de timbres-poste	19.510.000
021.500 - Publications officielles	1.022.000
2) <i>Monopoles concédés :</i>	
031.101 - S.B.M.	42.600.000
031.102 - Prêts sur gage	50.000
031.103 - Radio Monte-Carlo	21.000.000
031.105 - Télé Monte-Carlo	1.750.000
031.107 - Société monégasque d'assainissement	—
031.108 - Société monégasque de l'électricité et du gaz	600.000

C. — DOMAINE FINANCIER.

041.100 - Produits du domaine financier	36.707.000
	<u>279.216.000</u>

(Adopté).

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des questions sur ce chapitre ?... Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Oui, c'est à propos de la ligne qui est consacrée au domaine immobilier.

Tout n'apparaît pas sur cette page 2, mais j'ai eu la curiosité de voir de plus près l'annexe qui donne le décompte de cette subvention et de cette recette. Et là j'ai pu constater qu'en matière de gestion de ce domaine immobilier de l'État nous avons un accroissement des dépenses de 54 % pour un accroissement de recettes de 5,6 %.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Oui.

M. Max Principale. - Je sais que dans le rapport, on nous a dit qu'on avait vendu certains appartements qui étaient donc sortis du circuit locatif, mais, si ma mémoire est bonne, la vente de ces appartements ne dépasse pas quelque 63 appartements alors que nous avions mis en 1979 dans le circuit locatif domanial les 61 derniers appartements de la rue de La Colle.

Dans ces conditions, la distorsion qui apparaît dans cette évolution dépenses-recettes me paraît mettre en cause la façon dont le patrimoine domanial est géré en ce qui concerne les locaux d'habitation. C'est une première considération.

Ma seconde considération, c'est que cette façon de gérer ce circuit locatif devrait être mise en harmonie avec une double évolution : la première s'appelle l'effort accompli en matière d'Aide nationale au logement et la seconde s'appelle l'accession à la propriété. Je crois qu'il y a là objet à réflexion pour le Gouvernement quant à la gestion, je répète, de ce patrimoine immobilier domanial.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - En ce qui concerne la gestion, il est évident que des améliorations peuvent être apportées, mais les prévisions de recettes qui ont été faites tiennent compte des loyers qui sont réellement dus compte tenu d'une majoration prévue de l'ordre de 15 %. Mais des appartements ne produisent plus de loyers parce qu'ils sont vendus en cours d'année.

Pour ce qui concerne les dépenses, vous noterez que le chauffage passe de 810 000 F à 2 millions. Le chauffage, c'est-à-dire le mazout. Il y a également les grosses réparations, l'entretien qui varient chaque année.

Par conséquent, on ne peut pas juger sur un an de la gestion des bâtiments domaniaux. Il y a des années où des réparations importantes s'imposent pour une raison quelconque et d'autres périodes où il n'y en a presque pas.

Quant à vos remarques relatives à l'allocation

logement et à l'accèsion à la propriété, je n'ai pas compris votre question.

M. Max Principale. - C'est très simple, un cas concret : nous pensons que notre politique d'accèsion des Monégasques à la propriété n'est pas un succès ; il faut le reconnaître, puisque vous n'avez épuisé que 33 ou 39 % du nombre d'appartements susceptibles d'être vendus. Je le comprends facilement ; dans la mesure où les loyers que vous pratiquez sont dérisoires, il est bien inutile d'inciter nos compatriotes à devenir propriétaires dans leur pays. C'est un aspect de la chose.

Quand vous nous dites, également, que les loyers ont été majorés de 15 % et que la majoration est déjà lourde pour ceux qui la supportent, alors je vous réponds « aide nationale au logement » et « allocation logement ». Je disais qu'il y a là matière à réflexion non seulement pour améliorer le style de gestion dans ses résultats, mais également mettre cette gestion en harmonie avec les autres buts que nous poursuivons ; ça me paraît assez clair.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Oui, je comprends bien, mais il y a des choses qui sont antinomiques : Majorer les loyers et majorer les allocations logement, ça n'incitera pas les gens à acheter davantage.

M. Max Principale. - Il y a matière à réflexion.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Oui, c'est entendu.

Le Secrétaire général. -

M. Max Principale. - Je ne prétends pas détenir la vérité, je vous apporte des sujets de réflexion.

M. Henry Rey. - En tout cas, en matière de chauffage, j'espère que tous les bâtiments publics ne sont pas chauffés comme celui-là, car ici il y a de quoi mourir de chaleur.

L'année dernière on a cru mourir de froid, cette année on va mourir de chaleur !

M. Le Président. - Malheureusement, on va sûrement mourir un jour ou l'autre ! Mais il y a une chose qui est absolument indiscutable, c'est que le perfectionnisme et les perfectionnements qui ont été apportés à ce jumelage Palais de Justice et Conseil National ne peuvent pas être considérés par nous comme un succès, étant donné qu'il est absolument impossible de régler le chauffage du Conseil National.

M. Max Principale. - C'est la défenestration des kilowatts qui continue.

(Sourires).

M. le Président. - Bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce chapitre ?... Je mets le chapitre aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?...

M. Max Principale. - En raison de la ligne qui concerne les cessions.

M. le Président. - Abstention. Très bien, alors le chapitre est adopté sauf une abstention.

(Adopté. M. Principale s'abstient).

Chap. 2. — PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

012.101 - Force publique : Prestations	4.000
012.102 - Sûreté publique : Prestations	1.431.000
012.103 - Musée d'anthropologie préhistorique : droits d'entrée	250.000
012.104 - Commerce et industrie : Brevets, marques, dessins et divers	314.000
012.105 - Domaines : Produits divers	200.000
012.106 - Urbanisme : Redevances	30.000
012.107 - Port : Droits divers	1.100.000
012.108 - Services judiciaires : Droit de chancellerie	110.000
012.109 - Travaux publics - Société monégasque de l'électricité et du gaz : Frais de contrôle	5.000
012.110 - Autres recettes	150.000
012.111 - Action sanitaire et sociale : Prestations	2.000
012.112 - Éducation nationale - Produits divers	450.000
012.113 - Service de la circulation	1.000.000

012.114 - Festival international de Télévision	405.000
012.200 - Centres des Congrès	700.000
012.300 - Atelier mécanographique	2.472.900
	<u>8.623.900</u>

(Adopté).

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ?

M. Max Brousse. - Oui. Je voudrais simplement réitérer une observation que j'avais faite en Commission plénière d'étude au sujet du renouvellement des immatriculations des automobiles sur la façon dont les renseignements sont demandés aux propriétaires des véhicules.

Je conçois personnellement que le service compétent et l'Administration tiennent à avoir le maximum de renseignements pour éviter des abus, mais je crois qu'il faut veiller à la forme, car tel que le questionnaire est présenté (j'ai l'imprimé sous les yeux) : « Renseignements à fournir obligatoirement : Si vous prêtez votre voiture, veuillez en indiquer le bénéficiaire », certaines personnes, certains utilisateurs peuvent considérer qu'il s'agit de questions par trop indiscrètes.

Monsieur le Ministre, c'est, je crois, un exemple qui montre qu'il faut éviter que notre Administration utilise, lorsqu'elle pose certaines questions, des tournures...

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. — CONTRIBUTIONS.

013.101 - 1°) Droits de douane	47.000.000
2°) Transactions juridiques :	
023.101 - Droits de mutation	28.000.000
023.102 - Droits sur autres actes civils et administratifs	14.000.000
023.103 - Droits sur autres actes judiciaires et extra-judiciaires	250.000
023.104 - Droits d'hypothèques	400.000
023.105 - Droits de timbres	550.000
023.106 - Taxes sur les assurances	11.000.000
023.107 - Pénalités	150.000
023.108 - Amendes de condamnations	1.500.000
023.109 - Frais de poursuites - recouvrements	4.000
3°) Transactions commerciales :	
033.101 - Taxe sur la valeur ajoutée	510.000.000
033.102 - Taxe spéciale sur les activités financières	—
033.105 - Intérêts sur obligations cautionnées	700.000
033.106 - Pénalités	600.000
033.107 - Taxe annuelle sur les encours de crédits	2.200.000

M. le Président. - Caporalistes.

M. Max Brousse. - ... qui peuvent prêter à une insidieuse interférence avec la vie privée des personnes.

M. le Ministre d'État. - Oui, Monsieur le Président, je réponds d'un mot.

Je crois qu'en séance privée nous nous étions trouvés d'accord sur l'objectif à poursuivre et que nous avions reconnu que certaines formes qui conduisaient à cet objectif seraient modifiées dans leur rédaction.

M. le Président. - Ceci, je pense, vous donne satisfaction ?

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?... Pas d'autre question, alors je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. Le chapitre est adopté.

(Adopté).

4°) <i>Bénéfices commerciaux :</i>	
043.101 - Impôt sur les bénéfices	46.000.000
043.102 - Pénalités	100.000
5°) <i>Droits de consommation :</i>	
053.101 - Droits sur les vins, cidres et poirés	20.000
053.102 - Droits sur les alcools	2.500.000
053.103 - Droits sur les métaux précieux	3.000.000
053.104 - Pénalités	1.000
053.105 - Intérêts sur obligations cautionnées	25.000
	<u>668.000.000</u>

(Adopté).

M. le Président. - Pás de remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Les recettes étant terminées, je vous propose de reprendre la discussion pour les dépenses demain à 17 heures et je ne saurais trop recommander aux Conseillers nationaux de se montrer ponctuels pour que nous puissions commencer à l'heure.

M. Max Principale. - Ne pensez-vous pas que nous pourrions poursuivre ?

M. le Président. - Nous en terminerons demain. La séance est levée.

(La séance est levée, à 19 heures 30).

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

465^{me} SéanceSéance Publique
du 12 décembre 1980

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 8 MAI 1981 (N° 6.450)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|---|--|
| <p>I — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI (p. 2092).</p> <p>II — EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1981 (suite) :</p> <p>- Examen du document budgétaire (suite) :</p> <p>2° - <i>Dépenses ordinaires</i> :</p> <p>Sect. 1 - Dépenses de souveraineté (p. 2092).</p> <p>Sect. 2 - Assemblées et Corps constitués (p. 2094).</p> <p>Sect. 3 - Moyens des services (p. 2095).</p> <p>Sect. 4 - Dépenses communes aux sections 1, 2, 3 (p. 2128).</p> | <p>Sect. 5 - Services publics (p. 2129).</p> <p>Sect. 6 - Interventions publiques (p. 2131).</p> <p>3° - <i>Dépenses d'équipement et d'investissements</i> (p. 2138).</p> <p>4° - <i>Comptes spéciaux du Trésor</i> (p. 2143).</p> <p>5° - <i>Programme d'équipement public 1981, 1982, 1983</i> (p. 2145).</p> <p>- Lois de finances (p. 2146).</p> |
| <p>III — VOEUX DE FIN D'ANNÉE (p. 2148).</p> | |

SESSION ORDINAIRE

Séance Publique du 12 Décembre 1980

Sont présents : M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Pierre Crovetto, Vice-Président ; MM. Edmond Aubert, Michel Boéri, Rainier Boisson, Max Brousse, Jean-Louis Campora, Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac, MM. Raymond Franzzi, Emile Gaziello, Charles Lorenzi, Guy Magnan, Jean-Jo Marquet, Michel-Yves Mourcou, Mme Roxane Noat-Notari, MM. Jean-Joseph Pastor, Max Principale, Henry Rey, Conseillers nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État ; M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ; M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales ; M. Jean Pastorelli, Directeur du Budget et du Trésor.

M. Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Jean-Charles Rey.

Le Secrétaire général. -

DÉPENSES ORDINAIRES

SECTION 1. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ

Chap. 1. — 101.001 - S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN ET FAMILLE PRINCIÈRE	19.500.000
	<i>(Adopté).</i>
Chap. 2. — MAISON DE S.A.S. LE PRINCE.	
102.111 - Traitements titulaires	2.368.000
102.211 - Traitements non-titulaires	114.000
	<u>2.482.000</u>

(Adopté).

I.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

— *Projet de loi modifiant l'article 8 de l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

Avant de poursuivre l'examen du projet de budget de l'exercice 1981 qui constitue notre ordre du jour, je vous informe qu'ainsi que le Ministre d'État nous l'avait annoncé hier, le Gouvernement a déposé ce matin même un projet de loi modifiant l'article 8 de l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de renvoyer ce texte à l'examen de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses et, éventuellement, de la Commission des Finances, de manière à ce qu'un avis soit rapidement transmis au Conseil National. Est-ce que vous êtes d'accord ?

(Adopté).

II.

EXAMEN DU PROJET
DE BUDGET DE L'EXERCICE 1981
(suite)

M. le Président. - Je vous invite à reprendre l'examen du document budgétaire à la page 6, au point où nous l'avons abandonné hier. Monsieur le Secrétaire, vous avez la parole pour la lecture des chapitres des dépenses du budget de l'État.

Chap. 3. — CABINET DE S.A.S. LE PRINCE.

103.111 - Traitements titulaires	3.580.000
103.211 - Traitements non-titulaires	58.000
103.251 - Missions et études, honoraires, etc	350.000
103.258 - Destination spéciale	330.000
103.259 - Oeuvres, dons et subventions diverses	240.000
103.262 - Déplacements	70.000
103.263 - Voyages officiels de Leurs Altesses	35.000
103.264 - Manifestations et prestations diversés de caractère officiel	460.000
103.321 - Fournitures de bureau	165.000
103.352 - Achat de mobilier et de matériel de bureau	40.000
	<u>5.328.000</u>

(Adopté).

Chap. 4. — ARCHIVES DU PALAIS PRINCIER.

104.111 - Traitements titulaires	297.000
104.211 - Traitements non-titulaires	251.000
104.321 - Fournitures de bureau	5.000
104.324 - Achat et publication d'ouvrages, impressions et reliures	70.000
104.352 - Achat de mobilier	4.000
104.358 - Fourniture pour laboratoire de microfilm	25.000
104.371 - Habillement	700
	<u>652.700</u>

(Adopté).

Chap. 5. — BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS PRINCIER.

105.111 - Traitements titulaires	84.000
105.211 - Traitements non-titulaires	100
105.324 - Achat d'ouvrages et reliures	16.000
	<u>100.100</u>

(Adopté).

Chap. 6. — CHANCELLERIE DES ORDRES PRINCIERES.

106.310 - Décorations et diplômes	110.000
106.319 - Frais de secrétariat	8.000
106.321 - Fournitures de bureau	3.000
	<u>121.000</u>

(Adopté).

Chap. 7. — PALAIS DE S.A.S. LE PRINCE.

107.111 - Traitements titulaires	7.794.000
107.211 - Traitements non-titulaires	1.501.000
107.332 - Entretien, aménagements, fournitures et prestations diverses	2.244.500
107.380 - Amélioration des installations - Travaux neufs	666.500
	<u>12.206.000</u>

(Adopté).

SECTION 2. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS

Chap. 1. — CONSEIL NATIONAL.

201.111 - Traitements titulaires	423.000
201.211 - Traitements non-titulaires	140.000
201.251 - Missions et études	10.000
201.261 - Frais de représentation	432.000
201.266 - Participation aux organisations internationales	65.000
201.314 - Réceptions	15.000
201.321 - Fournitures de bureau	37.000
201.323 - Publications	100.000
	<u>1.222.000</u>

(Adopté).

Chap. 2. — CONSEIL ÉCONOMIQUE.

202.111 - Traitements titulaires	294.000
202.211 - Traitements non-titulaires	16.000
202.261 - Frais de représentation	25.000
202.262 - Déplacements	—
202.321 - Fournitures de bureau	12.000
	<u>347.000</u>

(Adopté).

Chap. 3. — CONSEIL D'ÉTAT.

203.252 - Indemnités et vacations	109.000
203.321 - Fournitures de bureau	3.100
	<u>112.100</u>

(Adopté).

Chap. 4. — COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES.

204.252 - Indemnités et vacations	227.000
204.321 - Fournitures de bureau	4.400
	<u>231.400</u>

M. le Président. - J'ai remarqué avec une très grande satisfaction que la Commission de Réforme des Codes a été réanimée. Je crois que c'est une excellente mesure.

Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?
Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

SECTION 3. — MOYENS DES SERVICES

a) *Ministère d'État :*

Chap. 1. — MINISTÈRE D'ÉTAT ET SecrÉTARIAT GÉNÉRAL.

301.111 - Traitements titulaires	2.156.000
301.211 - Traitements non-titulaires	215.000
301.213 - Personnel hôtel particulier Ministre d'État	390.000
301.251 - Missions et études	20.000
301.261 - Frais de représentation du Ministre d'État	120.000
301.262 - Déplacements	55.000
301.264 - Réceptions	208.000
301.321 - Fournitures de bureau	66.000
301.322 - Imprimés administratifs	10.000
301.333 - Entretien hôtel particulier	75.000
301.350 - Entretien matériel automobile	36.500
301.351 - Achat matériel automobile	57.000
	<hr/>
	3.408.500

(Adopté).

Chap. 2. — RELATIONS EXTÉRIEURES - DIRECTION.

302.111 - Traitements titulaires	626.000
302.211 - Traitements non-titulaires	68.000
302.251 - Missions et études	29.000
302.262 - Déplacements	7.000
302.264 - Réceptions	9.000
302.266 - Participations aux conférences internationales	220.000
302.321 - Fournitures de bureau	37.000
	<hr/>
	996.000

M. le Président. - Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Monsieur le Président, au sujet des Relations extérieures, et en visant plus particulièrement la rubrique « Participations aux conférences internationales », je voudrais rappeler mes interventions de décembre 1977 et de décembre 1978, appelant l'attention du Gouvernement sur trois problèmes. Ce sont les problèmes que posent :

- la délimitation de nos eaux territoriales,
- la création, au-delà de ces eaux territoriales, d'une « zone contiguë » qui peut s'étendre jusqu'à 24 miles marins,
- enfin, la création d'une zone plus vaste encore, qui s'appelle une « zone économique ».

Au sujet de ce dernier problème, M. le Ministre d'État nous indiquait dans sa réponse :

- que la création de zones économiques pouvant s'étendre jusqu'à 200 miles marins au-delà de la

côte, posait en Méditerranée, en raison des dimensions mêmes de cette mer, des problèmes spécifiques ;

- que, pour sa part, la France, qui avait créé une zone économique tout au long de la Manche de la mer du Nord et de l'Atlantique, n'avait pris encore aucune décision en Méditerranée.

Et il concluait qu'il convenait d'attendre pour qu'une solution puisse être dégagée, que la fameuse Conférence organisée par les Nations-Unies sur le droit de la mer, ait avancé ses travaux.

Sur ce point donc, ma question est relativement simple : c'est celle de savoir si la Principauté continue à participer aux travaux de cette Conférence et si en l'état des derniers travaux il est permis d'espérer une solution disons dans un terme relativement prévisible.

Je crois que la même question se pose non seulement pour les zones économiques, mais pour les zones contiguës, à 24 miles. Je pense que l'intérêt de la création d'une telle zone, pour un État comme celui de Monaco, est loin d'être négligeable.

Loin d'être négligeable non plus, le problème qui est posé par la délimitation de nos eaux territoriales. Il avait été précisé au cours de ces précédentes réunions :

- qu'effectivement depuis 1973 une ordonnance souveraine avait porté les limites de nos eaux territoriales de 3 à 12 miles,
- que cette décision était en tout point conforme à une déclaration franco-monégasque en matière de délimitation des eaux territoriales. Il s'agit, je crois, d'une déclaration d'avril 1967,
- que la France aussi avait adopté cette limite de 12 miles marins dès 1971 et que l'Italie l'avait suivie, je crois, en 1975,
- mais que ces reports à 12 miles ont eu un effet fâcheux pour la Principauté en ce sens qu'en prolongeant la limite à 12 miles nous débouchons, au large, dans les eaux territoriales italiennes et nous privons, en outre, la côte mentonnaise de tout accès à la haute mer. Et, de ce fait, Monaco se trouve privé d'un libre accès à la haute mer.

Je voulais demander à M. le Ministre d'État si ce problème avait avancé depuis 1977-78, car le Bureau Hydrographique a signalé l'édition de nouvelles cartes marines sur lesquelles seront tracées les limites des eaux territoriales.

Je crois que le problème vaut la peine d'être suivi par notre Assemblée et que, le cas échéant, elle prenne position. Je sais qu'il s'agit d'un problème à négocier dans le cadre d'accords internationaux, mais, encore une fois, je crois qu'il faut en souligner et l'importance et l'urgence.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, s'il n'y a pas d'autres questions sur ce problème des eaux territoriales, je voudrais répondre en suivant un ordre inverse de celui qu'a suivi M. le Président Principale.

Je dirai d'abord, en effet, que les eaux territoriales monégasques relèvent fondamentalement d'accords internationaux, car, si nous suivions les règles généralement admises en droit international, Monaco se trouverait avoir des eaux territoriales beaucoup plus réduites que celles qui ont été obtenues par accord international avec la France. Je crois qu'il faut retenir d'abord ce premier point.

Le deuxième point c'est qu'en effet si maintenant le système des 12 miles aboutit sur la limite franco-italienne, c'est que l'orientation retenue en 1967 était celle considérée comme la plus favorable pour la Principauté, puisqu'elle lui donnait la plus grande largeur d'eaux territoriales. Si on avait pris un autre système, l'angle orienté directement vers le sud aurait privé en gros les eaux territoriales, à l'époque où elles étaient de 3 miles, d'environ un tiers de leur superficie.

Troisièmement, il faut bien voir que la réorientation sur laquelle nous sommes en train de travailler est un problème complexe, puisque les eaux territoriales

faisant partie du territoire, votre Assemblée en sera nécessairement saisie, mais également le Parlement français, puisque la réorientation impliquera en réalité, pour être très clair, un échange de territoire, au sens propre du terme en droit international.

Enfin, il est exact que, compte tenu de la complexité de ce problème, il a été jugé que le meilleur moment serait d'attendre la fin de la Conférence sur le droit de la mer. Une réunion s'est tenue à Genève cette année, dont on pensait qu'elle serait la dernière. Il semble, d'après les rapports que nous avons reçus, car je vous confirme que ces conférences sont bien suivies par la Principauté et que notamment c'était M. Jacques Roux qui la suivait pour nous à Genève, qu'une réunion que l'on présente comme étant susceptible d'aboutir à des conclusions dans ce domaine, notamment du droit de la mer, aura lieu à New-York en 1981.

M. le Président. - Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Je crois, Monsieur le Ministre d'État, qu'il est de l'intérêt des trois nations de trouver une solution qui soit logique.

M. le Ministre d'État. - Je dirais que c'est l'intérêt des deux nations parce que jusqu'ici l'Italie n'a pas été partie à l'accord.

M. Max Principale. - Sur le plan technique, la solution me paraît relativement facile : Il suffit de nous orienter parallèlement à la délimitation franco-italienne.

M. le Ministre d'État. - Oui. Le problème...

M. Max Principale. - Sauf à sauvegarder ce que prévoit du reste l'accord de Genève si ma mémoire est bonne, la zone qui commande l'accès au port.

M. le Ministre d'État. - ... mais le problème n'est pas si simple. Et c'est pour cela qu'il est probablement préférable d'attendre ce qui sera décidé en Méditerranée à la suite des conférences sur le droit de la mer, car comme vous l'avez souligné très justement, si, à l'image de ce qu'ont fait les pays qui ont des façades atlantiques, la France a défini au-delà des eaux territoriales une zone économique dans l'Atlantique, aucun pays pour le moment, à ma connaissance, et en tout cas aucun pays européen, ne l'a fait en Méditer-

ranée, car justement ils attendent les décisions de la conférence sur le droit de la mer.

M. le Président. - Vous avez satisfaction, Monsieur le Président Principale ?

M. Max Principale. - Probablement à l'année prochaine !

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. — RELATIONS EXTÉRIEURES - POSTES DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRES.

303.111 - Traitements titulaires	1.667.000
303.211 - Traitements non-titulaires	1.671.000
303.261 - Frais de représentation	175.000
303.262 - Déplacements	95.000
303.264 - Réceptions	240.000
303.321 - Fournitures de bureau	316.000
303.324 - Documentation	60.000
303.335 - Fonctionnement des légations	821.000
	<u>5.045.000</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?... Monsieur Gaziello.

M. Emile Gaziello. - Les crédits inscrits à ce chapitre et l'indication du nombre d'agents ou de fonctionnaires rattachés à des postes diplomatiques sont à mes yeux la reconnaissance officielle de l'importance de la représentation diplomatique de Monaco à l'étranger.

Aussi me permettrai-je de formuler un souhait : soit par la voie diplomatique, soit par la conclusion par le Gouvernement d'accords internationaux, le Monégasque ne pourrait-il bénéficier pour ses déplacements à l'étranger de facilités telles que la suppression de certains visas ou la dispense de l'obligation de présenter à tout instant un passeport non périmé ?

Dans bon nombre de pays de telles formalités ne sont pas toujours exigées notamment m'a-t-on dit des ressortissants français domiciliés dans notre Pays.

Le Gouvernement ne pourrait-il s'employer à obtenir qu'il en soit de même pour nos compatriotes ?

C'est la question que je pose avec l'espoir qu'une solution puisse intervenir assez rapidement.

Le Secrétaire général. -

Chap. 4. — CENTRE DE PRESSE.

304.111 - Traitements titulaires	179.000
304.211 - Traitements non-titulaires	373.000
304.262 - Déplacements	74.000
304.264 - Réceptions de journalistes	148.000
304.321 - Fournitures de bureau	164.000
	<u>938.000</u>

M. le Président. - Très bien. Il faut bien que nous nous réservions quelque moyen d'intervention.

Si personne ne demande la parole, je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit du chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, je ferai le relevé des pays avec lesquels...

M. Emile Gaziello. - Il ne doit pas en rester beaucoup puisque, autant que je me souviens, vous étiez déjà intervenu et ce à plusieurs reprises, il n'y aurait donc qu'à parfaire la situation présente.

M. le Ministre d'État. - ... Il y aurait en effet une différence de traitement, mais je pense que les cas doivent être limités.

M. Emile Gaziello. - Très limités.

M. le Ministre d'État. - Mais je vais faire le relevé.

M. le Président. - Pas d'autres questions sur ce chapitre ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

M. le Président. - Personne ne demande la parole ?... Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Étant donné que nous avons souvent parlé du Centre de Presse, je me bornerai à demander au Gouvernement de nous communiquer un organigramme de ce service à ce jour et un compte rendu d'activités.

M. le Ministre d'État. - Le compte rendu d'activités, je pense que le secrétariat du Conseil National l'a sous la forme des publications, qui sont le plus souvent quotidiennes, du Centre de Presse. Je crois que

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. — CONTENTIEUX ET ÉTUDES LÉGISLATIVES.

305.111 - Traitements titulaires	872.000
305.211 - Traitements non-titulaires	100
305.251 - Missions et études	45.000
305.254 - Comité supérieur des études juridiques - Indemnités et vacations	168.000
305.321 - Fournitures de bureau	20.000
305.324 - Achat d'ouvrages	45.000
	<u>1.150.100</u>

M. le Président. - Pas de remarques sur le Contentieux ?...

C'est ici que devait prendre place ma remarque sur le Comité supérieur des Études juridiques et sur la Commission de Réforme des Codes.

Le Secrétaire général. -

Chap. 6. — CONTRÔLE GÉNÉRAL DES DÉPENSES.

306.111 - Traitements titulaires	1.000.000
306.211 - Traitements non-titulaires	189.000
306.262 - Déplacements	6.200
306.320 - Mécanographie	220.000
306.321 - Fournitures de bureau	11.500
	<u>1.426.700</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?... Monsieur Rey.

M. Henry Rey. - Je voudrais être bien sûr, Monsieur le Président, que la nouvelle division qui est créée au Service des Travaux publics sera contrôlée par la cellule de contrôle rattachée au Contrôle général des Dépenses.

c'est très largement une partie de l'activité du Centre de Presse que de diffuser toute une série de communiqués sur ce qui se passe en Principauté.

Quant à l'organigramme, je l'adresserai très volontiers au Conseil National.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Pas d'autres questions ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Je mets donc le crédit aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... Des abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

M. le Ministre d'État. - Je voudrais dire que la cellule de contrôle auprès du Contrôleur général des Dépenses a une vocation absolument générale sur toutes les dépenses de l'Administration et toutes ses divisions.

M. le Président. - Si vous me permettez de faire une remarque, je pense qu'il serait très utile au

Conseil National de savoir en détail en quoi consistent les projets de renforcement du Service des Travaux publics dont le rapport du Président de la Commission des Finances nous a entretenus hier soir, de manière que nous puissions avoir en même temps une

vue globale de ce service tel qu'il va fonctionner dans l'avenir.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

Le Secrétaire général. -

(Adopté).

Chap. 7. — FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION.

307.111 - Traitements titulaires	836.000
307.211 - Traitements non-titulaires	137.000
307.320 - Mécanographie	60.000
307.321 - Fournitures de bureau	29.000
	<u>1.062.000</u>

(Adopté).

Chap. 8. — FONCTION PUBLIQUE - PRESTATIONS MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES.

308.111 - Traitements titulaires	455.000
308.211 - Traitements non-titulaires	272.000
308.252 - Contrôle médical	82.500
308.262 - Déplacements	2.800
308.320 - Mécanographie	330.000
308.321 - Fournitures de bureau	25.000
308.358 - Petit matériel médical, médicaments	1.000
	<u>1.168.300</u>

(Adopté).

Chap. 9. — ARCHIVES CENTRALES.

309.111 - Traitements titulaires	253.000
309.211 - Traitements non-titulaires	90.000
309.321 - Fournitures de bureau	20.000
309.371 - Habillement	800
	<u>363.800</u>

(Adopté).

Chap. 10. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

310.000 - Publications officielles	<u>1.466.000</u>
--	------------------

M. le Président. - Je me permettrai de faire moi-même une remarque.

J'ai reçu un certain nombre de doléances des usagers, de gens qui sont tenus de faire des insertions légales dans le « Journal de Monaco » : les tarifs sont devenus véritablement prohibitifs. Il me semble qu'il y aurait peut-être lieu que le Gouvernement se penche sur cette question, car il ne faudrait pas que cette obligation, cette valeur de monopole permette au « Journal de Monaco » de pratiquer des tarifs absolument insupportables pour les usagers qui ne sont pas

toujours des gens dont la condition permet de supporter de telles dépenses.

M. le Ministre d'État. - Je ferai une enquête.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Ministre. Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 11. — ATELIER DE MÉCANOGRAPHIE.

311.000 - Atelier mécanographique	2.472.900
---	-----------

M. le Président. - Monsieur Rey.

M. Henry Rey. - Je voudrais savoir, Monsieur le Président, si les travaux d'installation de l'Atelier de Mécanographie sont terminés, si toutes les mesures de sécurité sont prises pour que les terminaux ne puissent pas être approchés par d'autres personnes que celles qui ont la fonction de le faire et si entre les divers services il ne peut pas y avoir d'interférence quant aux renseignements qui peuvent être fournis par la mécanographie.

M. le Président. - Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'État. - Je voudrais répondre que je me suis rendu personnellement il y a une dizaine de jours dans les nouveaux locaux pour vérifier l'implantation du nouvel appareil qui nous est envoyé. J'ajoute que, comme vous le savez, pour le moment nous sommes encore branchés sur l'ancien appareil et c'est progressivement que la nouvelle installation se met en place.

Un certain nombre de dispositions de sécurité complémentaires ont été prises dans le détail desquelles je ne veux pas entrer ici, mais qui sont, je pense, de nature à assurer toutes les garanties que vous souhaitez.

Je précise qu'il s'agit là pour le moment des sécurités matérielles et des problèmes posés par la diversité d'utilisateurs. Je vous rappelle que nous avons mis en

chantier l'étude de dispositions législatives appropriées pour lesquelles nous avons pris un rendez-vous pour le mois de mars ou d'avril 1981, puisque l'arrivée du nouvel ordinateur signifie qu'il ne pourra pas commencer à fonctionner normalement avant au moins six mois. D'ici là nous aurons l'occasion de faire le point sur l'ensemble des problèmes du fonctionnement de la nouvelle unité d'informatique.

M. le Président. - Pas d'autres questions ?... Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Je voudrais simplement souligner que les études ne doivent pas se limiter à l'Administration publique monégasque, mais s'étendre à l'ensemble des administrations ou groupements ou sociétés qui sont appelés à utiliser des services informatiques, qu'il s'agisse donc de services gérés par l'Administration publique ou par des organismes privés.

M. le Ministre d'État. - Oui, à l'évidence, les dispositions législatives ne viseront pas seulement les appareils utilisés par les collectivités publiques.

M. le Président. - Pas d'autres questions ?... Alors, je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -***b) Département de l'Intérieur :*

Chap. 20. — CONSEILLER DE GOUVERNEMENT ET SECRÉTARIAT.

320.111 - Traitements titulaires	1.477.000
320.211 - Traitements non-titulaires	188.000
320.251 - Missions et études	38.000
320.261 - Frais de représentation	36.000
320.262 - Déplacements	150.000
320.264 - Réceptions	21.000
320.267 - Formation professionnelle	120.000
320.321 - Fournitures de bureau	25.000
	2.055.000

(Adopté).

Chap. 21. — FORCE PUBLIQUE.

321.111 - Traitements titulaires	13.802.000
321.121 - Indemnités diverses	2.205.000
321.123 - Allocation à l'ordinaire	400
321.211 - Traitements non-titulaires	344.000
321.252 - Vacations entraînement sportif	5.800
321.265 - Transport et déménagement du personnel	192.500
321.321 - Fournitures de bureau	40.000
321.350 - Entretien matériel automobile	130.000
321.351 - Achat matériel automobile	45.000
321.357 - Mobilier des casernes	37.000
321.358 - Matériel technique	242.000
321.360 - Matériel équipement sport et munitions	180.000
321.361 - Entretien matériel incendie	175.000
321.362 - Achat matériel automobile incendie	153.300
321.372 - Habillement, première mise effets et détérioration	185.000
321.373 - Habillement, masse individuelle	248.500
321.374 - Blanchissage	37.000
	18.022.500

M. le Président. - Je mets le crédit aux voix, après avoir rappelé, s'il n'y a pas d'autres remarques, celle qui figure dans le rapport de la Commission des Finances au sujet de l'exiguïté des locaux de la police.

Nous avons vu en les visitant, et en soulignant d'ailleurs l'efficacité de ce service, que plusieurs inspecteurs travaillaient dans la même salle, ce qui doit rendre les confrontations assez difficiles. C'est donc après avoir attiré une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur cette question que je mets le crédit aux voix s'il n'y a pas d'autres remarques.

Monsieur Brousse vous avez demandé la parole ?

M. Max Brousse. - Une autre remarque, Monsieur le Président, c'est celle du rapport qui avait trait à l'amélioration des logements des sapeurs-pompiers. Nous avons pris bonne note de la déclaration du Gouvernement, mais je crois qu'il faut aussi ne pas perdre

de vue l'intervention d'un de nos collègues en séance plénière soulignant la nécessité d'avoir des sapeurs-pompiers logés dans un immeuble conçu lui aussi pour résister aux secousses sismiques.

M. le Ministre d'État. - Nous serons amenés, Monsieur le Président, à vous présenter un projet pour l'extension des locaux de la Sûreté publique et, pour le reste, des dispositions sont prises pour le logement des cinq sapeurs-pompiers supplémentaires, cependant que nous avons présent à l'esprit la modernisation de leur caserne.

M. le Président. - Bien. Pas d'autres questions ?... Alors, je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 22. — SÛRETÉ PUBLIQUE - DIRECTION.

322.111 - Traitements titulaires	22.964.000
322.121 - Indemnités diverses	4.684.000
322.211 - Traitements non-titulaires	3.538.000
322.221 - Indemnités diverses non-titulaires	82.000
322.252 - Vacations entraînement sportif	2.400
322.267 - Frais de stage	—
322.320 - Mécanographie	23.000
322.321 - Fournitures de bureau	80.000
322.322 - Imprimés administratifs	152.000
322.350 - Entretien du matériel automobile et maritime	545.000
322.351 - Achat du matériel automobile et maritime	—

322.358 - Matériel technique	2.400.000
322.360 - Matériel équipement sport et armement	380.000
322.372 - Habillement première mise d'effets	41.000
322.373 - Habillement du personnel en uniforme	490.000
	35.381.400

(Adopté).

M. le Président. - Pas de remarques ?... Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Monsieur le Président, je sais que « Sûreté publique » est synonyme de maintien de l'ordre, mais je crois qu'une récente et très douloureuse actualité, celle des séismes qui se sont produits en Afrique du Nord et plus récemment en Italie, nous oblige à étendre cette notion de Sûreté publique à celle de « protection civile », dans le sens d'une couverture de la population contre ces dangers naturels auxquels je viens de faire allusion.

Après l'écho que ces séismes ont reçu dans la presse, sous toutes ses formes, et surtout après les déclarations, hélas concordantes, d'éminents spécialistes, il ne saurait être question, dans mon propos, d'alarmer l'opinion publique.

Je crois, au contraire, qu'il s'agit sinon de la rassurer pleinement, je sais que c'est très difficile, du moins de lui donner l'assurance que les Pouvoirs publics sont, eux, tout à fait conscients de leurs responsabilités en cette matière. Car dans ces séismes, nous l'avons vu, il y a des pertes qui sont imprévisibles et irréparables, mais il ne faut pas que s'ajoutent à ces pertes quelque carence que ce soit de la part des Pouvoirs publics. Quand je dis Pouvoirs publics, je pense à tous ceux qui ont une responsabilité dans ce pays et pas uniquement à nos gouvernants.

En ce qui concerne le Gouvernement, je lui poserai une question, à savoir s'il existe effectivement en Principauté un plan du type ORSEC, c'est-à-dire un plan qui inventorie d'abord les moyens en hommes, en matériel à mettre en œuvre, mais qui permette aussi de les localiser, c'est-à-dire qui ait prévu, à tête reposée et d'une façon logique et efficace, une procédure de mise en œuvre.

Voilà ce que j'entends, moi, par plan ORSEC.

Et puis, si ce plan existe, a-t-il fait l'objet d'une actualisation à la lumière des enseignements ou de l'expérience qu'ont vécue nos voisins ?

Et si vous voulez-bien une autre question, ne serait-il pas opportun, si ce plan existe ou s'il doit être actualisé, qu'il y ait une participation non pas directe de la population, mais de représentants qualifiés de cette population ?

Enfin, dernière question, qui peut se poser si ce plan existe et s'il est au point, est-ce qu'il ne doit pas pour bonne part, celle qui intéresse directement le

comportement de la population, faire l'objet d'une diffusion ?

Peut-être est-il trop tôt pour le Gouvernement pour nous donner une réponse complète, mais je crois qu'il ne faut pas perdre de vue ce problème.

Je répète qu'il s'agit de donner aux gens qui habitent ce pays le sentiment et l'assurance que les Pouvoirs publics sont conscients de leurs responsabilités.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, ce n'est pas parce que je vais dire que nous n'avons pas de plan ORSEC au sens où cela existe en France que nous n'avons rien prévu en Principauté. Je crois qu'il faut bien retenir que l'un des éléments des plans ORSEC consiste à permettre le déplacement quelquefois sur des distances non négligeables, de toute une série de moyens. Ces moyens sont concentrés ici sur deux kilomètres carrés et la prédiction, si j'ose dire, du type de sinistre et de l'endroit même où il se produit en Principauté est une chose évidemment totalement impossible.

Le problème est donc d'avoir un relevé de tous les moyens et ce relevé nous l'avons. Le système, je dirai, de coordination des interventions entre l'Hôpital, la Croix-Rouge, la Direction de l'Action sanitaire et sociale, la Sûreté, les Ambulances, les Pompiers..., tout ce système existe également.

La Haute Assemblée nous avait aussi demandé en son temps de prendre les dispositions pour l'achat d'un groupe électrogène. Cela est fait, car c'est une chose qui doit être en permanence à la disposition et susceptible d'intervenir.

En revanche, pour prendre un autre exemple, je ne pense pas que nous devions nous préoccuper, sans savoir si un séisme se produira ou non, d'acheter des tentes qui vont peut-être pourrir pendant dix ou vingt ans, ou des éléments de maisons préfabriquées.

Mon sentiment c'est peut-être que par une mise au point plus précise encore des liens entre les différents organismes nous pouvons nous tenir prêts pour une éventualité qu'il est bien difficile de définir à l'avance.

M. Max Principale. - Le souci dont je témoignais était d'« inventorier les moyens »...

M. le Président. - Je me permets de vous interrompre une seconde pour vous dire que cette question a

fait l'objet d'une longue lettre de la Présidence du Conseil National au Gouvernement il y a une dizaine de jours et que nous attendons une réponse écrite...

M. le Ministre d'État. - Qui donnera tous ces éléments.

M. le Président. - ... que je vous communiquerai ultérieurement.

M. Max Principale. - Parfait. Merci. Mais je l'ignorais.

Le Secrétaire général. -

Chap. 23. — SÛRETÉ PUBLIQUE - MAISON D'ARRÊT.

323.111 - Traitements titulaires	116.000
323.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	22.000
323.211 - Traitements non-titulaires	695.000
323.222 - Heures supplémentaires non-titulaires	127.000
323.252 - Allocations à l'aumônier	500
323.321 - Fournitures de bureau	1.650
323.340 - Nourriture et soins aux détenus	165.000
323.371 - Habillement paquetages individuels	15.000
	1.142.150

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des remarques sur ce chapitre ?... Monsieur le Président Rey.

M. Henry Rey. - Le crédit qui est inscrit à l'article 708.909 pour des études...

M. le Ministre d'État. - Un million de francs.

M. Henry Rey. - ... est un crédit qui va vous permettre, d'une part, de démolir la caserne désaffectée et, d'autre part, d'entreprendre une étude en vue de remettre en état les jardins Saint-Martin.

M. le Ministre d'État. - Ou étudier une autre éventualité et présenter au Conseil National des alternatives.

Encore une fois, je crois que j'ai rappelé hier que l'idée qui a été évoquée en Commission plénière n'était pas venue à l'origine du Gouvernement. Mais je pense qu'on peut envisager deux ou trois solutions différentes et je ne voudrais pas en préjuger sur le siège.

M. le Président. - Silencieux, mais efficace. Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

M. Max Principale. - Faut-il entendre à contrario ?

(Rires).

M. le Président. - Pas du tout. On peut aussi ne pas être silencieux et tout aussi efficace.

M. Henry Rey. - C'est justement parce que vous avez fait référence hier à la déclaration de M. Brousse que je veux intervenir pour dire ceci : lorsque l'on a le courage (parce qu'il faut l'avoir) de proposer d'installer une prison en plein centre de Monaco, dans un quartier résidentiel, je pense que la remarque de M. Brousse disant « Et pourquoi ne la mettrions-nous pas à la place de la caserne ? » peut ne pas être prise comme une boutade.

J'ai exercé la profession d'avocat, tout comme mon ancien confrère et collègue Maître Boéri, et je dirai que depuis qu'on a dépensé ce crédit de 500 000 F la prison va très bien comme elle est.

Si M. Brousse a fait la déclaration sur « on pourrait faire la prison dans la caserne » (mon cher Président, vous devriez vous en mordre la langue aujourd'hui parce que, vous voyez, on vous a pris au mot), je ne pense pas que c'était le sentiment du Conseil National. C'était l'avis de M. Brousse.

Et ce dont je veux être bien sûr aujourd'hui, c'est que l'on n'entreprendra rien à l'emplacement de la caserne, si elle est démolie, sans l'accord du Conseil National et il ne faut pas après la séance ce soir penser que le Conseil National ait pu dire à un quelconque moment que la prison devait être déplacée ou qu'elle

devait être encore améliorée par rapport à ce qui a déjà été réalisé.

M. le Ministre d'État. - Je crois que j'ai été parfaitement clair et je ne vois pas que le Gouvernement ait jamais construit quoi que ce soit sans l'accord du Conseil National ou pour être plus exact, je dirai ; oui, il a construit une fois un édifice qui devait servir à la sortie de l'ascenseur public du boulevard de Belgique.

(Rires).

On nous l'a fait remarquer et nous l'avons fait démolir. A ma connaissance, en huit ans c'est la seule chose que nous avons construite sans l'accord du Conseil National et, à l'évidence, ça ne lui a pas permis de survivre.

Par conséquent, je crois qu'il est tout à fait clair qu'avec ce crédit, nous entreprenons la démolition des casernes du Fort-Antoine et que nous viendrons vous reparler du problème de la prison. Mais encore une fois, ce problème je n'ai pas le sentiment de l'avoir posé le premier. Voilà.

M. Henry Rey. - Je vous remercie pour votre déclaration.

Mais puisque l'on parle de démolitions d'immeubles à Monaco, qu'il s'agisse de la caserne actuelle ou de l'avenue de Fontvieille, j'aimerais dire que si rien ne presse, et sachant que d'ici deux années, nous allons disposer à Fontvieille de logements sociaux de bonne qualité, il serait préférable de transférer les occupants directement dans les nouveaux logements sociaux à Fontvieille et démolir après ; ce serait quand même préférable que de les envoyer deux mois dans la caserne de Saint-Roman et un an et demi après à Fontvieille.

Le Secrétaire général. -

Chap. 26. — CULTES.

326.111 - Cultes - Traitements	1.383.000
326.211 - Traitements non-titulaires	86.000
326.250 - Evêché - Manifestations religieuses	2.700
326.261 - Evêché - Frais de représentation	36.000
326.321 - Evêché - Chancellerie et curie épiscopale	35.000
326.344 - Cathédrale - Subvention de fonctionnement	75.000
326.345 - Paroisse Sainte-Dévote - Subvention de fonctionnement	40.000
326.346 - Paroisse Saint-Martin - Subvention de fonctionnement	70.000
326.347 - Paroisse Saint-Charles - Subvention de fonctionnement	5.000
326.348 - Cathédrale - Maîtrise	377.000
326.349 - Centre diocésain de catéchèse	18.000
	<u>2.127.700</u>

M. le Ministre d'État. - Oui, je crois qu'il faut quand même réfléchir sur ces deux points.

En ce qui concerne la caserne du Fort-Antoine, je dirai que l'ensemble des occupants a reçu une réaffectation. Par conséquent, si nous avons toléré que certains - et très peu nombreux, car à ma connaissance cela touche deux foyers seulement - demeurent à titre temporaire avant de rejoindre les nouveaux locaux qui leur sont attribués, la situation est en tout cas très claire.

Quant aux immeubles de l'avenue de Fontvieille, je voudrais souligner que, dans cette Assemblée, a été quand même mis en évidence le souci du logement prioritaire des nationaux à Fontvieille et également le souci de l'utilisation des anciennes casernes comme immeubles tiroirs. Et il nous paraît que l'on peut garder les immeubles de la zone « C » à Fontvieille pour les attribuer prioritairement aux nationaux, tout en évitant que pendant un certain temps les gens qui sont actuellement logés dans les trois immeubles de l'avenue de Fontvieille et qui ne sont pas des nationaux ne posent un problème au moment des affectations prévues en 1982-1983.

M. Henry Rey. - Mais il y a Beausoleil aussi.

M. le Ministre d'État. - Oui, mais rien de nouveau ne sera construit à Beausoleil avant trois ans. Et donc à ce moment-là ces personnes pourront ou bien revenir à l'avenue de Fontvieille, puisque c'est cela l'idée, ou en effet s'installer à Beausoleil.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

M. le Président. - Pas de remarques ?...

M. Henry Rey. - Nous les avons faites en juin déjà.

M. le Président. - Nous avons fait des remarques quant au logement des ecclésiastiques que nous consi-

dérons comme très mauvais. Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 27. — DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

327.111 - Traitements titulaires	1.501.000
327.211 - Traitements non-titulaires	168.000
327.251 - Orientation scolaire	3.000
327.252 - Vacances inspection et examens	16.000
327.254 - Cours de promotion du travail	500
327.267 - Formation permanente	—
327.321 - Fournitures de bureau	13.500
327.327 - Prix	80.000
327.328 - Allocations pour loisirs dirigés	32.000
327.329 - Foyers socio-éducatifs	56.000
	<hr/>
	1.870.000

(Adopté).

M. le Président. - Monsieur le Président Rey.

M. Henry Rey. - Puisque nous examinons les crédits destinés à la Direction de l'Éducation nationale, Monsieur le Président, je voudrais parler d'un problème qui se pose à propos du C.E.S.T. de Monte-Carlo.

Le Collège de l'Annonciade va avoir dix années de vie et je crois que va se poser la question du renouvellement du matériel pour certaines sections. Nous savons que la section industrielle ne donne pas satisfaction à tout le monde. Nous avons également indiqué dans notre rapport qu'il y avait des problèmes dans le bâtiment.

C'est pourquoi ma question aujourd'hui est la suivante : est-ce qu'il n'est pas temps de réfléchir aux nouvelles orientations du C.E.S.T. de Monte-Carlo, en nous attardant peut-être plus longuement sur la section industrielle et sur la création d'une section bâtiment ?

M. le Ministre d'État. - Écoutez, je crois que là il faudrait répondre ceci.

Je vérifierai s'il y a des problèmes en ce qui concerne le matériel de la section industrielle et j'ajoute que si tel matériel demande un entretien particulier ou un renouvellement, je donnerai les instructions nécessaires.

M. Henry Rey. - Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. le Ministre d'État. - Non, mais comme c'était le point de départ je voudrais savoir si un matériel précis pose un problème.

Quant à la réflexion d'ensemble, nous en avons longuement parlé au Comité de l'Éducation nationale. Il est prévu que la construction du C.E.S.T. à Fontvieille, qui est donc une construction différente du circuit Moneghetti-Variétés, pourra être entreprise au moment où la zone « E » sera en construction mais là je me tournerai peut-être vers M. Caravel ou en tout cas nous vérifierons, compte tenu de ce puzzle que représente le fait que tel programme ne peut être réalisé qu'après tel autre.

En tout cas disons qu'en gros d'ici quatre à cinq ans nous allons aborder le problème de la construction du C.E.S.T. de Fontvieille, lequel aura pour conséquence de modifier la répartition actuelle de la population scolaire par le transfert au Lycée Albert I^{er} des classes de baccalauréat G1 et G2. Par conséquent, aussi le Collège de l'Annonciade verra ses effectifs baisser d'environ 200 élèves puisqu'ils passeront de 1 140, ce qui doit être à peu près son effectif aujourd'hui, à environ 900 élèves.

Et je pense que c'est à ce moment-là que se posera un problème de réorientation et qu'il conviendra de repenser, si vous voulez, la meilleure utilisation des locaux du C.E.S.T. de Monte-Carlo, parce que cet établissement devra être adapté à ce qui sera alors son affectation, je dirais, relativement définitive pour les vingt ou vingt-cinq années qui suivront.

M. Henry Rey. - Mais enfin, si vous étiez convaincu aujourd'hui que quelque chose ne va pas dans les sections du Collège de l'Annonciade, vous n'attendriez pas quatre ans pour réfléchir à une réorientation.

Si des problèmes se posent au niveau de la section industrielle - il peut s'en poser - la question est de savoir si avant d'aller à Fontvieille, il n'y a pas déjà lieu de réfléchir à une réorganisation et d'en profiter pour incorporer une section bâtiment puisqu'on nous répète de tous les côtés qu'on manque de main-d'œuvre spécialisée pour ce genre d'entreprise. Et peut-être ce serait là aussi un moyen de nous procurer à nous-mêmes les cadres qui nous manquent.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - La question a déjà été posée, Monsieur le Conseiller, à diverses reprises de savoir si les formations qui sont dispensées au Collège de l'Annonciade demeurent adaptées aux besoins actuels du marché du travail. Et nous avons chargé l'an dernier la direction du Collège d'effectuer une étude afin de déterminer si les élèves sortant des différentes sections industrielles et titulaires du C.A.P. ou du B.E.P. avaient pu aisément se placer sur le marché du travail.

Les conclusions de cette étude, jusqu'à présent incomplète, ne sont pas absolument convaincantes ni dans un sens ni dans l'autre, parce que par exemple des élèves titulaires d'un C.A.P. d'électricien ou de mécanique auto parviennent, dans certains cas, à trouver un emploi correspondant à cette spécialité, alors que d'autres restent sans emploi ou trouvent au contraire des emplois dans une branche différente.

Il n'en reste pas moins qu'avant de modifier le dispositif que nous avons mis en place il y a une dizaine d'années, nous devrions, me semble-t-il, nous concerter avec les Autorités du Rectorat de Nice et de l'Inspection académique des Alpes-Maritimes. Le réseau des collèges d'enseignement technique et l'éventail des formations professionnelles dispensées dans la région doivent en effet être considérés globalement. A mon avis, on ne peut pas concevoir une politique pour Monaco seulement, étant donné qu'un bon nombre d'élèves des sections techniques habitent dans les communes limitrophes. Elles comptent peu de Monégasques ou de résidents. Par conséquent, c'est au niveau d'un marché du travail que je qualifierai de régional, que notre réflexion doit être poursuivie.

M. Henry Rey. - Il est raisonnable de dire que c'est une question qu'il faut prendre dans un contexte incluant les Alpes-Maritimes et si aujourd'hui il s'avère que 90 % des gens qui sortent de cette école trouvent des emplois, je dirai que nous faisons en tous les cas œuvre utile pour les communes limitro-

phes. Il n'en demeure pas moins qu'avant de penser aux communes limitrophes, ce qui est le cas le plus souvent dans le domaine de la mécanique, j'aimerais que vous réfléchissiez au problème que nous avons à Monaco dans le bâtiment.

M. le Ministre d'État. - Oui, mais je voudrais ajouter deux éléments. L'un, c'est qu'à la page suivante du document budgétaire il y a quand même un crédit de 1 100 000 F inscrit pour l'achat de matériel d'enseignement, dont plus du tiers est destiné à la partie industrielle.

M. Henry Rey. - C'est bien pour cela que je suis intervenu.

M. le Ministre d'État. - Le second élément : on parle du problème du bâtiment, mais d'après les entretiens que nous avons avec les entrepreneurs, je dirai que c'est au niveau du recrutement le plus modeste qu'ils ont les plus grosses difficultés.

M. Henry Rey. - Peut-être mais enfin, c'est quand même à l'occasion du vote d'un crédit de 1 100 000 F que je crois ma remarque opportune pour attirer l'attention de la Direction de l'Éducation nationale, justement au moment où vous devez renouveler une partie du matériel... sinon l'année prochaine vous auriez dit « on a déjà acheté le matériel ».

M. le Président. - Est-ce qu'il y a une autre remarque ?... Monsieur Mourou.

M. Michel-Yves Mourou. - Monsieur le Président, je voudrais savoir si, compte tenu de l'évolution actuelle en ce qui concerne l'enseignement et des récentes tendances, le Gouvernement envisage d'aider à la création d'un laboratoire de langues, après la disparition récente d'un établissement privé qui n'a pas été remplacé du moins d'une manière complète.

Nous avons demandé la possibilité d'avoir un accès tant pour l'Éducation nationale que sur le plan professionnel.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Monsieur le Président, il y a déjà des laboratoires de langues qui fonctionnent dans les établissements scolaires de la Principauté. Le Collège de l'Annonciade en possède plusieurs. Un autre est en voie d'installation au Lycée Albert I^{er} : son équipe-

ment a un peu tardé parce que nous avons recherché les matériels les plus modernes et les mieux adaptés à la pédagogie actuelle.

Sur le plan de l'enseignement que j'appellerai commercial, organisé en ville par des entreprises spécialisées, il y avait effectivement un laboratoire de langues qui a disparu. Mais je puis vous préciser qu'un autre établissement s'emploie actuellement à recréer un enseignement du même type.

M. Michel-Yves Mourou. - Est-ce qu'il existe des accords entre le Gouvernement et le nouveau laboratoire de langues ?

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Des accords, non, mais c'est un laboratoire de langues auquel chacun pourra s'adresser librement en fonction des besoins et qui préparera à un certain nombre de...

M. Henry Rey. - Il y a les bourses de langues, aussi.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Oui.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?... Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Monsieur le Président, je me permettrai de rappeler une intervention faite l'année passée au sujet du personnel rémunéré à l'heure par l'Administration ; il s'agit plus particulièrement du personnel affecté à l'Éducation nationale comme le personnel de service. J'étais intervenu en rappelant

qu'il existe dans le secteur privé une convention collective étendue par arrêté ministériel, donc qui a force réglementaire, laquelle impose la mensualisation des personnels rémunérés à l'heure. Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur, vous avez eu l'amabilité de nous communiquer il y a quelque temps déjà les premiers résultats de l'étude portant sur la réalisation de la mensualisation, mais je crois qu'il serait nécessaire de revoir les chiffres et les évaluations. Il est difficile de concevoir que l'Administration monégasque continue à rémunérer du personnel uniquement sur une base horaire alors que partout, même lorsqu'il s'agit de personnels temporaires ayant plus de huit mois de présence continue, la mensualisation est généralisée.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Mais comme vous le savez, Monsieur le Président, les premières conclusions de l'étude que nous avons entreprise tendaient à montrer que la mensualisation présentait pour les intéressés plus d'inconvénients que d'avantages et qu'en particulier elle entraînerait vraisemblablement une réduction de leur rémunération. C'est pourquoi nous avons pour l'instant renoncé à poursuivre.

M. Max Brousse. - Il fallait procéder je pense à d'autres calculs en faisant référence au secteur privé. Je vous laisse le soin, Monsieur le Conseiller, de revoir ce problème.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce chapitre ?... Est-ce que je peux le mettre aux voix ?... Je le mets donc aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Le chapitre est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 28. — ÉDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - LYCÉE.

328.111 - Traitements titulaires	12.389.000
328.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	547.000
328.123 - Nourriture du personnel de cantine	3.000
328.211 - Traitements non-titulaires	3.013.000
328.222 - Heures supplémentaires non-titulaires	59.000
328.321 - Fournitures de bureau	28.000
328.348 - Aumônerie - Fonctionnement	7.000
328.359 - Matériel d'enseignement	255.000
328.366 - Matériel des cantines	20.000
	<u>16.321.000</u>

Chap. 29. — ÉDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - C.E.S.T. MIXTE DE MONTE-CARLO.

329.111 - Traitements titulaires	6.872.000
329.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	344.000
329.123 - Nourriture du personnel de cantine	12.000
329.211 - Traitements non-titulaires	6.686.000
329.214 - Rémunération enseignants religieux	2.389.000
329.222 - Heures supplémentaires non-titulaires	219.000
329.321 - Fournitures de bureau	30.000
329.359 - Matériel d'enseignement	1.100.000
329.366 - Matériel des cantines	9.500
	<u>17.661.500</u>

(Adopté).

Chap. 30. — ÉDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - ÉCOLE PRIMAIRE DE MONTE-CARLO.

330.111 - Traitements titulaires	985.000
330.123 - Nourriture du personnel de cantine	13.200
330.211 - Traitements non-titulaires	632.000
330.214 - Rémunération enseignants religieux	899.000
330.222 - Heures supplémentaires non-titulaires	100
330.321 - Fournitures de bureau	5.000
330.359 - Matériel d'enseignement	18.000
330.366 - Matériel des cantines	9.000
	<u>2.561.300</u>

(Adopté).

Chap. 31. — ÉDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - ÉTABLISSEMENT PRÉSCOLAIRE DES CARMES.

331.111 - Traitements titulaires	988.000
331.123 - Nourriture du personnel de cantine	4.400
331.211 - Traitements non-titulaires	53.000
331.214 - Enseignants religieux	110.000
331.321 - Fournitures de bureau	1.750
331.359 - Matériel d'enseignement	7.500
331.366 - Matériel des cantines	2.000
	<u>1.166.650</u>

M. le Président. - Monsieur le Président Rey.

M. Henry Rey. - Je voudrais savoir, Monsieur le Président, pour quelle raison n'est pas encore intervenue la titularisation du personnel de direction des établissements préscolaires Caserne et Plati ; il s'agit de personnes qui sont en place depuis très longtemps à des postes permanents et à des postes de direction.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Oui, les postes de direction. Je dois vous dire que nous avons hésité beaucoup pour diverses raisons et nous hésitons encore parce qu'il s'agit de deux écoles très petites et qu'en principe, dans le pays

voisin, on ne titularise les directeurs que dans des établissements comportant un certain nombre de classes, alors qu'ici le nombre de classes est vraiment réduit. En tout cas pour l'une des deux directrices, nous nous sommes demandé (et elle se demande encore elle-même, je l'ai vue il n'y a pas longtemps) si elle persévèrera dans ses fonctions actuelles ou si au contraire elle ne demandera pas un changement d'affectation.

M. Henry Rey. - Cela ne remet pas en cause la carte scolaire, Monsieur le Conseiller ?

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Absolument pas.

M. Henry Rey. - Ah ! bon, parce qu'on l'a décidée.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Non.

M. Henry Rey. - Au niveau des établissements préscolaires et primaires, il y a une carte scolaire. On en a délibéré ensemble.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Bien sûr. Et j'ajoute que pour être titularisé dans des fonctions de ce genre, il faut aussi une certaine ancienneté que, en tout cas, l'une des deux n'a pas. Nous suivons le problème.

M. le Ministre d'État. - Et puis je voudrais ajouter ceci : il me semble bien que quand on emploie le mot « titularisation », il pourrait y avoir une ambiguïté à ce sujet. Je crois qu'il s'agirait d'une titularisation dans les fonctions de direction...

M. Henry Rey. - Bien entendu.

M. le Ministre d'État. - ... mais il ne s'agit pas de dire que ces personnes ne sont pas des agents titulaires de l'État. Il faut quand même être clair, sinon il pourrait y avoir une ambiguïté à ce sujet.

M. le Président. - Pas d'autre remarque ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

M. Henry Rey. - D'accord.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 32. — ÉDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - ÉCOLE PRIMAIRE DE LA CONDAMINE.

332.111 - Traitements titulaires	480.000
332.211 - Traitements non-titulaires	847.000
332.214 - Rémunération enseignants religieux	218.000
332.222 - Heures supplémentaires non-titulaires	5.000
332.321 - Fournitures de bureau	2.000
332.359 - Matériel d'enseignement	18.000
332.366 - Matériel des cantines	4.000
	<u>1.574.000</u>

(Adopté).

Chap. 33. — ÉDUCATION NATIONALE - BIBLIOTHÈQUE CAROLINE.

333.111 - Traitements titulaires	118.000
333.211 - Traitements non-titulaires	67.000
333.321 - Fournitures de bureau	2.750
333.324 - Achats et reliures des ouvrages	16.000
333.359 - Matériel d'enseignement	3.800
	<u>207.550</u>

(Adopté).

Chap. 34. — AFFAIRES CULTURELLES.

334.111 - Traitements titulaires	219.000
334.211 - Traitements non-titulaires	91.000
334.321 - Fournitures de bureau	5.600
	<u>315.600</u>

(Adopté).

Chap. 36. — ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

336.111 - Traitements titulaires	575.000
336.211 - Traitements non-titulaires	183.000
336.252 - Vacations industries pharmaceutiques	7.000
336.312 - Vaccins et produits pharmaceutiques	1.500
336.321 - Fournitures de bureau	7.400
336.322 - Imprimés administratifs	7.000
	780.900

(Adopté).

Chap. 37. — INSPECTION MÉDICALE.

337.111 - Traitements titulaires	494.000
337.211 - Traitements non-titulaires	276.000
337.251 - Missions et études	42.000
337.252 - Vacation Office médecine du travail	25.000
337.256 - Vacations inspections dentaires	22.000
337.312 - Vaccins et produits pharmaceutiques	10.000
337.321 - Fournitures de bureau	4.500
337.322 - Imprimés administratifs	10.000
337.358 - Matériel médical	56.000
337.374 - Blanchissage	1.800
	941.300

M. le Président. - Monsieur Rey.

M. Henry Rey. - Après avoir hurlé pendant longtemps au sujet de la médecine sportive, je ne peux pas ne pas dire à mes collègues s'ils ne le savent pas, que nous progressons dans ce domaine et que je remercie le Gouvernement d'avoir tenu ses engagements.

M. le Président. - Appréciez le satisfecit, il n'y en a pas tellement !

M. Henry Rey. - Cela arrive aussi.

(Rires).

M. le Président. - Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général.** -

Chap. 38. — MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE.

338.111 - Traitements titulaires	383.000
338.211 - Traitements non-titulaires	348.000
338.313 - Prospection, fouilles et études	55.000
338.321 - Fournitures de bureau	11.500
338.323 - Publications	47.000
338.325 - Publicité	500
338.358 - Matériel technique	55.900
338.371 - Habillement	3.700
	904.600

(Adopté).

Chap. 39. — ÉDUCATION NATIONALE - ÉTABLISSEMENT PRESCOLAIRE DE LA RUE BOSIO.

339.111 - Traitements titulaires	439.000
339.211 - Traitements non-titulaires	100
339.321 - Fournitures de bureau	1.500
339.359 - Matériel d'enseignement	4.800
	<u>445.400</u>

(Adopté).

Chap. 40. — GARDERIE DE VACANCES.

340.216 - Frais de personnel	163.000
340.341 - Frais de transport	8.250
340.343 - Frais généraux	96.500
	<u>267.750</u>

(Adopté).

Chap. 41. — ÉDUCATION NATIONALE - ÉTABLISSEMENT PRESCOLAIRE DE LA RUE PLATI.

341.111 - Traitements titulaires	313.000
341.211 - Traitements non-titulaires	127.000
341.214 - Traitements religieux	100
341.321 - Fournitures de bureau	1.900
341.359 - Matériel d'enseignement	5.100
341.366 - Matériel de cantine	1.900
	<u>449.000</u>

M. le Président. - Pas de remarque cette année ?... Parfait. Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Abstentions !?... Le crédit est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général.** -

Chap. 42. — ÉDUCATION NATIONALE - CLUB DES SPORTS ET DES LOISIRS.

342.111 - Traitements titulaires	100
342.211 - Traitements non-titulaires	252.000
342.321 - Fournitures de bureau	2.000
342.324 - Abonnements, achats d'ouvrages, locations films	23.000
342.328 - Activités à caractère sportif	65.000
342.359 - Matériels éducatifs et récréatifs	30.000
	<u>372.100</u>

M. le Président. - Pas de remarque ?... Nous nous sommes épuisés en séance privée à ce que je vois ! Je mets le crédit aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... des abstentions ?... Le crédit est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général.** -

Chap. 43. — ÉDUCATION NATIONALE - CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ.

343.111 - Traitements titulaires	139.000
343.211 - Traitements non-titulaires	858.000
343.321 - Frais de bureau	6.000
343.324 - Abonnements, achats d'ouvrages	20.000
343.328 - Sortie de groupe	4.000
343.359 - Matériel pédagogique audiovisuel	2.800
	<u>1.029.800</u>

(Adopté).

c) Département des Finances et de l'Économie :

Chap. 50. — CONSEILLER DE GOUVERNEMENT ET SECRÉTARIAT.

350.111 - Traitements titulaires	1.758.000
350.211 - Traitements non-titulaires	813.000
350.251 - Missions et études	35.000
350.261 - Frais de représentation	36.000
350.262 - Déplacements	140.000
350.264 - Réceptions	40.000
350.267 - Formation professionnelle	8.000
350.321 - Fournitures de bureau	36.000
	<u>2.866.000</u>

(Adopté).

Chap. 51. — BUDGET ET TRÉSOR - DIRECTION.

351.111 - Traitements titulaires	1.240.000
351.211 - Traitements non-titulaires	126.000
351.320 - Mécanographie	507.000
351.321 - Fournitures de bureau	18.000
351.364 - Frais de banque et changes	4.400
	<u>1.895.400</u>

(Adopté).

Chap. 52. — BUDGET ET TRÉSOR - TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES.

352.111 - Traitements titulaires	609.000
352.121 - Indemnité de caisse	120
352.211 - Traitements non-titulaires	152.000
352.320 - Mécanographie	25.000
352.321 - Fournitures de bureau	28.000
352.324 - Achat de monnaies	55.000
	<u>869.120</u>

(Adopté).

Chap. 53. — SERVICES FISCAUX.

353.111 - Traitements titulaires	4.409.000
353.121 - Indemnités de caisse	200
353.211 - Traitements non-titulaires	239.000
353.251 - Missions et études	7.000
353.256 - Frais de poursuites	5.000
353.262 - Déplacements	5.000
353.320 - Mécanographie	400.000
353.321 - Fournitures de bureau	70.000
353.322 - Papiers timbrés et timbres fiscaux	15.000
353.358 - Matériel technique (poinçons de garantie)	2.500
	<u>5.152.700</u>

(Adopté).

Chap. 54. — ADMINISTRATION DES DOMAINES.

354.111 - Traitements titulaires	1.103.000
354.211 - Traitements non-titulaires	180.000
354.262 - Déplacements	1.500
354.320 - Mécanographie	5.000
354.321 - Fournitures de bureau	40.000
	<u>1.329.500</u>

(Adopté).

Chap. 55. — COMMERCE ET INDUSTRIE.

355.111 - Traitements titulaires	1.214.000
355.211 - Traitements non-titulaires	103.000
355.321 - Fournitures de bureau	34.000
355.323 - Publications au « Journal de Monaco »	40.000
	<u>1.391.000</u>

(Adopté).

Chap. 56. — DOUANES.

356.121 - Indemnité spéciale pour visite bagages en transit international	500
---	-----

(Adopté).

Chap. 57. — TOURISME ET CONGRÈS.

357.111 - Traitements titulaires	1.621.000
357.211 - Traitements non-titulaires	622.000
357.215 - Prestations de service (port)	83.000
357.264 - Réceptions	60.000
357.314 - Expositions et foires à l'étranger	50.000
357.315 - Bureaux de Monaco à l'étranger	3.151.000
357.320 - Mécanographie	102.000
357.321 - Fournitures de bureau	90.000
357.324 - Matériel touristique	1.475.000
357.325 - Publicité	6.714.000
357.326 - Films	130.000
	<u>14.098.000</u>

M. le Président. - Monsieur Boéri.

M. Michel Boéri. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, à l'occasion d'une séance privée, je vous avais informés que je souhaitais interroger le Gouvernement afin de connaître ses intentions sur l'un des aspects de la vie touristique de la Principauté, savoir, l'harmonisation entre le tourisme de masse, qui est passager en Principauté et le tourisme de luxe, qui y réside, et ce notamment pendant la saison d'été.

Il n'échappera à personne, Monsieur le Ministre, que l'absence d'harmonie en la matière risque de compromettre une réalité à ce jour acquise qui est celle de la sécurité des personnes et des biens, un des facteurs les plus incitatifs pour la clientèle traditionnelle de la Principauté ou pour les étrangers qui y résident.

Je veux en outre préciser que cette normalisation ne peut naître que d'une volonté politique réelle du Gouvernement et qu'elle ne saurait mettre en cause l'activité présente des Services du Tourisme ou de la Sécurité publique, qui ne sont que des organes d'exécu-

tion en attente certainement d'instructions précises du Gouvernement Princier.

Je cantonnerai mon intervention à deux aspects de cette vie touristique saisonnière : la vie diurne et la vie nocturne en Principauté.

La vie diurne : il n'y a pas de risque de rapprochement possible entre les deux clientèles déjà citées, ces deux clientèles occupant respectivement des lieux bien déterminés. Cependant l'on ne saurait nier la dégradation annuelle de comportement et de choix vestimentaire de la clientèle de masse et les habitants de la Principauté ne peuvent que déplorer fermement qu'un laxisme inexplicable, eu égard à l'image de marque de la Principauté, puisse se développer sans qu'apparemment une volonté gouvernementale de redresser la situation ne se fasse sentir.

Jé dirai que les rues de la Principauté, ses jardins et même la place du Palais semblent être devenus une annexe du bord de mer où « saucissonneurs » et deminudistes transforment notre ville en une mosaïque de papiers gras, de reliefs de toutes sortes et en une sorte d'exposition vivante, mais négligée, de « l'homo touristique ».

Il est facile de prétendre, Monsieur le Ministre, que l'évolution des mœurs et du tourisme rend inévitable une telle situation. Cela est partiellement vrai, mais encore faudrait-il avoir essayé d'y remédier avant de déclarer forfait. Rien n'a été fait à ce jour sous quelque forme que ce soit pour essayer d'endiguer cette tendance de facilité qui est si peu compatible avec les caractéristiques profondes de la Principauté. Que ce soit aux entrées de notre ville, à la sortie de nos plages, au parking de Fontvieille, à la gare, aux abords de nos rues, auprès de ces pourvoyeurs de tourisme que sont les compagnies de car, rien, ni sous forme de panneaux d'avertissement ni par circulaires, n'avertit le touriste, non résident, de la nécessité d'une tenue vestimentaire correcte et du respect qui est dû à l'environnement.

Quant au tourisme nocturne, le point crucial en est, vous le savez, la place du Casino. Parce que cette place met en présence la clientèle résidente de l'Hôtel de Paris avec celle qui envahit les abords immédiats de ce palace.

Je ne citerai que pour mémoire le Casino envahi de jour et de nuit par une faune que Fellini n'aurait certainement pas désavouée qui inclut jusqu'aux familles avec enfants en bas âge vautrés sur les marches du Casino, sur les rebords des grilles du « camembert », aux alentours du Café de Paris, parfois décapsulant force cannettes de bière et bouteilles de vin laissées à l'endroit même de leur consommation. Et tout ceci se passe dans l'indifférence résignée de l'Autorité qui semble avoir admis une fois pour toutes que cette place célèbre dans le monde entier pouvait être transformée en Cour des Miracles ou, comme on le dit dans la région niçoise en « Babazouk ».

Le Gouvernement réalise-t-il bien qu'au-delà de la contrepublicité de ce triste spectacle, il expose la clientèle traditionnelle, qui est la seule qui fasse vraiment marcher notre économie, à une situation qui peut s'avérer rapidement et à tout moment regrettable ou même dangereuse ? Le Gouvernement sait-il qu'à plusieurs reprises durant l'été passé injures et bousculades se sont produites place du Casino devant l'Hôtel de Paris ? Je suis sûr que le Gouvernement est conscient aussi bien que nous que dans une foule non contrôlée tout peut arriver. Qu'une seule agression ou un seul vol à l'arraché se produise à la sortie de l'Hôtel de Paris et c'est toute notre politique basée sur la paix et la sécurité remise en question avec toutes les conséquences économiques que cela entraînerait.

Je crois, Monsieur le Ministre, qu'il est largement temps de réagir, qu'il est plus que temps même que le Gouvernement réfléchisse aux dispositions à prendre, car sa responsabilité serait gravement engagée si l'été prochain la même situation continuait à se perpétuer avec tous les facteurs qui peuvent en découler.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, d'avoir l'autorité nécessaire, je vous demande d'employer les moyens nécessaires, de demander s'il échet les budgets nécessaires, de démontrer, en un mot, que gouverner n'est pas seulement administrer et appliquer les règlements, mais plus encore avoir une pensée et une volonté politiques qui excluent le renoncement et la facilité qui sont les racines mêmes de tous les maux de notre société contemporaine.

Un mot pour conclure et qui se rapporte d'une certaine manière encore au tourisme, Monsieur le Ministre. Croyez-vous opportun que nos visiteurs continuent à voir s'étaler sur un bâtiment du quartier du port des banderoles politiques qui crient le mépris de nos institutions et qui affirment combien elles font fi de l'autorité de l'État ?

M. le Président. - Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Oui, je me proposais d'intervenir à ce sujet et je crois que les images à la fois pittoresques et inquiétantes de notre collègue Boéri sont à rapprocher d'autres éléments peut-être un peu plus sérieux.

Le premier de ces éléments, ce sont les déclarations du Gouvernement dans son rapport de présentation du budget qui insistent sur l'accroissement de notre effort de publicité et de promotion touristique à l'étranger. En réalité, il ne s'agit plus de déclarations, mais de faits, puisque les crédits de publicité augmentent d'une façon importante : 42 %.

Je pense que cet effort doit viser des cibles et il faut que nous nous entendions sur le choix de ces cibles. Si vous voulez, je reprendrai une formule un

peu dans le style Boéri : « caviar ou saucisson ». Cela, c'est le premier élément.

Le deuxième élément, ce ne sont pas des « on dit », mais des réflexions et constatations de professionnels du tourisme. J'ai eu l'occasion (et je ne manque jamais de le faire) de lire les comptes rendus des débats du Conseil Economique. Nous y lisons notamment que l'augmentation du nombre de touristes, je cite « provient de groupes, de cars, de tours », c'est-à-dire de touristes à petit budget, disons « tout compris ». Egalement ces spécialistes et ces praticiens du tourisme semblent s'inquiéter de la proportion prise par la clientèle américaine, parce que cette clientèle forme plus du tiers de nos touristes et que ces Américains sont les champions du « tout compris » du départ.

En fait, toujours dans ce groupe de spécialistes du tourisme, l'unanimité se fait pour regretter une certaine clientèle, que nous connaissons bien, disons la clientèle de nos voisins non frontaliers de type individuel. Et on s'est étonné, également, au sujet de la diversification de la clientèle, qui doit être, je pense, un souci primordial en cette matière, que la clientèle allemande par exemple soit en diminution de quelque 5 et quelque %.

C'est pourquoi je me demande comment va être orienté l'effort du Gouvernement dans cette campagne de publicité, dont le rapport de présentation permet de comprendre qu'il poursuit sur sa lancée aux États-Unis.

M. le Président. - Monsieur Rey.

M. Henry Rey. - C'est une évidence que l'été la sécurité n'a pas été toujours assurée de façon satisfaisante sur la place du Casino.

Des incidents assez regrettables sur le plan de la sécurité se sont passés depuis que la Société des Bains de Mer n'assure plus elle-même sa propre sécurité et qu'elle a passé un accord, à ce sujet, avec l'État. A plusieurs reprises, cet été, la S.B.M. a demandé une intervention plus importante, en tous les cas en nombre, de la police monégasque et il a été évidemment répondu que ce service n'avait pas que cela à faire. C'est une approche du problème que je ne peux pas partager, car je crois que lorsque la Société des Bains de Mer et l'État ont conclu leur accord, il était dans l'esprit de tout le monde que l'on pourrait maintenir dans le périmètre du « camembert » un certain nombre de policiers, même si ce n'est pas nécessaire à long terme d'année. C'est là un premier problème, celui de la sécurité.

Le deuxième problème, insupportable, et que je dénonce chaque fois que je le peux, c'est de savoir que sur le domaine privé de la Société des Bains de Mer, il

faut que ce soit la Commission de la Circulation qui autorise la Société des Bains de Mer à ne pas laisser passer les autobus de touristes.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu de gens assez courageux dans les instances dirigeantes de la Société des Bains de Mer pour interdire physiquement l'accès aux autobus dans le périmètre de la Place du Casino, car n'oubliez pas que les voies qui passent en dessous de l'Hôtel de Paris, autour du « camembert », celles qui remontent vers le boulevard des Moulins et d'autres encore, sont des voies privées.

Deuxième problème insupportable parce que l'été lorsque des clients dînent à la terrasse de l'Hôtel de Paris par exemple, le meilleur spectacle pour les passagers des autobus qui passent devant l'Hôtel est de s'arrêter pour pouvoir photographier. Si au passage on tire une rafale de mitrailleuse, c'est la même chose.

Troisième problème insupportable : la clientèle individuelle apporte peut-être quelque chose, mais ce n'est pas l'avenir. Et l'avenir, c'est quoi ? C'est le groupe.

Deux ans plus tard, et j'ai entendu cela le mois dernier, on apprend que « Eh bien, oui, le groupe c'est important, mais la clientèle individuelle, il ne faut surtout pas la négliger » !

S'il est tout à fait normal que l'État fasse de la publicité pour Monte-Carlo, remplisse le Palais des Congrès, il faut aussi prendre des mesures pour que les gens qui nous représentent en Allemagne, en Amérique et Dieu sait où, sachent qu'à Monte-Carlo il ne faut pas seulement attirer des groupes, mais aussi une clientèle individuelle, et que les groupes doivent venir pendant les périodes creuses pour laisser à la clientèle individuelle la possibilité de venir en juillet ou en août.

Je dis cela parce que l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage, même en juillet et en août, sont occupés par des groupes. Pourquoi ? Parce que lorsque l'on passe des accords avec des compagnies de tourisme en Amérique, en Allemagne ou ailleurs, elles disent : « Nous voulons bien vous remplir l'hiver, mais il faut nous laisser un créneau l'été ». C'est cela qu'il faut négocier.

Il y a donc trois problèmes : la sécurité, la circulation autour de la place du « camembert » et le choix des groupes par rapport à la clientèle individuelle.

M. Max Brousse. - Je voudrais simplement faire deux remarques, Monsieur le Président.

La première a trait aux interventions de nos collègues. Je pense, en effet, que le laisser-aller général ne rentre pas dans le cadre de la bonne tenue que nous essayons de maintenir en Principauté. Je voudrais toutefois souligner que ce laisser-aller général n'est pas, plus particulièrement, le fait de telle ou telle classe de la société. On peut l'observer dans toutes les

classes de la société, car il est tout à fait possible de se gaver de caviar ou avoir un compte en banque de milliardaire et en même temps sous prétexte qu'on est en vacances à Monaco et qu'il est nécessaire de se défouler, on peut se promener tout ventre et poitrine dehors !

M. Henry Rey. - C'est vrai. Ou se droguer.

M. Max Brousse. - Et se droguer également.

M. Henry Rey. - Excusez-moi mon cher collègue.

M. Max Brousse. - Je vous en prie, mon cher ami !

M. Henry Rey. - Et nous en avons souvent parlé. Ce n'est pas parce que l'on est important que la drogue doit être admise que ce soit dans une certaine classe sociale ou dans une autre.

M. le Ministre d'État. - Écoutez, je voudrais quand même intervenir tout de suite et dire que vous savez très bien que le Gouvernement a expulsé dès qu'il l'a su n'est-ce pas. Il faut quand même être clair !

M. Henry Rey. - Monsieur le Ministre, je n'ai pas dit que vous n'aviez pas le droit de répondre en la matière, mais cela vous a permis de le dire ! parce que tout le monde ne le sait pas.

M. le Ministre d'État. - Maintenant on le saura.

M. le Président. - D'où l'utilité du Conseil National et des séances publiques.

(Sourires).

M. Max Principale. - Donc, ne pas toujours être silencieux !

(Rires).

M. Max Brousse. - La deuxième remarque vise certains éléments de réflexion et d'échange de vues qui

ont été évoqués par notre Collègue Principale en faisant référence aux débats en Conseil Économique.

En effet, les responsables et les professionnels en matière d'hôtellerie ont plus particulièrement insisté, et je pense qu'il est bon que je m'en fasse l'écho, sur l'intérêt de pouvoir accueillir les touristes moyens, c'est-à-dire ceux qui recherchent plutôt un hôtel de catégorie intermédiaire où ils sont considérés comme des clients bien connus, car ils apportent aussi à Monaco, par leurs dépenses, un élément qui n'est pas négligeable.

Je crois qu'il était nécessaire de rappeler aussi cet aspect du problème du tourisme.

M. le Président. - Mes chers collègues, je pense qu'il n'est à l'esprit de personne de faire une discrimination entre touristes riches et touristes pauvres. Nous faisons la discrimination entre touristes qui se conduisent convenablement et touristes qui se conduisent mal pour les divers motifs que vous avez entendus tout à l'heure et notamment pour le dernier.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?... Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'État. - Je vais d'abord demander à M. Biancheri d'apporter quelques précisions sur le point mentionné par le Président Principale, après quoi je répondrai aux trois autres interventions.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Je répondrai donc sur les questions de technique touristique, puisque cela relève de mon Département.

En ce qui concerne les problèmes de publicité, il est bien certain que le Gouvernement a entrepris des actions qui s'adressent d'abord aux groupes, parce qu'il s'agit de remplir le Centre des Congrès. Notamment la publicité aux Amériques pour laquelle vous avez voté des crédits s'adresse à des organismes spécialisés, à une presse également spécialisée, pour attirer des congrès.

Mais, bien entendu, nous n'acceptons pas de congrès à partir du 30 juin jusqu'au 15 septembre. Le premier congrès de la saison hivernale est le Congrès des Assureurs. Par conséquent, je crois que le reproche qui a été fait concernant l'utilisation des hôtels par des groupes pendant la saison estivale ne peut pas être fait aux services gouvernementaux. Reste à voir quelle est la politique exacte de la Société des Bains de Mer. Elle est, peut-être, obligée pour remplir ses hôtels en hiver de réserver en été certaines salles de la Société pour y faire des congrès. Mais ce n'est pas le Centre de Congrès Auditorium qui est utilisé.

En ce qui concerne les groupes voyageant en car et les petits budgets, il peut être fait les commentaires suivants.

Les services du tourisme et la Mairie font le nécessaire pour attirer des groupes et des cars qui viennent visiter les musées et le Jardin Exotique. C'est un tourisme de masse diurne qui est quand même important pour les établissements monégasques et c'est donc nous qui avons cette responsabilité-là.

Il y a, d'autre part, les groupes qui viennent la nuit, le fameux Monte-Carlo - Côte d'Azur « by night » et aucun organisme officiel n'a la responsabilité de cela. Ce sont des entreprises de transport public de la Côte d'Azur qui organisent ces tours. Reste à voir dans quelles conditions on doit les accepter à Monaco. Les dispositions qui viennent d'être prises et qui obligent les cars à stationner au bord de mer et donc les touristes à monter à pied vont probablement les disséminer davantage.

Enfin, en ce qui concerne la clientèle américaine, il n'y a là qu'un problème de concurrence commerciale. Un grand hôtel de Monaco travaille beaucoup avec la clientèle américaine et, travaillant avec cette clientèle, il fait tout pour elle : il organise les excursions, il prévoit les lieux de déjeuner, de dîner, de divertissement, etc. Et cette clientèle, par conséquent, échappe aux professionnels locaux. Alors c'est peut-être cela qui fait dire que les Américains ne sont pas tellement intéressants, mais il faut bien dire que la place qu'a pris ce grand hôtel dans l'économie monégasque est quand même importante.

M. Max Principale. - Mais le Gouvernement a certainement un dialogue avec les responsables de cet hôtel ?

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Sûrement.

M. Max Principale. - Il pourrait peut-être infléchir sa politique ?

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Elle est difficile à infléchir, parce que lorsqu'il traite avec sa clientèle américaine, il la recrute sur place.

M. Max Principale. - Non, je fais allusion au sort qui est réservé à cette clientèle lorsqu'elle est en Principauté. Il faut éviter une évasion de cette clientèle.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Il n'y a pas d'évasion de clientèle. Cette clientèle va dans les restaurants, elle sort, elle n'est pas « managée » par des agences de voyage. C'est tout.

Et enfin, en ce qui concerne la publicité que nous faisons sur le plan individuel, nous avons donné des instructions (et les membres du Conseil National qui font partie du Comité du Tourisme le savent) pour que la publicité qui s'adresse à la clientèle individuelle soit très développée cette année dans tous nos bureaux. Et nous avons insisté notamment pour que l'on pense à nouveau à une ancienne clientèle dont la monnaie est maintenant forte, qui ne subit plus de restrictions de change et qui fréquentait la Principauté avec beaucoup d'agrément.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, je ne voudrais pas dire évidemment que le Gouvernement ne partage pas largement un certain nombre des préoccupations qui ont été exposées. Mais je voudrais essayer de corriger l'impression que pourrait faire sur un auditeur non averti les discours qu'il a entendus.

Personne n'oserait plus venir passer des vacances à Monte-Carlo, n'est-ce pas. Il aurait le sentiment qu'on va lui arracher son sac, qu'on va lui tirer à la mitraille sur la terrasse de l'Hôtel de Paris et que, par conséquent, la Principauté est devenue un endroit qu'il faut éviter dans les parcours touristiques. Et je crois que là ce serait quand même, si vous me permettez de le dire, une exagération. Oui, il y a eu quelques vols à l'arraché, la différence c'est qu'un général les gens sont arrêtés dans les dix minutes, compte tenu de l'équipement que l'on a pu donner à la Sûreté publique. Oui, il y a eu quelques incidents, mais les interventions se font quand même rapidement.

Alors, la tenue, c'est vrai. J'avais marqué, à ce propos, et avant que M. Brousse n'intervienne, qu'il était arrivé déjà qu'à l'entrée de telle salle importante de la Principauté, une personne fort célèbre s'était vue, au premier abord, interdire l'accès parce qu'elle n'avait pas la tenue habituelle. Et pourtant c'était quelqu'un dont le nom est très largement connu et ce n'est pas d'hier ni même de l'année dernière.

J'ajoute quand même que sur le plan de la dissuasion à certaines formes d'envahissement non acceptables des mesures ont été prises depuis quelques années. Je voudrais par exemple faire référence à l'interdiction faite aux caravanes et aux camping-cars de stationner en Principauté en dehors d'une autorisation individuelle. Quelques-unes sont données sur le terre-plein de Fontvieille. Et les camping-cars ne doivent pas stationner entre vingt heures et sept heures du matin. Ces interventions sont, en effet, passées par la Commission de la Circulation, car il y a un certain

nombre d'autorités à consulter, mais elles sont intervenues.

En ce qui concerne la place du Casino, je dirai que, là, toutes les mesures qui sont intervenues également l'ont été en étroite coopération avec la Société des Bains de Mer. Les mesures, restrictives ou non restrictives, l'ont été à chaque fois après des réunions à laquelle la direction de cette Société était totalement associée.

M. Henry Rey. - Evidemment ?

M. le Ministre d'État. - Et j'ajoute, d'autre part, qu'il y a probablement un problème de coordination à affiner entre, d'une part, les éléments de la Sûreté qui ont en effet pris la relève des forces « de police » que la Société des Bains de Mer entretenait sur son domaine privé, et, d'autre part, les personnels de la Société des Bains de Mer, car il en reste qui ont une responsabilité, par exemple, à l'entrée du Casino et des hôtels. Peut-être des instructions pourraient-elles être données en liaison plus étroite dans les deux sens pour qu'en effet les marches du Casino, les marches des hôtels, les petites jardins autour du Café de Paris, voire même les jardins des Boulingrins où je dirai que quand même d'une manière générale, les personnes chargées de la surveillance l'exercent, me semble-t-il, de manière plus efficace et générale peut-être que quelquefois dans des jardins plus éloignés du Casino, n'est-ce pas.

Par conséquent, bien sûr, nous allons y veiller et nous savons que le développement d'un tourisme de masse va nous obliger à une réglementation de circulation probablement plus stricte. Nous avons déjà pris des mesures l'année dernière et vous aurez remarqué que les emplacements d'arrêt des cars ne sont plus les mêmes déjà qu'il y a deux ans. Nous pourrions être amenés à élargir, le cas échéant, certaines de ces mesures. Je pense que c'est d'une manière pragmatique et en ayant pour toute la zone la plus importante qui est celle du Casino, une coopération très précise et continue entre les Autorités et les responsables de la Société des Bains de Mer, que très probablement une amélioration est possible.

Voilà, Monsieur le Président, le commentaire de caractère général que je voudrais faire après ces diverses interventions qui...

M. le Président. - Après avoir entendu mes collègues et les membres du Gouvernement, je pourrai conclure que les interventions des membres du Conseil National sont parfaitement justifiées, qu'elles sont peut-être quelquefois un peu exagérées, tout au moins dans les hypothèses qui sont formulées, que les choses ne sont ni aussi noires qu'elles paraissent à pre-

mière vue ni aussi blanches que le Gouvernement veut bien nous les rapporter, que la conclusion importante qu'il faut tirer de ce débat c'est que le Conseil National et le Gouvernement doivent rester particulièrement vigilants, comme aussi toutes les autres autorités de l'État (il y en a d'autres), pour que la Principauté ne soit pas livrée à une population qui, quelle que soit son origine, est parfaitement indésirable.

M. Max Principale. - Une formule très simple, si vous me la permettez, Monsieur le Président.

En matière de tourisme, la clientèle est une véritable monnaie et tout le monde sait qu'en matière de monnaie la mauvaise chasse la bonne.

M. le Président. - Je suis entièrement du même avis.

M. Michel Boéri. - Si vous le permettez, Monsieur le Président, je ne suis pas satisfait de la réponse de Monsieur le Ministre ; il n'entrait pas dans mes intentions de jouer les Cassandre et c'est vous-même, Monsieur le Ministre d'État, qui parlez de vol à l'arraché, alors que moi je n'évoquais que des hypothèses que vous confirmez.

Ceci mis à part, je vous ai posé une deuxième question. Je vous ai parlé de banderoles qui sévissaient sur le périmètre du port. Le Gouvernement compte-t-il les laisser s'incruster dans la pierre et pendant combien d'années ?

M. le Ministre d'État. - Je le ferai vérifier.

M. le Président. - En général, elles ne fleurissent que quand le Conseil National se livre à des expériences qui paraissent regrettables à certaines personnes et qui à d'autres paraissent, d'une part, tout à fait naturelles et que certainement la population de Monaco et spécialement nos compatriotes, dont nous devons nous occuper avant toute autre chose et avant toute autre personne, approuvent.

Et ils auront bientôt l'occasion de le manifester par leur vote. Et si cela ne leur plaît pas, ils enverront d'autres Monégasques siéger au Conseil National. Mais, pour ma part, je suis tout à fait confiant dans l'issue de ce débat.

Est-ce qu'il n'y a pas d'autres questions ?... Pas de commentaires sur cette question ?... Alors je mets le crédit du tourisme et des congrès aux voix. Avis contraires ? Pas d'avis contraire. Pas d'abstention ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 58. — CENTRE DE CONGRÈS.

358.000 - Centre des congrès	4.462.800
	<i>(Adopté).</i>

Chap. 59. — STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

359.111 - Traitements titulaires	534.000
359.211 - Traitements non-titulaires	65.000
359.320 - Mécanographie	150.000
359.321 - Fournitures de bureau	30.000
	<u>779.000</u>
	<i>(Adopté).</i>

Chap. 60. — RÉGIE DES TABACS.

360.000 - Régie des Tabacs	10.995.500
	<i>(Adopté).</i>

Chap. 61. — OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE.

361.000 - Office des Émissions de Timbres-Poste	7.006.800
	<i>(Adopté).</i>

Chap. 62. — DIRECTION DE L'HABITAT.

362.111 - Traitements titulaires	430.000
362.211 - Traitements non-titulaires	108.000
362.320 - Mécanographie	12.000
362.321 - Fournitures de bureau	12.000
	<u>562.000</u>

M. Emile Gaziello. - Monsieur le Ministre, lors de la séance publique d'hier, en réponse à l'un des points soulevés par le rapport de M. le Président de la Commission des Finances sur le budget 1981, vous avez défini très rapidement la position du Gouvernement au regard des problèmes de logement.

Après nous avoir entretenu des nouvelles constructions à caractère social qui seront édifiées dans les années à venir, vous nous avez laissé entrevoir que le Gouvernement ne serait point opposé à une révision de l'allocation-logement, dans un esprit très large.

Aussi, profitant de la discussion des crédits inscrits au titre de l'habitat, je me permets de rappeler à cette tribune les propos que je tins récemment en Commission mixte du Logement, propos qui par ailleurs ne me paraissent point en opposition avec les vues exprimées par le Gouvernement en matière de logement.

Les préoccupations de tout Conseiller doivent, me semble-t-il, répondre à deux critères :

- d'une part, celui de satisfaire les revendications légitimes des « petits propriétaires », ce terme désignant ceux dont les revenus locatifs sont soumis au régime dit de la taxation du loyer à la surface corrigée ;
- d'autre part, celui de défendre les intérêts des locataires, par l'établissement de règles les protégeant contre une hausse abusive des loyers, évitant ainsi qu'ils ne soient contraints à rechercher un abri dans les communes limitrophes.

Bien que ces deux critères paraissent a priori inconciliables, il est cependant du devoir du législateur de chercher à y apporter une solution.

Il est certain que le Gouvernement par la taxation de la valeur locative des locaux à usage d'habitation

construits avant 1947, avait marqué à l'époque son désir très net de protéger les locataires, surtout ceux à revenus modestes, contre les incidences d'un courant de spéculation qui paraissait chercher à s'implanter dans notre Pays.

Ce sentiment était louable certes, mais avec l'expérience que donne le recul du temps, il est aisé de constater que la généralisation de la taxation des loyers eut pour effet non seulement de protéger les locataires à faibles revenus, ce qui était le but recherché, mais aussi d'accorder des facilités, non justifiées, à des locataires dont les revenus étaient tels qu'ils pouvaient aisément supporter toute majoration de loyer n'atteignant point le plafond généralement adopté dans le Pays voisin, soit environ 20 % des revenus.

En pareil cas, c'est donc le petit propriétaire, ne vivant souvent que de ses modestes revenus locatifs, qui par le jeu de la loi ne put obtenir la contrepartie financière des prestations consenties à son locataire. Dès lors, il a l'impression pénible qu'il se substitue à l'État pour faire du social à Monaco et demande à cor et à cri, et cela paraît logique, la libéralisation des loyers ou une majoration annuelle plus substantielle.

Le Gouvernement peut-il souscrire à ces désirs, sans danger pour la collectivité ? Je ne le pense pas.

Au vu des résultats enregistrés dans les immeubles 1, 2A, 2B, la liberté des loyers signifierait une hausse locative telle qu'elle conduirait inéluctablement à un transfert de population vers les communes limitrophes ou à des difficultés de survie pour bon nombre de personnes ne disposant que de revenus modestes.

Alors que faire, comment sortir de cette impasse ? Une solution paraît devoir s'imposer qui satisferait propriétaires et locataires.

Celle d'un accroissement progressif des loyers, obligatoirement accompagné d'une majoration importante de l'allocation-logement et du complément national accordé à nos compatriotes.

Une telle disposition aurait pour effet de favoriser

les petits propriétaires qui percevraient de leurs immeubles des revenus raisonnables.

Elle ne saurait par contre nuire aux intérêts des locataires, puisque ceux disposant de revenus élevés seraient en mesure de pouvoir supporter la majoration des loyers jusqu'à concurrence de 20 % de leurs revenus, alors que ceux dont les moyens sont modestes trouveraient une compensation à la charge supplémentaire que constituerait l'augmentation de leurs loyers par la majoration des allocations de logement.

Je pense que ces quelques propos sont dans la ligne politique, qu'aussi bien notre Assemblée que le Gouvernement entendent suivre et je formule le souhait, en terminant, que des solutions valables soient rapidement apportées à ce problème considéré comme vital par notre population ainsi qu'en font foi les commentaires des délégations de propriétaires et de locataires que notre collègue Max Brousse, en sa qualité de Président de la Commission des Intérêts sociaux, eut l'occasion d'entendre au cours d'auditions accordées.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?... Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, je pense que je n'avais peut-être pas été assez clair hier, mais j'ai l'impression que le Gouvernement avait proposé la solution que M. Gaziello vient aujourd'hui de développer et j'avais cru comprendre qu'il y avait un consensus à ce sujet dans l'Assemblée.

M. le Président. - Bien. Dans ces conditions, je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Pas d'avis contraire, pas d'abstention, le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

d) Département des Travaux publics et des Affaires sociales :

Chap. 75. — CONSEILLER DE GOUVERNEMENT ET SECRÉTARIAT.

375.111 - Traitements titulaires	1.522.000
375.211 - Traitements non-titulaires	336.000
375.251 - Missions et études	100.000
375.261 - Frais de représentation	36.000
375.262 - Déplacements	280.000
375.264 - Réceptions	20.000
375.321 - Fournitures de bureau	31.000
	<u>2.325.000</u>

(Adopté).

Chap. 76. — TRAVAUX PUBLICS.

376.111 - Traitements titulaires	4.704.000
376.211 - Traitements non-titulaires	4.511.000
376.252 - Prestations de services	2.000.000
376.262 - Déplacements	4.500
376.321 - Fournitures de bureau	160.000
376.350 - Entretien du matériel automobile	45.000
376.351 - Achat de matériel automobile	39.000
376.358 - Matériel technique	10.000
376.364 - Fournitures techniques	110.000
376.371 - Habillement	4.000
376.392 - Frais de contrôle des services publics	18.000
	<u>11.605.500</u>

(Adopté).

Chap. 77. — URBANISME ET CONSTRUCTION.

377.111 - Traitements titulaires	1.503.000
377.211 - Traitements non-titulaires	656.000
377.252 - Prestations de services	30.000
377.262 - Déplacements	3.000
377.321 - Fournitures de bureau	41.000
377.350 - Entretien du matériel automobile	140.000
377.351 - Achat de matériel automobile	501.000
377.358 - Matériel technique	31.000
377.371 - Habillement	3.000
	<u>2.908.000</u>

M. le Président. - Monsieur Pastor.

M. Jean-Joseph Pastor. - Monsieur le Président, la population de certains quartiers de la Principauté s'est accrue récemment du fait de la construction de nombreux immeubles.

Je voudrais demander au Gouvernement s'il ne serait pas opportun d'envisager l'installation de nouvelles boîtes à lettres publiques. Je pense plus particulièrement à l'avenue Crovetto-Frères où sont implantés depuis quelques années déjà de nombreux logements.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Il est possible de satisfaire à la demande de M. le Con-

seiller, en continuant à faire ce que nous avons fait dans le passé, c'est-à-dire installer aussi bien des boîtes à lettres que des cabines téléphoniques supplémentaires au fur et à mesure du développement des quartiers.

M. Jean-Joseph Pastor. - Les cabines téléphoniques, c'est bien ; mais je crois que ce sont surtout les boîtes à lettres qui manquent. Merci.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... pas d'avis contraire, pas d'abstention, le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 78. — VOIRIE ET ÉGOUTS.

378.211 - Traitements non-titulaires	950.000
378.212 - Traitements titulaires des services urbains	974.000
378.371 - Habillement	40.000

378.384 - Entretien de la voirie	3.025.000
378.385 - Aménagement de parcelles privées incorporées à la voie publique.	1.400.000
378.387 - Fournitures et prestations de services d'entreprises privées	470.000
378.388 - Entretien des égouts	365.000
	<u>7.224.000</u>

(Adopté).

Chap. 79. — JARDINS.

379.211 - Traitements non-titulaires	1.536.000
379.212 - Traitements titulaires des services urbains	3.664.000
379.365 - Fournitures et prestations de services pour jardins et plantations	650.000
379.371 - Habillement	88.000
	<u>5.938.000</u>

M. le Président. - Monsieur Marquet.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Président, je voudrais rappeler mon intervention du mois de juin dernier concernant l'aménagement de water-closets publics dans les jardins Saint-Martin. On avait choisi l'endroit après un examen des lieux...

(Rires).

Je sais, cela fait toujours sourire (j'avais vingt ans de moins la première fois !). Je voudrais savoir si la solution que j'ai proposée a été retenue et si les installations seront prêtes au mois de juin, comme vous l'aviez promis.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je

Le Secrétaire général. -

Chap. 80. — PORT.

380.111 - Traitements titulaires	950.000
380.211 - Traitements non-titulaires	144.000
380.321 - Fournitures de bureau	5.100
380.358 - Matériel technique	80.000
380.371 - Habillement	30.000
380.389 - Entretien des ouvrages maritimes	660.000
380.390 - Entretien des installations portuaires	18.000
	<u>1.887.100</u>

M. le Président. - Monsieur Lorenzi.

M. Charles Lorenzi. - Je voudrais poser une question qui, je le crains fort, n'aura pas de longue réponse puisque je crois bien que j'étais déjà inter-

voudrais rassurer M. le Conseiller Marquet sur la prise en considération de son intervention : l'édicule auquel il pense devrait être réalisé probablement pour la prochaine saison d'été.

M. Max Brousse. - Nous pouvons donc nous déclarer satisfaits de constater que le Gouvernement reconnaisse que l'intervention de notre Collègue revêtait enfin le caractère d'un besoin urgent.

(Rires).

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

venu pour la même raison l'année dernière. Mais la situation s'est aggravée et elle sera encore plus grave l'année prochaine.

Le port se remplit de plus en plus et pas seulement d'eau, mais de bateaux, c'est-à-dire qu'il y a de très grosses difficultés actuellement à obtenir des postes

d'amarrage et il risque fort d'y en avoir davantage encore parce qu'il n'y a pratiquement plus de place.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Nous avons la même préoccupation, Monsieur le Conseiller, puisque tout à l'heure nous vous demandons de voter certains crédits qui tendent à l'aménage-

ment de 70 postes supplémentaires, car nous savons que nous atteignons un point de saturation.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. :

Chap. 81. — TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES.

381.111 - Traitements titulaires	1.385.000
381.211 - Traitements non-titulaires	119.000
381.262 - Déplacements	1.500
381.320 - Mécanographie	22.000
381.321 - Fournitures de bureau	30.000
381.322 - Imprimés administratifs	24.000
	<u>1.581.500</u>

Monsieur le Président. - Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement comme celle de l'Assemblée sur un double phénomène que l'on constate en matière de main-d'œuvre.

D'une part, on observe un accroissement très important de la main-d'œuvre étrangère en même temps que s'ouvre l'éventail des diverses nationalités qui composent cette main-d'œuvre. Il ne s'agit plus des communes limitrophes ; il ne s'agit plus des frontaliers italiens ; il s'agit d'une main-d'œuvre qui vient des horizons les plus divers. Ceci est un premier phénomène.

Le second phénomène - et M. le Conseiller pour les Travaux Publics nous en a déjà parlé - c'est une pénurie de main-d'œuvre qui est certaine et qui est en même temps très inquiétante dans certains secteurs et tout spécialement aujourd'hui dans un secteur de pointe celui de la construction et des travaux publics. Ce second phénomène crée bien sûr des tensions et des problèmes.

Donc nous assistons à ce double phénomène qui a pour conséquence de rendre à la fois, et assez antinomieusement, le contrôle plus nécessaire et plus difficile. Ce contrôle, je crois, est un contrôle à double effet : Le premier sur le plan de la sécurité, au bénéfice de la communauté monégasque au sens le plus large du terme et le second contrôle a effet social s'établit au bénéfice des salariés dont il s'agit.

Jusqu'à maintenant, ce double contrôle est assuré par la Direction du Travail et de la Main-d'Oeuvre. Il s'exerce sur le plan de la sécurité par la délivrance des

permis de travail. Ne vient pas travailler en Principauté n'importe qui et qui veut. Seuls peuvent y travailler ceux qui sont autorisés par un permis de travail.

Et sur le second plan, celui de l'application de la législation sociale, le contrôle est assuré par les interventions de l'Inspection du Travail.

La question que je me pose et que je vous pose, c'est de savoir si en fait, et concrètement, la Direction du Travail et des Affaires sociales est en mesure de faire face à toutes les obligations et toutes les tâches qu'implique ce double contrôle, ceci en l'état des moyens dont elle dispose et en l'état de l'accroissement, je dis, en volume et en complexité des contrôles à exercer.

Autre question : la délivrance des permis de travail ne doit-elle pas être assimilée à celle d'une autorisation de séjour ? De quoi s'agit-il, en effet ? Il s'agit non pas d'autoriser quelqu'un à résider, mais il s'agit d'autoriser quelqu'un qui probablement ne résidera pas ou ne pourra pas résider en Principauté, à venir y travailler, c'est-à-dire à prendre par son activité journalière une part assez importante à la vie de notre communauté.

Alors je me demande si la délivrance du permis de travail ne devrait pas être assimilée à une autorisation de séjour et de ce fait relever du contrôle général des étrangers. Ce contrôle suppose, bien sûr, des moyens que nous avons appelés jusqu'ici des moyens de police et dont, je pense, ne dispose pas la Direction de la Main-d'Oeuvre et du Travail.

Enfin, dernière question, est-ce que ces deux contrôles, l'un de sécurité au bénéfice de la collectivité nationale et l'autre de caractère social au bénéfice des

travailleurs, répondent en quelque sorte à la même finalité, la même philosophie ? En d'autres termes, est-ce qu'ils sont véritablement compatibles ?

Je crois qu'il y aurait intérêt à y réfléchir, car se posent un problème d'attribution et de répartition de compétence et puis peut-être aussi celui d'une meilleure collaboration entre les divers services intéressés par ce contrôle et la surveillance de cette main-d'œuvre étrangère. C'est un problème que nous ne devons pas négliger, qui est complexe, mais grave à mon sens.

M. le Ministre d'État. - Oui. Je ne voudrais pas répondre à une suggestion comme celle-là sur le siège.

Vous faites probablement allusion à une modification qui est intervenue dans le pays voisin sur la législation...

M. Max Principale. - Non.

M. le Ministre d'État. - ... et qui a créé une identité entre le permis de travail et le permis de séjour. Je crois d'abord que les conditions à Monaco sont différentes et qu'à cet égard cela mérite déjà une réflexion.

Sur le second point, il est évident que nous ne sommes pas en mesure de surveiller tous les chantiers en permanence. Mais les chantiers sont régulièrement contrôlés. Je puis vous dire, en particulier, que le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales et moi-même nous nous tenons au courant et que les procès-verbaux qui sont dressés (et tout récemment encore il y en a eu sur des chantiers particulièrement importants de la Principauté) font l'objet de poursuites par l'intermédiaire du Parquet.

Par conséquent, c'est un domaine dans lequel chacun sait, compte tenu quand même de l'exiguïté du territoire de la Principauté, qu'un service peut intervenir plusieurs fois par jour et les entreprises savent donc bien que nous ne sommes pas du tout négligents dans ce domaine-là.

M. Max Principale. - Je ne crois pas, Monsieur le Ministre, que les choses soient aussi faciles et aussi simples en matière de contrôle des chantiers.

Vous me permettrez de faire allusion à mon expérience professionnelle. L'embauchage de cette main-d'œuvre est pour les Caisses sociales un facteur qui n'est pas négligeable, parce que les salaires versés à cette main-d'œuvre sont soumis à cotisation, et notre régime de sécurité sociale a besoin de ces cotisations pour vivre.

Si vous voulez, il faut que, s'il y a un développement économique en Principauté, nous puissions être

en parallèle, à l'unisson, sur le plan social et plus concrètement qu'il n'y ait pas de fraude ni d'échappatoire. Il y a là un problème sur l'importance duquel je me permets d'appeler votre attention.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Monsieur le Président, je crois devoir rappeler tout d'abord la différence à faire entre ce qui relève du Bureau de la Main-d'Oeuvre et les attributions de l'Inspection du Travail. Ce sont, en effet, deux activités bien distinctes dont le législateur a défini les missions respectives.

L'une, le Bureau de la Main-d'Oeuvre et des Emplois a pour objet, d'une part, la satisfaction des offres d'emploi présentées par les employeurs et, d'autre part, la délivrance des permis de travail. Il est certain que dans notre réglementation, le permis de travail n'équivaut pas à un permis de séjour, la délivrance de chaque permis de travail est assujettie à certaines enquêtes et à certaines autorisations préalables. Donc, tout compte fait, on peut affirmer que cette main-d'œuvre est contrôlée et que la sécurité est assurée.

En ce qui concerne la protection sociale de cette main-d'œuvre, qui comporte l'obligation de solliciter un permis de travail, et celle d'être déclarée aux Caisses sociales, nous nous efforçons d'y veiller par des contrôles périodiques qui sont effectués par le second volet de notre organisation administrative, c'est-à-dire l'Inspection du Travail.

Il est certain qu'un inspecteur du travail, un contrôleur de la Main-d'Oeuvre ne peuvent pas être en permanence sur des chantiers, surtout lorsque leur nombre s'accroît ni dans les ateliers, ni dans les usines dont le nombre est aussi important. Ils procèdent donc par sondages, par recoupements et malgré tout nous arrivons à surprendre ainsi pas mal d'employeurs occupant de la main-d'œuvre non déclarée. Et je confirme ce que vous disait Monsieur le Ministre d'État tout à l'heure, nous verbalisons et, depuis quelques mois, le nombre des procès-verbaux dressés croît et embellit, sans pour autant, je dois le dire, décourager certains employeurs qui sont toujours les mêmes en infraction.

M. Max Principale. - Il n'en demeure pas moins, Monsieur le Ministre et Monsieur le Conseiller, que si demain un M. Mesrine n° 2 venait demander un permis de travail en Principauté, quels sont les moyens de la Direction du Travail et des Affaires sociales pour connaître l'individu qui demande ce permis de travail ? Et ma question est très simple : Cette Direction est-elle aussi bien équipée que la Sûreté publique, par exemple ? C'est concret.

M. le Ministre d'État. - Il y a quand même des contacts.

M. Max Principale. - Car si je me souviens bien (je parle de mémoire), il fut un temps où la délivrance du permis de travail était subordonnée à un avis conforme de la Sûreté publique, mais cette procédure, au fur et à mesure de la modification des textes, a été abandonnée.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Peut-être ne figure-t-elle plus dans les textes, mais dans les faits, elle existe toujours.

M. Michel-Yves Mourou. - Monsieur le Président, je voudrais demander, à titre d'information, si à Monaco une personne peut être engagée par le Gouvernement comme fonctionnaire même si elle n'a pas un casier judiciaire vierge.

Le Secrétaire général. -

Chap. 82. — TRIBUNAL DU TRAVAIL.

382.111 - Traitements titulaires	330.000
382.211 - Traitements non-titulaires	23.000
382.261 - Frais de représentation	1.700
382.321 - Fournitures de bureau	9.000
	<u>363.700</u>

(Adopté).

Chap. 83. — OFFICE DES TÉLÉPHONES.

383.000 - Office des téléphones	<u>72.630.400</u>
---	-------------------

M. Le Président. - Il n'y a plus de remarque à faire sur l'annuaire du téléphone qui est toujours aussi incompréhensible ? Je me demande si c'est nous qui allons nous y habituer ou si c'est l'annuaire des téléphones qui va changer.

Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ? Pas d'abstention. Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 84. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

384.000 - Postes et Télégraphes	<u>15.492.500</u>
---	-------------------

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des remarques ?... Je voudrais demander au Gouvernement s'il y a au Service des Postes et Télégraphes, ainsi qu'à l'Office des Téléphones, une permanence.

Il est, par exemple, assez curieux qu'à partir de six heures du soir il soit tout à fait impossible d'obtenir une réponse à une demande de renseignement, même très urgente. Les gens vivent et meurent le samedi et le

dimanche comme les autres jours ; et il est quand même anormal qu'on soit privé de toute possibilité de se renseigner.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - A la suite de votre remarque, Monsieur le Président, nous nous sommes efforcés de voir dans quelles conditions il était possible d'assurer des permanences. Celles-ci n'ont jamais existé à l'Office des Téléphones, étant donné que son personnel est assujéti à un horaire déterminé qui est celui de l'ensemble des agents de la Fonction publique.

Et je crois pouvoir vous dire que très prochainement une réorganisation de l'Office, entraînant certaines modifications de l'organigramme permettra, ainsi que cela se pratique dans le pays voisin, d'avoir un service continu.

M. le Président. - Nous allons enfin devenir civilisés ! C'est une bonne nouvelle.

Monsieur Gaziello, vous voulez dire quelque chose ?

Le Secrétaire général. -

Chap. 85. — CIRCULATION.

385.111 - Traitements titulaires	733.000
385.211 - Traitements non-titulaires	1.403.000
385.262 - Déplacements	2.500
385.317 - Aviation civile	30.000
385.320 - Mécanographie	410.000
385.321 - Fournitures de bureau	15.000
385.322 - Imprimés administratifs	60.000
385.341 - Fournitures et prest. sces. entr. privées	85.000
385.350 - Entretien du matériel automobile	13.000
385.351 - Achat du matériel automobile	30.000
385.358 - Plaques minéralogiques	300.000
385.386 - Signalisation routière, entretien des installations	763.000
	<u>3.844.500</u>

M. le Président. - Pas de remarques sur la circulation ?... Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Très rapidement, je souhaiterais qu'on améliore les conditions de stationnement et de circulation rue Louis-Notari. Il faut faciliter l'accès du public aux services publics qui sont à sa disposition et ils sont nombreux : Sûreté publique, Bibliothèque, Travaux publics, Tribunal du Travail, Caisses sociales, Conseil Économique et immeubles de bureaux. A l'heure actuelle, nous avons des parcmè-

M. Emile Gaziello. - Je voudrais simplement indiquer qu'il existe une permanence de jour, le samedi et le dimanche, pour le dépannage des abonnés, et que la nuit une astreinte sous forme de permanence d'agent à son domicile, autorise des interventions pour urgences (Hôpital, Police, etc...).

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires sociales. - Je m'excuse, Monsieur le Conseiller, mais je n'avais pas compris la question. Je pensais qu'il s'agissait des renseignements. Je ne pensais pas aux dépannages.

M. le Président. - Je pense au Service du Téléphone et au Service des Postes et Télégraphies en général. Ma question n'était pas aussi précise, mais en tout cas je suis très heureux de savoir que l'intervention a pu donner quelque résultat. Je mets donc le chapitre aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le chapitre est adopté.

(Adopté).

tres, mais ils ne sont pas surveillés. Ainsi tous les emplacements sont occupés par des ventouses : on stationne en double, parfois en triple file, on ne sait plus où on en est.

M. le Président. - Je dois dire que cette remarque doit être étendue à toute une partie de Monaco-Ville.

M. Max Principale. - Plus particulièrement dans la zone indiquée.

M. le Ministre d'État. - Je dirais quand même que pour l'îlot n° 4 un certain nombre de mesures sont intervenues. Il y a d'abord eu l'ouverture du parking.

M. Max Principale. - Malheureusement, ce parking est réservé aux personnes qui louent au mois.

M. le Ministre d'État. - En principe, cela a dû quand même améliorer un peu la situation.

Deuxièmement, l'arrêté municipal sur les parcmètres vient d'être publié. Nous avons autorisé le recrutement de deux contractuelles supplémentaires. Reste à donner en sus des instructions, et M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur l'a fait, de façon à assurer une fluidité plus grande.

Il y a également la limitation à six tonnes des véhicules utilitaires dans toute une zone délimitée par les rues Louis-Notari, Suffren-Reymond et dans laquelle venaient jusqu'ici des camions sans limitation de port ; ceci devrait également contribuer à améliorer un peu la circulation autour de l'îlot n° 4.

M. Max Principale. - Le cas échéant, je me permettrai d'en parler à Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 86. — PARKINGS PUBLICS.

386.000 - Parkings publics	4.689.700
----------------------------------	-----------

(Adopté).

e) Services judiciaires :

Chap. 95. — DIRECTION.

395.111 - Traitements titulaires	1.346.000
395.211 - Traitements non-titulaires	106.000
395.251 - Missions et études	100
395.255 - Contrôle des études notariales	24.200
395.261 - Frais de représentation	36.000
395.262 - Déplacements	20.500
395.267 - Frais de stage	3.000
395.321 - Fournitures de bureau	100.000
395.323 - Études et mise à jour des codes	15.000
395.324 - Achat d'ouvrages	10.000
395.331 - Nettoyage des locaux	55.000
395.341 - Service social - dépenses diverses	11.500

1.727.300

(Adopté).

Chap. 96. — COURS ET TRIBUNAUX.

396.111 - Traitements titulaires	4.455.000
396.119 - Greffe général - Complément pour greffier en chef	100
396.211 - Traitements non-titulaires	100
396.253 - Tribunal Suprême - Indemnités et vacations	66.000
396.254 - Cour de Révision - Indemnités et vacations	155.000
396.257 - Frais de justice et taxes urgentes	100.000
396.323 - Rentrée des tribunaux	10.500
396.372 - Première mise d'effets	500

4.787.200

(Adopté).

SECTION 4. — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3.

Chap. 1. — CHARGES SOCIALES.

401.130 - Charges sociales - Titulaires	56.643.500
401.230 - Charges sociales - Non-titulaires	12.407.100
	<u>69.050.600</u>

(Adopté).

Chap. 2. — PRESTATIONS ET FOURNITURES.

402.121 - Indemnités locatives	80.000
402.252 - Frais de contentieux, honoraires	579.000
402.257 - Frais de justice	10.000
402.265 - Transport et déménagement des fonctionnaires détachés	100.000
402.317 - Réparations civiles	50.000
402.330 - Prestations de services à l'Office Monégasque des Téléphones	2.870.000
402.331 - Nettoyage des locaux administratifs	3.531.000
402.334 - Eau, gaz, électricité, climatisation des immeubles domaniaux à usage public	1.810.000
402.336 - Chauffage des immeubles domaniaux à usage public	2.100.000
402.337 - Logements de fonction	846.000
402.338 - Location de locaux pour usage administratif	3.050.000
402.339 1 - Assurances immeubles	640.000
402.339 2 - Assurances véhicules, bateaux	350.000
402.371 - Habillement du personnel administratif	76.600
	<u>16.092.700</u>

(Adopté).

Chap. 3. — MOBILIER ET MATÉRIEL.

403.352 - Mobilier des services administratifs	750.000
403.353 - Mobilier des établissements d'enseignement	285.000
403.354 1 - Entretien et manutention - Matériel éducatif	140.000
403.354 2 - Entretien et manutention - Matériel administratif	186.000
403.355 - Mobilier des légations	80.000
403.356 - Mobilier des églises	245.000
	<u>1.686.000</u>

(Adopté).

Chap. 4. — TRAVAUX.

404.381 - Petits travaux et contrats d'entretien	2.400.000
404.382 - Grosses réparations	6.947.000
404.383 - Réparations et entretien des légations	151.000
	<u>9.498.000</u>

(Adopté).

Chap. 5. — TRAITEMENTS ET PRESTATIONS FAMILIALES.

405.111 - Crédit provisionnel - titulaires	500.000
405.211 - Crédit provisionnel - non-titulaires	500.000
	<u>1.000.000</u>

(Adopté).

Chap. 6. — DOMAINE IMMOBILIER.

406.000 - Domaine immobilier	7.310.000
	<u>7.310.000</u>

(Adopté).

Chap. 7. — DOMAINE FINANCIER.

407.000 - Domaine financier	2.224.000
	<u>2.224.000</u>

(Adopté).

SECTION 5. — SERVICES PUBLICS

Chap. 1. — ASSAINISSEMENT.

501.231 - Déficit caisse complémentaire de retraite	250.000
501.431 - Matériel de collecte et de nettoyage	390.000
501.432 - Nettoyement de la ville	12.000.000
501.433 - Lutte contre la pollution	1.235.000
501.434 - Aménagement locaux assainissement	10.000
	<u>13.885.000</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?...**M. le Président.** - C'est noté. Je mets le chapitre aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Adopté.**M. Max Brousse.** - Je déclare ne pas participer au vote.*(Adopté M. Brousse s'abstient).***Le Secrétaire général.** -

Chap. 2. — ÉCLAIRAGE PUBLIC.

502.434 - Consommation	1.500.000
502.435 - Entretien des installations	1.600.000
	<u>3.100.000</u>

(Adopté).

Chap. 3. — EAUX.

503.436 - Consommation	1.150.000
503.437 - Entretien des installations	180.000
	<u>1.330.000</u>

M. le Président. - Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Je voudrais poser une question au sujet des coupures d'eaux qui sont très fréquentes dans certains quartiers, dont celui où j'habite. Ces coupures s'étalent de 9 heures du matin à 21 heures, 22 heures et parfois 23 heures, sans interruption.

M. Jean-Joseph Pastor. - Exact.

M. Max Principale. - Merci !

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je dois dire, Monsieur le Président, que c'est la première fois qu'on me parle de coupures dans un quartier que je connais très bien.

M. Max Principale. - Mais que vous n'habitez pas, Monsieur le Conseiller !

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Mais j'ai une fille qui y habite, mon cher Président.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Non, il est exact, Monsieur le Président, que des coupures interviennent. C'est en mon ancienne qualité de Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics, que je le sais. Cela s'est déjà produit, par exemple, au Château Périgord il y a trois ou quatre ans et d'ailleurs vous étiez intervenu à ce sujet...

Le Secrétaire général. -

Chap. 4. — TRANSPORTS PUBLICS.

504.231 - Compagnie des Autobus de Monaco - Caisse complémentaire de retraite...	65.000
504.438 - Compagnie des Autobus de Monaco - Minoration de recettes.....	2.120.000
504.439 - Compagnie des Autobus de Monaco - Essai lignes nouvelles.....	1.000
	<u>2.186.000</u>

(Adopté).

M. Max Principale. - Exact. Cela dure !

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Cette fois je ne connais pas les circonstances, mais il est des cas où la durée des coupures est assez brève parce que les travaux peuvent être exécutés en plusieurs fois, ce qui permet de rétablir l'eau un certain temps ; d'autre fois, il est nécessaire de réaliser les travaux d'une seule traite et peut-être était-ce le cas que vous évoquez.

M. Max Principale. - Monsieur le Conseiller, s'ils attendent jusqu'à 9 heures du matin, c'est que leur intervention souffre délais. Qu'ils travaillent c'est normal, ce que nous demandons c'est que l'eau soit rétablie au moins à l'heure des repas.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Oui, mais c'est parfois impossible en raison de la nature du travail.

M. Max Principale. - Cela reste à démontrer. C'est trop facile à dire !

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Ce sera peut-être démontré. Si cela s'est produit une fois en quinze ans, ce n'est pas très grave et si c'était fréquent vous nous le diriez.

M. Max Principale. - Comptez sur moi.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le chapitre aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Adopté.

(Adopté).

SECTION 6. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

I. — COUVERTURE DES DÉFICITS BUDGÉTAIRES
DE LA COMMUNE ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Chap. 1. — BUDGET COMMUNAL.

601.101 - Excédent dépenses du budget de la Commune	<u>35.726.700</u>
---	-------------------

(Adopté).

Chap. 2. — DOMAINE SOCIAL.

602.101 1 - Centre hospitalier Princesse Grace	—
602 101 2 - Clinique.	804.000
602 101 3 - Résidence du Cap Fleuri	300.000
602.102 - École d'infirmières.	495.000
602.103 - Centre de transfusion sanguine	475.000
602.104 - Office d'Assistance sociale.	13.721.400
602.105 - Foyer Sainte-Dévote	<u>3.943.250</u>
	<u>19.738.650</u>

(Adopté).

Chap. 3. — DOMAINE CULTUREL.

603.101 - Musée national	856.100
603.102 - Centre scientifique	1.840.000
603.103 - Fondation Prince Pierre.	<u>581.500</u>
	<u>3.277.600</u>

(Adopté).

II. — SUBVENTIONS.

Chap. 4. — DOMAINE INTERNATIONAL.

604.101 - Cotisations aux organisations internationales.	1.420.000
604.102 - Bureau Hydrographique international	70.000
604.103 - Commission médico-juridique	30.000
604.104 - Contribution au programme franco-italo-monégasque de lutte contre la pollution (RAMOGE)	990.000
604.105 - Agence internationale de l'énergie atomique	605.000
604.106 - Aides en cas de calamités publiques	310.000
604.107 - Associations générales Fédérations internationales.	85.000
604.108 - Accueil des réfugiés asiatiques	<u>10.000</u>
	<u>3.520.000</u>

(Adopté).

Chap. 5. — DOMAINE ÉDUCATIF ET CULTUREL.

605.101 - Orchestre philharmonique de Monte-Carlo	15.240.000
605.102 - Commission nationale de l'UNESCO	19.000
605.103 - Comité national des arts plastiques	1.850
605.104 - CINEAM	10.000
605.105 - Musée océanographique	100.000
605.106 - Institut de paléontologie humaine	37.500
605.108 - Université de Nice	50.000
605.111 - Jeunesse, loisirs, culture	33.000
605.112 - Studio de Monaco	35.000
605.113 - Scouts	75.000
605.114 - Guides	200.000
605.115 - Cœurs vaillants	30.000
605.116 - Jeunesse catholique	32.800
605.117 - Subventions diverses	20.000
605.118 - Pro-arte	8.000
605.120 - Établissements d'enseignement privé	3.300.000
605.121 - Fondation Hudson	4.000
605.122 - Comité national des traditions monégasques	12.000
	19.208.150

M. le Président. - Pas de remarques ?... Monsieur Rey.

M. Henry Rey. - Monsieur le Président, l'Orchestre philharmonique de Monte-Carlo bénéficie d'une subvention qui, après celle de la Mairie, est la plus importante.

Si je ne me trompe, il s'agit là d'une association sans but lucratif et je voudrais savoir si le contrôle comptable de cette association a donné lieu de la part du Gouvernement à une réflexion et à une décision.

M. le Président. - Monsieur Magnan.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, mon intervention, sans aucun rapport avec celle de mon collègue le Président Rey, est relative à l'article 605.113, « Scouts ».

Je voudrais simplement savoir si l'inscription qui a été retenue tient compte dans son montant d'une demande émanant des dirigeants de ce mouvement en vue de l'acquisition d'un véhicule de transport, car je crois que celui dont ils disposent est pratiquement hors d'usage.

M. le Président. - Pas d'autres questions ?...

Monsieur le Conseiller de Gouvernement vous avez la parole.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Sur le problème de l'Orchestre phil-

harmonique de Monte-Carlo, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir en séance plénière, je voudrais souligner ceci.

Vous le savez, le Comité de gestion de l'Orchestre, et donc indirectement le Gouvernement, avaient été saisis au cours de l'année 1979 d'une demande de relèvement des traitements des artistes musiciens. Cette demande a exigé des études, des comparaisons avec les rémunérations qui sont versées dans d'autres orchestres en France ou dans des pays étrangers.

Toujours est-il que nous avons quelque peu tardé à prendre une décision. Par suite, les délégués de l'Orchestre ont engagé une procédure de conciliation puis d'arbitrage. Un arbitrage a été rendu au cours du mois de septembre dernier et il a eu pour effet de relever le traitement de base des musiciens de l'Orchestre de 12 % à compter du 28 décembre 1979. Cette décision étant intervenue après que le deuxième budget rectificatif ait été soumis à votre Assemblée, il a été nécessaire d'inscrire au budget de 1981 des sommes qui sont nécessaires non seulement pour faire face à ce relèvement des traitements pour l'exercice 1981, mais également pour verser les rappels pour l'exercice 1980 et pour quelques jours de 1979.

Cette somme nécessaire aux rappels pour 1979-80 s'élève à 1 050 000 F. Par conséquent, les chiffres qu'il faut comparer ne sont pas exactement les chiffres inscrits au budget que vous avez en main : en réalité il y a un million de moins au budget 1981 et un million de plus qu'il faut considérer comme se rapportant à l'exercice 1980.

Ceci étant, vous aviez, Monsieur le Président, posé l'autre jour la question de savoir s'il était opportun d'introduire dans la gestion de l'Orchestre une procédure de contrôle préalable des dépenses.

Je vous avoue qu'étant personnellement président du Comité de gestion de l'Orchestre, je n'y verrais, pour ma part, aucun inconvénient. Mais il me semble que sur le plan pratique cela pourrait alourdir quelque peu la gestion. J'ai fait ces jours derniers une étude détaillée des comptes de l'Orchestre. Et je me suis rendu compte que dans un budget qui avoisine à l'heure actuelle 18 millions de francs, 85 % des crédits sont destinés à payer des salaires sur lesquels nous n'avons aucune prise et auxquels s'appliquent automatiquement toutes les majorations de traitement des fonctionnaires.

M. le Président. - Mais il y a un contrôleur naturel des paiements.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - 5 % des dépenses couvrent les achats de matériel et les frais généraux. Il ne reste donc que 10 % du budget sur lesquels des choix peuvent effectivement être opérés.

Par conséquent, la fraction des dépenses de l'Orchestre sur laquelle un contrôle préalable pourrait effectivement avoir une influence est extrêmement réduite et représente à l'heure actuelle moins de 2 millions par an. Cela veut dire que si l'on voulait instaurer un contrôle préalable, il faudrait le faire pour l'Orchestre national bien sûr, mais peut-être à ce moment-là aussi pour d'autres organismes comparables et qui bénéficient actuellement d'aides de l'État pour un montant également très élevé.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?...

M. Henry Rey. - Les Scouts.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - M. Magnan a évoqué le problème des scouts.

Effectivement, le Gouvernement a été saisi il y a une dizaine de jours d'une demande de subvention supplémentaire présentée par l'Association des Scouts de Monaco pour l'acquisition d'un véhicule de transport en commun destiné au remplacement d'un véhicule usagé.

Cette demande nous est parvenue très tardivement et nous aurions préféré que, conformément à la discipline que nous demandons aux associations subventionnées, elle soit faite en temps utile, avant que les arbitrages budgétaires aient été rendus.

Toujours est-il que nous sommes conscients de l'utilité, de l'intérêt que peut représenter le remplace-

ment de ce véhicule. Ce que nous souhaiterions, c'est que l'Association des Scouts puisse y procéder par les moyens dont elle dispose tels qu'ils sont inscrits au budget primitif : mais il est bien entendu que nous envisageons de procéder en cours d'année, sous la forme d'un virement ou d'une ouverture de crédit qui sera inscrit au rectificatif, à la reconstitution de la subvention complémentaire indispensable.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?...
Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Monsieur le Président, je pense qu'il y a peut-être une solution intermédiaire au problème évoqué et qui intéresse d'ailleurs l'ensemble des associations de la Principauté, quelles qu'elles soient, qui reçoivent une aide ou une subvention de l'État.

Étant donné que le Gouvernement a entrepris de réorganiser le service de mécanographie de l'État avec l'installation d'ordinateurs plus puissants, je me demande dans quelle mesure il ne pourrait pas mettre à l'étude la possibilité d'une prise en charge de l'ensemble de la comptabilité de ces associations. Ceci permettrait de décharger les trésoriers qui sont souvent bénévoles et qui ne sont pas toujours des comptables expérimentés, d'assurer peut-être une meilleure possibilité de contrôle par des agents comptables de l'Administration et également d'obtenir une harmonisation dans la manière dont seraient tenues les comptabilités de ces associations. Je suggère simplement une étude et je ne demande pas une réponse immédiate.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, une simple précision. Je crains que ce que vient de suggérer le Président de la Commission des Intérêts sociaux, et qui est inspiré par un souci fort louable, ne soulève quelques difficultés au niveau des programmes.

Vous citez tout à l'heure, Monsieur le Conseiller, le cas de l'Orchestre. Il y a une différence fondamentale entre un budget tel que celui de l'Orchestre et celui d'autres organismes qui nécessiteraient d'abord une étude de programmation poussée et je ne suis pas certain, au moins pour quelques années encore, que cela donnerait des résultats favorables.

M. le Président. - Bien. Monsieur Pastor.

M. Jean-Joseph Pastor. - Une simple question : sur quelles bases sont effectués les arbitrages sur les budgets présentés par les divers mouvements ?

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Je dois dire très honnêtement que nous avons souvent le sentiment que les associations demandent un peu plus en pensant qu'elles obtiendront un peu moins.

Lorsque nous sommes en présence de leurs demandes, nous les examinons en tenant compte en particulier des dépenses effectives de ces associations lors des exercices précédents. Nous les examinons en tenant compte aussi des documents très précieux que sont les rapports du vérificateur des finances, lequel a pour mission, vous le savez, de nous faire rapport chaque année de la situation financière des associations subventionnées par l'État. Et nous trouvons dans les remarques qui sont faites par le vérificateur des finances des éléments qui nous permettent d'apprécier le bien-fondé de certaines demandes et de nous faire une idée de la manière dont les associations sont gérées.

La plupart du temps, lorsque nous avons des interrogations ou des doutes, nous prenons contact avec les responsables de l'association pour discuter avec eux.

M. Jean-Joseph Pastor. - Pour ma part, mon seul souhait serait que les associations soient averties en temps utile de ces arbitrages, car en pratique lorsqu'elles ont présenté un budget et attendent une subvention, ce n'est le plus souvent que très tard, en janvier ou en février, que les responsables apprennent l'amputation de 30 à 35 % ou 40 % de leur demande.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Monsieur le Conseiller, je peux vérifier la façon dont les choses sont faites au niveau de la direction de l'Éducation nationale en particulier, qui contrôle un certain nombre d'associations.

Mais je peux vous dire que tous les services qui dépendent de mon Département sont informés du montant exact des crédits qui sont proposés au Conseil National, et ils savent également que ces crédits sont bien entendu prévisionnels et que leur disponibilité dépendra de la décision du Conseil National.

M. Max Brousse. - Exact.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Mais avant que le budget ne vous soit soumis, le montant des propositions est notifié aux services.

M. Henry Rey. - Monsieur le Conseiller, reprenons ce problème des subventions à zéro.

Lorsque je suis arrivé à la Commission nationale des Sports, il y avait deux tendances : « Demande 100, comme cela tu as 80 », disait la société demanderesse et « 80 l'année dernière, plus 10 % pour cette année » disait l'organisme qui accorde le crédit.

C'est pourquoi dans le nouveau système nous avons un fonctionnaire communal qui convoque les responsables des sections sportives pour entrer dans le détail des demandes de subvention.

Ce n'est pas facile de consacrer des journées entières à interroger pour aller vraiment au fond du problème de chaque société sportive.

Mais ainsi certaines sociétés sportives ont perdu, sans protester, 20 ou 30 % de leur subvention ou au contraire ont gagné 30 ou 40 % de leur subvention parce qu'il avait été décidé par la Commission Nationale des Sports que vous connaissez bien, qu'après une enquête sérieuse, c'était la meilleure façon de procéder. Désormais on n'aborde plus le problème en disant : « on va couper en ne donnant que 10 % ». Et c'est pour cette raison que certaines associations ne font plus les demandes de subvention en disant : « de toute manière on va demander 100 de plus parce qu'on aura 50 ».

Enfin, je ne pense pas que vous puissiez dire que l'on notifie aux sociétés, quelles qu'elles soient, le montant de la subvention que vous proposez au Conseil National. On le saurait !

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Monsieur le Président, je vous répondrai deux choses.

Je crois qu'il faut distinguer très soigneusement les subventions qui sont allouées directement sur le budget de l'État ou celles qui concernent les associations sportives et qui, comme vous le savez, figurent au budget de la Commune et dont le montant est proposé au Gouvernement par la Commission Nationale des Sports.

Celle-ci se réunit effectivement et vous assistez à ces réunions. Vous savez très bien comment les choses se passent. L'on y fait un travail sérieux. Il évite l'arbitraire qui consisterait à réduire ou à majorer systématiquement sans tenir compte de la situation propre à tel ou tel mouvement sportif.

Alors je ne sais pas si au niveau de la Mairie et du Service municipal des Sports on notifie effectivement les crédits qui ont été retenus. Mais je sais en tout cas que pour les crédits du Département et des services de l'Intérieur, je fais en sorte que lorsque le budget est soumis au Conseil National les propositions qui y figurent soient notifiées aux services, de telle manière que soit évité ce qui s'était parfois produit dans le passé, à savoir que des engagements financiers soient

pris au-delà des crédits qui seraient votés effectivement par le Conseil National.

M. Henry Rey. - Vous ne le signifiez pas au Comité Olympique monégasque. Alors ne me faites pas croire que vous allez le signifier aux Cœurs Vaillants ! Enfin !

Ce n'est pas que je pense que le Comité Olympique a une plus grande importance que les Cœurs Vaillants, mais je fais partie aussi bien de la Commission nationale des Sports (subvention gouvernemento-municipale) que du Comité Olympique monégasque (subvention gouvernementale).

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Mais non, Monsieur le Conseiller, ce que je veux vous dire et je compléterai, si vous le voulez, mon information personnelle là-dessus, c'est que moi je notifie le montant de ce crédit prévisionnel aux services qui sont chargés naturellement de suivre l'activité des mouvements ou des associations. Mais je vérifierai si au-delà de ce service...

M. Henry Rey. - Mais c'est au niveau de l'arbitrage à mon avis que le problème se pose, parce que pour assurer la notification, je le reconnais avec vous, il suffit de donner des ordres : la lettre peut partir. Mais c'est au niveau de l'arbitrage que je pense que l'on peut faire beaucoup de progrès.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, je crois que là nous sommes en train de discuter sur des formules un peu théoriques en parlant des 100 demandés pour les 80 obtenus. En réalité, dans tous les cas où se pose un problème il y a une discussion à laquelle non seulement M. Desmet participe, mais il arrive même que le Ministre d'État y soit mêlé.

J'emploierai une autre formule (et à ce moment-là tout le monde sera d'accord) : chaque association a, je dirais, pour son fonctionnement une fourchette haute et une fourchette basse. Elle sait qu'elle pourra fonctionner et que selon les circonstances il lui sera plus ou moins facile de faire tel ou tel développement.

Ici, soyons clair et prenons des cas très précis. Puisque M. le Conseiller Aubert me regarde, alors je vais répondre à son regard : pour les Scouts, tout le problème a été changé à partir du moment où nous avons pu faire prononcer certaines affectations dans le cadre de l'Éducation Nationale et même deux affectations si je pense à une qui remonte à six ou sept ans et une qui date de cette année.

Le problème de l'encadrement ne se pose pas de la même manière pour les Guides. De même, quand nous avons dû trancher certains problèmes de crédits pour le basket-ball qui est une autre association. Alors je crois qu'entre la formule « Oui, chaque association doit proposer la solution idéale et la formule qui lui permette de fonctionner » il y a plusieurs possibilités.

Et pour revenir au point de départ, ce qui permettra peut-être de boucler le cercle, je me permets, puisque ceci est une séance publique, de dire aux associations de jeunes qu'elles savent très bien que quand un véhicule a parcouru 115 000 ou 140 000 km, nous seront toujours prêts à les aider à le changer, mais nous voulons espérer qu'elles s'apercevront avant le 5 décembre ou le 29 novembre que le camion a déjà un tel kilométrage et qu'il en aura peut-être quelques milliers de plus au début de l'année suivante, et qu'elles peuvent nous aider et s'aider elles-mêmes en présentant leur demande un peu plus à l'avance.

M. Jean-Joseph Pastor. - Monsieur le Président, très brièvement, je voudrais conclure sur le problème des Scouts.

Personnellement je trouve plutôt navrant que les responsables bénévoles de ce mouvement réclament depuis trois ou quatre ans le remplacement de quatre tentes de camping et qu'un agent vérificateur juge qu'elles ne sont pas usagées alors que des gens ayant l'habitude de dormir sous la tente ont jugé depuis trois ans que leurs tentes étaient complètement hors d'usage : de ce fait, on ne les remplace pas. Mais je suis témoin que la demande a été faite depuis trois ans et que chaque fois l'on répond : « c'est comme cela, vous garderez les mêmes ».

(Brouhaha).

M. le Président. - On nommera une commission d'enquête.

M. le Ministre d'État. - Nous trancherons le problème.

M. Jean-Joseph Pastor. - Merci.

M. le Président. - Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 6. — DOMAINE SOCIAL.**

606.101 - Croix-Rouge monégasque	1.586.000
606.102 - Amicale des donneurs de sang	100.000
606.103 - Association mondiale des amis de l'enfance (A.M.A.D.E.)	30.000
606.104 - Association monégasque d'aide et de protection pour l'enfance inadaptée (A.M.A.P.E.I.)	72.000
606.105 - Bourses d'études	1.250.000
606.106 - Prestations sociales aux étudiants monégasques	55.000
606.107 - Aide à la famille	70.000
606.108 - Gratification et aides sociales	100.000
606.109 - Aide aux travailleurs - Indem. Auxiliaires	350.000
606.110 - Restaurant inter-entreprises	37.500
606.111 - Caisse de prévoyance de retraite des avocats	45.000
606.112 - Médecins - Indemnité compensatoire	200.000
606.113 - Société protectrice des animaux	150.000
606.114 - Subventions diverses	162.000
606.115 - Allocation de loyer	100.000
606.116 - Transport des personnes âgées	120.000
606.117 - Frais de vaccination	30.000
606.118 - Transport d'élèves	790.000
606.119 - Formation professionnelle	1.000
606.120 - Prestations sociales en nature	1.300.000
606.122 - Aide nationale au logement	1.000.000
606.124 - Bonification prêts accession à la propriété	200.000
606.125 - Cantines scolaires - Participation de l'État	40.000
606.126 - Campagne d'hygiène scolaire	12.000
	<u>7.800.500</u>

M. le Président. - Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Je voudrais réitérer une demande que j'ai présentée en réunion plénière au sujet de la réglementation des conditions d'attribution de l'Aide nationale au Logement.

J'aimerais que l'on revoit la disposition de ce règlement qui ne fait prendre en compte le loyer de référence pour le calcul du montant de ladite allocation qu'à concurrence de 60 %.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, je crois qu'hier, en répondant aux observations sur le problème du logement contenues dans le rapport général, j'ai indiqué que le Règlement de l'Aide nationale ferait l'objet d'une révision et c'est l'un des rendez-vous que nous avons pris hier avec le Conseil National.

M. Max Principale. - Car il s'agit de savoir si nous avons ou non confiance dans le loyer de référence !

M. le Président. - Monsieur Pastor.

M. Jean-Joseph Pastor. - Monsieur le Président, le rapport du gouvernement nous a appris que les crédits inscrits à l'article 606.126 sous l'intitulé « campagne d'hygiène scolaire », sont destinés plus particulièrement à l'organisation de conférences consacrées aux méfaits du tabagisme, qui seront présentées dans les classes primaires très prochainement. D'autres conférences sur l'usage des drogues seront également présentées aux élèves des classes du second cycle.

Je me réjouis de cette inscription budgétaire d'autant que le Conseil National avait depuis longtemps insisté sur cette campagne d'information.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres questions ?... Je rappelle qu'il était question d'augmenter le crédit affecté à l'Aide nationale au Logement et qui est porté ici pour un million de francs.

M. le Ministre d'État. - J'ai dit que le Gouvernement était prêt à l'augmenter sur le siège si c'était le

sentiment général. Mais puisque nous avons la procédure d'ouverture de crédit et que le chiffre qui est déjà inscrit n'est pas ridicule, il me paraîtrait plus logique que la conclusion de notre rendez-vous du début de l'année 1981 soit justement une modification du montant du crédit.

M. le Président. - Bien. Mes chers collègues pensez-vous que nous puissions accepter ce crédit ? Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Personnellement, Monsieur le Président, je suis d'accord sur la formule proposée par M. le Ministre, sous la réserve bien entendu que le relèvement des allocations puisse intervenir avec effet rétroactif pour les bénéficiaires.

M. le Ministre d'État. - Oui, bien entendu.

Le Secrétaire général. -

(Adopté).

Chap. 7. — DOMAINE SPORTIF.

607.101 - Football professionnel	7.470.000
607.102 - Sport scolaire	546.000
607.103 - Comité olympique	166.200
607.104 - Basket	1.270.000
	<u>9.452.200</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?...

M. le Président. - Je mets le crédit aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... des abstentions ?... Une abstention. Le crédit est adopté.

M. Max Brousse. - Traditionnellement, Monsieur le Président, je m'abstiens.

(Adopté M. Brousse s'abstient).

Le Secrétaire général. -

III. — MANIFESTATIONS.

Chap. 8. — ORGANISATION DE MANIFESTATIONS.

608.101 - Manifestations nationales	1.745.200
608.102 - Festival international des arts	1.400.000
608.103 - Festival international de télévision	4.704.000
608.104 - Epreuves sportives automobiles	4.704.000
608.105 - Congrès - Réceptions	1.300.000
608.106 - Congrès - Contributions	993.000
608.107 - Manifestations culturelles	190.000
608.108 - Salle des activités culturelles	175.000
608.109 - Théâtre du Fort-Antoine	200.000
608.110 - Tournoi international de football junior et table ronde du football	930.000
608.111 - Grand prix international d'art contemporain	165.000
608.112 - Festival mondial du théâtre amateur	900.000
	<u>17.406.200</u>

(Adopté).

IV. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Chap. 9. — AIDE A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.

609.101 - Investissement industriel	2.500.000
609.102 - Indemnité versée au Gouvernement français au titre de l'avoir fiscal	1.000.000
609.103 - Prospection économique	427.000
609.104 - Prêts industrie et commerce	500.000
	<u>4.427.000</u>

(Adopté).

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

SECTION 7. — ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS

Chap. 1. — GRANDS TRAVAUX - URBANISME.

701.902 - Frais d'études d'urbanisme et de grands travaux	900.000
701.903 1 - Aménagement quartier de La Colle	—
701.903 2 - Désenclavement de la rue Biovès	600.000
701.935 - Participation de la Principauté aux frais de construction partiels de l'auto- route A8	1.000
701.982 - Acquisition de terrains et immeubles	1.000.000
701.998 1 - Boulevard sur voie ferrée - 1 ^{er} tronçon : entrée Est à carrefour du Portier	1.000
701.998 2 - Boulevard sur voie ferrée - 2 ^e tronçon : carrefour Portier à carrefour ave- nue d'Ostende	1.000
701.998 3 - Boulevard sur voie ferrée - 3 ^e tronçon : avenue d'Ostende à la gare S.N.C.F.	6.000.000
701.998 4 - Boulevard sur voie ferrée	1.000
	<u>8.504.000</u>

(Adopté).

Chap. 2. — ÉQUIPEMENT ROUTIER.

702.901 - Acquisition de terrains et immeubles	1.000.000
702.907 - Prolongement du boulevard de France	1.650.000
702.912 - Amélioration voies circulation et ouvrages génie civil	700.000
702.915 - Carrefour de la Madone	3.300.000
702.921 - Amélioration parkings - Garages publics - Équipement	1.287.000
702.922 - Parking de la Costa	8.000.000
702.943 - Remise en état et surveillance ouvrages d'art	720.000
702.944 - Aménagement circulation place d'Armes	—
702.971 - Parking Fontvieille (sous le stade Louis II)	50.000.000
702.974 - Gestion du trafic et amélioration circulation	250.000
	<u>66.907.000</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?... Monsieur Magnan.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, les explications qui nous ont été données en séance plénière au sujet du parking de La Costa m'ont paru relativement confuses, notamment en ce qui concerne la

capacité de ce parking alors que des chiffres relativement précis sont donnés dans le rapport du Gouvernement.

Ma question s'adresse plus particulièrement à M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics. Je voudrais avoir des explications complémentaires et très précises sur la capacité de ce parking.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires sociales. - Je crois pouvoir dire que d'après l'étude qui a été terminée fin octobre et qui était fonction du programme arrêté par les Pouvoirs publics et donc que vous connaissez, la capacité de ce parking variera entre 250 et 300 places selon que nous utiliserons ou non la terrasse supérieure de l'ouvrage qui jouxtera l'avenue de La Costa au niveau de l'Hôtel Balmoral.

En ce qui concerne cette affaire, je peux ajouter que les procédures d'engagement de dépenses sont en cours, que l'appel d'offres a été lancé et que l'ouverture des plis aura lieu le 13 janvier. Sauf accident de procédure ou lors de l'ouverture des plis, le chantier devrait pouvoir démarrer au cours du trimestre.

M. le Président. - Bien. Mais, Monsieur le Conseiller, je crois me souvenir, pour avoir vu les plans en

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. — ÉQUIPEMENT PORTUAIRE.

703.911 - Construction appontement quai Antoine I ^{er}	2.600.000
703.940 - Ouvrages maritimes et portuaires	3.500.000
	<u>6.100.000</u>

M. le Président. - C'est là où se place la remarque de notre collègue : on va construire un appontement fixe.

Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Adopté.

(Adopté).

M. Max Principale. - Est-ce qu'on pourra continuer à circuler dans le port ?

Le Secrétaire général. -

Chap. 4. — ÉQUIPEMENT URBAIN.

704.900 1 - Poste de police du Larvotto - Construction	2.900.000
704.900 2 - Poste de police du Larvotto - Équipement	10.000
704.905 - Halles et marché de Monte-Carlo	5.000.000
704.908 - Stockage carburant à Fontvieille	1.500.000
704.916 - Av. Quarantaine - Poste de Transformation	300.000
704.917 - Eaux - Amélioration réseau de distribution	3.600.000
704.918 - Eaux - Complément alimentation en eaux de la Roya	10.000
704.919 - Éclairage public - Extension et modification du réseau	600.000
704.920 - Égouts	4.600.000

Commission des Grands Travaux, que la terrasse de ce parking devait être aménagée en jardin. S'il en est ainsi, vous ne pouvez pas utiliser cette terrasse pour faire stationner des véhicules.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Donc sa capacité sera de 250 voitures.

M. le Président. - Eh bien, il vaut mieux le dire, parce que ce sera plus clair.

Dans ces conditions, s'il n'y a pas d'autres remarques, je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. Le crédit est adopté.

(Adopté).

M. le Ministre d'État. - Oui, bien entendu, cela a été calculé.

M. le Président. - Pour quelque temps, jusqu'à ce qu'on le comble et...

M. Henry Rey. - Ah non ! pas de boutade, car celle de M. Brousse a été prise au sérieux.

M. le Président. - Ce sont des remarques auxquelles il ne faut même pas penser !

(Rires).

704.923 - Gaz - Amortissement feeder	17.000
704.931 - Ascenseur boulevard de Belgique	4.200.000
704.941 - Cimetière - Aménagement	150.000
704.950 - Signalisation routière	1.050.000
704.956 - Nouvelle usine d'incinération	16.100.000
704.962 - Ascenseur public boulevard Louis II - Terrasses du Casino	100.000
704.997 - Équipement des galeries techniques	830.000
	40.967.000

M. le Président. - Y a-t-il des remarques ?... Monsieur Lorenzi.

M. Charles Lorenzi. - Je voudrais faire une intervention au sujet de l'inscription « Halles et Marché de Monte-Carlo ».

En fait ce marché de Monte-Carlo fait penser aux marchés de Provence. Et qui fait penser à la Provence fait souvent penser à l'Arlésienne : on en parle depuis longtemps, on ne la voit jamais. Or, le crédit qui est inscrit est assez important puisqu'il atteint quand même 5 millions de francs. En fait je vais avoir deux questions à poser.

La première est la suivante. J'entends parler de l'affaire des Halles et Marché de Monte-Carlo depuis vingt années au moins. Il était d'abord question d'en faire un hôtel. Ensuite, il a été question, je crois, d'en faire un super-marché et j'étais intervenu à plusieurs reprises pour que compte tenu de la situation de ce terrain et du fait qu'il est communal, on en profite pour prévoir dans la future construction des mètres carrés de planchers réservés à l'installation professionnelle de jeunes Monégasques. Ces surfaces à usage professionnel seraient louées à des tarifs préférentiels sur le même principe que les locations consenties dans les immeubles dits sociaux.

Maintenant que nous en sommes à voter 5 millions de crédit, j'aimerais bien connaître la finalité de l'opération. C'est ma première question.

Ma deuxième question va peut-être paraître indiscrète : je voudrais savoir pourquoi cette opération traîne en longueur, si enfin elle va être menée à terme, cela fait si longtemps que ça dure.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Monsieur le Président, je crois pouvoir rappeler que lors de l'examen du budget rectificatif de l'exercice en cours et plus particulièrement du plan triennal d'équipement, je vous avais fait part du souci du Gouvernement, afin d'éviter l'addition des nuisances, de faire coïncider la réalisation du nouveau marché de Monte-Carlo avec l'opération immobilière sise en aval du marché, c'est-à-dire l'opération Ambre qui comprend

l'Hôtel Régina et la villa Annette. Or la démolition de la villa Annette a démarré et nous n'avons pu suivre.

A ce sujet, je dois également appeler votre attention sur le fait que le marché de Monte-Carlo relève du domaine privé de la Commune et qu'il appartient aux autorités communales de mettre à la disposition des services techniques du Gouvernement les terrains nécessaires à la réalisation du nouveau marché de Monte-Carlo.

M. le Conseiller Lorenzi sait très bien, pour avoir participé aux travaux d'un groupe de travail commun à la Commune et au Département des Travaux publics qui avait fixé les grandes lignes du programme, que celui-ci comportait, en sus des trois niveaux souterrains de parking, un immeuble qui dans le cadre de la réglementation de ce quartier pourrait comprendre quatre niveaux, deux étant consacrés au marché et deux autres consacrés à des activités que la Commune désirerait y voir insérer.

A ce jour, la Commune se heurte à une première difficulté : elle n'a pas encore obtenu le départ d'un certain nombre de commerçants - de mémoire, je crois qu'il en reste quatre - et, faute d'accord amiable, il va nous falloir entreprendre la procédure d'éviction devant les tribunaux. D'autre part, la Commune a voulu une fois encore et c'est son droit, réfléchir sur le programme de sorte qu'à ce jour nous n'avons pas encore de réponse. Mais de notre côté, nous sommes prêts à réaliser l'ancien programme : un groupe d'architectes monégasques a été désigné, les crédits sont inscrits. Mais, encore une fois, l'opération ne pourra démarrer qu'à condition que la Commune mette à la disposition du Service des Travaux publics les terrains nécessaires.

M. le Président. - Pas d'autres questions ?...

M. Henry Rey. - En ce qui concerne l'ascenseur reliant le boulevard Louis II aux Terrasses du Casino, je suis surpris que l'on ne prévoie qu'un crédit d'étude pour l'année 1981 ; c'est beaucoup de temps et cela veut dire que si tout va bien on ne va le construire qu'à partir de 1983, alors qu'il est indispensable pour notre

tourisme et pour notre Palais des Congrès vraiment je trouve que c'est lancer « le bucin » un peu loin !

M. le Ministre d'État. - Je ne crois pas qu'on puisse modifier ce crédit sur le siège et au stade où nous en sommes, mais nous pouvons retenir que vous considérez ce projet comme une priorité, pousser les études et, le cas échéant, vous demander une modification au rectificatif.

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. — ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.

705.930 - Centre hospitalier Princesse Grace (2 ^e tranche)	35.000.000
705.933 1 - Constructions Fontvieille zone C	55.000.000
705.933 2 - Constructions Fontvieille zone E	5.000.000
705.937 - Colonie vacances de Castellane	2.700.000
705.938 - Logements notamment pour infirmières.	—
705.952 - Constructions « Moneghetti » Beausoleil.	12.400.000
705.953 - Immeubles avenue de Fontvieille	5.000.000
705.954 2 - C.I.I.S. rue de La Colle y compris parking public et hôtel	—
705.970 - Accès handicapés aux Établissements publics.	100.000
705.992 2 - C.I.I.S. rue Plati y compris parking public et église.	—
705.993 2 - Ilot n° 4	500.000
705.994 - C.I.I.S. Moneghetti et école	20.000.000
705.995 - Ilot n° 1	—
	<u>135.700.000</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?... Monsieur Gaziello.

M. Emile Gaziello. - Permettez-moi d'intervenir au sujet de la construction de l'école et de l'immeuble d'habitation à caractère social au quartier des Moneghetti.

Comme tous mes collègues de notre Assemblée, je me réjouis de la décision enfin prise et souhaite un commencement rapide des travaux.

Toutefois, cette réalisation n'ira pas sans soulever certaines difficultés, notamment en matière de circulation piétonne ou automobile. En effet, ce projet dont je fus par ailleurs le rapporteur, s'insère dans un quartier où la densité de construction s'est considérablement accrue au cours de ces dernières années.

Une véritable transformation s'y est opérée et les petites villas qui s'y trouvaient, villas desservies par une voie étroite et sans issue, ont disparu pour faire place à des immeubles à grand gabarit sans que pour autant la route ait été élargie.

La circulation s'est intensifiée dans ce quartier au point de devenir parfois impossible, et ce n'est pas, bien au contraire, l'ouverture sans élargissement de la voie, d'un débouché vers la bretelle de l'autoroute,

M. Henry Rey. - Bien.

M. le Président. - Dans ces conditions, je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

disposition qui eut pour effet de drainer vers Monaco un flot de camions et de voitures venant de Beausoleil, qui a apporté une amélioration.

Et comme tout cela n'était point suffisant, se sont ouverts le long de cette voie étroite et difficile un magasin à grande surface le « Timy Escorial » avec toutes ses nuisances sur le plan circulation, un garage de réparation de voitures, et j'en passe. Et voilà, pour clore le tout, que seront construits une école et un immeuble de grand gabarit à usage d'habitation.

Or, que je sache, afin de respecter les règles concernant les aires de jeux dans les écoles, et d'obtenir par ailleurs un maximum de surface pour les appartements à caractère social, ces constructions nouvelles seront édifiées dans l'alignement actuel.

Il devient donc indispensable de protéger l'avenir, il y va de la sécurité des gens, notamment des enfants et des personnes âgées. Car l'on imagine mal la situation de ce quartier en cas d'incendie, de transports urgents à effectuer par ambulance ou d'intervention de la police pour des mesures de sécurité, alors que l'avenue Hector-Otto est étroite et sans cesse obstruée par des voitures et des camions.

C'est pourquoi en cette séance publique, je renouvelle le souhait que j'eus l'occasion d'exprimer en Commission consultative pour la construction et en

séance privée du Conseil National, à savoir : suspendre la délivrance de nouveaux permis de construire dans ce quartier, tant que ne sera pas établi par les Pouvoirs publics un plan d'alignement permettant l'élargissement de cette chaussée reconnue dangereuse.

Je serais heureux, en terminant cette intervention, si le Gouvernement pouvait me confirmer les dispositions qu'il paraissait vouloir adopter en séance privée, et s'engager à étudier ce problème non seulement pour cette voie, mais pour l'ensemble de tout le territoire.

M. le Président. - Monsieur le Conseiller.

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Il est certain que cette préoccupation nous l'avons tous et les travaux du Comité consultatif de la Construction sont là pour le démontrer.

Nous aurons une période très difficile à passer pendant les travaux, car il s'agit de réaliser un ouvrage à technicité élevée sur un emplacement réduit qui nécessitera sûrement des empiétements sur le trottoir et peut-être même sur une partie de la chaussée. Il va de soi et il appartiendra à la Commission de la Circulation qui en sera saisie, de prendre pendant la durée du chantier les dispositions interdisant les stationnements dans ce quartier, aussi bien sur le boulevard du Jardin Exotique que sur l'avenue Hector-Otto.

D'autre part, peut-être il faudra envisager d'interdire l'accès de ce quartier par la Moyenne-Corniche à des poids lourds et les diriger vers d'autres voies d'entrée de la Principauté. Donc nous aurons une période difficile, j'en conviens, de deux ou trois ans, mais nécessaire à la réalisation de cette école et d'un

bâtiment qui n'est pas, malgré tout, d'un grand gabarit, puisqu'il s'agit de 48 appartements.

Par contre, lorsque l'opération sera terminée, nous disposerons de 700 et quelque emplacements de parking et je pense qu'à ce moment-là sans même entreprendre des élargissements de voies qui, compte tenu des propriétés, peuvent paraître difficiles actuellement, nous pourrions envisager la suppression définitive des stationnements le long des voies publiques dans ce quartier.

M. le Président. - Axe rouge.

M. Emile Gaziello. - Connaissant parfaitement les lieux, je ne suis pas convaincu par vos explications.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?... Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Je voudrais simplement souligner le fait positif que le crédit de 12 400 000 F concernant les constructions Moneghetti-Beausoleil va permettre de disposer dans un délai de dix-huit mois de 65 appartements rénovés qui vont s'ajouter aux autres efforts de construction de logements en Principauté dont nous avons débattu hier, et qui vont ainsi permettre de loger un certain nombre de personnes, de foyers et de familles ayant des attaches de travail ou d'activités professionnelles avec la Principauté.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 6. — ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS.

706.904 1 - Centre de Rencontres internationales - Rénovation	8.800.000
706.904 2 - Centre de Rencontres internationales - Mobilier, matériel	1.600.000
706.945 - Bâtiments domaniaux - Amélioration	873.000
706.949 - Théâtre de verdure	—
706.995 1 - Nouveau Centre de Congrès - Construction	380.000
706.995 2 - Nouveau Centre de Congrès - Matériel technique	35.000
	<u>11.688.000</u>

(Adopté)

Chap. 7. — ÉQUIPEMENT SPORTIF.

707.914 1 - Nouveau stade Louis II - Construction	20.000.000
707.924 1 - Aménagement terrains tennis scouts	2.325.000
707.942 2 - Aménagement terrains football annexes	6.000.000
	<u>28.325.000</u>

(Adopté).

Chap. 8. — ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF.

708.909 - Destruction ancienne caserne Fort Antoine et études	1.000.000
708.979 - Amélioration et extension des bâtiments publics.	2.440.000
708.989 - Centre administratif - Travaux modification	—
708.990 - Centre administratif, Fontvieille zone D.	1.000.000
708.999 - Extension du Palais de Justice	1.000.000
	<u>5.440.000</u>

(Adopté).

Chap. 9. — INVESTISSEMENTS.

709.991 - Acquisition de terrains et immeubles à usage administratif ou public	<u>1.000.000</u>
--	------------------

M. le Président. - Vous savez que c'est une inscription indicative.

Pas de remarques ?... Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Abstentions ?... Le crédit est adopté.

Le Secrétaire général. -

(Adopté.)

Chap. 10. — ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DU TERRE-PLEIN DE FONTVIEILLE.

710.947 1 - Désenclavement Fontvieille liaison ouest	1.300.000
710.947 2 - Désenclavement Fontvieille liaison est	30.000.000
710.957 - Acquisition	—
710.958 - Équipement	<u>23.100.000</u>
	<u>54.400.000</u>

(Adopté).

M. le Président. - Je vous demande de vous reporter maintenant à la page 78 pour l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Le secrétaire général. -

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(Prévisions 1981)

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.		
8000 : Émissions pièces de monnaie	<u>500.000</u>	<u>500.000</u>
81. — COMPTES DE COMMERCE.		
8100 : Acquisition de carburant	250.000	250.000
8105 : Édition ouvrages scientifiques	—	—
8115 : Office Monégasque des Téléphones : Matériel de Télécommunications	3.000.000	3.250.000
8140 : Éditions « Histoire de Monaco »	850.000	90.000
8145 : Manuels de Langue Monégasque	50.000	1.000
8160 : Tourisme et Congrès - Édition suppl. revues touristiques ...	10.000	20.000
8170 : Édition des Institutions de la Principauté de Monaco	—	1.000
8190 : Parking chemin des Pêcheurs.	<u>48.000.000</u>	—
	<u>52.160.000</u>	<u>3.612.000</u>

82. — COMPTES DE PRODUITS RÉGULIÈREMENT AFFECTÉS.		
8200 : Prime industrielle	—	100.000
8240 : Accueil des réfugiés asiatiques	—	—
	<u>—</u>	<u>100.000</u>
83. — COMPTES D'AVANCES.		
8300 : Avances sur traitements	340.000	340.000
8310 : Avances exceptionnelles sur traitements	1.000.000	800.000
<i>Avances aux établissements publics :</i>		
8330 : Société Immobilière Domaniale	100.000	100.000
8342 : Divers	200.000	100.000
<i>Avances diverses :</i>		
8361 : Divers	200.000	200.000
8362 : Aide aux sinistrés du séisme du sud de l'Italie	—	210.000
8363 : Avance à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo	—	1.050.000
	<u>1.840.000</u>	<u>2.800.000</u>
84. — COMPTES DE DÉPENSES SUR FRAIS AVANCÉS DE L'ÉTAT.		
8420 : Domaines - Avances	1.000	1.000
8421 : Divers	320.000	1.000
8422 : Fonction publique	440.000	440.000
8424 : Travaux : Avenue de l'Annonciade	1.000.000	—
	<u>1.761.000</u>	<u>442.000</u>
85. — COMPTES DE PRÊTS.		
8500 : Prêts à l'habitation	3.500.000	800.000
8510 : Prêts hôteliers	500.000	200.000
8520 : Prêts à l'installation professionnelle	500.000	50.000
8530 : Prêts immobiliers	500.000	60.000
8540 : Prêts commerciaux	—	10.000
8551 : Aide à la famille monégasque	3.000.000	600.000
8560 : Prêts divers	500.000	150.000
8562 : Prêts divers - Office Monégasque des Téléphones	14.850.000	6.350.000
	<u>23.350.000</u>	<u>8.220.000</u>

M. le Président. - Je vous invite à approuver les comptes spéciaux du Trésor qui ont été créés cette année : l'un concerne l'Orchestre philharmonique de Monte-Carlo et le deuxième correspond au versement de secours qui a été effectué par le budget de l'État au moment du tremblement de terre qui a affecté l'Italie et qu'il me soit permis à cette occasion de souhaiter que notre Voisine et Amie ne connaisse plus de pareil désastre dans son Histoire et que les sinistrés que nous essayons de secourir dans la modeste mesure de nos moyens profitent de ces secours le mieux possible.

Je mets donc aux voix la création de ces deux comptes spéciaux du Trésor. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Ils sont adoptés à l'unanimité.

(Adopté).

Nous passons maintenant, si vous le voulez bien, au programme des opérations en capital, c'est-à-dire le programme d'équipement couvrant les années 1981-82-83.

Le secrétaire général. -

**PROGRAMME DES OPÉRATIONS EN CAPITAL DESTINÉES A DES INVESTISSEMENTS
EN ÉQUIPEMENT PUBLIC A RÉALISER AU COURS DES ANNÉES 1981 - 1982 - 1983**

Les montants sont indiqués en millions de francs

DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	Estimation du coût total des projets au 1-1-1981	(Prévisions) Montant dépensé au 31-12-1980	Crédits d'enga- gement pour 1981-1982 1983	Crédits de paiement pour		
				1981	1982	1983
I - GRANDS TRAVAUX - URBANISME						
<i>Boulevard du Larvotto :</i>						
<i>3^e tronçon : Avenue d'Ostende à gare et carrefour du Castelleretto</i>	<u>94,00</u>	<u>2,00</u>	<u>39,30</u>	<u>6,00</u>	<u>3,30</u>	<u>30,00</u>
Totaux :	<u>94,00</u>	<u>2,00</u>	<u>39,30</u>	<u>6,00</u>	<u>3,30</u>	<u>30,00</u>
II - ÉQUIPEMENT ROUTIER						
<i>Prolongement du boulevard de France :</i>						
<i>(tronçons n^{os} 2 et 8)</i>	6,20	4,55	1,65	*(1,65)	-	-
<i>Parking de la Costa</i>	18,00	1,00	17,00	8,00	9,00	-
<i>Parking de Fontvieille (sous stade Louis II)</i>	<u>92,00</u>	<u>4,00</u>	<u>88,00</u>	<u>50,00</u>	<u>33,00</u>	<u>5,00</u>
Totaux :	<u>116,20</u>	<u>9,55</u>	<u>106,65</u>	<u>59,65</u>	<u>42,00</u>	<u>5,00</u>
IV - ÉQUIPEMENT URBAIN						
<i>Ascenseur public Boulevard de Belgique/Condamine</i>						
	13,20	9,00	4,20	*(4,20)	-	-
<i>Nouvelle usine d'incinération (y compris 3^e four)</i>	<u>97,15</u>	<u>81,05</u>	<u>16,10</u>	<u>*(16,10)</u>	-	-
Totaux :	<u>110,35</u>	<u>90,05</u>	<u>20,30</u>	<u>20,30</u>	-	-

M. Henry Rey. - C'est à titre indicatif. C'est le solde.

M. Max Principale. - Ces crédits auraient pu figurer au budget, s'agissant de crédits de paiement pour 1981.

M. le Président. - Absolument, ils y figurent.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Ils y sont. Ils sont

simplement rappelés dans le plan pour montrer que c'est la fin d'opérations exécutées.

M. Max Principale. - Je pense que nous mettrons les choses au point rapidement.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Sûrement.

M. le Président. - Pas d'autres interventions ?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté.)

Le Secrétaire général. -

V - ÉQUIPEMENT SOCIAL						
<i>Centre Hospitalier Princesse Grace (2^e tranche)</i>	150,50	54,50	96,00	35,00	17,00	44,00
<i>Constructions Fontvieille - Zone C</i>	124,00	10,00	114,00	55,00	49,00	10,00
<i>C.I.I.S. Moneghetti, école et parking</i>	<u>92,00</u>	<u>8,00</u>	<u>84,00</u>	<u>20,00</u>	<u>35,00</u>	<u>29,00</u>
Totaux :	<u>366,50</u>	<u>72,50</u>	<u>294,00</u>	<u>110,00</u>	<u>101,00</u>	<u>83,00</u>
VI - ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS						
<i>Centre de Rencontres Internationales Rénovation</i>	<u>25,80</u>	<u>17,00</u>	<u>8,80</u>	<u>*(8,80)</u>	-	-
Totaux :	<u>25,80</u>	<u>17,00</u>	<u>8,80</u>	<u>8,80</u>	-	-

M. le Président. - Est-ce qu'il serait possible de savoir pour quelle raison ces travaux sont tellement retardés ?

M. le Ministre d'État. - Ils ne sont pas tellement retardés : on passe d'avril au mois de juin.

M. le Président. - ... il n'y a pas d'explication ?

M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - L'explication est celle que l'on vous a déjà donnée.

Le Secrétaire général.

VII - ÉQUIPEMENT SPORTIF

<i>Transfert du Stade Louis II :</i>						
- Stade d'athlétisme et de football	171,00	5,00	157,00	20,00	77,00	60,00
<i>Transfert du Stade Louis II :</i>						
- Salles de sports et équipements	80,00	2,50	70,00	-	30,00	40,00
<i>Maison des Scouts et tennis (Moyenne Corniche)</i>	4,72	2,10	2,62	2,32	-	0,30
<i>Terrain de football (La Turbie)</i>	14,00	1,00	13,00	6,00	7,00	-
Totaux :	<u>269,72</u>	<u>10,60</u>	<u>242,62</u>	<u>28,32</u>	<u>114,00</u>	<u>100,30</u>

X - ÉQUIPEMENT DU TERRE-PLEIN DE FONTVIEILLE

<i>Désenclavement Fontvieille :</i>						
- Liaison Est	105,00	8,00	91,00	30,00	45,00	16,00
<i>V.R.D. primaires et secondaires :</i>						
Espaces verts, préparation des sols	179,00	55,50	85,60	23,10	37,50	25,00
Totaux :	<u>284,00</u>	<u>63,50</u>	<u>176,60</u>	<u>53,10</u>	<u>82,50</u>	<u>41,00</u>

XI - ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

<i>Transfert du Stade Louis II :</i>						
- Bureaux et locaux commerciaux	57,00	2,50	46,00	-	17,00	29,00
Totaux :	57,00	2,50	46,00	-	17,00	29,00

Elle est à notre sens double : d'abord, des travaux engagés dans un bâtiment plus vétuste que ne le pensaient les techniciens, du reste, le coût de l'opération en a supporté les conséquences.

Ensuite, au moment où nous entreprenons des travaux très spécialisés, le manque de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail de la Principauté.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets le crédit aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté.)

(Adopté.)

M. le Président. - Nous avons terminé l'examen du budget et je vais vous inviter à prendre le texte de loi portant fixation du budget de l'exercice 1981.

Monsieur le Secrétaire général, vous avez la parole.

Loi de finances

Le Secrétaire général.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1981 (État « A ») sont évaluées à la somme globale de 955 839 900 francs.

M. le Président. - Je mets l'article premier aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article est adopté à l'unanimité.

(Adopté à l'unanimité.)

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 1981 sont fixés globalement à la somme maximum de 962 759 820 francs, se répartissant en 603 728 820 francs pour les dépenses ordinaires (État « B ») et en 359 031 000 francs pour les crédits de paiement des dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

M. le Président. - Je mets l'article 2 aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraires. Abstentions ?... Pas d'abstentions ?... L'article est adopté à l'unanimité.

(Adopté à l'unanimité).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

Les recettes des comptes spéciaux du trésor pour l'exercice 1981 sont évaluées à la somme globale de 15 674 000 francs (État « D »).

M. le Président. - L'article 3 est mis aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... Pas d'avis contraire, pas d'abstention, l'article est adopté à l'unanimité.

(Adopté à l'unanimité).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des comptes spéciaux du trésor pour l'exercice 1981 sont fixés globalement à la somme maximum de 79 611 000 francs (État « D »).

M. le Président. - Je mets cet article aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article est adopté à l'unanimité.

(Adopté à l'unanimité).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

La création des comptes spéciaux du trésor ouverts par l'arrêté ministériel n° 80-422 du 24 octobre 1980, l'arrêté ministériel n° 80-553 du 25 novembre 1980, l'arrêté ministériel n° 80-557 du 26 novembre 1980 est régularisée.

M. le Président. - Cet article est mis aux voix. Y-a-t-il des avis contraires ?... des abstentions ?... L'article 5 est adopté.

(Adopté à l'unanimité).

Le Secrétaire général.

ART. 6.

Est adopté le programme d'équipement public, annexé au document de budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

M. le Président. - Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Y aurait-il une difficulté à ajouter dans cette loi de budget le montant des crédits d'engagement ? Au moins dans cette loi de budget si ce n'est pas dans le détail chapitre par chapitre.

M. le Président. - C'est une question technique que je pose au Gouvernement.

M. Max Principale. - Nous vous autorisons à faire ces engagements.

M. le Ministre d'État. - Nous avons convenu que nous reverrions ce problème et je vous ai rappelé dans quelles conditions nous avons modifié précédemment notre méthode.

Je ne voudrais pas sur le siège inscrire un chiffre dont je ne suis pas sûr dans ce qui est quand même un texte de loi.

M. Max Principale. - Monsieur le Ministre, vous êtes sûr du chiffre. Si j'ai bien lu le programme triennal, les crédits d'engagement pour 1981-82-83 atteignent au total 934 270 000 F.

M. le Ministre d'État. - Mais attention, Monsieur le Président, vous parlez du crédit d'engagement. Or l'article 5 dit : « Est adopté le programme d'équipement public » et pas seulement les crédits d'engagement.

M. Max Principale. - C'est bien parce que les crédits d'engagement ne sont pas adoptés que je demande l'inscription d'une ligne dans la loi de budget.

M. le Ministre d'État. - Oui, mais comme je l'ai dit hier, je ne voudrais vraiment pas modifier sur le siège un texte de loi prévu. En revanche, je suis tout ouvert à une nouvelle formulation, qui reviendrait d'ailleurs à celle qui existait jusqu'en 1974, mais encore une fois le texte de la loi ne permet pas de mettre ici simple-

ment un chiffre. Le programme d'équipement en réalité comporte quatre colonnes.

M. Max Principale. - Non.

M. le Ministre d'État. - Je dis que le problème existe et je vous propose d'en discuter. Mais nous avons depuis quelques années rédigé notre loi de budget dans les formes actuelles et vraiment je ne veux pas, au moment de la faire approuver, la modifier sur le siège.

M. Max Principale. - Je vous en laisse la responsabilité, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?... Je mets l'article 6 aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté à l'unanimité.

(Adopté à l'unanimité).

Je mets l'ensemble de la loi de budget aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire... Abstentions ?... Pas d'abstention. La loi de budget est adoptée.

(Adopté à l'unanimité).

III.

VOEUX DE FIN D'ANNÉE

M. le Président. - Nous voici arrivés, mes chers Collègues, à la fin d'une nouvelle année, en tout cas d'une nouvelle année législative et budgétaire.

Avant de vous souhaiter de bonnes vacances, que vous méritez bien, laissez-moi vous remercier pour le travail considérable que vous avez effectué au cours de cette année en cherchant par tous les moyens, et je vous en sais gré, à faciliter la tâche du Bureau du Conseil National.

Ces vacances que vous allez prendre, vous les méritez, mais en outre vous en aurez besoin car, et vous avez pu le constater à la lecture du budget et aux interventions que nous avons échangées avec le Gouvernement, le premier semestre de l'année prochaine s'annonce extrêmement chargé. Il le sera non seulement par la quantité et la diversité des études ou des discussions auxquelles nous allons devoir nous livrer, mais également parce qu'il ne s'agit pas de projets

mineurs, mais au contraire de projets qui risquent d'engager l'avenir politique, économique et social de la Principauté pour un très grand nombre d'années. Je pense notamment à l'examen du renouvellement de la concession de la Société des Bains de Mer.

Par conséquent, en vous souhaitant de bonnes vacances, je vous souhaite également bon courage pour l'année 1981.

Je ne voudrais pas clore la session et lever cette séance sans avoir satisfait à une habitude qui nous est chère et qui est au surplus extrêmement agréable. Elle consiste à prier M. le Ministre d'État d'assurer le Prince Souverain et Sa Famille de notre profond attachement (j'allais dire de notre profonde affection) de Lui souhaiter et de souhaiter à la Principauté une prospérité semblable à celle que nous avons connue récemment et pour le maintien de laquelle il faudra que tous les Monégasques et tous les habitants de la Principauté se livrent à un travail assidu et un très grand effort.

Je souhaite que cet effort n'aille pas jusqu'au sacrifice que l'on demande dans d'autres pays et si nos saints patrons nous en dispensaient, nous aurions une raison supplémentaire d'être satisfaits d'être Monégasques et de vivre dans ce pays.

Après avoir sacrifié à cet agréable devoir, je voudrais, Monsieur le Ministre et Messieurs les Membres du Gouvernement, vous joindre dans les vœux que nous formons pour vos personnes, pour vos familles et pour le travail que vous accomplissez,

Je dois vous exprimer une fois de plus la très grande satisfaction que le Conseil National retire de la loyauté des rapports que nous entretenons et vous remercier de la clarté et la netteté de ces rapports ainsi que du sérieux de votre travail.

Il va sans dire que nous ne pourrions pas vous féliciter comme nous le faisons si vous n'étiez secondés dans votre tâche par des fonctionnaires et des agents publics d'excellente qualité que j'associe pleinement aux vœux que je forme.

Je terminerai en souhaitant à nos compatriotes, suivant la tradition, une bonne et heureuse année. J'y associerai tous ceux qui vivent ou travaillent à Monaco, qui par leur présence, qui par leur sagesse, qui par leur travail, nous aident à faire progresser cette communauté sur la voie de ce que nous espérons être celle du bonheur.

Et enfin, mes chers Collègues, je ne peux que terminer en vous souhaitant à tous et à vos familles un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, bien entendu, le Ministre d'État se réjouira de transmettre à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et à Sa Famille les vœux du Conseil National en y associant ceux du Gouvernement.

Je voudrais aussi vous remercier des paroles aimables auxquelles, croyez-le-bien, nous sommes particulièrement sensibles, que vous avez prononcées à l'adresse des Membres du Gouvernement.

J'associerai mes Collègues et moi-même aux vœux que vous avez adressés à l'ensemble de la communauté, nationaux et résidents, qui vivent en Principauté.

Et à vous, Monsieur le Président, à titre personnel, aux Membres du Conseil National, à vos familles, au personnel du Conseil National, comme aux fonctionnaires que vous avez eu l'obligeance d'associer aussi à l'effort commun, j'adresse ici et publiquement les vœux de santé et de bonheur qui sont traditionnels au seuil d'une année nouvelle.

(Applaudissements).

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Président, une fois de plus, en ma qualité de moins jeune de l'Assemblée, je vous remercie des vœux que vous nous avez adressés et, à mon tour, je formule les vœux les plus sincères, et j'allais dire, les plus affectueux à votre intention et à celle de votre famille pour l'année nouvelle.

M. le Président. - Je vous remercie.

Je n'ai pas mentionné spécialement tout à l'heure les collaborateurs du Conseil National en croyant me souvenir qu'ils faisaient partie des cadres de l'État et donc des fonctionnaires. Mais bien entendu, je préfère le faire deux fois qu'une, je les remercie de l'assistance dévouée qu'ils nous ont apportée pendant tout le courant de cette année.

S'il n'y a plus de question, je déclare la séance levée et la session close.

(La séance est levée, à 19 heures 55).

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

466^{me} SéanceSéance Publique
du 16 juin 1981

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 31 JUILLET 1981 (N° 6.462)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|---|--|
| <p>I — RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE (p. 2152).</p> <p>II — RENOUELEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES (p. 2153).</p> <p>III — RENOUELEMENT D'UNE COMMISSION SPECIALE (p. 2154).</p> <p>IV — RENOUELEMENT DES DÉLÉGATIONS AUX COMMISSIONS MIXTES (p. 2154).</p> <p>V — RENOUELEMENT DU BUREAU DU GROUPE MONEGASQUE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (p. 2156).</p> <p>VI — HOMMAGE A LA MEMOIRE DE Pierre BLANCHY (p. 2156).</p> | <p>VII — PRESENTATION A S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN DE TROIS PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE NOMMÉES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COURONNE (p. 2158).</p> <p>VIII — DÉPOT DE PROJETS DE LOI (p. 2158).</p> <p>IX — DISCUSSION DE PROJETS DE LOI :</p> <p>1° - Projet de loi concernant les réactions biologiques d'ordre prophylactique ou diagnostique (p. 2160).
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Jean-Louis Campora).</p> <p>2° - Projet de loi relatif à la vaccination antivariolique (p. 2162).
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Jean-Louis Campora).</p> <p>3° - Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques (p. 2163).
(Rapporteur de la Commission des Finances et de la Commission de Législation : M. Max Principale).</p> |
|---|--|

SESSION ORDINAIRE

Séance Publique du 16 juin 1981

Sont présents : M. Jean-Jo Marquet, Doyen d'âge ; MM. Edmond Aubert, Michel Boéri, Rainier Boisson, Max Brousse, Jean-Louis Campora, Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac, MM. Pierre Crovetto, Raymond Franzi, Emile Gaziello, Charles Lorenzi, Guy Magnan, Michel-Yves Mourou, Mme Roxane Noat-Notari, MM. Jean-Joseph Pastor, Max Principale, Henry Rey et Jean-Charles Rey, Conseillers nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État ; M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ; M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales ; M. Jean Raimbert, Directeur du Service du Contentieux et des Études législatives.

M. Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures 30, sous la présidence de M. Jean-Jo Marquet, Doyen d'âge.

I.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

M. le Président d'Age. - Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

En application de l'article 60 de la Constitution, de l'article 2 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National et de l'article 2 de notre Règlement Intérieur, nous devons, tout d'abord, procéder au renouvellement du Bureau, c'est-à-dire à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres en exercice, du Président et du Vice-Président.

Est-ce qu'il y a un candidat à la présidence du Conseil National ?...

M. Max Brousse. - Monsieur le Doyen d'âge, il me semble que le candidat à la présidence du Conseil National est déjà tout désigné en la personne de celui qui est notre Président depuis le début de cette législature, notre ami Jean-Charles Rey.

M. le Président d'Age. - Monsieur Jean-Charles Rey, êtes-vous d'accord ?

M. Jean-Charles Rey. - Certainement, Monsieur le Président.

M. le Président d'Age. - Mesdames, Messieurs, je vous invite donc à voter sur la candidature de M. Jean-Charles Rey.

Messieurs Magnan et Boéri je vous demanderai, si vous le voulez bien, de procéder au dépouillement du scrutin avec le Secrétaire général.

(Dépouillement du scrutin par MM. Boéri et Magnan assistés du Secrétaire général)

M. le Président d'Age. - Voici les résultats du scrutin :

Votants : 14.

Majorité absolue des membres en exercice : 10.

Bulletin blanc : 1.

M. Jean-Charles Rey : 13 voix.

Je proclame M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National et l'invite à venir prendre place au fauteuil qui lui est réservé.

(Très vifs applaudissements).

(M. Jean-Jo Marquet quitte le fauteuil présidentiel où M. Jean-Charles Rey prend sa place).

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, au moment de votre élection, vous me permettez, en des mots très simples, de vous adresser les félicitations du Gouvernement et les vœux que nous formons non seulement pour votre personne, mais pour l'action que vous allez mener à la tête du Conseil National.

M. le Président. - Je vous remercie Monsieur le Ministre, je remercie mes collègues pour le renouvellement de leur confiance. Je ne pense pas qu'il soit

nécessaire que je promette d'exercer mes fonctions pour ce que je penserais constituer le plus grand bien du Pays et de nos compatriotes.

La suite de l'ordre du jour appelle l'élection du Vice-Président. Y a-t-il des candidatures ?...

M. Max Brousse. - Je pense que notre collègue Crovetto sera d'accord pour accepter de déposer sa candidature au renouvellement de ses fonctions.

M. le Président. - Monsieur Crovetto, acceptez-vous ?

M. Pierre Crovetto. - J'accepte, Monsieur le Président.

M. le Président. - Alors, nous passons au vote. Messieurs Boisson et Magnan voulez-vous, après avoir vous-même rempli votre devoir de votant, vous approcher afin de dépouiller les bulletins.

*(Dépouillement du scrutin
par MM. Boisson et Magnan,
assistés du Secrétaire général).*

M. le Président. - L'hémicycle s'étant garni depuis le vote précédent, voici les résultats du scrutin :

Votants : 17.

Majorité absolue des membres en exercice : 10.

Bulletin blanc : 1.

M. Pierre Crovetto : 16 voix.

M. Crovetto est donc proclamé Vice-Président du Conseil National, à l'unanimité.

(Vifs applaudissements)

Et je le félicite pour son élection.

M. Pierre Crovetto. - Je remercie mes collègues de cette marque de confiance et comme je l'ai fait depuis deux ans déjà, cher Président, je suis à votre disposition pour vous aider au mieux dans votre tâche qui n'est pas toujours facile.

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, je vous invite maintenant à procéder à la désignation des secrétaires.

Je vous rappelle que traditionnellement dans notre Assemblée, ce sont les deux plus jeunes Conseillers nationaux qui sont désignés pour remplir ces fonctions. Si vous désirez perpétuer cette tradition, je vous invite à le manifester en levant la main, de manière que nous sachions s'il n'y a pas d'autres candidatures.

(Adopté).

Alors MM. Boisson et Magnan sont désignés à l'unanimité comme secrétaires du Conseil National.

Ceci épuise le premier point de l'ordre du jour. Le second point de l'ordre du jour est le renouvellement des commissions permanentes.

II.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le Président. - Comme vous le savez, les commissions permanentes sont au nombre de quatre, chaque Conseiller national doit faire partie d'au moins une commission et les commissions doivent comporter au moins cinq membres.

Avant de vous rappeler quelle est la composition actuelle des commissions, je désirerais savoir si certains d'entre vous souhaitent se retirer d'une commission où ils siégeaient ou devenir membres d'une autre commission.

Bien, comme il n'y a pas de changement en prévision, je vais vous donner lecture de la liste des membres de chaque commission.

Commission des Finances et de l'Économie nationale

MM. Edmond Aubert,
Rainier Boisson,
Jean-Louis Campora,
Pierre Crovetto,
Raymond Franzi,
Emile Gaziello,
Charles Lorenzi,
Guy Magnan,
Jean-Jo Marquet,
Jean-Joseph Pastor,
Henry Rey,
Jean-Charles Rey.

Si vous êtes d'accord pour reconduire la composition de cette commission, voudriez-vous lever la main. Bien. Alors la Commission des Finances est reconduite à l'unanimité.

(Adopté).

Commission de Législation

MM. Michel Boéri,
Rainier Boisson,
Jean-Louis Campora,
Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac,
MM. Max Principale,
Henry Rey,
Jean-Charles Rey.

Est-ce que vous désirez reconduire cette Commission ?... Je vous demande de lever la main. Pas d'avis contraire ?... Pas d'abstention ? La Commission de Législation est reconduite pour une année.

(Adopté).

*Commission des Intérêts sociaux
et des Affaires diverses*

MM. Edmond Aubert,
Michel Boéri,
Max Brousse,
Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac,
MM. Raymond Franzi,
Emile Gaziello,
Charles Lorenzi,
Guy Magnan,
Jean-Jo Marquet,
Michel-Yves Mourou,
Mme Roxane Noat-Notari,
M. Max Principale.

Voulez-vous reconduire également cette Commission dans la même composition ?... Je vous prie de voter. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. La Commission est donc reconduite.

(Adopté).

Commission des Relations extérieures

MM. Pierre Crovetto,
Charles Lorenzi,
Michel-Yves Mourou,
Jean-Joseph Pastor,
Max Principale,
Jean-Charles Rey.

Est-ce que quelqu'un désire modifier cette désignation ?... Personne. Je mets la désignation aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. La Commission est renouvelée.

(Adopté)

III.

**RENOUVELLEMENT
D'UNE COMMISSION SPÉCIALE**

M. le Président. - Je vous invite maintenant, à moins que vous soyez d'un avis différent, à procéder au renouvellement de la Commission de la Jeunesse, créée en 1978 par le Conseil National. Elle est actuellement composée comme suit :

Commission de la Jeunesse

MM. Edmond Aubert,
Michel Boéri,
Rainier Boisson,
Jean-Louis Campora,
Guy Magnan,
Michel-Yves Mourou,
Mme Roxane Noat-Notari,
MM. Jean-Joseph Pastor,
Henry Rey.

Est-ce que vous êtes d'accord pour reconduire cette Commission ?... Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... La Commission est renouvelée.

(Adopté).

IV.

**RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGATIONS
AUX COMMISSIONS MIXTES**

M. le Président. - Nous passons maintenant au renouvellement des délégations aux Commissions mixtes.

Je vous signale tout de suite que M. Jean-Joseph Pastor, qui est membre de la Commission administrative de l'Académie de Musique, m'a fait connaître son désir de céder sa place, car il lui est difficile d'en suivre les travaux.

Y-a-t-il un candidat pour remplacer M. Pastor ? Je vous laisse quelques minutes pour y réfléchir, puisque nous n'avons à désigner nos délégués à cette Commission que dans quelques instants.

*Commission consultative de Coopération
avec la S.B.M.
(4 délégués)*

MM. Jean-Louis Campora	
Pierre Crovetto	Délégués
Raymond Franzi	
Charles Lorenzi	
M. Max Principale	Suppléant

Est-ce que vous êtes d'accord pour reconduire cette Commission ? Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... La Commission est renouvelée.

(Adopté).

Commission mixte d'Étude pour les Grands Travaux
(4 délégués)

MM. Rainier Boisson
Emile Gaziello
Charles Lorenzi
Jean-Charles Rey

Délégués

M. Michel Boéri

Suppléant

Pas de changement à cette Commission ?... La délégation est adoptée dans cette composition.

(Adopté).

Comité supérieur d'Urbanisme
(1 délégué)

M. Edmond Aubert

Délégué

M. Emile Gaziello

Suppléant

Est-ce que vous ne voulez rien changer à cet état de fait ? Dans ces conditions, les mêmes délégués sont reconduits.

(Adopté).

Comité consultatif pour la Construction
(1 délégué)

M. Emile Gaziello

Délégué

M. Max Brousse

Suppléant

Est-ce que vous êtes d'accord pour reconduire cette délégation ?... Pas d'avis contraires ?... Adopté.

(Adopté).

Commission de Placement des Fonds
(2 délégués)

MM. Henry Rey
Jean-Charles Rey

Délégués

M. Pierre Crovetto

Suppléant

Est-ce que vous désirez changer cette délégation ?... Non. Alors elle est reconduite.

(Adopté).

Comité supérieur du Tourisme
(2 délégués)

MM. Michel Boéri
Jean-Joseph Pastor

Délégués

M. Rainier Boisson

Suppléant

Êtes-vous d'accord pour renouveler votre délégation ? Pas d'avis contraires ?... La délégation est renouvelée.

(Adopté).

Commission de l'Aide à la Famille monégasque
(1 délégué)

Mme Roxane Noat-Notari

Délégué

Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac

Suppléant

Est-ce que vous êtes d'accord pour déléguer les mêmes membres du Conseil National ? Pas d'avis contraires ?... Adopté.

(Adopté).

Commission nationale des Sports
(2 délégués)

MM. Jean-Louis Campora
Henry Rey

Délégués

M. Jean-Joseph Pastor

Suppléant

Pas de changement à apporter à cette Commission ?... La délégation est renouvelée.

(Adopté).

Commission des Bourses d'Études
(3 délégués)

MM. Charles Lorenzi
Michel Mourou
Jean-Joseph Pastor

Délégués

M. Jean-Louis Campora

Suppléant

Êtes-vous d'accord pour prolonger cette délégation ? Pas d'avis contraires ?... Adopté.

(Adopté).

Comité de l'Éducation nationale
(2 délégués)

MM. Guy Magnan
Max Principale

Délégués

M. Edmond Aubert Suppléant
Êtes-vous d'accord pour désigner les mêmes délégués ?... Pas d'avis contraires ?... Adopté.
(Adopté)

Commission de Réforme des Codes
(2 délégués)

MM. Max Principale Délégués
Jean-Charles Rey
Pas d'avis contraires ?... La délégation est renouvelée.
(Adopté).

*Commission mixte d'Étude
du Problème du Logement*
(3 délégués)

MM. Max Brousse Délégués
Emile Gaziello
Max Principale
Mme Honorine Cornaglia-Suppléant
Rouffignac
Y a-t-il des avis contraires ?... La délégation est renouvelée.
(Adopté).

*Commission administrative
de l'Académie de Musique*

C'est à cette Commission que M. Jean-Joseph Pastor demande à être remplacé. Qui est-ce qui accepte de prendre sa place ?... Monsieur Mourou ?

M. Michel-Yves Mourou. - Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. - Alors si vous êtes d'accord la délégation sera composée comme suit :

Mme Roxane Noat-Notari Délégués
M. Michel-Yves Mourou
Pas d'avis contraire ?... La nouvelle composition est adoptée.
(Adopté).

Commission des Colonies scolaires de Vacances
(2 délégués)

M. Jean-Jo Marquet Délégués
Mme Roxane Noat-Notari

M. Michel-Yves Mourou Suppléant
Pas d'avis contraires ?... La délégation est renouvelée.

Commission des Concessions de Services publics
(3 délégués)

MM. Max Brousse Délégués
Emile Gaziello
Mme Roxane Noat-Notari
M. Henry Rey Suppléant
Souhaitez-vous apporter une modification ?... Les mêmes délégués sont donc désignés.
(Adopté).

V.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU
DU GROUPE MONÉGASQUE
DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

M. le Président. - Nous allons procéder maintenant à l'élection du Bureau du Groupe monégasque de l'Union interparlementaire. Je vous rappelle que le Bureau est actuellement composé de M. Max Principale comme Président et de M. Emile Gaziello comme Vice-Président.

Y a-t-il d'autres candidatures ou des retraits de candidature ?...

Messieurs, consentez-vous à continuer à remplir les mêmes fonctions ?

(Assentiment).

Je mets vos candidatures aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... MM. Principale et Gaziello sont tous deux prolongés.

(Adopté).

VI.

**HOMMAGE A LA MÉMOIRE
de Pierre BLANCHY**

Depuis la dernière session, nous avons eu à déplorer la disparition du Ministre Pierre Blanchy.

Celui-ci avait siégé pendant près de dix années au Conseil National avant d'occuper les plus hautes charges au cours d'une carrière publique exceptionnelle.

Suivant la tradition, avant que nous poursuivions l'examen de l'ordre du jour, je voudrais rendre hommage à sa haute figure, en rappelant brièvement ce que furent sa vie et son action au service de la Principauté.

Pierre Blanchy était né à Monaco le 14 août 1897.

Les événements tragiques de la Première Guerre mondiale allaient lui donner très tôt l'occasion de révéler sa force de caractère et son courage, qui resteraient par la suite deux traits marquants de sa personnalité.

Il venait à peine d'achever ses études secondaires au lycée de Soisson, lorsque sa famille fut contrainte de se réfugier à Paris. C'est là qu'il commença à travailler pour aider les siens à subsister avant de s'engager en août 1917 comme volontaire dans les rangs de l'Armée Française.

Quelque temps après avoir été rendu à la vie civile, il fit à nouveau preuve de caractère en entreprenant des études supérieures à l'Institut Electro-Technique de Grenoble dont il sortit en 1922 avec le diplôme d'ingénieur.

Pierre Blanchy occupa divers emplois dans le secteur privé avant d'être engagé en 1934 dans l'Administration monégasque. Il fut nommé en 1939 directeur de l'Office des Téléphones.

Entre-temps, il s'était lancé avec détermination dans la vie politique en se présentant avec succès en juillet 1933 aux élections nationales.

Il brigua et obtint en 1937 un second mandat qui allait être prorogé en raison des circonstances de guerre jusqu'à la Libération de Monaco en 1944.

Pendant toute la période où il fut Conseiller national, Pierre Blanchy participa activement aux travaux de la Commission des Finances dont il était membre et qui le désigna à plusieurs reprises comme rapporteur.

Cette période fut marquée, rappelons-le, par d'importantes réalisations ou mesures sociales telles que la création de l'Office d'Assistance Sociale, l'instauration de la gratuité de l'hospitalisation pour les Monégasques, la création d'une allocation de maternité pour les femmes accouchant à Monaco, la généralisation des allocations familiales, l'institution de la gratuité de l'enseignement secondaire pour les élèves de nationalité monégasque.

Pierre Blanchy s'intéressa également à d'autres problèmes d'actualité comme celui de la nationalité, en déposant une proposition de loi tendant à permettre à la femme monégasque épousant un étranger de conserver sa nationalité.

Comme nous avions eu l'occasion de le rappeler en évoquant dans des circonstances analogues la carrière de Roger-Félix Médecin, en dehors des préoccupations sociales, la vie politique était alors dominée par deux problèmes fondamentaux, les relations avec la France et la révision de la Constitution.

C'est dire que pendant les années où il siégea au Conseil National, Pierre Blanchy put acquérir une connaissance très utile des affaires publiques et parmi celles-ci des dossiers les plus importants qu'il aurait à traiter par la suite lorsqu'il serait au Gouvernement.

Mais la guerre devait à nouveau lui donner l'occasion de montrer son courage et son patriotisme.

Il s'engagea, en effet, dans les Forces Françaises Libres dès l'été 1940 et œuvra pendant quatre ans avec discrétion mais efficacité au service des Alliés pour la Libération.

Un homme qui avait montré d'aussi grandes qualités d'intelligence, de courage, de clairvoyance était manifestement apte à occuper les plus hautes fonctions. Aussi ne fut-il pas surprenant que le Prince Louis II le nommât dès le mois de septembre 1944 Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales et qu'il fût chargé, à titre intérimaire, des fonctions de Ministre d'État de la Libération de Monaco jusqu'en décembre 1944.

Il remplit à nouveau les fonctions de Ministre d'État par intérim du 30 décembre 1948 au 30 juin 1949.

Son expérience et ses capacités très étendues lui permirent d'assumer avec la même efficacité les fonctions de Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur à partir de juillet 1955.

Nommé Ministre Plénipotentiaire le 19 avril 1958, Pierre Blanchy assura pour la troisième fois les fonctions de Ministre d'État, à titre intérimaire, à compter du 1^{er} janvier 1959 avant d'être nommé Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales le 28 juillet 1961, charge qu'il occupa jusqu'au 8 novembre 1963.

Membre du Gouvernement pendant près de vingt ans, Pierre Blanchy donna toute la mesure de ses qualités exceptionnelles en contribuant pour une part importante à doter la Principauté des lois et des institutions sociales qui lui faisaient défaut et à engager notre Pays dans la voie d'un effort de modernisation et d'équipement sans précédent dans son Histoire, dont nous pouvons aujourd'hui constater les effets bénéfiques.

Tous ceux qui l'ont connu savent aussi que cet homme d'État au franc-parler était resté très attentif au sort de ses compatriotes et très fidèle à ses amis.

Après 1963, Pierre Blanchy devait rendre encore d'éminents services à l'État comme Conseiller privé du Prince Souverain, Président du Conseil de la Couronne, enfin, comme Secrétaire d'État à partir de 1968.

Par sa personnalité, par son action, Pierre Blanchy a été non seulement un artisan infatigable du progrès social, mais aussi un lien fraternel entre la Principauté de Monaco et la France. Nous lui en sommes reconnaissants.

Je vous inviterai, Mesdames et Messieurs; à observer un instant de recueillement à la mémoire de Pierre Blanchy qui fut le grand Patriote et l'Homme d'État éminent que je viens de rappeler.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, vous permettrez d'associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu à ce grand serviteur de la Principauté.

(L'Assemblée observe une minute de silence).

M. le Président. - Je vous remercie.

VII.

PRÉSENTATION A S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN DE TROIS PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE NOMMÉES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COURONNE

M. le Président. - M. le Ministre d'État m'a écrit le 25 mai pour m'informer que le mandat des membres du Conseil de la Couronne, nommés en 1978, expirait le 17 juillet prochain.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 75 de la Constitution, trois des membres du Conseil de la Couronne sont nommés sur présentation du Conseil National, qui doit les choisir hors de son sein.

Les membres du Conseil de la Couronne désignés par notre Assemblée, actuellement en exercice, sont MM. Charles-Joseph Bernasconi, Louis Cornaglia et Louis-Constant Crovetto.

Je vous propose de les reconduire purement et simplement. Est-ce qu'il y a une autre proposition ou un avis contraire?... Dans ces conditions, nous proposerons à la nomination de S.A.S. le Prince Souverain MM. Bernasconi, Cornaglia et Crovetto.

(Assentiment de l'Assemblée).

VIII.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant le dépôt de projets de loi.

1°) Projet de loi concernant les prélèvements susceptibles d'être effectués sur le corps humain à des fins thérapeutiques.

Ce projet a été soumis à la Commission de Législation.

Son examen est en cours et il faut reconnaître, ainsi que le Président de la Commission de Législation l'a fait remarquer récemment, qu'il soulève des problèmes de conscience, de philosophie personnelle. Je ne pense pas que le rapport soit encore prêt et je vous propose donc que nous le renvoyons à une autre séance. Pas d'avis contraires?... Monsieur le Président.

M. Max Principale. - Je dois ajouter, Monsieur le Président, si vous le permettez, que nous attendons une réponse du Gouvernement au sujet de ce projet.

M. le Président. - Très bien. Voilà deux bonnes raisons, je pense, pour le renvoyer.

(Renvoyé).

2°) Projet de loi modifiant, en ce qui concerne la vente d'aéronefs ou de véhicules automobiles et l'hypothèque des aéronefs, la loi n° 580 du 29 juillet 1953, sur les droits d'enregistrement et d'hypothèques et la loi n° 622 du 5 novembre 1956, relative à l'aviation civile.

Ce projet de loi a été examiné par la Commission des Finances et je crois également par la Commission de Législation. Il est inscrit à l'ordre du jour de la présente session.

3°) Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 870 du 17 juillet 1969 relative au travail des femmes salariées en cas de grossesse ou de maternité.

Ce projet a été transmis à la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses qui a commencé à l'examiner. J'espère que la durée de l'enfantement ne sera pas trop longue.

Monsieur le Président.

M. Max Brousse. - La Commission souhaiterait avoir un échange de vues avec les Membres du Gouvernement au sujet de ce projet.

M. le Président. - Bien. Alors, je vous invite à prendre contact directement avec les Membres du Gouvernement pour l'examen de ce projet.

M. le Ministre d'État. - Absolument.

4°) *Projet de loi concernant les associations.*

Ce projet de la loi n'est pas encore examiné. Je vous demande, si vous en êtes d'accord, de l'adresser à la Commission de Législation.

(Adopté).

5°) *Projet de loi modifiant les taux de compétence des juridictions de paix et du travail.*

Il a été examiné par la Commission de Législation. Le rapport est prêt et le projet est inscrit à notre ordre du jour. Il va venir en discussion à la suite.

6°) *Projet de loi déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un immeuble à affecter aux services de la Sûreté publique.*

Ce projet de loi est actuellement devant la Commission des Finances.

Est-ce qu'il pourra venir à cette session, Monsieur le Président de la Commission des Finances ? Je sais que nous avons demandé au Gouvernement de poursuivre des négociations avec des propriétaires et nous n'avons pas encore, je crois, reçu de réponse.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Les propositions écrites ont été faites, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse.

M. Henry Rey. - C'est cela. Nous avons été informés que les négociations se poursuivent, mais qu'il n'y a rien...

M. le Président. - Alors il est pendant devant la Commission des Finances et je compte sur vous pour le faire venir dès qu'il sera en état.

7°) *Projet de loi sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics.*

Je vous propose de transmettre ce projet de loi à la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diver-

ses et à la Commission des Finances qui vont l'examiner conjointement, car il pose des questions de la compétence des deux commissions.

(Adopté).

8°) *Projet de loi concernant le placement et la protection des malades mentaux.*

Il est à l'ordre du jour de la présente session, après avoir été examiné attentivement par la Commission de Législation.

9°) *Projet de loi relatif à la vaccination antivariolique.*

Ce projet de loi a été examiné par la Commission de Législation et nous allons l'examiner dans un instant.

10°) *Projet de loi modifiant la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux.*

C'est un projet de loi qui vient de nous arriver et nous allons, si vous le voulez bien, le renvoyer à la Commission de Législation qui pourra éventuellement se concerter avec la Commission des Finances si c'était nécessaire. Il n'y a pas d'objection ?...

(Adopté).

Dans ces conditions, nous pouvons passer à l'examen des projets de loi.

Je vous demande, toutefois, de patienter un moment car M. Campora, le rapporteur du premier projet venant en discussion, qui fait un rapport verbal, a dû s'absenter quelques instants.

Monsieur le Président de la Commission de Législation vous avez demandé la parole ?

M. Max Principale. - Il y avait, je pense, deux autres projets en état d'être rapportés, l'un qui concerne les prestations sociales aux retraités et l'autre la protection des œuvres littéraires et artistiques. Je pense qu'ils pourraient aussi venir à la session.

M. le Président. - Oui, mais je n'ai annoncé que les projets qui ont été déposés depuis la dernière session et qui n'étaient pas encore venus en séance publique.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Président.

IX.

DISCUSSION DE PROJETS DE LOI

1°) *Projet de loi concernant les réactions biologiques d'ordre prophylactique ou diagnostique.*

M. le Président. - Bien, le rapporteur étant revenu, nous pouvons aborder la discussion du projet de loi concernant les réactions biologiques d'ordre prophylactique ou diagnostique.

Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous donner tout de suite lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs

La loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et sportifs et la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement disposent, respectivement dans leurs articles 1^{er} et 23, que « les actes de vaccinothérapie, de sérothérapie et toutes réactions biologiques d'ordre prophylactique ne peuvent être pratiqués que dans les limites et sous les conditions fixées par la loi ».

La vaccinothérapie a fait l'objet de la loi n° 882 du 29 mai 1970 concernant la vaccination obligatoire.

La sérothérapie constitue un traitement et, comme tel, ne peut être pratiquée par le service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs puisque, sauf en cas d'urgence caractérisée, toute distribution de soins lui est interdite.

Seules restent donc à réglementer les réactions d'ordre prophylactique ou diagnostique, c'est-à-dire des actes médicaux qui n'ont pas pour but le traitement de maladies mais qui permettent de déterminer si un sujet est réceptif à une infection donnée : réactions de Schick pour la diphtérie et de Dick pour la scarlatine, cutiréaction pour la tuberculose.

Tel est l'objet du présent projet qui, d'une part, réserve la pratique des réactions dont s'agit aux médecins ou aux auxiliaires médicaux et, d'autre part, prévoit la responsabilité éventuelle de l'État lorsque ces réactions sont pratiquées dans un centre agréé de vaccination.

En outre, dans la mesure où certaines des dispositions des articles 1^{er} et 23 des lois n° 538 et n° 826 des 12 mai 1951 et 14 août 1967 n'ont plus de raison de subsister, il est apparu souhaitable de les amender.

M. le Président. - La parole est à M. Jean-Louis Campora, rapporteur de la Commission de Législation sur ce projet de loi.

M. Jean-Louis Campora. - L'exposé des motifs qui vient d'être lu énonce clairement l'objet du texte sur lequel nous sommes invités à nous prononcer.

Ses dispositions n'appellent aucune remarque particulière de la part de la Commission de Législation qui les a examinées.

Pour expliciter l'article 2, le rapporteur croit seulement utile de rappeler les principes du régime de responsabilité de l'État institué par l'article 15 de la loi n° 882 concernant la vaccination obligatoire.

« ART. 15. - « Sans préjudice des actions qui pourraient être exercées selon le droit commun, l'État supportera la réparation de tout dommage imputable directement à une vaccination obligatoire pratiquée, en conformité des dispositions de la présente loi et de ses modalités d'application, dans un centre agréé par un arrêté ministériel.

« Jusqu'à concurrence de l'indemnité qu'il a payée, l'État est, s'il y a lieu, subrogé dans les droits et actions de la victime contre les responsables du dommage ».

Sous le bénéfice de ce rappel, le rapporteur vous invite à adopter le présent projet de loi.

M. le Président. - J'ouvre là discussion générale. Monsieur le Ministre ?

M. le Ministre d'État. - Non, rien à ajouter, Monsieur le Président.

M. Pierre Crovetto. - Monsieur le Président, comme je le fais pratiquement chaque année, je voudrais à cette occasion rappeler au Gouvernement que je ne suis pas du tout d'accord pour que la responsabilité de l'État soit limitée aux vaccinations effectuées par les centres agréés. Lorsque l'État rend obligatoire une vaccination ou un examen, il doit en assumer la totale responsabilité, quel que soit l'endroit où cet acte est pratiqué.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce projet de loi ? ... Pas de réponse. Alors le débat est clos et j'invite le Secrétaire général à donner lecture du texte de loi.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER.

Les actes destinés à provoquer les réactions biologiques d'ordre prophylactique ou diagnostique ne peuvent être pratiqués que par un médecin ou un auxiliaire médical autorisés à exercer ; toutefois, ce dernier ne peut effectuer que des actes dont la nomenclature est fixée par un arrêté ministériel pris après avis du Comité supérieur de la Santé publique.

Les règles techniques selon lesquelles doivent être effectués ces actes seront déterminées par un arrêté ministériel pris après avis du Comité supérieur de la Santé publique.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des remarques sur cet article ?... Pas de remarque. Je mets l'article aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article premier est adopté.

(Adopté).

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce projet de loi ?... Pas de réponse. Alors le débat est clos et j'invite le Secrétaire général à donner lecture du texte de loi.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER.

Les actes destinés à provoquer les réactions biologiques d'ordre prophylactique ou diagnostique ne peuvent être pratiqués que par un médecin ou un auxiliaire médical autorisés à exercer ; toutefois, ce dernier ne peut effectuer que des actes dont la nomenclature est fixée par un arrêté ministériel pris après avis du Comité supérieur de la Santé publique.

Les règles techniques selon lesquelles doivent être effectués ces actes seront déterminées par un arrêté ministériel pris après avis du Comité supérieur de la Santé publique.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des remarques sur cet article ?... Pas de remarque. Je mets l'article aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Sans préjudice des actions qui pourraient être exercées selon le droit commun, l'État supportera la réparation de tout dommage imputable directement à une réaction biologique d'ordre prophylactique ou diagnostique pratiquée, en conformité des dispositions de la présente loi et de ses modalités d'application, dans un centre de vaccination agréé.

Jusqu'à concurrence de l'indemnité qu'il a payée, l'État est, s'il y a lieu, subrogé dans les droits et actions de la victime contre les responsables des dommages.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des remarques sur cet article ?... Monsieur Crovetto.

M. Pierre Crovetto. - Je vote contre.

M. le Président. - Très bien, mais on n'en est pas encore au vote. On est seulement aux remarques. Pas d'autre remarque ?... Alors je mets l'article aux voix.

Avis contraires ?... M. Crovetto. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 2 est adopté.

(Adopté. M. Crovetto vote contre).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

Les infractions aux dispositions de l'article premier de la présente loi et à celles des mesures prises pour son application seront punies de l'amende prévue au chiffre 3° de l'article 29 du Code pénal.

En cas de récidive, l'article 420 du Code pénal sera applicable.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des remarques ?... Je mets l'article aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

Le second alinéa de l'article premier de la loi n° 538 du 12 mai 1951, portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et sportifs, est modifié ainsi qu'il suit :

« Cette inspection a un caractère obligatoire. Elle est exclusive de la distribution de tous soins, sauf en cas d'urgence caractérisée ».

M. le Président. - Pas de remarques sur cet article ?... Je mets l'article aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 23 de la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement sont abrogées.

M. le Président. - Pas de remarques sur cet article ?... Je le mets aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article 5 est adopté.

(Adopté).

Je mets l'ensemble de la loi aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?...

M. Pierre Crovetto. - Je m'abstiens.

M. le Président. - La loi est adoptée.

(Adopté. M. Crovetto s'abstient).

2°) *Projet de loi relatif à la vaccination anti-variologique.*

M. le Président. - Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous donner lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs.

La loi n° 882 du 29 mai 1970, concernant la vaccination obligatoire, décide, dans son article 1^{er}, que la vaccination antivariologique doit être pratiquée avant l'âge de douze mois et que des revaccinations doivent être effectuées au cours de la onzième et de la vingt-et-unième année.

Or, depuis la campagne d'éradication engagée par l'Organisation mondiale de la Santé, la variole n'existe plus à l'état endémique, le dernier cas connu ayant été signalé le 26 octobre 1977.

Le risque d'importation de cette maladie peut donc actuellement être considéré comme nul, et, le 8 mai 1980 lors de sa 33^{ème} assemblée, l'Organisation mondiale de la Santé a officiellement annoncé l'éradication de la variole.

Dans ces conditions, l'obligation de vaccination pour les jeunes enfants de moins de douze mois et de revaccination au cours de la onzième et de la vingt-et-unième année ne paraît plus justifiée.

Toutefois, il convient de conserver l'obligation vaccinale pour les activités professionnelles visées à l'article 10 de la loi n° 882 du 29 mai 1970 et à l'article 8 de l'ordonnance souveraine d'application n° 5.408 du 5 août 1974, c'est-à-dire les activités qui se rapportent à la santé humaine, qui s'exercent sur les animaux ou qui se pratiquent dans les domaines de la thanatologie, de l'horticulture et de l'assainissement.

Tel est l'objet du présent projet de loi qui se propose donc de suspendre l'obligation générale de vaccination antivariologique prévue par l'article 1^{er} de la loi n° 882 du 29 mai 1970.

M. le Président. - La parole est à M. Jean-Louis Campora, rapporteur de la Commission de Législation, pour la lecture de son rapport.

M. Jean-Louis Campora. - Comme nous venons de l'entendre, l'objet de ce projet de loi est de suspendre l'obligation générale de vaccination contre la variole édictée par l'article premier de la loi n° 882 du 29 mai 1970.

L'exposé des motifs est suffisamment clair pour que le rapporteur se borne à commenter très brièvement les deux points qui ont paru déterminants à la Commission de Législation lorsqu'elle a examiné ce projet de loi.

Le plus important est évidemment l'argumentation sur laquelle le Gouvernement s'appuie pour expliquer le dépôt de ce texte.

Cette argumentation repose sur une constatation : grâce aux efforts conjugués de l'Organisation Mondiale de la Santé et des Autorités sanitaires nationales, la variole qui, il n'y a pas si longtemps encore, décimait des populations entières, a pratiquement disparu de notre planète. Cette situation de fait a été reconnue par l'O.M.S. qui a officiellement proclamé l'éradication de la maladie le 8 mai 1980.

La constatation faite par un organisme auquel adhèrent 152 États y compris notre Pays et dont l'Autorité des avis qu'elle rend ne saurait être discutée constitue, à elle seule, la plus sérieuse des garanties.

Si le moindre doute subsistait, nous trouverions une assurance supplémentaire dans le fait qu'à la même date, 68 pays avaient déjà aboli ou suspendu l'obligation de vaccination.

Au nombre de ceux-ci figure la France où le législateur a pris cette décision par la loi n° 79-520 du 2 juillet 1979.

L'ensemble de ces considérations a pleinement convaincu la Commission de Législation du bien-fondé de la mesure proposée par le Gouvernement.

La portée de cette mesure est le second point qui a retenu son attention.

La Commission a relevé, tout d'abord, que le projet de loi suspend sans l'abroger l'obligation de vaccination édictée par l'article premier de la loi n° 882.

Ainsi, dans l'hypothèse où la situation sanitaire le justifierait, le législateur pourrait rapidement rétablir l'obligation de vaccination pour tout ou partie de la population.

La Commission approuve cette manière de procéder qui lui paraît inspirée d'un sentiment de prudence louable.

Il appartient évidemment au Gouvernement de donner les instructions nécessaires pour qu'un stock minimal de doses de vaccin soit conservé à cet effet par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Il convient, d'autre part, de souligner que l'obligation de vaccination subsistera pour les personnes qui exercent une activité professionnelle de nature à les exposer ou à exposer des tiers à des risques particuliers et exceptionnels de contamination.

Est-il, enfin, besoin de rappeler qu'il serait loisible à toute personne, même non soumise à cette obligation, de se faire vacciner si elle le juge opportun.

Sous le bénéfice de ces commentaires, la Commission de Législation invite sans réserve le Conseil National à adopter le projet de loi qui est soumis à ses délibérations.

M. le Président. - La discussion générale est ouverte. Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Monsieur le Président, je voudrais poser une question de simple curiosité.

La date du 26 octobre 1977 citée dans l'exposé des motifs comme étant celle du dernier cas connu de variole à l'état endémique concerne-t-elle Monaco, l'Europe ou le monde ?

M. le Président. - Le monde entier.

M. Max Principale. - C'est un constat de l'Organisation Mondiale de la Santé.

M. Max Brousse. - Merci.

M. le Président. - S'il n'y a pas d'autre question, j'invite le Secrétaire général à donner lecture de l'article unique du projet de loi.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE UNIQUE

Est suspendue, à compter de la publication de la présente loi, l'obligation de vaccination antivariolique prévue par l'article premier de la loi n° 882 du 29 mai 1970.

M. le Président. - Je mets l'article unique aux voix. Avis contraires?... Pas d'avis contraire. Abstentions?... Pas d'abstention. L'article unique est adopté.

(Adopté à l'unanimité).

3°) *Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.*

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, un certain nombre de Conseillers nationaux ont des obligations mais étant donné que nous avons procédé avec une grande célérité, je vous propose, si le Président de la Commission de Législation en est d'accord, de prendre le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Êtes-vous d'accord, Monsieur le Président ?

M. Max Principale. - Très volontiers, Monsieur le Président.

M. le Président. - Dans ces conditions, la parole est au Secrétaire général pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs.

Depuis longtemps déjà on a pris conscience qu'une véritable personnalité est attachée aux œuvres d'art leur donnant vocation à une condition juridique spécifique.

C'est ainsi qu'à partir de la fin du XVIIIème siècle nombre de pays ont conçu une politique de protection de la création artistique et ont introduit dans leur législation des mesures destinées à définir cette condition juridique et à préserver les intérêts à la fois pécuniaires et moraux des artistes.

A Monaco, c'est une ordonnance du 27 février 1889, aujourd'hui abrogée, qui constitua la première intervention de droit positif en ce domaine.

A l'heure actuelle, la matière est réglementée par la loi n° 491 du 24 novembre 1948, sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Sur le plan patrimonial, cette loi accorde aux créateurs de droit, généralement désigné sous la dénomination de « droit d'auteur » de percevoir, pendant toute leur existence, un pourcentage sur la reproduction de leurs œuvres ou la divulgation de celles-ci sous quelque forme que ce soit. Au décès de l'artiste, le droit est reporté sur ses ayants cause pour une durée de cinquante ans.

Les hommes de lettres, les compositeurs de musique et leurs ayants cause sont les principaux bénéficiaires du droit car la nature même des œuvres les destine à la multiplication. Un ouvrage littéraire, une partition sont reproductibles à l'infini ; ils peuvent donner lieu à des représentations et exécutions publiques et fournissent alors des gains successifs à l'occasion de chaque acte d'exploitation.

Il en va différemment pour les créateurs d'œuvres plastiques ou graphiques, ces dernières qui, étant originales par essence, ne sont pas génératrices des mêmes profits. En effet, c'est le corps matériel de l'œuvre qui est abandonné quand un artiste cède une toile ou une sculpture ; cet abandon est consenti pour une somme souvent très modeste en comparaison de la plus-value qu'elle peut atteindre par la suite, lors de transactions postérieures.

Donc, bien que disposant en principe, d'un droit de reproduction identique à celui de ses confrères, le créateur de ce type d'œuvres n'en tire en général qu'un avantage théorique.

C'est pour supprimer cette inégalité que le droit de suite a été imaginé et introduit dans le droit positif de certains pays : Belgique, Italie, Luxembourg, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Tchécoslovaquie, Uruguay, etc. Il fait participer l'artiste et ses héritiers, pendant une durée égale à celle du droit d'auteur, au produit des ventes ultérieures à la cession initiale de l'œuvre.

Jusqu'à ces derniers temps, l'activité du marché de l'art était, à Monaco, assez réduite et la nécessité de créer un pareil droit ne s'était pas faite sentir. La situation est différente depuis une dizaine d'années en raison notamment des ventes publiques d'objets d'art de très grande valeur qui font se déplacer experts et amateurs.

Par conséquent, le présent projet se propose d'insérer dans la loi n° 491 du 24 novembre 1948 une série de dispositions instaurant ce droit de suite et organisant son exercice.

Le droit est expressément réservé aux artistes ayant réalisé des œuvres graphiques ou plastiques, c'est-à-dire notamment, aux auteurs de peintures, dessins, sculptures, reliures, gravures et tapisseries considérés comme des œuvres originales.

Il existe dès l'instant où l'artiste se sépare de sa création pour permettre à celui-ci pendant toute sa vie et à ses héritiers pendant les cinquante années suivant son décès de tirer profit de l'œuvre à l'occasion de ses mutations successives.

Il ne s'exerce qu'à l'occasion des ventes publiques, son application aux ventes privées étant trop difficilement contrôlable.

Un caractère alimentaire et familial lui est conféré, c'est pourquoi il est inaliénable et ne peut être transmis par legs ou par toute autre disposition contractuelle apparentée aux dispositions pour cause de mort.

Il est incorporé au patrimoine de son titulaire aux héritiers duquel il est susceptible d'être dévolu par voie de succession.

Après le décès de l'artiste seuls peuvent l'invoquer son conjoint survivant, dans la proportion des droits qu'il détient dans la succession du de cujus et les successeurs légaux, dans l'ordre de la dévolution successorale, même en présence de dispositions testamentaires contraires. A la mort du bénéficiaire héritier immédiat de l'artiste le droit de suite passe à ses propres successeurs légaux ce qui sauvegarde l'aspect familial du droit.

Que le droit soit revendiqué par l'auteur de son vivant ou par ses successeurs, il porte sur la totalité des œuvres de l'artiste.

Son titulaire dispose de la faculté de percevoir un pourcentage fixe sur le prix de vente de chacune des œuvres à partir d'une somme minimale déterminée. Ceci suppose en cas de ventes groupées d'œuvres d'un même auteur pour un prix global qu'une ventilation soit effectuée.

La charge que le droit de suite représente est supportée par le vendeur. Les conditions de perception sont fixées par voie réglementaire.

M. le Président. - Le rapporteur de ce projet de loi est M. Max Principale, Président de la Commission de Législation. Je lui donne la parole pour lecture du rapport qu'il présente au nom de cette Commission et de la Commission des Finances.

M. Max Principale. - La présentation qui vient de nous être faite du projet à examiner en situe l'origine dans un souci d'équité et en définit l'objet en donnant les caractéristiques essentielles du droit qu'il crée.

Il s'agit de permettre à certains bénéficiaires de la propriété littéraire et artistique de participer au produit des ventes de leurs œuvres postérieures à la cession qu'ils en ont consentie.

C'est dire à la fois :

- le caractère exceptionnel de ce nouveau droit, dit « droit de suite »,
- et la force du souci d'équité qui en sous-tend la création.

Ce souci est double :

- d'une part, il tend à rétablir un certain équilibre entre auteurs d'œuvres qui peuvent en tirer profit par leur simple reproduction ou présentation, et ceux pour qui ces moyens s'avèrent plus théoriques que pratiques et qui se trouvent dans l'obligation de se séparer de leur création, en la cédant, pour en avoir un produit ;
- d'autre part, ce souci tend à faire participer l'auteur d'une œuvre dont il a cédé la propriété à sa plus-value ultérieure, compte tenu de ce qu'elle était contenue, en germe, comme une vocation, dans l'œuvre, de ce qu'elle ne peut, le plus souvent, se réaliser qu'avec et dans le temps, et de ce que, enfin,

même si la spéculation, au sens le moins péjoratif du terme, joue généralement un rôle déterminant dans la création de la plus-value, il serait injuste de lui abandonner la totalité du profit qui en résulte, en oubliant celui joué par la créativité. L'une ne saurait exclure l'autre parce que sans cette dernière elle eut été privée de toute possibilité.

La Commission des Finances et celle de Législation, qui ont examiné le projet, ont reconnu le bien-fondé de ces considérations ainsi que le caractère d'actualité que leur confère le récent développement, en Principauté, du marché de l'art par l'effet de la multiplication des ventes aux enchères et du niveau de qualité des œuvres qui y sont présentées.

Toutefois, il n'est pas sans intérêt de préciser :

- que si le marché des œuvres d'art est international, peu de pays, et pas les plus importants tels les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont admis le droit de suite ;
- que la Convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques, à laquelle Monaco est partie, ne rend pas obligatoire un tel droit.

Dans une note adressée aux Commissions, le Gouvernement a précisé que selon cette Convention l'exercice du droit de suite est subordonné à une double condition cumulative :

- que la législation nationale de l'auteur admette cette protection ;
 - que la législation du pays où celle-ci est réclamée permette une telle réclamation.
- que cependant, nos voisins les plus immédiats ont adopté le droit de suite, ce qui donne à une mise en concordance de notre législation avec la leur, une portée d'intérêt régional au sens international du terme ;
- qu'enfin, le droit de suite reconnu à l'auteur d'une œuvre plastique ou graphique se traduit, pour le vendeur, par une amputation du prix à recevoir, ce qui constitue, pour lui, une charge évidente et donc bien que relativement modeste (3 %) un handicap pour le marché des pays qui consacrent ce droit, par rapport à ceux qui ne le reconnaissent pas.

Outre ces considérations, il convient de rappeler, ainsi que l'a fait le Gouvernement au cours des travaux en commission, que le projet doit être examiné dans le cadre de nos relations avec le pays voisin et ami, et plus précisément, des conversations franco-monégasques auxquelles avait donné lieu la création à Monaco d'un droit de préemption sur les œuvres d'art.

Il existe une complémentarité certaine, bien qu'à des niveaux différents, entre le nouveau droit de suite et ce droit de préemption.

Ce contexte a paru déterminant à vos deux Commissions et les a incitées à donner un accord de principe à la création proposée par le projet.

Dans sa seconde partie, l'exposé des motifs qui vient de nous être lu donne les caractéristiques essentielles du droit à créer.

Ainsi que déjà indiqué, ces caractéristiques en font un droit exceptionnel, c'est-à-dire, dérogame aux principes du droit commun, qui régissent les contrats et la propriété.

C'est ainsi :

- qu'il permet à une personne qui cède ses droits sur son œuvre de participer au produit de ses ventes ultérieures, c'est-à-dire de tirer un profit d'ordre pécuniaire d'un bien qui a cessé de lui appartenir et sur lequel elle ne conservait jusqu'ici qu'un droit purement moral, et donc essentiellement inaliénable, celui de s'opposer à toute déformation, mutilation, ou autre modification, ainsi qu'à toute autre atteinte préjudiciable à son honneur ou à sa réputation ;
- qu'il s'exerce à l'occasion d'une vente ayant pour objet le corps matériel de l'œuvre et non pas à l'occasion de la reproduction ou de la présentation de celle-ci, au point de suggérer la question de savoir s'il constitue véritablement un droit d'auteur ;
- qu'il ne peut être dévolu que par voie successorale, c'est-à-dire au décès seulement de l'auteur et à ses seuls héritiers tels que définis et classés par la loi ;
- qu'enfin son application est limitée aux ventes aux enchères publiques.

Chacune de ces spécificités trouve sa justification :

- la première, cette survivance patrimoniale au-delà de la cession initiale : dans le double souci d'équité déjà commenté ;
- la seconde, cette innovation dans le droit même de la propriété littéraire et artistique : dans le fait incontestable que le droit dérive, dans sa substance, de la valeur de l'œuvre ;
- la troisième, soit l'inaliénabilité : dans le caractère alimentaire et familial qu'il doit avoir pour justifier sa motivation ;
- la quatrième et dernière : dans les difficultés pratiques auxquelles se heurterait son extension aux ventes par l'intermédiaire d'un commerçant ou entre particuliers.

Il est symptomatique de relever qu'en France cette extension, qui est prévue par la loi du 11 mars 1957, n'a pas encore pu entrer en vigueur, les dispositions réglementaires d'application n'ayant pas été édictées à ce jour, et ce en dépit d'un rappel de la Cour de Cassation dans son rapport sur l'année judiciaire 1971-1972.

Par ailleurs, les deux Commissions saisies du projet ont contesté, à l'unanimité de leurs membres, l'opportunité d'une telle extension.

Elles n'ont, par contre, formulé aucune objection ni réserve quant aux dispositions qui définissent les caractéristiques essentielles du droit de suite.

Au sujet des modalités d'exercice du nouveau droit, dont la détermination est renvoyée à un arrêté ministériel, le Gouvernement a fait connaître aux Commissions qu'un choix s'offrait entre :

- laisser aux intéressés l'initiative des démarches à effectuer pour faire valoir leur droit,
- ou faire obligation aux officiers ministériels de réserver d'office sur le montant du prix le pourcentage afférent au droit de suite à charge, pour le bénéficiaire, de le réclamer.

Le Gouvernement a indiqué sa préférence pour la première solution.

Les Commissions n'ont formulé aucune observation à cet égard.

C'est dans ces conditions que les Commissions consultées donnent un avis favorable à l'adoption du projet.

M. le Président. - La discussion générale est ouverte, après que j'aurai remercié le rapporteur de son rapport circonstancié.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Si personne ne demande la parole, j'invite le Secrétaire général à lire le projet de loi qui nous est soumis.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER.

Il est inséré dans la loi n° 491 du 24 novembre 1948 un article 11-1 ainsi rédigé :

« Art. 11-1. - « Les auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ont, nonobstant toute cession de l'œuvre originale, un droit inaliénable de participation au produit de toute vente ultérieure de cette œuvre faite aux enchères publiques.

« Ce droit s'exerce par le prélèvement, sur le prix de vente de chaque œuvre, d'un pourcentage fixe représentant 3 % de ce prix. Ce pourcentage est perçu, sans aucune déduction à la base, dès lors que le prix de vente a atteint un montant minimal fixé par arrêté ministériel.

« Les modalités d'exercice, à l'occasion de chacune des ventes visées au premier alinéa, du droit reconnu par les dispositions du présent article sont fixées par arrêté ministériel ».

M. le Président. - Je mets l'article premier aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Absentions ?... Pas d'abstention. L'article premier est adopté.

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

L'article 14 de la loi n° 491 du 24 novembre 1948 est complété par un second alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, le droit concernant les œuvres graphiques et plastiques ne subsiste, pendant la durée prévue à l'article 12, qu'en faveur du conjoint survivant et des héritiers réservataires, suivant les règles de la dévolution successorale ab intestat et à l'exclusion de tout légataire ».

M. le Président. - Je mets l'article 2 aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Je mets l'ensemble du projet de loi aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. Le projet est adopté.

(Adopté à l'unanimité).

Je vous propose de lever maintenant la séance. Nous devons, je vous le rappelle, nous retrouver demain à 17 heures pour la suite des débats. Je voudrais, toutefois, vous demander de rester encore quelques instants pour examiner quelques éléments en rapport avec le débat de demain.

La séance est levée.

(La séance est levée, à 18 h. 35).

467^{ème} SéanceSéance Publique
du 17 juin 1981

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 7 AOÛT 1981 (N° 6.463)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

I — DISCUSSION DE PROJETS DE LOI :

- 1° - Projet de loi modifiant en ce qui concerne la vente d'aéronefs ou de véhicules automobiles et l'hypothèque des aéronefs, la loi n° 580 du 29 juillet 1953, sur les droits d'enregistrement et d'hypothèque et la loi n° 622 du 5 novembre 1956, relative à l'aviation civile (p. 2168).
(Rapporteur de la Commission des Finances : M. Henry Rey).
- 2° - Projet de loi modifiant les taux de compétence des juridictions de paix et du travail (p. 2169).
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Max Principale).
- 3° - Projet de loi modifiant l'article 8 de l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités (p. 2173).

(Rapporteur de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses : M. Max Principale).

- 4° - Projet de loi concernant le placement et la protection des malades mentaux (p. 2176).
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Max Principale).

II — QUESTIONS DIVERSES :

- Couverture des travailleurs indépendants contre le risque maladie et le risque vieillesse (question de M. Max Brousse et réponse de M. le Ministre d'État), (p. 2184).
- Sécurité d'emploi des enseignants monégasques non titulaires (question de M. Henry Rey et réponse de M. le Ministre d'État), (p. 2185).

SESSION ORDINAIRE

Séance Publique du 17 juin 1981

Sont présents : M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Pierre Crovetto, Vice-Président ; MM. Edmond Aubert, Rainier Boisson, Max Brousse, Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac, MM. Raymond Franzi, Emile Gaziello, Charles Lorenzi, Guy Magnan, Jean-Jo Marquet, Michel-Yves Mourou, Mme Roxane Noat-Notari, MM. Jean-Joseph Pastor, Max Principale et Henry Rey, Conseillers nationaux.

Absents excusés : MM. Michel Boéri et Jean-Louis Campora.

Assistent à la séance : S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'État ; M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ; M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Jean Raimbert, Directeur du Service du Contentieux et des Études législatives.

M. Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Jean-Charles Rey.

I.

DISCUSSION DE PROJETS DE LOI

1°) *Projet de loi modifiant, en ce qui concerne la vente d'aéronefs ou de véhicules automobiles et l'hypothèque des aéronefs, la loi n° 580 du 29 juillet 1953, sur les droits d'enregistrement et d'hypothèque et la loi n° 622 du 5 novembre 1956, relative à l'aviation civile.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

La parole est à M. le Secrétaire général pour lecture de l'exposé des motifs du premier projet de loi venant en discussion.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs.

* Aux termes de l'article 10 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956, relative à l'aviation civile, les aéronefs sont susceptibles d'hypothèque et ce sont les dispositions de l'ordonnance du 16 octobre 1915, ainsi que celles de l'article 28, chiffre 3, alinéa 2, de la loi du 27 juillet 1936 qui sont applicables.

Dans le domaine des droits d'enregistrement et d'hypothèques, l'ordonnance du 16 octobre 1915, sur l'hypothèque maritime, dispose, en substance, dans son article 2 :

1° - que le droit d'enregistrement est fixé à 1 centime par 10 francs des sommes ou valeurs portées au contrat ;

2° - que pour les consentements à mainlevées totales ou partielles le droit d'enregistrement est de 0,20 centime en principal par 10 francs du montant des sommes faisant l'objet de la mainlevée.

Pour sa part, l'article 28, chiffre 3, alinéa 2, de la loi du 27 juillet 1936, portant codification et modification des droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèques décidait, avant l'intervention de la loi n° 580 du 29 juillet 1953, portant aménagement des droits d'enregistrement et d'hypothèques, l'exemption de droit pour les hypothèques maritimes ; bien que cette disposition ait été littéralement reprise par l'article 29, chiffre 3, de cette dernière loi, il reste que celle-ci a édicté l'abrogation « de toutes dispositions contraires ».

En matière fiscale les dérogations étant de droit étroit, le régime spécial à l'hypothèque des navires n'a été rétabli que par l'effet de l'insertion dans la loi du 29 juillet 1953 de deux articles 7 bis et 7 ter, adjonction effectuée par la loi n° 935 du 29 mai 1973. Toutefois, à l'époque, il a été omis de faire mention des aéronefs ; il s'ensuit que ces derniers subissent une charge fiscale plus lourde que celle pesant sur les navires ; ils sont, en effet, soumis au droit commun et supportent notamment le droit proportionnel d'obligation de 1 % prévu par l'article 9, chiffre 16°, de la loi du 29 juillet 1953.

Le présent projet se propose d'instaurer au profit des aéronefs un régime fiscal semblable à celui des navires.

D'autre part, l'occasion est saisie pour compléter la loi n° 580 du 29 juillet 1953 pour ce qui est des règles applicables à la vente des véhicules automobiles, la loi n° 676 du 2 décembre 1959 ne visant que le nantissement.

M. le Président. - Je donne la parole à M. Henry Rey, Président de la Commission des Finances, pour lecture de son rapport.

M. Henry Rey. - Comme l'indique, in fine, l'exposé des motifs l'objet de ce projet de loi est d'aligner le régime fiscal des opérations portant sur les aéronefs sur celui qui s'applique aux navires.

Pour schématiser, les disparités qui existent actuellement sont les suivantes.

Les actes de vente de navires sont soumis à un droit d'enregistrement fixe de 5 F alors que les mêmes actes ayant pour objet un aéronef sont taxés au taux de 5 % de la valeur stipulée.

Les différences sont de même ordre en cas de nantissement. Lorsqu'il est constitué sur un navire, celui-ci est soumis à un droit spécial de 1 F par mille et sa mainlevée à un droit de 20 centimes par mille.

Lorsque l'objet du gage est un aéronef, l'enregistrement de l'acte constitutif est assujéti à un droit de

1 % sur le montant de la reconnaissance de dette et celui de la mainlevée à un droit de 0,50 %.

A l'évidence, ces disparités ne se justifient pas s'agissant de biens dont la nature, la destination et la valeur sont assez souvent comparables.

C'est la raison pour laquelle, après avoir examiné ce projet de loi, la Commission des Finances vous invite à l'adopter.

M. le Président. - Je vous remercie.

La discussion générale est ouverte. Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Dans ces conditions, Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous donner lecture du projet de loi.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER.

L'intitulé et l'article 3, chiffre 50° de la loi n° 580 du 29 juillet 1953 sont modifiés comme suit :

« Actes soumis au droit fixe de cinq francs.

« Art. 3. - Sont enregistrés au droit fixe de cinq francs :...

« 50°. - Les actes de vente ou mutation à titre onéreux de navires, d'aéronefs et de véhicules automobiles... ».

M. le Président. - Je mets l'article premier aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Les articles 7 bis et 7 ter alinéas premiers de la loi n° 580 du 29 juillet 1953 sont modifiés comme suit :

« Art. 7 bis, al. 1^{er}. - Les mainlevées totales ou partielles d'hypothèques de navires ou d'aéronefs ».

« Art. 7 ter, al. 1^{er}. - Les actes constitutifs d'hypothèques de navires ou d'aéronefs ».

M. le Président. - Je mets l'article 2 aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

L'article 10, alinéa premier, de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 est modifié comme suit :

« Art. 10, al. 1^{er}. - Les aéronefs sont susceptibles d'hypothèque selon les règles applicables à l'hypothèque des navires ».

M. le Président. - Je mets aux voix l'article 3. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Je mets l'ensemble du projet de loi aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... La loi est adoptée.

(Adopté à l'unanimité).

2°) *Projet de loi modifiant les taux de compétence des juridictions de paix et du travail.*

M. le Président. - Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous donner lecture de l'exposé des motifs de ce projet de loi.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs.

Les limites générales de compétence du juge de paix sont déterminées par les articles 6 à 11, 16 et 17 du titre I du livre préliminaire du code de procédure civile ; elles sont actuellement fixées par la loi n° 726 du 16 mars 1963, à la valeur de trois cents francs en dernier ressort et de mille cinq cents francs en premier ressort.

Dans le passé, ces limites ont été modifiées à plusieurs reprises et adaptées aux réalités monétaires et économiques de l'époque considérée ; c'est ainsi qu'elles ont été de :

- 100 francs en dernier ressort et 300 francs en premier ressort, de 1896 à 1925 ;

- 300 francs en dernier ressort et 1 000 francs en premier ressort, de 1925 à 1931 ;

- 1 000 francs en dernier ressort et 3 000 francs en premier ressort, de 1931 à 1949 ;

- 5 000 francs en dernier ressort et 30 000 francs en premier ressort, de 1949 à 1963.

Si, présentement, l'on songe, par exemple, aux prix des denrées, des marchandises ou aux montants des salaires, il est d'évidence que les justiciables se trouvent, la plupart du temps, contraints de recourir au tribunal de première instance. Or, la procédure devant cette juridiction est forcément moins expéditive ; elle est surtout plus coûteuse, à telle enseigne que les frais de justice risquent, en de nombreuses espèces, de dépasser le montant de la demande en principal.

Bien que très légitimes, les intérêts particuliers des justiciables doivent cependant être conciliés avec l'intérêt supérieur d'une bonne administration de la justice.

En effet, si, pour éviter des frais, la compétence du juge de paix doit être la plus large possible, il est en revanche essentiel que la limite en dernier ressort demeure relativement faible, ce, notamment, afin de ne pas laisser à l'arbitrage d'un juge unique des litiges d'une certaine importance ; mais cette limite doit être assez élevée pour que l'affaire évitée en première instance ne vienne pas en

appel. D'un autre côté, il est inopportun d'écarter de la cour un trop grand nombre de procès qui relèveraient désormais du tribunal en tant que juridiction du second degré.

En considération de ce qui précède et compte tenu du volume des différends portés, principalement au cours de ces dernières années, devant les juridictions intéressées, il apparaît que les limites générales de compétence du juge de paix peuvent, sans inconvénient, être fixées à la valeur de six cents (600) francs en dernier ressort et de trois mille cinq cents (3 500) francs en premier ressort.

A cette fin, sont modifiés en conséquence les articles suivants du code de procédure civile : 6, 7, 8, 9, - alinéa 1^{er} - 10, 16 et 17.

Quant aux règles spéciales de compétence visées aux articles 9, alinéa 2, et 11, chiffre 4^o, elles doivent également être adaptées à la situation actuelle. Pour ce faire, il apparaît qu'aux valeurs de mille (1 000) francs et de mille deux cents (1 200) francs peuvent être respectivement substituées celles de douze mille (12 000) francs et de trois mille cinq cents (3 500) francs ; en effet, la première règle forme limite maximale annuelle à l'égard des locations verbales ou écrites, tandis que la seconde peut être regardée comme étant un taux de compétence générale.

Dans le même esprit, il est estimé utile de relever le montant des sommes fixées aux articles 33, 34, 58, 72 et 75.

D'autre part, et également pour des motifs d'adaptation aux réalités économiques et monétaires, il est aussi prévu, par voie de modification des articles 54, 60 - chiffre 2^o - et 61 de la loi n° 446 du 16 mai 1946, de rajuster les taux de compétence du tribunal du travail dont le bureau de jugement est d'ailleurs présidé par le juge de paix. Toutefois, s'agissant de l'article 60, chiffre 2^o et des jugements qui, susceptibles d'appel, peuvent être déclarés exécutoires par provision avec dispense de caution, il apparaît souhaitable, eu égard au caractère vital du salaire, d'élever sensiblement le montant maximal de la somme pouvant être allouée et donc de porter cette limite de trois cent soixante-quinze (375) francs à vingt cinq mille (25 000) francs.

Tel est l'objet du présent projet.

M. le Président. - Monsieur le Président de la Commission de Législation, vous avez la parole pour la lecture de votre rapport.

M. Max Principale. - Ainsi que l'indique l'exposé des motifs dont nous venons d'entendre la lecture, le projet qui nous est soumis tend à « adapter aux réalités monétaires et économiques » les taux qui limitent, en valeur, la compétence du Juge de Paix et celle du Tribunal du Travail.

Il signale, en outre, que cette adaptation doit tenir compte de « l'intérêt supérieur d'une bonne administration de la justice ».

On ne peut être que d'accord sur l'objectif et sur le principe. Reste la mesure dans laquelle l'un est atteint et l'autre respecté.

A cet égard, la Commission de Législation n'a pu s'empêcher de relever la diversité des chiffres retenus par le projet et l'absence de motivation justifiant une telle diversité. Elle en a éprouvé un sentiment de défaut d'homogénéité, pour ne pas dire d'un manque de rigueur dans la logique suivie.

Elle en a conclu à la nécessité de dégager un nombre limité de critères à conjuguer, de façon à obtenir un ensemble aussi harmonieux que possible.

Les critères qu'elle a estimé devoir retenir sont au nombre de trois :

- une actualisation des taux en vigueur qui soit réaliste ;
- une redistribution des compétences en valeur qui équilibre les rôles de la Justice de Paix et du Tribunal de Première Instance en allégeant ce dernier ;
- enfin, une raisonnable sauvegarde des garanties qu'offre la possibilité de recours à un second degré de juridiction.

Concernant le réalisme de l'actualisation, il implique que celle-ci ne peut se contenter d'être arithmétique, c'est-à-dire d'appliquer à des chiffres qui ont été arrêtés en 1963 des taux de majoration tirés d'indices plus ou moins officiels ou contestables mesurant l'évolution enregistrée depuis cette date.

L'actualisation se doit d'aboutir à des valeurs vraiment significatives, ce qui suppose qu'elle ne peut pas, non plus, demeurer tributaire des chiffres en vigueur dans la mesure où ils ont perdu eux-mêmes toute signification. C'est notamment le cas pour les 300 F qui limitent la compétence en dernier ressort du Juge de Paix.

L'actualisation doit non seulement couvrir le retard enregistré au terme de la dernière période écoulée mais encore ceux des périodes antérieures.

Elle devrait également, eu égard au rythme acquis par la dépréciation monétaire, tenir compte de la période à venir, au moins dans un moyen terme.

Plus concrètement les indices publics, tels que celui du coût de la vie, celui de l'évolution du pouvoir d'achat du franc d'après la moyenne des indices de prix de gros et de détail et le coefficient de revalorisation retenu pour le calcul des plus values foncières, chiffrant en moyenne à 3,5 le coefficient de majoration applicable aux valeurs 1963.

La Commission rappelle que le taux dont il s'agit est, en France, de 3 500 F et que cette fixation remonte à 1978.

Compte tenu de la parité des contextes économiques et sociaux ainsi que de l'évolution enregistrée depuis 1978, elle considère que le chiffre de 4 500 F pourrait être retenu, après avoir envisagé elle-même celui de 5 000 F.

Le projet propose celui de 600 F.

Concernant la redistribution des compétences en valeur entre la Justice de Paix et le Tribunal de Pre-

mière Instance dans le sens d'un allègement du rôle de ce dernier, la Commission de Législation estime qu'il y a lieu de tenir compte, notamment :

- de ce que le Tribunal de Première Instance assume deux fonctions en assurant celle d'instance d'appel de la Justice de Paix ;
- de ce que le non relèvement des seuils de compétence au cours de ces 18 dernières années a eu pour effet d'augmenter de façon continue le nombre des affaires dévolues au Tribunal de Première Instance ;
- de ce que, d'une façon générale, le développement économique de la Principauté n'a pu et ne peut qu'entraîner une augmentation en nombre et en valeur des différends judiciaires ;
- de ce que les appels, s'ils peuvent être relativement nombreux, ne paraissent pas pouvoir être systématiques ni majoritaires, compte tenu des délais et des frais dont ils s'assortissent ;
- de ce qu'enfin un allègement du rôle du Tribunal de Première Instance doit permettre d'accélérer les décisions à ce niveau en même temps que l'extension de la compétence à charge d'appel du Juge de Paix permette le recours à une procédure plus simple et donc plus rapide.

C'est pourquoi une majoration sérieuse pouvant atteindre le coefficient 8, du taux de compétence en premier ressort du Juge de Paix est proposée par la Commission de Législation, donnant une valeur de 12 000 F.

Elle rappelle que la limite se trouve fixée en France, depuis 1978, à 10 000 F.

Reste le dernier critère à appliquer : une raisonnable sauvegarde des garanties qu'offre le recours à un second degré de juridiction.

Ces garanties se présentent sous deux formes :

- celle de pouvoir obtenir non seulement une nouvelle interprétation et application de la loi, mais encore une nouvelle qualification et appréciation du fait ;
- et celle qu'apporte la collégialité en faisant concourir des connaissances et des sensibilités le plus souvent complémentaires.

A ces garanties s'ajoute celle propre à l'effet préventif que ne peut pas manquer de produire une possibilité de censure pour celui qui s'y trouve normalement soumis.

La Commission de Législation a noté que ces garanties revêtent une importance plus grande encore pour les ressortissants du Tribunal du Travail.

Les demandeurs y sont très majoritairement des salariés et ceux-ci ont tendance à considérer que leurs possibilités de recours font partie des avantages qu'ils ont acquis avec ce que cela implique, au-delà du domaine purement juridique, sur les plans psychologique et politique.

Ainsi que l'a signalé le Gouvernement dans une note à l'attention de la Commission de Législation, élever fortement le taux du dernier ressort du Tribunal du Travail risquerait de donner aux salariés le sentiment que leurs affaires sont présumées d'une importance insuffisante pour leur permettre de s'adresser à une juridiction du second degré.

La Commission a estimé, comme le Gouvernement, qu'un tel risque ne doit pas être couru.

C'est dans ces conditions qu'elle a, ainsi que déjà indiqué, ramené de 5 000 F à 4 500 F la limite qu'elle propose de fixer à la compétence en dernier ressort du Juge de Paix et, par alignement, celle du Tribunal du Travail.

Il a été rappelé, en effet, que le Bureau du jugement du Tribunal du Travail est présidé par le Juge de Paix.

La Commission a, en outre, estimé opportun de préciser, dans un article à ajouter à ceux prévus par le projet, les conditions dans lesquelles s'appliqueront les nouvelles dispositions.

S'agissant des règles de procédure, elles semblent devoir s'appliquer immédiatement c'est-à-dire y compris aux procédures en cours.

La Commission s'est prononcée pour une solution contraire, confirmant la validité des procédures en cours au moment de la publication de la loi, pour des raisons d'ordre pratique évidentes.

En conclusion, la Commission de Législation propose d'amender les dispositions du projet dans les conditions suivantes :

- 1° - en substituant, dans les articles 1, 2, 4 et 5 les valeurs de 4 500 F et de 12 000 F respectivement à celles de 600 F et 3 500 F ;
- 2° - en portant à 4 500 F la valeur de 3 500 F retenue par l'article 6 ;
- 3° - en confirmant, par un nouvel article, la validité des procédures en cours.

C'est dans ces conditions qu'elle invite l'Assemblée à se prononcer.

M. le Président. - Je remercie M. Principale de son rapport.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement accepte-t-il les propositions d'amendement de la Commission de Législation ?

M. le Ministre d'État. - Oui, Monsieur le Président, je suis en mesure de vous dire qu'à la suite des entretiens qui ont eu lieu entre la Commission de Législation et le Gouvernement, celui-ci accepte les propositions qui sont présentées en conclusion du rapport de ladite Commission.

M. Max Principale. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Personne ne demandant la parole, je vais donc inviter le Secrétaire général à donner lecture du projet de loi dans sa version amendée.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER.

Dans les articles 6, 7, 9 et 10 alinéas premiers, du code de procédure civile, aux valeurs de trois cents francs et de mille cinq cents sont respectivement substituées celles de quatre mille cinq cents francs et de douze mille francs.

M. le Président. - Je mets l'article premier aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Dans l'article 8, alinéa premier, du code de procédure civile, à la valeur de mille cinq cents francs est substituée celle de douze mille francs.

M. le Président. - Cet article est mis aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

Dans l'article 9, alinéa 2, du code de procédure civile, à la valeur de mille francs est substituée celle de douze mille francs.

M. le Président. - Je mets cet article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

Dans l'article 11, chiffre 4°, du code de procédure civile, à la valeur de mille deux cents francs est substituée celle de douze mille francs.

M. le Président. - L'article 4 est mis aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Il est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

Dans les articles 16, alinéa premier, 17, 33 et 34, alinéas 2, 58, 72 et 75 du code de procédure civile, à la valeur de trois cents francs est substituée celle de quatre mille cinq cents francs.

M. le Président. - Je mets l'article 5 aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 6.

Dans les articles 54, alinéa 2, et 61 de la loi n° 446 du 16 mai 1946, sur le tribunal du travail, à la valeur de mille cinq cents francs est substituée celle de quatre mille cinq cents francs.

Le Secrétaire général. -

ART. 7.

Dans l'article 60, chiffre 2°, de la loi n° 446 du 16 mai 1946, à la valeur de trois cent soixante-quinze francs est substituée celle de vingt cinq mille francs.

M. le Président. - Je mets cet article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article 7 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 8.

La présente loi n'est applicable qu'aux instances introduites postérieurement à la date de sa publication.

M. le Président. - Je mets l'article 8 aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le projet de loi est adopté.

(Adopté à l'unanimité).

3° - *Projet de loi modifiant l'article 8 de l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités.*

M. le Président. - Je donne la parole à M. le Secrétaire général pour qu'il donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs.

A l'effet de financer les prestations sociales à allouer aux retraités, l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 a prévu, dans son article 8, que le coût des prestations servies en cas de maladie est pris en charge, selon le cas, par la Caisse de compensation des services sociaux ou par le service particulier de prestations, ce, jusqu'à concurrence de un pour cent (1 %) de la masse annuelle des salaires. En égard à cette limitation, le surplus éventuel des dépenses devait être supporté par la Caisse autonome des retraites ou par les services particuliers de prestations.

Cette règle de répartition remonte à la loi n° 465 du 6 août 1947 à laquelle s'est trouvée substituée l'ordonnance-loi du 2 décembre 1959 ; à cette dernière époque, le législateur n'a pas estimé souhaitable de modifier la règle antérieurement posée, compte tenu de l'alourdissement des dépenses qu'impliquait l'élargissement du champ de la loi dans le domaine des prestations à verser aux retraités.

L'étude des résultats de la mise en œuvre, pendant plus de deux décennies, du mode de répartition des charges permet d'observer que le système mis en place s'est progressivement inversé ; en effet, tandis que la Caisse autonome des retraites ne devait couvrir en principe qu'un « surplus éventuel » de dépenses, elle assume, en fait, suivant les comptes du dernier exercice, à peu près les deux tiers du coût des prestations maladies ; or, cela représente quinze pour cent (15 %) du produit des cotisations de ses affiliés.

L'évolution ainsi constatée paraît avoir essentiellement trois causes : l'effet de l'ordonnance-loi du 2 décembre 1959 ; l'augmentation du nombre des retraités ; la fréquence des maladies et l'accroissement des coûts en matière de santé.

En l'état, il apparaît opportun de rééquilibrer progressivement les charges respectives pesant sur les organismes sociaux qui financent les prestations sociales des retraités ; de la sorte sera amorcé un processus permettant une répartition plus harmonieuse des charges entre les caisses compétentes.

Pour concrétiser cette solution, le présent projet se propose de modifier l'article 8 de la loi n° 675 du 2 décembre 1959 afin de supprimer le pourcentage qu'elle fixe ; celui-ci sera déterminé, pour chaque exercice, par arrêté ministériel de manière à aménager le rééquilibrage nécessaire tout en tenant compte des situations financières de la Caisse de compensation des services sociaux et de la Caisse autonome des retraites ; il va de soi que les services particuliers restent tenus au financement selon les mêmes pourcentages que ceux qui seront déterminés par arrêté ministériel.

M. le Président. - M. Principale, rapporteur de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses, a la parole pour la lecture de son rapport.

M. Max Principale. - Le projet qui nous est soumis présente une solution à un problème sur lequel la Commission des Intérêts sociaux, par ses rapports, et plusieurs d'entre nous, par nos interventions, avons appelé l'attention du Gouvernement, à trois reprises.

C'était à l'occasion de la discussion des projets de loi respectivement devenus :

- la loi n° 960 du 24 juillet 1974,
- la loi n° 981 du 26 mai 1976,
- et la loi n° 1.024 du 21 juin 1980.

Il s'agit des lois qui ont libéralisé le régime de retraite des salariés, en assouplissant les conditions d'ouverture du droit à pension, notamment celle visant l'âge.

Les rapports de la Commission des Intérêts sociaux, et nos interventions, se prononçaient en faveur d'un transfert à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et aux services particuliers en tenant lieu de la totalité de la charge des prestations médicales servies aux retraités.

Actuellement la participation de ces organismes est limitée à 1 % des salaires servant d'assiette aux cotisations dues à la C.C.S.S., ou sur lesquels l'employeur qui a organisé un service particulier de prestations aurait dû cotiser s'il avait été affilié à ladite Caisse. L'excédent est supporté par la Caisse Autonome de Retraite et les régimes particuliers d'assurance vieillesse qui s'y substituent.

Il convient, pour faire utilement le point, de rappeler brièvement les raisons qui motivaient la position ainsi adoptée :

- la différence de nature entre le risque vieillesse et le risque maladie qui implique non seulement des techniques de gestion différentes, mais encore, des modes de financement différents ;
- le respect des règles de répartition des charges sociales entre employeurs et salariés qui ont toujours limité la participation de ces derniers à la seule couverture du risque vieillesse, à parité avec les premiers, et laissé aux seuls employeurs celles des risques maladie, maternité, invalidité et décès, ainsi que le financement des aides pour charges de famille ;
- enfin, le souci de préserver l'équilibre du régime de retraite en même temps que se réalisait, progressivement mais sûrement, sa libéralisation, ce souci conduisant, avant tout recours à des ressources nouvelles, à l'élimination des chargés étrangères, ou simplement supplémentaires, par rapport au service des pensions vieillesse.

Il semble que ce soit l'aggravation de la charge que représente pour la C.A.R. sa participation aux prestations médicales dont bénéficient ses pensionnés qui ait fini par emporter la décision du Gouvernement.

Indiquons d'entrée que cette participation n'a pas cessé d'augmenter, sous réserve d'un léger ralentisse-

ment en 1979-1980 qui apparaît, de ce fait, exceptionnel.

Pour la période des dix derniers exercices, elle est passée d'un pourcentage de 6,73 par rapport aux cotisations à 13,69, après avoir dépassé 15 % en 1977-1978 et 1978-1979.

Le rapport avec les pensions servies est passé, pour la même période, de 9,72 % à 18,30 % après avoir atteint 19,65 % en 1978-1979 et 20,12 % en 1977-1978.

Sur les dix derniers exercices ces pourcentages ont donc plus que doublé.

Le montant des prestations remboursées par la C.A.R. à la Caisse de Compensation et au service particulier de la S.B.M. qui était en 1970-1971 de 1 851 775 F s'est élevé à 16 304 077 F en 1979-1980, enregistrant ainsi une augmentation de 7,80 %, soit un coefficient d'accroissement de 8,80.

Pendant cette période les cotisations de la C.A.R. n'ont augmenté que de 3,32 % soit de moins de moitié.

Quant à la répartition de la charge des prestations dont il s'agit entre les divers organismes débiteurs, elle a varié dans les conditions suivantes :

	1970-1971	1979-1980
C.C.S.S.	46,86 %	28,93 %
Service particulier S.B.M.	8,51 %	5,88 %
C.A.R.	42,20 %	62,36 %
Régime particulier de retraite	2,43 %	2,83 %
	<u>100,00 %</u>	<u>100,00 %</u>

Les « transferts » de charge, par suite de l'évolution de la situation, ne peuvent manquer de frapper par leur amplitude.

Il paraît inutile d'insister sur la recherche des facteurs de cette évolution : l'exposé des motifs les identifie de façon satisfaisante.

Un commentaire s'impose cependant pour souligner que ces facteurs ne semblent pas relever de correctifs à effet immédiat et certain, dans le sens d'un renversement de tendance, ou, plus modestement, d'un sensible ralentissement.

Ils s'inscrivent, en effet, dans une évolution orientée vers une amélioration des régimes de couverture sociale pour, sinon satisfaire pleinement, du moins suivre au plus près :

- un recours plus fréquent aux soins,
- d'un nombre croissant d'assurés,
- alors que le coût des techniques de diagnostic et de traitement demeure aligné sur la mesure de leurs progrès.

Les données du problème à résoudre s'éclairent mieux ainsi : face à une telle évolution il ne peut s'agir que d'avoir recours à une formule de financement qui

lui soit adaptée, c'est-à-dire qui ne limite pas comme le système actuel les ressources par le double effet :

- d'une part, d'une affectation prioritaire à la couverture d'un autre risque ;
- et, d'autre part, de la fixité du taux de cotisation.

Cette formule ne peut être que celle qui consiste à répartir entre les débiteurs la charge à assumer au prorata d'une assiette, le taux de participation résultant du rapport qui s'établit entre les deux.

Plus concrètement et précisément c'est celui de la C.C.S.S., l'assiette choisie étant les salaires versés par les employeurs et pris en compte à concurrence d'un plafond.

Il y a là un choix qui est véritablement fondamental et qui doit être effectué.

Le projet qui nous est présenté ne l'effectue pas de façon précise et ferme.

Il se contente, en effet, de supprimer le plafond de 1 % qui limite actuellement la participation des organismes dont la vocation est de couvrir le risque maladie et de substituer à ce pourcentage chiffré « ne varietur » une fixation annuelle par voie d'arrêté ministériel.

La Commission des Intérêts sociaux n'ignore pas le rôle joué par la procédure de l'arrêté ministériel dans le fonctionnement des régimes de retraités ou de prestations.

C'est, en effet, un arrêté ministériel qui fixe, chaque année, en matière de retraites, les montants du salaire de base, de la retraite entière, des sommes à affecter au fonds d'action sociale, ainsi que le pourcentage de cotisations à verser au fonds de réserve.

En matière de prestations, c'est également un arrêté ministériel qui fixe notamment le montant des allocations familiales ainsi que les taux maxima et minima des pensions d'invalidité et du capital décès.

Mais la Commission fait observer que ces fixations ne peuvent être que le résultat de l'application des dispositions législatives, voire réglementaires, qui conditionnent le fonctionnement d'un régime à une situation évolutive.

En cet état, le pouvoir de décision se trouve limité à la fois par la réglementation à respecter et par l'évolution enregistrée. En aucun cas ces décisions ne peuvent modifier le régime ; elles ne peuvent avoir d'incidence que sur les résultats et ne sauraient, a fortiori, affecter, dans quelque mesure que ce soit, un autre régime.

Or, il n'en va pas de même pour la décision que le projet confie à l'arrêté ministériel.

Cette décision doit répartir une charge déterminée entre divers régimes et le texte qui le propose, non seulement n'édicte aucune disposition réglementant une telle répartition, mais ne donne ni critère à appliquer, ni orientation à suivre pour l'effectuer.

Seul l'exposé des motifs fait mention, en termes très généraux, pour ne pas dire trop vagues, d'un

« rééquilibre nécessaire... tenant compte des situations financières de la C.C.S.S. et de la C.A.R. ».

Sa formule « répartition harmonieuse des charges entre les Caisses compétentes » n'est pas plus significative.

La Commission des Intérêts sociaux a estimé, dans ces conditions, que la solution préconisée donne la plus large délégation à l'Exécutif, en liant la décision qu'elle lui confie à la seule situation financière des Caisses concernées. En effet, l'application d'un tel critère implique nécessairement un pouvoir d'appréciation aussi objectif que discrétionnaire.

La Commission a considéré, en outre, qu'une telle solution ne tient aucun compte des considérations qu'elle a développées dans ses précédents rapports sauf de celle touchant l'importance atteinte par la charge des prestations médicales servies aux retraités et les possibilités des Caisses en cause.

Or notre Commission attache valeur de principe à ces considérations qui ont trait :

- les unes, aux modes de gestion et de financement propres aux différents risques sociaux,
- les autres, aux règles de répartition entre employeurs et salariés de la charge que représente la couverture de ces risques.

De telles considérations lui paraissent de nature à motiver un choix entre les organismes en cause, indépendamment de leur situation financière réciproque. Ce sont elles qui l'ont conduite à se prononcer par trois fois en faveur d'un transfert de la charge dont il s'agit à ceux de ces organismes dont l'objet est précisément d'en assumer pleinement la gestion.

La Commission des Intérêts sociaux peut ajouter, aujourd'hui, que les représentants des partenaires sociaux au Comité de contrôle de la C.C.S.S., comme à celui de la C.A.R. partagent ces considérations.

Ils sont tombés d'accord sur le principe d'un tel transfert, mais en ménageant, pour sa mise en application, une période transitoire.

En un premier temps, la « transition » consistait à ne pas effectuer le transfert de la charge dans sa totalité, mais en conservant une participation des régimes de retraite égale à 1 % des salaires servant d'assiette à leurs cotisations.

Après réflexion, il est apparu qu'un tel renversement de situation à effet aussi immédiat et aussi lourd risquait de poser problème.

C'est pourquoi les représentants des employeurs et ceux des salariés ont opté pour une solution à effet progressif, c'est-à-dire qui étale, sur une période de six années, la réduction de la contribution de la C.A.R. et des régimes particuliers de retraite à 1 % de leur assiette de cotisation.

Parallèlement, et pour assurer le complément de ressources nécessaire à la couverture du supplément de charge, il était convenu d'aligner, au cours de la même période, le plafond de cotisation à la Caisse de

Compensation sur celui de la C.A.R. dont il ne représentait, alors que les 65,14 %.

La complexité et l'importance du débat ont conduit la Commission des Intérêts sociaux à l'élargir, en demandant qu'il soit poursuivi en réunion plénière, après une nouvelle concertation avec le représentant qualifié du Gouvernement.

C'est dans ces conditions qu'il a été estimé, comme l'ont fait les mandataires des partenaires sociaux, qu'il convenait d'adopter une solution qui soit susceptible tout à la fois :

- de satisfaire au principe du transfert de charge, en modifiant, à cet effet, les textes en vigueur, et de réserver une marge de manœuvre dans l'exécution pour permettre non seulement de faire face aux difficultés déjà prises en considération par les partenaires sociaux, mais encore de tenir compte du changement d'orientation que semble devoir connaître la conjoncture qui n'est pas spécifique à la Principauté.

Il est apparu qu'une telle solution pourrait consister :

- à limiter, dans le temps, la délégation de pouvoir à accorder au Gouvernement, pour l'amener à rendre compte de ses décisions et permettre, ainsi, à l'Assemblée de demeurer associée à la solution du problème ;
- et à obtenir du Gouvernement la solennelle assurance qu'il usera de cette délégation de pouvoir dans le sens et aux effets souhaités par les partenaires sociaux.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé d'amender le texte du projet en ajoutant un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article cesseront d'être applicables au terme d'une période de cinq années commençant à courir au 1^{er} octobre 1981 ».

La Commission des Intérêts sociaux, après délibération en réunion plénière, demande au Gouvernement de prendre en considération les arguments développés à l'appui de l'amendement et, à l'Assemblée, de confirmer, par son vote, sa position en faveur dudit amendement.

M. le Président. - Je tiens à remercier tout spécialement les membres de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses et son rapporteur du travail harassant auquel ils se sont livrés pour essayer de donner une solution satisfaisante, au moins dans un premier temps, à ce problème particulièrement délicat.

Et je vous invite, Monsieur le Ministre, à nous dire si le Gouvernement accepte l'amendement proposé par la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, le Gouvernement accepte l'amendement et il le fait dans l'esprit évoqué par le rapport de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses.

M. le Président. - J'ouvre la discussion générale. Monsieur le Président, je vous donne la parole.

M. Max Principale. - Je me permettrai de soumettre au Gouvernement une proposition d'amendement qui touche non pas au fond, mais à la forme.

Elle consisterait à préciser dans le premier alinéa que la fixation par arrêté ministériel doit intervenir trois mois au moins avant le début de chaque exercice. Il s'agit, en effet, de permettre aux organismes intéressés d'établir leurs prévisions de dépenses et de recettes en temps voulu.

Cette précision s'ajouterait à la fin du premier alinéa :

« ... Ce pourcentage est fixé, trois mois au moins avant le début de chaque exercice, par arrêté ministériel. ».

M. le Président. - Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'État. - Le Gouvernement est d'accord.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole ?... Personne ne demandant la parole, j'invite le Secrétaire général à donner lecture de l'article unique du projet de loi dans sa forme amendée.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE UNIQUE.

L'article 8 de l'ordonnance-loi n° 675 du 2 décembre 1959 relative aux prestations sociales des retraités est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 8. - La charge des prestations visées au chiffre 2° de l'article premier incombe, sous réserve des dispositions prévues à l'article 9, à la Caisse de compensation des services sociaux à concurrence d'un pourcentage de la masse annuelle des salaires soumis à cotisation. Ce pourcentage est fixé, trois mois au moins avant le début de chaque exercice, par arrêté ministériel.

« Toutefois, l'employeur ayant organisé un service particulier de prestations assume la charge de celles revenant au retraité dont l'activité principale s'est exercée dans son entreprise à concurrence d'un pourcentage des salaires annuels sur lesquels il aurait dû cotiser s'il avait été affilié à la Caisse de compensation des services sociaux. Ce pour-

centage sera le même que celui fixé comme mentionné à l'alinéa précédent.

« Le surplus éventuel des dépenses est remboursé, par la Caisse autonome des retraites ou par les services particuliers de retraite, à la Caisse de compensation des services sociaux ou aux services particuliers de prestations.

« Les dispositions du présent article cesseront d'être applicables au terme d'une période de cinq années commençant à courir au 1^{er} octobre 1981 ».

M. le Président. - Je mets aux voix l'article unique de ce projet de loi tel qu'il a été amendé avec l'accord du Gouvernement. Qui est d'avis de le voter ?... Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. Le projet de loi amendé est adopté.

(Adopté à l'unanimité).

4°) *Projet de loi concernant le placement et la protection des malades mentaux.*

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant le projet de loi concernant le placement et la protection des malades mentaux.

Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous donner lecture de l'exposé des motifs de ce projet de loi.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs.

Ce qu'il est convenu de désigner sous le nom de « civilisation industrielle » a engendré, d'évidence, d'importants changements dans le cadre de vie du monde contemporain et de profondes mutations dans les façons d'être et de vivre des individus. Ces derniers subissent, de ce fait, des contraintes et des pressions psycho-sociales telles que les rythmes naturels sont parfois gravement perturbés, d'où des déséquilibres et des inadaptations qui se traduisent par des affections de type névropathique : de toxicomanies diverses à la fois causes et conséquences d'atteintes à la santé physique et psychique.

Il est assuré que ces personnes relèvent au premier chef de la médecine. Mais le législateur ne saurait pour autant s'en désintéresser car les maladies de cette espèce suscitent des implications d'ordre juridique.

Ainsi, le code civil, dans ses articles 410-2 et suivants détermine la capacité des personnes se trouvant sous l'empire d'un trouble mental et organise la protection de leurs intérêts civils en instituant, à cet effet, selon le cas, une mesure de tutelle, de curatelle ou d'administration légale.

Par contre, rien n'a été jusqu'ici prévu pour instaurer une protection des personnes vue sous ses multiples aspects.

A cet égard, il est à peine besoin d'observer qu'un trouble mental peut être constitutif d'un danger soit pour le malade lui-même, soit pour autrui ; il importe donc de disposer de moyens juridiques pour protéger l'individu et la société.

Compte tenu cependant que le traitement médical à administrer suppose l'admission, le plus souvent forcée, dans un service approprié d'un établissement de soins ou dans un établissement spécialisé, toute une série de précautions doivent être prises en vue de sauve-

garder la liberté individuelle et partant éviter toute hospitalisation abusive.

A l'effet de concrétiser législativement les principes ainsi explicités, le présent projet vise, d'une part, à permettre le placement d'autorité d'un malade dans un service ou un établissement spécifique et son maintien dans celui-ci jusqu'à ce que son état mental ne soit plus constitutif d'un danger. Il établit, d'autre part, des mesures protectrices de caractère à la fois médical et juridique, ce, de manière à supprimer, autant que faire se peut, tout arbitraire tant dans le placement que dans le maintien dans les lieux où l'intéressé a été placé. Ces mesures protectrices sont même étendues aux personnes hospitalisées sur leur propre demande.

Les dispositions en projet appellent les commentaires suivants :

Les articles 1^{er}, 2 et 3 traitent du placement demandé par toute personne intéressée : conjoint, parent, ami, administrateur légal, tuteur, curateur. Mais la mesure peut aussi intervenir à la demande du ministère public ; cette intervention se conçoit d'autant plus aisément qu'une personne peut n'avoir, à Monaco, aucun parent connu.

Ce placement est subordonné à une décision judiciaire résultant d'une ordonnance du président du tribunal de première instance saisi par voie de requête, c'est-à-dire selon une procédure simple et non contentieuse. Le cas de l'extrême urgence est néanmoins réservé : le malade peut être provisoirement hospitalisé sur avis du médecin compétent de l'établissement, mais la personne demandant l'admission doit, dans les trois jours suivants, justifier de la saisine du président du tribunal.

Celui-ci, avant de rendre son ordonnance, recueille un double avis ; celui d'un médecin psychiatre qu'il désigne ; celui du procureur général.

Les articles 4 et 5 se rapportent au placement décidé par l'autorité administrative, eu égard à la circonstance que la personne intéressée risque, en raison de son état mental, de troubler l'ordre public ou d'être, dans l'immédiat, un danger pour elle-même ou pour autrui.

La décision est prise par le Ministre d'État au vu d'un certificat médical qui sera joint à la décision et celle-ci sera motivée. Le cas de l'extrême urgence ou plutôt du risque imminent est aussi prévu : le directeur de la Sûreté publique peut prendre toutes mesures provisoires, notamment, au vu d'un certificat médical, faire admettre le malade dans un établissement de soins ou dans un établissement spécialisé, le tout à charge pour lui d'en rendre compte à ses supérieurs.

Toutefois, la décision administrative de placement est conçue comme une mesure temporaire qui est essentiellement prise pour des motifs d'ordre public et pour empêcher la survenance de dangers graves. Elle est donc portée à la connaissance du ministère public de manière à ce que la personne intéressée puisse être rapidement placée sous la garde de l'autorité judiciaire.

Les articles 6 à 9 déterminent plusieurs séries de mesures protectrices destinées à prévenir tout arbitraire.

Ainsi, après avoir pris connaissance des avis médicaux sur lesquels est fondée toute décision de placement, le médecin du service dans lequel le malade a été admis soumet ce dernier à une période d'observation de huit jours ; à son terme, il dresse un certificat détaillé sur l'état mental de l'intéressé et atteste que son placement est médicalement justifié ou exprime l'avis qu'il peut sortir de l'établissement.

Dans la première hypothèse, le médecin doit mensuellement établir un certificat décrivant les changements intervenus dans l'état du malade, pièce qui est adressée à l'auteur de la décision de placement.

Dans la seconde hypothèse ou dès que l'hospitalisation n'est plus médicalement nécessaire, la mesure de placement est rapportée, sauf la faculté pour son auteur de provoquer une expertise qui, si elle est favorable, implique le retrait de droit de la décision.

Cette dernière peut, bien sûr, être retirée à toute époque, après expertise médicale, sur la demande présentée par le malade lui-même, son conjoint, le tuteur ou le curateur, la personne qui a sollicité le placement, tout parent ou ami.

D'autre part, l'auteur de la décision peut toujours d'office faire vérifier l'état du malade par des médecins compétents autres que

ceux de l'établissement et, s'il y a lieu, rapporter la mesure de placement.

L'article 10 définit une sphère de protection en ce qui concerne le malade hospitalisé sur sa propre demande : l'intéressé ne peut être retenu dans l'établissement où il s'est fait librement admettre ; mais si le médecin du service où il se trouve estime que son état mental est constitutif d'un danger pour lui-même ou pour autrui, le procureur général est prévenu afin qu'il puisse susciter une décision judiciaire de placement.

Les articles 11 et 12 parachèvent le dispositif médico-juridique résultant des articles précédents.

D'abord, le Ministre d'État ou son représentant et le procureur général sont chargés de visiter tout établissement dans lequel sont admis des malades mentaux ; ils recueillent les réclamations et obtiennent communication des documents et informations utiles.

Ensuite, et surtout, le tribunal de première instance peut, à toute époque, être saisi pour mettre fin à l'hospitalisation de toute personne placée ou retenue dans un établissement.

Les articles 13 à 15 fixent les obligations ou interdictions faites aux directeurs d'établissements spécialisés ou comportant des services appropriés pour hospitaliser des malades mentaux. Ils énoncent également les peines encourues en cas d'infractions.

M. le Président. - La parole est à M. Max Principale, Président de la Commission de Législation, pour la lecture de son rapport.

M. Max Principale. - Le projet qui nous est soumis, doit, pour se situer, être replacé dans un très large ensemble de mesures qui se présenterait sous le titre générique « sécurité et liberté ».

Deux termes dont l'actualité s'est emparée, deux réalités que les mass media ont trop tendance à opposer, et pour nous, deux valeurs fondamentales qu'il nous faut conjuguer en équilibrant leurs réciproques impératifs.

La sécurité : c'est celle de la collectivité.

La liberté : c'est celle des personnes.

Dans le cadre que s'impose le projet :

- la sécurité à assurer, c'est la protection du groupe social contre les dangers que lui font courir des comportements anormaux relevant de la médecine ;
- la liberté à garantir c'est la protection des personnes affligées d'un tel comportement contre le danger de séquestration discrétionnaire.

La nécessité de disposer de mesures permettant d'atteindre ce double but ne saurait souffrir discussion en l'état :

- de la multiplication, sinon de l'aggravation des maladies mentales,
- des progrès de la médecine, et donc des moyens préventifs et curatifs à mettre en œuvre,
- et de l'absence totale dans notre législation de dispositions spécifiques permettant de faire face à la situation.

Les mesures dont il s'agit ont essentiellement pour objet d'organiser le placement des malades mentaux

dans des établissements de soins. Ce placement a, en effet, pour but :

- au regard de la société : de mettre la personne dangereuse hors d'état de lui nuire, en la sortant du milieu social et en l'isolant ;
- au regard des personnes concernées : de permettre leur traitement et d'éviter qu'il puisse être porté atteinte à leur liberté de façon discrétionnaire.

Le placement, objet du projet, constitue bien le point de rencontre ou le lieu géométrique des impératifs à conjuguer.

Concernant la protection du groupe social, deux séries de mesures méritent de retenir l'attention.

La première est celle qui instaure le placement par décision administrative.

La portée de cette création apparaît mieux si l'on rappelle que le garant institutionnel des droits et libertés individuels est l'Autorité judiciaire.

Il convient de souligner que le projet limite l'intervention de l'Autorité judiciaire aux cas :

- d'atteinte à l'ordre public,
- de danger immédiat pour le malade ou pour autrui,
- et de risque imminent.

Une décision du Ministre d'État dans les deux premiers cas et du directeur de la Sûreté publique dans le troisième, prise au vu d'un certificat médical, suffit et peut intervenir sur le champ pour ordonner le placement.

Après avoir rappelé que l'Autorité judiciaire est garante des libertés individuelles, il convient de rappeler aussi que l'ordonnance sur la police générale de juin 1867 confiée à cette dernière le maintien de l'ordre public et en confère le pouvoir au Ministre d'État, successeur du Gouverneur général.

Quant au directeur de la Sûreté publique, force est de reconnaître qu'il est l'autorité hiérarchique pratiquement la mieux placée pour intervenir avec le maximum de rapidité lorsque celle-ci est requise par « l'imminence » du péril.

La seconde série de mesures proposée pour la protection de la société, c'est celle qui permet le placement « en cas d'extrême urgence » sur simple certificat d'un médecin compétent de l'établissement, c'est-à-dire, préalablement à toute décision judiciaire.

La Commission de Législation, tenant compte de l'urgence comme de la gravité du danger, a estimé qu'il convient, dans un légitime souci de prévention ou de limitation des dégâts, de parer au plus pressé par priorité en facilitant le placement, quitte à décaler, à un second temps, le jeu des mesures protectrices dues au malade et à les renforcer.

Concernant la seconde protection à assurer, celle du malade, elle couvre deux périodes :

- celle qui conduit au placement
- et celle pendant laquelle s'exécute le placement.

Les garanties qui accompagnent la décision de placement sont de deux ordres, médical et judiciaire.

La garantie d'ordre médical se présente sous deux formes :

- tout au départ, celle d'un certificat médical dont le projet règle la forme et le fond pour éviter la routine, la complaisance ou l'intérêt.

C'est le certificat à joindre à la requête à présenter au Président du tribunal.

- en cours de procédure, elle se présente sous la forme d'un examen confié par le Président avant qu'il ne statue à un médecin spécialiste, soit un psychiatre, examen donnant lieu à présentation d'un rapport.

La garantie d'ordre judiciaire c'est l'intervention du Président du tribunal de première instance.

Pour les raisons déjà indiquées, c'est la garantie essentielle. Aussi cette intervention constitue-t-elle la règle, une règle qui n'admet qu'un nombre très limité d'exceptions motivées par l'état de nécessité ainsi que précédemment examiné.

Ajoutons que l'intervention du Président du tribunal s'accompagne de celle du Ministère public appelé à donner son avis, pour compléter l'information du Président.

Enfin, la garantie de l'intervention de l'Autorité judiciaire est étendue, mais a posteriori, aux cas dans lesquels le placement a été effectué sur décision administrative sur présentation d'une attestation du médecin compétent de l'établissement dans le cas d'extrême urgence.

En effet, celle-ci est communiquée, sans délai et par l'intermédiaire du Procureur général au Président du tribunal dont l'ordonnance se substituera à la décision administrative. D'où le caractère provisoire qu'avait le placement jusqu'à ce qu'il soit statué judiciairement.

Il en est de même pour les placements sur attestation d'un médecin compétent de l'établissement dans le cas d'extrême urgence, le Président du tribunal civil devant être saisi dans les trois jours.

Les garanties propres à la période de placement sont obtenues par la conjugaison de mesures de trois ordres : administratif, médical et judiciaire.

Sur le plan administratif, le projet fait obligation au Ministre d'État de visiter les établissements dans lesquels les placements ont été ordonnés et de recevoir les réclamations des intéressés. Il leur donne la

possibilité d'obtenir communication de tous documents ou informations concernant leur situation ou leur état de santé.

Sur le plan médical les mesures prévues sont :

- à l'entrée du malade : une période d'observation de huit jours donnant lieu à l'établissement d'un certificat détaillé ;
- postérieurement à l'admission :
 - un examen chaque mois,
 - des expertises contradictoires par des spécialistes, à la demande soit de l'intéressé et des personnes habilitées à cet effet à tout moment, soit du Président du tribunal, lorsqu'il estime ne pouvoir rapporter sa décision de placement alors qu'un certificat médical estime que celui-ci n'est plus justifié.

Sur le plan judiciaire enfin les mesures prévues sont :

- la communication au Président du tribunal, dans les quarante-huit heures, des certificats médicaux établis dans les huit jours de l'admission et chaque mois ;
- la possibilité qui lui est offerte de commettre un ou plusieurs psychiatres à l'effet de vérifier l'état de santé du malade ;
- le prononcé de la décision rapportant celle de placement.

Il convient de noter que dans l'hypothèse d'expertise sur refus du Président du tribunal de rapporter la décision de placement au vu de l'un des certificats médicaux prévus par le projet, le retrait de la décision est de droit, lorsque le résultat de l'expertise confirme le certificat.

Le projet établit ainsi, en plus des sûretés qui entourent la décision de placement, un système de surveillance dont l'efficacité est garantie par le double fait :

- que toutes les autorités responsables y sont associées dans la complémentarité de leurs compétences ;
- et qu'il est conçu de façon à déboucher à tout moment, c'est-à-dire dès que la possibilité médicale s'en présente, sur le retour à la liberté de la personne « placée ».

Dans le souci de limiter, autant que faire se peut, les risques de prolongation arbitraire des placements, la Commission de Législation estime que la possibilité offerte au Président du tribunal d'ordonner une expertise, lorsqu'il l'estime opportune, ne saurait être exclusive de l'obligation, qui pourrait lui être faite, de prescrire pareille mesure, en tout état de cause, une fois l'an, au moins.

Elle présente, en ce sens, un amendement qui consiste à ajouter, après le début du premier alinéa de l'article 9 c'est-à-dire après les termes « peut toujours », la formule « et au moins une fois l'an ».

Les mesures spécifiques à la protection des malades hospitalisés sur leur demande n'ont motivé aucune

observation de la part de la Commission de Législation et ne paraissent pas devoir faire l'objet d'un commentaire particulier.

Il en est de même de celles regroupées dans le chapitre III sous le titre « Dispositions diverses ».

Signalons simplement qu'elles constituent un complément indispensable des mesures analysées dans le sens d'une garantie de leur application et que les peines édictées correspondent, pour celles de l'article 14, à un emprisonnement de six mois à trois ans et une amende de 5 000 à 30 000 F, et pour celles de l'article 15, à un emprisonnement de un à cinq jours et ou une amende de 100 à 300 F.

Avant de terminer il me reste à rappeler au Gouvernement le souci dont a témoigné la Commission de Législation, au cours d'une réunion commune d'étude, quant aux possibilités qu'offre notre équipement hospitalier pour l'accueil et le traitement des personnes visées par le projet.

Ces possibilités conditionnent, en effet, de façon déterminante l'application des mesures soumises à notre approbation.

C'est dire leur importance.

En conclusion, la Commission de Législation reconnaissant que les mesures préconisées par le projet :

- sont urgentes et nécessaires,
 - réalisent une protection équilibrée des intérêts en cause,
 - et doivent recevoir une application à la mesure de nos besoins,
- vous invite à les adopter tout en amendant l'article 9 par l'adjonction, ainsi qu'indiqué, de la formule « et au moins une fois l'an ».

M. le Président. - Je remercie le Président de la Commission de Législation de son rapport.

Monsieur le Ministre, vous avez entendu la suggestion qui a été faite par la Commission de Législation relative à l'article 9 du projet de loi. Puis-je vous demander si le Gouvernement est d'accord pour l'insérer dans le projet au stade actuel ?

M. le Ministre d'État. - Oui, Monsieur le Président, le Gouvernement accepte l'amendement proposé à l'article 9.

M. le Président. - Dans ces conditions, j'ouvre la discussion générale. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?... Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Monsieur le Président, je me permettrai de poser une question au Président de la Commission de Législation pour mon information personnelle.

Les établissements de soins et les établissements spécialisés qui sont visés dans le projet de loi et dans le rapport sont situés en territoire monégasque.

Pour ceux qui éventuellement se trouveraient en dehors de la Principauté, les problèmes de contrôle liés à l'évolution de la maladie seront résolus, je suppose, par convention internationale ?

M. Max Principale. - A priori, c'est le principe de la territorialité qui joue. Donc c'est la loi nationale, la loi du lieu qui s'applique, qu'il s'agisse du placement ou de la surveillance.

M. Max Brousse. - Ou éventuellement de la remise en liberté. Merci.

M. le Président. - C'est une question qui doit être réglée par une convention internationale. Il en existe déjà une d'ailleurs.

M. le Ministre d'État. - Oui. Et qui serait adaptée si ce texte lui-même était adopté.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ?... Dans ces conditions, je demande au Secrétaire général de bien vouloir donner lecture du projet de loi amendé.

Le Secrétaire général. -

CHAPITRE PREMIER

DU PLACEMENT DES MALADES MENTAUX

Section I

Du placement par décision judiciaire

ARTICLE PREMIER.

Nul ne peut, en raison d'un état mental constitutif d'un danger pour lui-même ou pour autrui, être placé dans un service approprié d'un établissement de soins ou dans un établissement spécialisé si ce n'est en vertu d'une ordonnance du pré-

sident du tribunal de première instance saisi par le procureur général ou par toute personne intéressée.

En cas d'extrême urgence, le malade peut être temporairement hospitalisé si un médecin compétent de l'établissement atteste la nécessité de l'hospitalisation par la délivrance d'un certificat médical. La personne qui demande l'admission doit alors, dans les trois jours suivants, justifier, au directeur de l'établissement, de la saisine du président du tribunal.

M. le Président. - Je mets l'article premier aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... des abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Le président du tribunal de première instance est saisi par voie de requête formée comme prévu par l'article 851 du code de procédure civile.

La requête contient les renseignements d'identité tant du signataire que de la personne dont le placement est demandé. Elle mentionne le degré de parenté ou, à défaut, la qualité du requérant ainsi que, si possible, l'établissement de placement. Si la demande concerne un incapable, le signataire doit justifier, selon le cas, qu'il en est l'administrateur légal, le tuteur ou le curateur à ce spécialement autorisé par le conseil de famille.

La requête doit être accompagnée :

- 1° - de tout document propre à prouver l'identité des deux personnes intéressées ;
- 2° - d'un certificat du médecin qui a constaté l'état mental du malade, indiquant les particularités de la maladie et la nécessité d'un traitement à pratiquer dans un milieu approprié.

Ce certificat doit être daté de moins de huit jours ; il n'est pas recevable s'il est signé d'un médecin parent ou allié au second degré inclusivement du malade, du requérant ou du directeur de l'établissement.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des remarques ?... Je mets l'article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

Le président du tribunal commet immédiatement un médecin psychiatre avec mission d'examiner le malade et de lui faire rapport dans le délai imparté. Il fait concomitamment communiquer, pour avis, la requête au procureur général.

Au vu du rapport médical et de l'avis du ministère public, le président statue dans les conditions prévues par l'article 851 du code de procédure civile et, s'il y a lieu, autorise le placement dans l'établissement qu'il désigne.

Le greffier en chef adresse aussitôt une expédition de l'ordonnance au Ministre d'État, au procureur général ainsi

que, aux fins de placement, au signataire de la requête. Il fait parvenir la copie des certificat et rapport médicaux au directeur de l'établissement désigné.

M. le Président. - Je mets l'article 3 aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Cet article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Section II

Du placement par décision administrative

ART. 4.

Quiconque risque, en raison de son état mental, de troubler l'ordre public ou d'être, dans l'immédiat, un danger pour lui-même ou pour autrui peut être placé, par décision administrative, dans un service approprié d'un établissement de soins ou dans un établissement spécialisé.

La décision est prise par le Ministre d'Etat au vu d'un certificat médical ; elle est motivée et désigne l'établissement de placement. Le certificat médical est joint à la décision.

En cas de risque imminent, le directeur de la Sûreté publique peut prendre toutes mesures provisoires à l'égard du malade et notamment, au vu d'un certificat médical, le faire admettre dans un établissement de soins ou dans un établissement spécialisé. Il est tenu, dans les vingt quatre heures, d'en rendre compte au Ministre d'Etat qui prend, s'il y a lieu, une décision de placement.

M. le Président. - Je mets l'article aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Des abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

Le Ministre d'Etat fait d'urgence aviser les familles du placement.

Il adresse, en outre, aussitôt le dossier au procureur général pour qu'il soit procédé comme prévu aux articles 2 et 3.

L'ordonnance de placement se substitue, à sa date, à la décision administrative.

M. le Président. - L'article 5 est mis aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

CHAPITRE II

DE LA PROTECTION DES MALADES MENTAUX

Section I

De la protection des malades placés

ART. 6.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une décision de placement, le médecin du service dans lequel elle est admise la fait soumettre, après avoir pris connaissance des avis médicaux la concernant, à une période d'observation d'une durée de huit jours.

A l'expiration de cette période, il dresse un certificat détaillé sur l'état mental de la personne et atteste que son placement est médicalement justifié ou exprime l'avis qu'elle peut sortir de l'établissement.

En cas de maintien dans le lieu de placement, le médecin établit tous les mois un certificat décrivant les changements intervenus dans l'état du malade et confirme ou modifie les observations contenues dans les certificats précédents.

A toute époque, le médecin peut, par un certificat dûment motivé, déclarer que le placement n'est plus justifié.

Dans les quarante-huit heures de sa date, chaque certificat médical est adressé par le directeur de l'établissement au président du tribunal de première instance.

M. Max Principale. - Une question, si vous permettez, Monsieur le Président. Elle vise l'expression « la fait soumettre » à l'alinéa premier, « le médecin du service dans lequel elle est admise la fait soumettre... »

N'est-ce pas le médecin lui-même en personne qui doit pratiquer cette observation ? Ne devrait-on pas plutôt dire : « le médecin du service dans lequel elle est admise la soumet à une période d'observation » ?

« la fait » : laisse entendre que c'est un tiers qui procède à l'observation.

M. Jean Raimbert, Directeur du Service du Contentieux et des Études législatives. - Ce n'est pas toujours le médecin chef du service qui opère.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Il peut y avoir plusieurs médecins dans un service.

M. Max Principale. - Ce n'est pas le médecin de service, c'est le médecin du service. Donc du moment qu'il appartient au service, c'est valable. La loi précise que le rapport qui fait suite à l'examen doit être dressé par le médecin, et ce dernier ne peut être que celui qui a procédé à cet examen.

M. le Ministre d'État. - « La soumet ». Oui.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Bien. L'article ainsi modifié est mis aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 7.

La décision de placement peut être rapportée au reçu d'un des certificats médicaux prévus à l'article précédent et déclarant que le placement n'est pas ou n'est plus justifié.

S'il estime ne pas pouvoir rapporter la décision, le président du tribunal de première instance doit aussitôt désigner deux médecins psychiatres chargés, dans les huit jours de leur désignation, de procéder à une expertise contradictoire.

Lorsque les résultats de l'expertise confirment le certificat médical, le retrait de la décision est de droit.

M. le Président. - Je mets cet article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article 7 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 8.

La décision de placement peut aussi être rapportée à la requête du malade lui-même, de son conjoint, du tuteur ou du curateur, de la personne qui a demandé son placement, ainsi que de tout parent, allié ou ami.

La décision est rapportée sur expertise médicale favorable pratiquée conjointement par un médecin psychiatre désigné par le président du tribunal de première instance, un médecin choisi par le requérant et le médecin du service où se trouve le malade.

M. le Président. - L'article 8 est mis aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... Des abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 9. (texte initial).

Le président du tribunal de première instance peut toujours, hors les dispositions prévues aux deux articles précé-

dents, commettre un ou plusieurs médecins psychiatres à l'effet de vérifier l'état de santé du malade et, s'il y a lieu, de rapporter la décision de placement.

M. le Président. - Il y aurait peut-être intérêt à préciser la rédaction, car ce que nous voudrions c'est que le contrôle soit effectué « au moins une fois l'an ». Donc il faudrait dire : « Le Président du tribunal doit au moins une fois l'an... ».

M. le Ministre d'État. - « Il peut toujours et doit au moins une fois l'an ».

M. le Président. - Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous donner lecture de ce que devient l'article ainsi amendé.

Le Secrétaire général. -

ART. 9. (texte amendé).

Hors les dispositions prévues aux deux articles précédents, le président du tribunal de première instance peut toujours et doit au moins une fois l'an commettre un ou plusieurs médecins psychiatres à l'effet de vérifier l'état de santé du malade et, s'il y a lieu, de rapporter la décision de placement.

M. le Président. - Si vous êtes d'accord sur cette formule, je mets aux voix l'article 9 ainsi modifié. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 9 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Section II

De la protection des malades hospitalisés sur leur demande

ART. 10.

Tout malade admis, sur sa propre demande, dans un service approprié d'un établissement de soins ou dans un établissement spécialisé peut en sortir à toute époque.

Toutefois, si au jour de la demande de sortie, le médecin du service dans lequel se trouve le malade estime que son état mental est constitutif d'un danger pour lui-même ou pour autrui, il fait tenir d'urgence au directeur de l'établissement un certificat médical indiquant les particularités de la maladie et la nécessité d'un traitement.

Le procureur général est aussitôt informé de l'identité du malade par le directeur de l'établissement qui lui transmet le certificat médical mentionné ci-dessus. Il peut, aux fins de placement, saisir le président du tribunal de première instance ou, en cas d'urgence, provoquer une décision administrative de placement.

M. le Président. - Je mets cet article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article 10 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Section III

Dispositions communes

ART. 11.

Le Ministre d'État ou son représentant et le procureur général sont chargés de visiter les établissements dans lesquels sont admis des malades mentaux.

Ils reçoivent les réclamations des intéressés et obtiennent communication de tous documents ou informations se rapportant à leur situation ou à leur état de santé.

M. le Président. - Monsieur le Président.

M. Max Principale. - Je ne sais si c'est là que doit se placer mon intervention ? Elle a pour objet de rappeler la question qui figure dans mon rapport au sujet des possibilités qu'offre actuellement notre équipement hospitalier pour recevoir les personnes dont se préoccupe ce projet.

Nous aurions aimé avoir une déclaration du Gouvernement sur ce point.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Monsieur le Président, je répondrai que l'habitude a été longtemps pratiquée en Principauté d'envoyer les malades mentaux dans des établissements situés en France. Nous avions du reste des conventions avec ce Pays qui définissaient les conditions dans lesquelles ce placement pouvait avoir lieu.

Mais depuis quelques années un service de neuro-psychiatrie a été ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace. Il peut recevoir dans de bonnes conditions de vingt à trente malades et nous pensons que l'application de la loi qui vous est proposée permettrait de faire fonctionner ce service dans de bonnes conditions.

En réalité, le problème qui s'est posé à nous à diverses reprises au cours des récentes années est le suivant : des malades mentaux étaient admis dans ce service, mais nous n'avions aucun moyen de les maintenir hospitalisés contre leur volonté ou celle de leur famille.

Il s'est même produit un ou deux cas assez tragiques dans lesquels des personnes hospitalisées au Centre Hospitalier Princesse Grace ont voulu absolument quitter l'hôpital et ont mis fin à leurs jours dans les heures qui ont suivi leur sortie.

Aussi fallait-il que les Autorités publiques, comme les médecins qui constatent l'état de ces malades, puis-

sent agir pour que leur hospitalisation soit maintenue avec un minimum de contrainte. C'est l'un des objets de ce texte.

Je souhaite vivement pour ma part que l'application de cette loi, qui ne vise pratiquement qu'un petit nombre de cas, nous permette de les régler de façon efficace et avec les moyens dont nous disposons à Monaco.

M. Max Principale. - Nous sommes médicalement équipés pour cela ?

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Oui, je le pense. Et lorsque certaines affections demanderont des traitements particuliers, il appartiendra au chef de service...

M. Max Principale. - Sous cette réserve, bien sûr.

M. le Président. - Bien puisque vous avez satisfaction.

Pas d'autres questions ?... Je mets donc l'article 11 aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 12.

Le tribunal de première instance peut, à toute époque, être saisi par le procureur général agissant d'office ou à la demande de toute personne intéressée pour qu'il soit mis fin à l'hospitalisation de toute personne placée ou retenue dans un service approprié d'un établissement de soins ou dans un établissement spécialisé.

Après les vérifications nécessaires, le tribunal se prononce dans les conditions prévues à l'article 850, alinéa 3, du code de procédure civile ; il ordonne, lorsqu'il y a lieu, la sortie immédiate de la personne intéressée.

M. le Président. - Pas de questions ?... Je mets l'article 12 aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article 12 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 13.

Le directeur d'un établissement comportant des services appropriés pour hospitaliser les malades mentaux ou le direc-

teur d'un établissement spécialisé est tenu de recevoir toutes personnes placées conformément aux dispositions du chapitre premier ci-dessus.

Il doit, pour ces malades, faire tenir un registre spécial, coté et paraphé par le juge de paix, et sur lequel doivent être mentionnés tous les renseignements se rapportant à l'entrée de chaque malade, à son identité, à sa situation de famille, à son état de santé notamment par la transcription de tous les certificats ou rapports d'expertise le concernant, à sa sortie et, le cas échéant, à son décès.

Interdiction est faite à tout directeur de supprimer ou de retenir aucune requête ou réclamation adressée par les malades à l'autorité judiciaire ou administrative.

M. le Président. - Cet article est mis aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... Des abstentions ?... Pas d'avis contraire, pas d'abstention, l'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 14.

Le directeur d'un établissement défini à l'article 13 ne peut, sous les peines portées à l'article 75 du code pénal, retenir une personne qui y a été placée dès lors que sa sortie a été autorisée ou ordonnée, ni s'opposer au départ de celle admise à sa propre demande.

M. le Président. - Je mets l'article 14 aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article 14 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 15.

Les infractions aux dispositions des articles premier, 6 et 13 qui seraient commises par le directeur d'un établissement ou par les médecins y exerçant seront punies des peines prévues par l'article 421 du code pénal.

M. le Président. - Pas de remarques ?... Je mets l'article 15 aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi. Qui est d'avis de la voter ?... Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Pas d'abstentions ?... Le projet de loi est adopté.

(Adopté à l'unanimité).

II.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant les questions diverses. Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Monsieur le Président de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses.

M. Max Brousse. - Monsieur le Président, parmi les questions relevant de la compétence de notre Commission, à plusieurs reprises, nous nous sommes préoccupés de celles qui se rapportent à la couverture des risques sociaux des travailleurs indépendants, désignés aussi sous le vocable des « travailleurs non salariés ».

Je veux parler d'abord des pensions de retraite qui sont servies par la C.A.R.T.I. Celles-ci ont déjà fait l'objet d'un certain nombre d'améliorations par l'effet de modifications de la loi qui a institué le régime d'assurance vieillesse de cette catégorie de la population active, mais je pense que d'autres améliorations interviendront.

Je veux parler ensuite de la couverture des risques maladie et maternité qui, elle, reste à mettre sur pied.

Nous nous sommes rapprochés du Gouvernement. Nous avons examiné les conditions qui permettraient cette réalisation laquelle revêt un caractère urgent. Un consensus entre notre Assemblée et le Gouvernement a été obtenu sur les principes permettant la constitution d'un régime de prévoyance collective et la Commission des Intérêts sociaux m'a chargé de poser ce soir publiquement à S.E. M. le Ministre d'Etat la question de savoir si le Gouvernement entend mener à bonne fin ses études et nous proposer dans les délais les meilleurs de créer cette institution de prévoyance collective en faveur des travailleurs indépendants.

M. le Ministre d'Etat. - Monsieur le Président, M. le Président Max Brousse a rappelé tout à l'heure que le Gouvernement et la Haute Assemblée avaient tenu un certain nombre de réunions pour arriver justement à un consensus. A partir de ce consensus et notamment des principes qui ont été dégagés au début du mois dernier au cours de la dernière réunion tenue à cet effet, le Gouvernement a fait procéder à la rédaction d'un projet de loi.

Ce projet de loi est pratiquement au point. Compte tenu de sa nature, il sera adressé au Conseil Economique dès le mois prochain. Nous demandons au Président de cette Assemblée de faire diligence pour qu'elle l'examine dès sa prochaine session. Ainsi dès la session extraordinaire qu'il est de coutume de tenir pour le budget rectificatif, c'est-à-dire fin septembre ou début octobre, le Conseil National pourrait peut-être se saisir de ce projet de loi.

M. le Président. - Monsieur le Président Brousse.

M. Max Brousse. - Monsieur le Président, je crois que nous pouvons prendre acte de la déclaration de S.E. M. le Ministre d'État, l'en remercier et lui dire qu'aussi bien la Commission des Intérêts sociaux que l'Assemblée feront diligence pour examiner dans les meilleurs délais le projet de loi lorsqu'il sera déposé.

M. le Président. - Bien. Y a-t-il d'autres questions ?... Monsieur le Président de la Commission des Finances.

M. Henry Rey. - Au cours des dernières années, les enseignants monégasques qui ne sont pas titulaires ont manifesté à différentes reprises leur inquiétude et leur souhait de bénéficier d'une plus grande sécurité d'emploi.

Dans le rapport que j'avais présenté au nom de la Commission des Finances le 11 décembre dernier sur le projet de budget de l'exercice 1981, j'avais - après avoir marqué que nous étions satisfaits de la solution apportée au problème des enseignants en fonction au 20 décembre 1972 - rappelé que restait en suspens un certain nombre de cas particuliers que les Pouvoirs publics ne pouvaient ignorer étant donnée l'ancienneté de service des intéressés.

Notre Collègue Guy Magnan avait, à son tour, pris la parole pour demander si le Gouvernement était en mesure de faire part à l'Assemblée du fruit de ses réflexions.

Vous aviez, Monsieur le Ministre, déclaré en substance que les nationaux dont la valeur pédagogique était reconnue pouvaient « considérer l'avenir avec un esprit assez rasséréiné ».

Nous arrivons au terme de l'année scolaire, je voudrais vous demander si le Gouvernement a tiré des conclusions de ses études et dans l'affirmative ce qu'elles sont ?

M. le Président. - Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, le Gouvernement a, en effet, comme il s'y était engagé lors de la discussion budgétaire, tiré des conclusions à ce sujet.

Comme vous l'avez rappelé, le problème se pose pour ceux des enseignants qui ont été recrutés sur une base contractuelle postérieurement à la date de 1972. Le Gouvernement a mis au point une procédure qui intéressera lesdits enseignants.

Sous le bénéfice de vérifications portant à la fois sur leur expérience qui devra être au minimum de cinq ans dans la discipline où ils enseignent et de garanties pédagogiques données notamment par le jeu des inspections sur la qualité propre de l'enseignant, la procédure donnera lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude où ces éléments prendront leur place à côté d'autres éléments comme, par exemple, les titres que les uns ou les autres ont pu obtenir. Je pense, par exemple, à l'admissibilité au CAPES ou à l'agrégation, mais ce ne sont pas les seuls titres qui seront retenus.

Sur la base de ce barème sera donc établie une liste d'aptitude et à partir de celle-ci un certain nombre de titularisations seront prononcées chaque année dans la limite de cinq unités.

J'ajoute que, comme nous avons dit que cette procédure prendrait effet en tenant compte de l'année scolaire 1980-1981, les premières titularisations à ce titre seront prononcées à la fin de l'année scolaire en cours et donc le mois prochain.

M. Henry Rey. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres questions ?...

Dans ce cas, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(La séance est levée à 18 heures 25)

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

488^{ème} SéanceSéance Publique
du 9 octobre 1981

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 4 DÉCEMBRE 1981 (N° 6.480)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|--|--|
| <p>I — ACCUEIL DE S.E. M. Jean HERLY, MINISTRE D'ETAT (p. 2188).</p> <p>II — HOMMAGE A LA MEMOIRE DE Alexandre de MILLO-TERRAZZANI (p. 2189).</p> <p>III — DEPOT DE PROJETS DE LOI (p. 2190).</p> <p>IV — EXAMEN DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1981 :</p> | <p>- Rapport du Gouvernement (p. 2191).</p> <p>- Rapport de la Commission des Finances (p. 2198).
(Rapporteur : M. Henry Rey).</p> <p>- Débat général (p. 2200).</p> <p>- Examen du document budgétaire :</p> <p> . Recettes (p. 2201).</p> <p> . Dépenses ordinaires (p. 2202).</p> <p> . Dépenses d'équipement et d'investissements (p. 2217).</p> <p> . Comptes spéciaux du Trésor (p. 2220).</p> <p>- Loi de finances (p. 2221).</p> |
|--|--|

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance Publique du 9 Octobre 1981

Sont présents : M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Pierre Crovetto, Vice-Président ; MM. Edmond Aubert, Rainier Boisson, Max Brousse, Raymond Franzi, Emile Gaziello, Charles Lorenzi, Guy Magnan, Jean-Jo Marquet, Michel Mourou, Mme Roxane Noat-Notari, MM. Jean-Joseph Pastor, Henry Rey, Conseillers nationaux.

Absents excusés : MM. Michel Boéri, Jean-Louis Campora, Mme Honorine Cornaglia-Rouffignac, M. Max Principale.

Assistent à la séance : S.E.M. Jean Herly, Ministre d'Etat ; M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Jean Pastorelli, Directeur du Budget et du Trésor.

M. Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures 30, sous la présidence de M. Jean-Charles Rey.

I.

ACCUEIL DE S.E. M. JEAN HERLY MINISTRE D'ÉTAT

M. le Président. - Mesdame, Messieurs, la séance est ouverte.

Le Conseil National a été convoqué en session extraordinaire par S.A.S. le Prince Souverain, conformément aux dispositions de l'article 59 de la Constitution, à l'effet d'examiner le projet de budget rectificatif de l'exercice 1981.

Avant que nous abordions l'ordre du jour, j'ai l'agréable devoir d'accueillir dans cette enceinte S.E. M. Jean Herly que S.A.S. le Prince Souverain a nommé

Ministre d'Etat en remplacement de S.E. M. André Saint-Mleux à compter du 8 juillet dernier.

Vous me permettez, Monsieur le Ministre, avant de vous souhaiter la bienvenue, de rendre hommage à l'œuvre accomplie au service de la Principauté par votre prédécesseur.

M. André Saint-Mleux a occupé le poste de Ministre d'Etat pendant neuf ans.

Au moment de faire son éloge, j'éprouve, toutefois, un certain embarras : il s'est, en effet, tellement bien intégré dans notre Communauté nationale qu'après les neuf années qu'il a passées à travailler au service de la Principauté, nous le considérons comme l'un des nôtres et c'est à nos yeux l'hommage le plus complet que nous puissions lui adresser.

Ceci explique sans doute que ses réalisations les plus brillantes et les plus spectaculaires nous paraissent aujourd'hui toutes naturelles.

C'est à M. André Saint-Mleux que revient en grande partie le mérite d'avoir, avec les Conseillers de Gouvernement qui étaient en fonction avec lui, mené à bien l'opération d'acquisition du terre-plein de Fontvieille et mis au point la préparation de ce qu'il a lui-même qualifié « de grande Aventure nationale de ce siècle » en dépit de toutes les difficultés techniques, juridiques et économiques que comporte une telle entreprise et je dois à la vérité de souligner que jusqu'à maintenant celle-ci s'est déroulée sans déboire.

En face d'un Conseil National plus préoccupé d'efficacité que de publicité, intransigeant sur les principes mais ami de la conciliation et de l'entente, M. André Saint-Mleux a répondu par une égale loyauté, une grande efficacité et une courtoisie jamais démentie.

Aussi avons-nous le sentiment que cette période de neuf ans s'est déroulée sans heurt grave, dans une union constante du Prince et du Conseil National, facilitée par l'action du Gouvernement, pour le plus grand bien de notre Pays, de nos compatriotes et des habitants de la Principauté.

Nous avons d'autant plus apprécié la courtoisie dont M. André Saint-Mleux ne s'est jamais départi, que contrairement à ce qui se produit parfois, elle n'avait pas pour but de masquer des insuffisances ou de pallier une absence d'effort.

Ses qualités et notamment celles de travailleur acharné ont d'ailleurs paru si éclatantes qu'il reste à Monaco à la tête de la Société des Bains de Mer.

Nous avons ainsi les meilleures raisons de penser que cette Société va, enfin, être dirigée pour la plus grande satisfaction de tous tant de ses actionnaires et, en premier lieu, de l'Etat, que de son personnel de qualité, fatigué comme nous-mêmes de voir cette Société menée avec incohérence.

Le passage de M. André Saint-Mleux à la tête du Gouvernement nous aura en tout cas enseigné, que

l'on soit ou non d'accord avec ses décisions, que celles-ci ne sont jamais prises à la légère.

Nous lui souhaitons dans ses nouvelles fonctions tout le succès qu'il a glané au cours de sa haute carrière administrative.

Ces considérations pourraient peut-être alarmer son successeur si celui-ci était d'une autre trempe que la vôtre, Monsieur le Ministre.

En effet, nous n'avons pas attendu votre venue pour mesurer tous les dons que vous apportez dans votre fonction et au demeurant votre prédécesseur s'était chargé de faire votre éloge bien avant que vous soyez définitivement nommé à ce poste.

Ce que nous pensons de lui donne à cet éloge toute sa valeur encore que votre carrière, accomplie au service de la France dans des postes éminemment délicats et importants, nous ait dès l'abord rassurés sur vos qualités d'homme et de haut fonctionnaire. Chacun de nous la connaît ; aussi, ne vais-je pas infliger à votre modestie l'épreuve d'une redite.

Si nous sommes rassurés en ce qui concerne votre personnalité, il nous reste à vous rassurer sur l'accueil que vous réservera toujours le Conseil National de Monaco.

Comme toutes les Assemblées de cette nature, elle a ses faiblesses et ses travers, mais elle possède, me semble-t-il, et oserais-je dire, elle cultive même deux qualités auxquelles nous tenons et dont vous aurez à éprouver le mérite : une parfaite franchise et une constante loyauté.

C'est à ce prix de respectabilité que nous, élus monégasques, estimons justifier la confiance qui nous a été accordée par nos compatriotes comme celle que le Prince Souverain nous a exprimée à plusieurs reprises et publiquement.

N'attendez donc pas, Monsieur le Ministre, de cette Assemblée des attitudes équivoques. Il peut nous arriver à nous-mêmes de douter du choix des solutions à retenir ; il nous arrivera certainement de ne pas être d'accord avec ce que proposera le Gouvernement. Mais vous n'aurez jamais à rechercher dans les détours d'une pensée tortueuse ou qui se cache le sentiment profond de ce Conseil National.

Nous sommes convaincus que non seulement vous comprendrez cette attitude, mais que facilitant votre tâche, elle pourra même vous être agréable.

Nous croyons sincèrement que c'est de ce genre de rapports fondés sur la loyauté et l'honnêteté intellectuelle que naîtra entre nous pour le plus grand bien de ce Pays une collaboration fructueuse.

Puissent les dieux nous aider à bien remplir notre tâche commune dans un monde troublé et violent.

M. le Ministre d'État. - Merci infiniment, Monsieur le Président.

Si les paroles chaleureuses que vous venez de prononcer pour m'accueillir officiellement dans le cadre

de votre Haute Assemblée me vont droit au cœur, elles me font aussi mieux prendre conscience des vertus que vous souhaitez trouver en moi.

A elles seules, elles sont un ordre du jour. Je m'efforcerai de répondre de mon mieux à votre attente.

Monsieur le Président, Madame, Messieurs, voici déjà plus de trois mois que la confiance de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain m'a appelé au poste de Ministre d'État. J'en ressens l'honneur, j'en mesure également la charge. Mon ferme propos, mais aussi ma bonne volonté, toute ma bonne volonté, sont mises sans restriction aucune au service de la Principauté, des Monégasques et de la collectivité toute entière de cet État.

C'est dans cet esprit que j'ai déjà entrepris ma tâche.

Dans cette enceinte où souvent nous nous retrouvons se débattent de grands problèmes dont les solutions conditionnent le devenir de Monaco. Je sais avec quel sérieux, quelle sagesse, quel sens de vos responsabilités vous accomplissez le travail qui vous échoit.

Je saisis aisément l'importance de votre contribution à la vie publique du Pays dans le cadre de vos prérogatives constitutionnelles.

Pour sa part, le Gouvernement, constitué d'hommes dont j'ai pu après vous apprécier toutes les qualités, forme une équipe soudée, solide, prête à poursuivre dans un même esprit de collaboration étroite avec le Conseil National l'action menée par mes prédécesseurs et tout spécialement, pendant neuf années, par M. André Saint-Mieux dont vous venez, Monsieur le Président, de faire si justement le vibrant éloge.

Merci, Monsieur le Président, après m'avoir alarmé, d'avoir presque réussi à me rassurer.

Nos pensées, nos actions sont et seront également loyales, honnêtes et directes. Elles seront inspirées par la seule considération de la prospérité de la Principauté de Monaco et du bonheur de ceux qui y vivent et qui y travaillent.

Sous la Haute Autorité de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, nous allons les uns et les autres, j'en suis certain, animés par une volonté commune, continuer à agir de notre mieux pour que Monaco demeure ce Pays où il fait bon vivre.

(Applaudissements).

II.

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE ALEXANDRE DE MILLO-TERRAZZANI

M. le Président. - Mes chers Collègues, permettez-moi de reprendre encore quelques instants la parole

pour évoquer suivant la tradition la figure d'un ancien Conseiller national disparu depuis la précédente session.

Alexandre de Millo-Terrazzani qui était né le 13 août 1899 appartenait à une vieille et respectable famille monégasque.

Il fut élu Conseiller national à l'occasion des élections complémentaires qui se déroulèrent le 27 novembre 1955 et ne sollicita pas le renouvellement de son mandat tout en continuant à se passionner pour les affaires publiques.

Membre de la Commission de Législation, puis de la Commission des Relations Extérieures, il s'intéressa plus particulièrement, pendant la courte période où il siégea au Conseil National, au développement urbanistique de la Principauté et à son équipement touristique. Il fut, en particulier, l'auteur de vœux tendant à la création d'une Commission de l'Hôtellerie et d'un Centre permanent de conférences internationales.

Deux activités qui se sont développées par la suite en Principauté.

Ses préoccupations s'étaient également portées sur le problème du logement et la législation concernant les sociétés anonymes.

Son décès endeuille les Monégasques et nous prions sa famille de croire à notre vive sympathie.

Je vous invite, mes chers Collègues, à observer un instant de recueillement à la mémoire de cet ancien Conseiller National.

(l'Assemblée observe une minute de silence).

III.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le Président. - Conformément à l'article 70 de notre Règlement intérieur, je dois maintenant annoncer les projets de loi qui ont été déposés par le Gouvernement depuis notre dernière séance publique.

Le premier est le *projet de loi sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat.*

C'est un projet qui se substitue à un projet antérieur déposé depuis 1978. Je pense qu'il intéresse au premier chef la Commission de Législation et si vous en êtes d'accord je vous propose de le renvoyer à cette Commission.

Est-ce que vous êtes d'accord ?... Pas d'avis contraire ?... Le projet de loi est renvoyé à la Commission de Législation.

Le deuxième projet porte *addition au code de commerce en ce qui concerne les sociétés et modifiant*

les lois n^{os} 721 et 797 des 27 décembre 1961 et 18 février 1966 relatives au Répertoire du commerce et de l'industrie et aux sociétés civiles.

Ce projet de loi intéresse également la Commission de Législation.

Il va probablement donner lieu à de longues études car il comporte des implications politiques et je crois que le Conseil National tout entier aurait intérêt à suivre les travaux de la Commission de Législation dès qu'elle en sera saisie si cela est votre avis.

Pas d'avis contraires ?... Alors ce projet est renvoyé à la Commission de Législation.

Le troisième projet de loi qui nous a été adressé durant l'été concerne *la vente d'immeubles à construire.*

C'est un projet qui est assez lié au précédent. Il concerne aussi la Commission de Législation et je vous propose de le lui renvoyer également si vous n'avez pas d'objection.

Enfin, le dernier projet a un caractère un peu folklorique. Il se propose de *modifier l'article 98 du code de procédure pénale qui traite des perquisitions.* Il s'agit d'unifier les heures déterminant la période pendant laquelle on pourra venir frapper à votre porte pour se livrer à une perquisition. Il faut bien de temps en temps rire un peu !

Je vous propose aussi de renvoyer ce texte à la Commission de Législation. Je n'ai pas l'impression que celle-ci aura à se pencher très longtemps sur la proposition du Gouvernement.

Enfin, le dernier projet de loi déposé est le *projet de budget rectificatif de l'exercice 1981.* C'est celui dont nous allons maintenant débattre.

IV.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1981

M. le Président. - Le projet de budget qui vient en discussion ce soir était accompagné d'un rapport de présentation qui vous a été distribué et dont vous avez pu prendre connaissance.

Suivant la tradition, je donne la parole à M. le Directeur du Budget et du Trésor pour qu'il en soit donné lecture.

M. Jean Pastorelli, Directeur du Budget et du Trésor.

Le projet de budget rectificatif de l'exercice 1981 se présente comme suit :

	Primitif 1981	Rectificatif 1981	%
<i>RECETTES</i>	955.839.900	1.107.287.500	+ 15,8
<i>DÉPENSES</i>	962.759.820	926.008.531	- 3,8
Dépenses ordinaires	603.728.820	629.971.031	+ 4,3
Dépenses d'équipement	359.031.000	296.037.500	- 17,5
Excédent de recettes ou de dépenses	- 6.919.920	+ 181.278.969	
Excédent de recettes ou de dépenses des comptes spéciaux du Trésor	- 63.937.000	- 59.855.800	
Excédent de recettes ou de dépenses global	+ 70.856.920	+ 121.423.169	

I — EQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le tableau ci-dessus fait apparaître une sensible amélioration de la situation des Finances Publiques résultant uniquement des opérations budgétaires et, à l'intérieur de celles-ci, de la croissance rapide des recettes (+ 15,8 %) tandis que les dépenses diminuent (- 3,8 %) par suite d'une réduction des dépenses d'équipement.

L'excédent de dépenses des comptes spéciaux du Trésor reste, pour sa part, pratiquement égal à celui du budget primitif.

II — PROJET DE BUDGET

Les principales variations des recettes et des dépenses sont décrites dans le tableau suivant.

1. Recettes :

Les prévisions de recettes dépassent pour la première fois le milliard de francs et atteignent 1.107.287.500 F. Elles sont en augmentation de 15,8 % par rapport au budget primitif 1981 et de 12,1 %

par rapport aux résultats de l'exercice 1980.

Les diverses catégories de recettes connaissent l'évolution suivante par rapport au budget primitif 1981 :

— Domaine immobilier	+ 9,6 %
— Monopoles exploités par l'Etat ..	+ 2,9 %
— Monopoles concédés	+ 6,7 %
— Domaine financier	+ 107,6 %
— Produits et recettes des Services Administratifs	+ 11,8 %
— Droits de douane	- 2,1 %
— Contributions sur transactions juridiques	+ 6,4 %
— Contributions sur transactions commerciales	+ 13,4 %
— Bénéfices commerciaux	+ 62,9 %
— Droits de consommation	- 18,0 %

A) Produits et revenus du Domaine de l'État

a) Domaine immobilier :
+ 2.276.000 F (+ 9,6 %).

Cette rubrique appelle deux observations :

BUDGET GÉNÉRAL DE 1981 RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	Primitif 1981	Rectificatif	%
<i>RECETTES</i>	955.839.900	1.107.287.500	+ 15,8
<i>DÉPENSES</i> :			
Section 1 — Dépenses de Souveraineté	40.389.800	42.009.800	+ 4,0
Section 2 — Assemblées & Corps Constitués	1.912.500	1.986.500	+ 3,8
Section 3 — Moyens des services	313.507.220	319.782.270	+ 2,0
Section 4 — Dépenses communes sect. 1/2/3	106.861.300	112.147.100	+ 4,9
Section 5 — Services Publics	20.501.000	24.646.000	+ 20,2
Section 6 — Interventions publiques	120.557.000	129.399.361	+ 7,3
	603.728.820	629.971.031	+ 4,3

Section 7 — Budget d'équipement et d'investissements	359.031.000	296.037.500	— 17,5
Total des dépenses	962.759.820	926.008.531	— 3,8
Excédent des recettes		181.278.969	
Excédent de dépenses	6.919.920		

Art. 011.100 - « Domaine immobilier » : + 1.921.000 F (+ 19,5 %)

A côté du réajustement des prévisions faites pour les loyers des immeubles domaniaux à la suite des diverses augmentations intervenues, soit au titre de la majoration de la valeur locative pour les loyers du secteur protégé, soit au titre de l'indexation pour les autres loyers, il y a lieu de noter l'inscription d'une recette de principe de 1 million de francs pour les immeubles du Quai Antoine 1er qui sont devenus propriété de l'Etat mais qui font l'objet d'un contentieux avec les précédents propriétaires.

Dans cette rubrique figure, également, une recette de 200.000 F pour le loyer du restaurant « Intere-treprise » ; cette inscription est une inscription de principe, puisque le loyer est versé par la Direction du Travail et des Affaires Sociales par imputation sur un crédit de subvention du domaine social pour faire apparaître l'effort consenti par le Gouvernement dans ce domaine.

Art. 011.200 - « Parkings publics » : + 400.000 F (+ 10,5 %)

Le produit des droits de stationnement s'accroît sensiblement compte tenu, d'une part, de l'incidence en année pleine de l'ouverture des nouveaux parkings et, d'autre part, des nouvelles procédures d'exploitation des parkings.

En revanche, le produit des navettes diminue, les prélèvements perçus pour le compte de l'Etat ayant été réduits.

b) Produits des monopoles

— Monopoles exploités par l'Etat : + 4.460.000 F, soit + 2,9 % par rapport au budget primitif 1981 et + 7,7 % par rapport aux résultats de 1980.

Office des Téléphones : + 90.000 F, soit + 0,1 %.

Cette somme est inscrite à un article nouveau pour comptabiliser les excédents de recettes des cabines téléphoniques. Cet article a été créé à la demande de la Commission Supérieure des Comptes.

Postes et Télégraphes : + 2.565.000 F, soit + 12,4 % par rapport au budget primitif 1981 et 11,3 % par rapport aux résultats de 1980. Les prévisions concernent le compte de partage de l'année 1980 dont les recettes ne sont encaissées par l'Administration monégasque qu'en 1981. La progression enregistrée sur l'exercice budgétaire 1980 s'explique,

notamment, par la majoration des tarifs postaux intervenue le 1er août 1980.

Office des Emissions de Timbres-Poste : + 1.805.000 F, soit 9,2 % par rapport au budget primitif 1981 et — 7,2 % par rapport aux résultats de 1980. Cette augmentation provient des bons résultats de la première émission philatélique de l'année et d'une nette amélioration du produit des ventes aux guichets français, la diminution par rapport à l'exercice 1980 s'explique par une émission exceptionnelle au cours de cet exercice.

— Monopoles concédés : + 4.480.000 F, soit + 6,7 % par rapport au budget primitif 1981 et + 19,4 % par rapport aux résultats de 1980.

Deux recettes enregistrent une augmentation relativement importante :

La redevance de la Société des Bains de Mer est majorée de 2.700.000 F et portée à 45.300.000 F, soit + 6,3 % par rapport au budget primitif 1981 et 36,1 % par rapport aux résultats 1980.

Cette redevance est la redevance réelle due pour l'exercice social de la société 1980/1981.

Il est rappelé qu'à partir de cet exercice, le taux de la redevance a été porté à 12 %.

En ce qui concerne la Société « Radio Monte-Carlo », les prévisions ont été faites en fonction du premier versement réalisé par la société, en début d'année, au titre du 2ème semestre 1980 de l'exercice social de la société et en fonction des prévisions d'activité pour l'année en cours. Il est, toutefois, possible que ces prévisions doivent être revues en baisse, compte tenu de la conjoncture économique.

En revanche, la redevance due par la Société Spéciale d'Entreprises - Télé Monte-Carlo diminue de 450.000 F en raison de la régression du chiffre d'affaires italien.

c) Domaine financier : + 39.500.000 F., soit + 107,6 % par rapport au budget primitif 1981 et — 11,3 % par rapport aux résultats de 1980.

Cette forte majoration des prévisions du primitif s'explique par la hausse importante des taux d'intérêt en France et par le maintien de disponibilités satisfaisantes à la Trésorerie au cours des premiers mois de l'année, période au cours de laquelle les recettes sont toujours supérieures aux dépenses.

B) Produits et recettes des services administratifs

Les recettes de ce chapitre progressent assez nettement + 1.020.600 F, soit + 11,8 % par rapport au

budget primitif 1981 et + 40 % par rapport aux résultats 1980.

. Art. 012.102 - « Sûreté Publique - Prestations » : + 110.000 F

Cette recette provient des transports de fonds effectués, désormais, par la Direction de la Sûreté Publique pour le compte des banques et des facturations qui sont faites à ce titre.

. Art. 012.110. - « Autres recettes » : + 150.000 F

A cet article sont comptabilisées, en particulier, les recettes des divers spectacles donnés au Centre de Congrès.

. Art. 012.113 - « Service de la Circulation » : + 100.000 F

Une nouvelle évaluation du produit des droits d'estampilles a été faite.

. Art. 012.115 - « Droits de greffe » : 1.000 F

Cet article est un article nouveau pour comptabiliser les produits des droits de greffe à la suite de la modification du statut du greffier en chef. Jusqu'au 1er août 1981, ce dernier percevait directement les droits de greffe qui constituaient sa rémunération.

Depuis cette date, les droits sont encaissés par l'Etat et le greffier en chef rémunéré par l'Administration et classé dans une échelle indiciaire comme les magistrats et les fonctionnaires.

. Art. 012.118 - « Théâtre Princesse Grace » : + 200.000 F

Il s'agit d'un article nouveau où est inscrite une recette provisionnelle de 200.000 F pour l'exploitation du Théâtre Princesse Grace qui sera inauguré à l'automne.

. Art. 012.200 - « Centre des Congrès » : + 200.000 F

Ces recettes concernent les frais facturés aux organisateurs de congrès ou de manifestations pour utilisation des salles du Centre des Congrès.

C) Contributions

Les prévisions sont majorées de 99.711.000 F et portées à 767.711.000 F, soit + 14,9 % par rapport au budget primitif 1981 et + 16,5 % par rapport aux résultats de 1980.

Les contributions représentent 69,33 % des recettes budgétaires.

a - Compte de partage douanier : - 1.000.000 F, soit - 2,1 % par rapport au budget primitif 1981 et - 6,6 % par rapport aux résultats 1980.

Cette diminution provient d'un simple ajustement d'acomptes, la quote-part monégasque du compte de

partage douanier ayant progressé en 1980 par rapport à 1979.

b - Contributions sur transactions juridiques : + 3.611.000 F, soit 6,4 % par rapport au budget primitif 1981 et - 12,9 % par rapport aux résultats 1980.

. Art. 023.101 - « Droits de mutation » : + 7.000.000 F, soit + 25 % par rapport au budget primitif 1981, mais - 11,4 % par rapport aux résultats de 1980.

Cet article recouvre les droits de mutation à titre onéreux sur les biens meubles et immeubles, et les droits de mutation à titre gratuit, donations ou successions.

Les produits de droits de mutation à titre onéreux au 30 juin 1981 sont légèrement supérieurs à ceux de l'année 1980 à la même date. Ceci est dû à la poursuite de diverses ventes immobilières pour les mutations à titre onéreux de biens immeubles.

En ce qui concerne les mutations à titre gratuit, essentiellement droits de succession, l'année 1980 peut être considérée comme une année exceptionnelle, eu égard au montant élevé des droits perçus ; cette année, le produit des droits redevient plus normal et est inférieur à celui perçu l'an dernier au 30 juin 1980.

. Art. 023.102 - « Droits sur les autres actes civils et administratifs » : - 4.000.000 F, soit - 28,5 % par rapport au budget primitif 1981 et - 33,4 % par rapport aux résultats 1980.

Dans ce domaine, également, l'année 1980 avait été une année particulière et avait bénéficié de la livraison de divers immeubles dont les ventes avaient été soumises au droit de transaction de 1 %.

En revanche, aucun immeuble d'importance n'a été livré au début de l'année 1981, si bien que les recettes au 30 juin 1981 sont sensiblement inférieures à celles de l'an dernier.

Il ne semble pas que ce retard puisse être rattrapé d'ici la fin de l'année. Toutefois, la livraison de certains immeubles est prévue pour la fin de l'année et pourrait produire ses effets fiscaux au début de l'année 1982.

c - Contributions sur transactions commerciales : + 69.100.000 F soit + 13,4 % par rapport au budget primitif 1981 et + 21,9 % par rapport aux résultats de 1980.

. Art. 033.101 - « Taxe sur la valeur ajoutée » : + 70.000.000 F, soit + 13,7 % par rapport au budget primitif 1981 et + 22,1 % par rapport aux résultats 1980.

Les prévisions faites au titre de la taxe sur la valeur ajoutée sont majorées de 70.000.000 F, soit + 13,7 %. Cette augmentation provient des versements de l'Administration française à la suite de la clôture du

compte de partage de l'exercice 1979. Ces versements ont permis de compenser une légère diminution des encaissements monégasques.

Cette diminution a deux explications :

- d'une part, l'année 1980 avait été marquée, ainsi qu'il est dit ci-dessus, par la livraison de divers immeubles neufs qui avait donné lieu à l'encaissement de la taxe sur la valeur ajoutée, alors que l'année 1981 n'en a pas bénéficié.
- d'autre part, la conjoncture économique n'est pas favorable et le chiffre d'affaires des entreprises ne progresse pas.

Ces deux raisons principales font qu'au 30 juin 1981 les perceptions de la taxe sur la valeur ajoutée sont inférieures à celles enregistrées au 30 juin 1980.

Il est possible que, compte tenu des travaux effectués à Fontvieille et de la hausse des prix en général, ce retard puisse être rattrapé.

Il paraît, toutefois, prudent de ne pas anticiper ce redressement et de modérer les prévisions.

Art. 033.105 - « Intérêts sur obligations cautionnées » : — 400.000 F, soit — 57,1 % par rapport au budget primitif 1981 et — 38 % par rapport aux résultats 1980.

Une société était la principale utilisatrice du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée par le système des

obligations cautionnées et a renoncé à cette procédure dans le courant de l'année 1980.

d - Bénéfices commerciaux : + 29.000.000 F, soit + 62,9 % par rapport au budget primitif 1981 et + 32,7 % par rapport aux résultats de 1980.

Cette forte majoration provient essentiellement du paiement de l'impôt pour la première fois par quelques sociétés importantes.

Il s'est produit, pour ces sociétés, un cumul des paiements au titre de deux exercices, à la différence des autres sociétés qui ne paient, en général, qu'un solde pour les exercices antérieurs et les acomptes de l'exercice en cours.

e - Droits de consommation : — 1.000.000 F, soit 18 % par rapport au budget primitif 1981 et — 29,8 % par rapport aux résultats 1980.

Cette diminution ne vise qu'un article, l'article 053.103 - « Droits sur les métaux précieux », dont les encaissements sont en baisse très sensible au cours des premiers mois de l'année 1981.

2. Dépenses :

Les prévisions de dépenses sont réduites par rapport au budget primitif 1981. Elles atteignent 926.008.531 F, soit — 3,8 % par rapport au budget primitif.

	Budget Primitif	Budget Rectificatif	%
Dépenses ordinaires	603.728.820	629.971.031	+ 4,30
Dépenses d'équipement	359.031.000	296.037.500	- 17,50
Total	962.759.820	926.008.531	- 3,80

A) Dépenses ordinaires

La progression des dépenses ordinaires est relativement modérée ; elle est égale à celle qui avait été enregistrée l'an dernier au budget rectificatif par rapport au primitif.

a) Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont majorées de 17.399.850 F, soit + 3,6 %. Elles se décomposent, pour leurs principaux éléments comme suit :

- Dépenses de personnel + 4.393.500 F, soit + 1,6 %
- Dépenses de matériel + 6.466.750 F, soit + 7,1 %
- Dépenses des services commerciaux et des services publics + 5.289.400 F, soit + 5,5 %

Les dépenses de personnel sont ajustées et ne progressent que de 1,6 %.

Pour sa majeure part, cette augmentation concerne les crédits de traitements proprement dits du personnel titulaire et du personnel non titulaire.

Ces crédits ont été rectifiés compte tenu, tout d'abord, des divers recrutements intervenus depuis le début de l'année ou à intervenir selon les décisions déjà arrêtées. Le nombre de postes ainsi créés s'élève à 28, dont, notamment, 13 à l'Education Nationale, 5 au Service des Jardins et 2 aux Domaines.

D'autre part, les prévisions faites en matière de majorations générales de traitement ont été réhaussées pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Enfin, il a été jugé prudent de majorer les crédits provisionnels de traitements pour faire face aux

diverses mesures de revalorisation des traitements des agents les moins favorisés qui pourraient survenir d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne les charges sociales, il convient de distinguer les crédits inscrits au compte de trésorerie, retraçant lesdites charges sociales, et les crédits figurant au budget de l'Etat pour la couverture du déficit éventuel de ce compte en fin d'année.

Les crédits du compte de trésorerie, qui constituent le véritable budget des charges sociales de l'Etat, augmentent globalement de 3,6 % par rapport au budget primitif 1981.

Ils se décomposent comme suit :

Prestations familiales : + 12,1 %. Il a été tenu compte de l'augmentation du nombre des enfants au titre desquels les droits sont ouverts pour les prestations familiales et également d'une majora-

tion très nette du taux des prestations familiales à la suite des mesures prises à Monaco, à l'exemple des mesures françaises.

En outre, le Gouvernement ayant décidé d'étendre aux agents non titulaires le bénéfice de la prime de « salaire unique », les crédits nécessaires ont été prévus.

Pensions et allocations : + 2,2 %. Les crédits inscrits au budget primitif ont dû être ajustés en raison du relèvement de 190 à 192 de l'indice servant de référence au calcul de la pension de retraite minimum.

En ce qui concerne les crédits inscrits au budget de l'Etat, ils sont en légère diminution, le déficit du compte de trésorerie ayant été réduit par le report d'un excédent de recettes de l'exercice 1980.

Les dépenses de matériel sont en augmentation de 7,1 %.

	Primitif 1981	Rectificatif 1981	%
Frais de fonctionnement	19.110.750	21.431.600	+ 12,1
Entretien	28.195.850	30.400.550	+ 7,8
Mobilier - Matériel	22.392.200	23.907.100	+ 6,7
Travaux	21.276.500	21.703.000	+ 2,0
Total	90.975.300	97.442.250	+ 7,1

La majoration des frais de fonctionnement provient, pour sa majeure part, des crédits de la Direction du Tourisme et des Congrès.

Elle s'applique aux crédits « d'expositions et foires à l'étranger » par l'inscription, notamment, des sommes nécessaires à la régularisation de l'ouverture de crédit faite pour la participation à l'exposition internationale de Kobé, aux « Bureaux de Monaco à l'étranger » (essentiellement New-York, pour tenir compte de la hausse du coût du dollar depuis l'an dernier) et au « matériel touristique » où les dotations sont reconstituées après un virement de crédit ayant permis la participation à des foires à l'étranger et, en particulier, en Bulgarie pour la protection de la nature.

Les dépenses de prestations et fournitures enregistrent également une augmentation sensible. Elle provient de la majoration générale et importante des tarifs de fuel, de l'eau et de l'électricité, dont les crédits sont inscrits à la section « Dépenses communes - chapitre 2 - Prestations et fournitures » pour le domaine public et dans le budget annexe du domaine immobilier pour les frais de chauffage, d'électricité etc... du domaine privé.

Les dépenses de mobilier et matériel passent de 22.392.200 F à 23.907.100 F soit + 6,7 %.

Parmi les opérations envisagées, il peut être noté l'acquisition d'un groupe électrogène mobile à la Force Publique et l'achat de périphériques pour l'ordinateur. Cette dernière acquisition avait déjà été approuvée par le Conseil National l'an dernier.

Enfin, les dépenses de travaux ne sont pratiquement pas modifiées.

Les dépenses des services commerciaux et des services publics concédés progressent de 5,5 %. Cette augmentation vise, essentiellement, les services publics concédés.

Elle se décompose comme suit :

- nettoiement de la ville : + 1.500.000 F, compte tenu du budget communiqué par la Société Monégasque d'Assainissement et de l'acquisition de divers matériels;
- Compagnie des Autobus - Minoration des recettes : + 730.000 F en raison notamment de l'augmentation de fréquence des trafics des autobus ;
- Compagnie des Autobus - Caisse complémentaire de retraite : + 265.000 F, il s'agit, en grande partie, de la régularisation de déficits antérieurs.

b) Dépenses d'interventions publiques

Les prévisions de dépenses faites au titre des interventions publiques atteignent 129.399.361 F, contre 120.755.000 F au budget primitif 1981, soit + 7,3 % (tableau joint).

. *Budget communal*

Les recettes propres de la Commune marquent une sensible amélioration (+ 16 %) par rapport au budget primitif en raison des bons résultats des services commerciaux, de l'affichage et des intérêts bancaires.

Les dépenses progressent de 9 % environ. Les dépenses de la section 1 - Dépenses ordinaires - enregistrent principalement un réajustement des dépenses de charges sociales. Les dépenses de la section 2 - Dépenses extraordinaires - prennent en compte des manifestations à caractère national.

Enfin, les dépenses de la section 3 - Dépenses d'équipement - sont affectées essentiellement par un report de crédit de 1980 pour la création d'une pépinière pour le Jardin Exotique.

. *Couverture des déficits dans le domaine social*

Art. 602.101 (3) - « Résidence du Cap Fleuri »

La subvention inscrite au budget primitif et simplement ajustée au budget rectificatif sera affectée à la couverture du surplus d'excédent de dépenses de l'exercice 1980.

Il est rappelé qu'à la suite des mesures prises par le Gouvernement et le conseil d'administration, le compte d'exploitation de la Résidence du Cap Fleuri devrait être équilibré en 1981.

	Primitif 1981	Rectificatif 1981	%
I - COUVERTURE DES DÉFICITS :			
1 - Budget communal	35.726.700	38.162.961	+ 6,8
2 - Domaine social	19.738.650	21.509.050	+ 8,9
3 - Domaine culturel	3.277.600	3.515.600	+ 7,2
Sous-total	58.742.950	63.187.611	+ 7,5
II - SUBVENTIONS :			
4 - Domaine international	3.520.000	3.568.000	+ 1,3
5 - Domaine éducatif et culturel	19.208.150	19.979.150	+ 4,0
6 - Domaine social	7.800.500	8.151.200	+ 4,5
7 - Domaine sportif	9.452.200	10.301.200	+ 8,9
Sous-total	39.980.850	41.999.550	+ 5,0
III - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS :			
8 - Manifestations	17.406.200	19.742.600	+ 13,4
IV - AIDE AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE :			
9 - Aide au commerce et à l'industrie	4.427.000	4.469.600	+ 0,9
TOTAL	<u>120.557.000</u>	<u>129.399.361</u>	+ 7,3

. Art. 602.104 - « Office d'Assistance Sociale » : + 1.699.000 F

Ce déficit s'explique par la progression des dépenses de prestations en nature et des frais supportés pour les personnes admises à la Résidence du Cap Fleuri à la suite d'une majoration des tarifs intervenue à l'Hôpital et à la Résidence.

. Art. 602.105 - « Foyer Sainte-Dévote » : + 65.400 F

La fermeture, cette année, de la maison familiale de Castellane entraînera un manque à gagner pour le Foyer.

. *Couverture des déficits dans le domaine culturel*

. Art. 603.101 - « Musée National » : + 93.000 F

Cet excédent de dépenses complémentaires provient de l'augmentation des frais d'assurances et de divers travaux de restauration des collections.

- . Art. 603.102 - « Centre Scientifique » :
+ 175.000 F

L'augmentation concerne essentiellement les crédits de traitements (indemnité décès).

. *Subvention dans le domaine éducatif et culturel*

Il peut être simplement signalé l'augmentation des crédits destinés aux établissements d'enseignement privé, en raison d'une augmentation des charges de ces établissements et de l'octroi d'une nouvelle subvention d'équipement de 440.000 F. au Collège Franciscain pour l'amélioration des dortoirs.

. *Subvention dans le domaine social*

Parmi les quelques majorations proposées, peuvent être notées :

- . Art. 606.105 - « Bourses d'études » :
+ 100.000 F

En raison de la révision annuelle des barèmes.

- . Art. 606.110 - « Restaurant Interentreprise » : +
162.500 F

Le Gouvernement a décidé de fixer à la somme de 200.000 F le loyer du restaurant Interentreprise. Ce loyer est pris en charge par la Direction du Travail et des Affaires Sociales et payé par imputation sur les crédits des subventions ; il est encaissé par l'Administration des Domaines.

. *Subvention dans le domaine sportif*

La seule modification notable concerne l'inscription d'une somme de 789.000 F à l'article 607.104 « Basket », pour régulariser l'ouverture de crédit approuvée par les Pouvoirs Publics en vue de permettre à l'équipe de basket de poursuivre sa carrière.

. *Organisation de manifestations*

Deux crédits appellent des observations :

- . Art. 608.104 - « Epreuves sportives automobiles »
+ 1.440.000 F

Il s'agit de la régularisation de l'ouverture de crédit déjà approuvée.

- . Art. 608.115 - « Théâtre Princesse Grace »

Un crédit provisionnel pour les spectacles à organiser jusqu'à la fin de l'année a été inscrit.

B) Dépenses d'équipement et d'investissements

Les dépenses d'équipement et d'investissements sont réduites de 359.031.000 F à 296.037.500 F

a) Investissements

Les crédits prévus pour les acquisitions immobilières augmentent de 3.000.000 F à 20.505.500 F

Cette majoration provient, tout d'abord, de l'inscription à l'article 705.982 « Acquisitions terrains et

immeubles » chapitre 5 - Equipement sanitaire et social - des crédits pour les acquisitions réalisées ou à réaliser dans les immeubles en cours de construction.

D'autre part, des crédits provisionnels d'acquisition ont été ajoutés à divers articles du budget d'équipement :

- Art. 701.982 - « Grands travaux d'urbanisme ».
- Art. 702.901 - « Equipement routier ».
- Art. 705.982 - « Equipement sanitaire et social ».
- Art. 709.991 - « Investissements ».

Il est indiqué, en effet, qu'il a été décidé de ne plus recourir à la procédure ancienne d'imputation provisoire des acquisitions immobilières sur les disponibilités de trésorerie avant régularisation au budget rectificatif. Ces acquisitions doivent désormais être réalisées directement par le budget, soit en prévoyant les crédits nécessaires lors de l'établissement de celui-ci, soit par ouvertures de crédits.

b) Equipement

Les dépenses d'équipement proprement dites diminuent de 80.500.000 F environ. Les modifications portent principalement sur les articles suivants :

- . Art. 702.922 - « Parking de la Costa » : —
3.200.000 F

Les études de mise au point du projet ont entraîné un décalage du calendrier de sa réalisation.

- . Art. 703.911 - « Construction d'un appontement Quai Antoine.1er » — 1.500.000 F

Les travaux ne pourront commencer qu'après la saison estivale.

- . Art. 703.940 - « Equipement portuaire » : —
2.100.000 F

Le projet de protection des plages du Larvotto est pour le moment abandonné.

- . Art. 704.900 - « Poste de Police du Larvotto » : +
925.000 F

Régularisation de l'ouverture de crédit.

- . Art. 704.905 - « Halles et Marchés de Monaco » :
— 4.600.000 F

Un architecte a été chargé de procéder à une étude de programme.

- . Art. 704.917 - « Eau, amélioration du réseau » :
— 2.700.000 F

La construction du réservoir des « Mules » est différée, les terrains n'étant pas disponibles.

- . Art. 704.920 - « Assainissement de la Principauté - Egouts » : — 2.900.000 F

La construction d'un collecteur dans le tunnel Fontvieille-Condamine est différée en 1982.

. Art. 704.941 - « Aménagement du cimetière » : + 1.050.000 F

Régularisation de l'ouverture de crédit.

. Art. 704.956 - « Nouvelle usine d'incinération » : + 2.100.000 F

Il s'agit, notamment, du réajustement des besoins pour révision des prix.

. Art. 704.962 - « Ascenseur public boulevard Louis II » : + 100.000 F

Régularisation de l'ouverture de crédit.

. Art. 705.930 - « Centre Hospitalier Princesse Grace » : - 6.700.000 F

Le report des crédits est dû au retard provoqué par la défaillance de l'entrepreneur initial.

. Art. 705.933/2 - « Construction Fontvieille zone E » : - 2.400.000 F

Les études ont été plus longues que prévu.

. Art. 705.952/1 - « Construction Monégghetti » : - 11.200.000 F

L'opération a été retardée notamment par la nécessité de reloger divers locataires.

. Art. 705.994 - « Complexe immobilier des Monégghetti » : - 6.600.000 F

L'achèvement de la galerie d'accès au parking a été retardé, si bien que les travaux de terrassement ne pourront commencer qu'à la fin de l'année.

. Art. 706.904 - « Centre de Rencontres Internationales » : + 5.500.000 F

Cette somme comprend, à concurrence de 4.900.000 F la régularisation d'une ouverture de crédit.

. Art. 707.924/2 - « Equipement sportif » : - 5.000.000 F

Etudes pour mise au point du projet.

. Art. 710.947/2 - « Désenclavement de Fontvieille - liaison Est » : - 28.000.000 F

Les projets sont actuellement soumis à l'approbation du Gouvernement.

III — COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les comptes spéciaux du Trésor sont majorés de 2.556.200 F en recettes et réduits de 1.525.000 F en dépenses.

L'équilibre des comptes spéciaux du Trésor se présente comme suit :

— Recettes	18.230.200 F
— Dépenses	78.086.000 F
— Excédent de dépenses	59.855.800 F

La majoration des recettes s'explique par l'émission de contingents complémentaires de pièces de 10 F et de 2 F ; la frappe de ces pièces est en cours.

La diminution des dépenses provient de l'ajustement (— 4.000.000 F sur 48.000.000 F) des crédits du Parking du Chemin des Pêcheurs.

Exception faite de ces deux comptes, les inscriptions suivantes peuvent être notées :

a) Comptes d'avances

Les crédits destinés aux avances sur traitement et aux avances exceptionnelles sur traitement sont majorés, les demandes étant toujours plus nombreuses.

b) Comptes de prêts

. Prêts à l'habitation, les crédits sont ajustés à la suite de la majoration du plafond des prêts à l'accession à la propriété ;

. Prêts hôteliers et prêts à l'installation professionnelle, les crédits sont également ajustés, compte tenu des prêts déjà accordés et des dossiers en cours d'instruction.

M. le Président. - Si le Gouvernement n'a rien à ajouter à son rapport, je passe la parole au Président de la Commission des Finances.

M. Henry Rey. - Le Gouvernement et le Conseil National avaient convenu l'an dernier qu'il y avait intérêt à ce que le budget rectificatif soit discuté dès le mois de septembre afin notamment que l'Administration dispose, en temps utile, des compléments de crédit nécessaires pour couvrir ses besoins propres et poursuivre les opérations déjà engagées jusqu'à la fin de l'exercice. C'est ainsi que le deuxième budget rectificatif de l'année 1980 avait été voté le 22 septembre.

Cette année le Conseil National a été saisi du projet de budget rectificatif le 18 septembre.

La Commission des Finances ne peut que regretter qu'il n'ait pas été déposé à la même date qu'en 1980.

Les chiffres inscrits dans le projet de loi de finances pourraient laisser à penser que les perspectives sur lesquelles le Gouvernement s'était basé pour établir le budget primitif se sont nettement améliorées puisque

l'exercice 1981 devrait, en définitive, se solder par un excédent de recettes appréciable au lieu du déficit initialement prévu.

L'examen attentif du document budgétaire et l'évolution de la conjoncture au cours des derniers mois nous incitent une fois de plus à modérer notre satisfaction : d'une part, en effet, le pourcentage d'augmentation des recettes par rapport aux premières prévisions est à peine supérieur au taux de l'érosion monétaire ; d'autre part, la sous-consommation importante et malheureusement chronique des crédits d'équipement et d'investissements entrera pour une part importante dans le résultat global de l'exercice.

En dehors de ces remarques de portée générale, le budget rectificatif que nous allons examiner appelle les commentaires suivants.

Il convient de noter, tout d'abord, l'apparition d'un article nouveau au chapitre 2 « Produits et recettes des services administratifs ». Il s'agit de l'article 012.115 « Droits de greffe » pour lequel est prévue une recette de principe de 1.000 F

Le Gouvernement nous a indiqué dans son rapport de présentation que cette inscription était consécutive au changement de statut du greffier en chef de la Cour d'Appel qui entraîne une modification de son mode de rémunération.

Le budget de fonctionnement comporte également deux articles nouveaux, qui se rapportent tous deux au théâtre Princesse Grace, ancienne salle des Beaux-Arts qui vient d'être entièrement réaménagée dans le cadre de l'opération de rénovation du Centre de Rencontres Internationales dont la réouverture nous a été annoncée pour le 20 octobre.

Un crédit de 350.000 F est inscrit à l'article 357.319 du budget de la Direction du Tourisme et des Congrès et un crédit de 550.000 F est prévu à l'article 608.115 au titre des manifestations.

Le Gouvernement n'a donné aucune explication au Conseil National sur la destination de ces crédits.

La Commission des Finances souhaiterait donc savoir sur quelle base ces deux estimations ont été établies et si le Gouvernement pense vraiment que des sommes de cette importance seront dépensées d'ici à la fin de l'exercice.

En dehors de ces trois inscriptions nouvelles, le budget rectificatif qui nous est présenté comporte, comme à l'accoutumée, deux séries de mesures : d'une part, le réajustement indispensable des crédits de fonctionnement pour tenir compte du relèvement

des rémunérations des fonctionnaires et agents publics et de la hausse des prix des fournitures, du matériel et des services ; d'autre part, la régularisation des ouvertures de crédit auxquelles le Gouvernement a procédé avec l'accord du Conseil National depuis le début de l'exercice.

Ces ouvertures de crédit, au nombre de neuf, ont eu pour objet :

- la participation de la Principauté à l'Exposition Internationale de Kobé, consacrée aux réalisations touristiques et aux activités artistiques, culturelles et scientifiques des pays participants ;
- l'acquisition d'appartements dans un immeuble du secteur privé en cours de construction, dont les principes d'affectation doivent être identiques à ceux des logements construits par l'Etat lui-même ;
- la poursuite de travaux d'aménagement ou de construction (cimetière, poste de police et recette auxiliaire des postes du Larvotto, Centre de Rencontres Internationales déjà cité) ;
- l'étude du projet de liaison par ascenseurs publics entre les terrasses du Casino et le boulevard Louis II ;
- l'aide à l'équipe de première division de basket-ball et à l'automobile club ;
- enfin, les frais de fonctionnement du nouvel hélicoptère.

Au sujet de cette dernière opération, il convient de préciser que le Conseil National a accepté l'aménagement du nouvel hélicoptère à la condition expresse que les installations ne soient pas plus importantes que les précédentes et en réservant son accord sur un programme d'aménagement définitif, que le Gouvernement s'est engagé à lui soumettre.

Le 17 juin dernier, le Ministre d'Etat avait annoncé, en réponse à une question posée par votre rapporteur, que le Gouvernement avait mis au point une nouvelle procédure transitoire de titularisation pour les enseignants de nationalité monégasque recrutés à titre contractuel depuis 1972. Et il avait apporté quelques précisions sur les conditions dans lesquelles cette procédure s'appliquerait.

Bien que la question n'ait pas de rapport direct avec le projet de budget rectificatif, il est utile de signaler que le Conseil National a été consulté sur deux transformations de postes découlant de l'entrée en vigueur de cette nouvelle procédure. A cette occasion, l'Assemblée a proposé que la période de recrutement ouvrant droit à cette possibilité de titularisation soit prolongée jusqu'au 1er octobre 1981, mais qu'en corollaire toutes les précautions nécessaires soient pri-

ses pour que les personnes qui seraient engagées postérieurement, à titre contractuel, ne puissent se prévaloir d'aucune ambiguïté en ce qui concerné leur éventuelle titularisation.

Sous le bénéfice de ces commentaires et sous réserve de la réponse du Gouvernement à la question se rapportant aux crédits inscrits aux articles 357.319 et 608.115, la Commission des Finances invite le Conseil National à adopter le projet de budget rectificatif de l'exercice 1981 et la loi de finances qui l'accompagne.

M. le Président. - Je remercie M. le Président Rey, rapporteur de la Commission des Finances.

J'ouvre le débat sur ce rapport.

Monsieur le Ministre, est-ce que le Gouvernement souhaite répondre immédiatement aux questions qui lui sont posées ou préfère-t-il attendre pour le faire que nous arrivions aux crédits auxquels elles se rapportent.

M. le Ministre d'État. - C'est comme vous le souhaitez, Monsieur le Président, mais on peut en dire un mot tout de suite.

M. le Président. - Si vous le voulez. Vous avez la parole.

M. le Ministre d'État. - Avant de passer la parole à M. le Conseiller Biancheri sur la question du théâtre Princesse Grace, en ce qui concerne les délais de dépôt du budget, je partage tout à fait le regret qui est exprimé et je pense que l'année prochaine nous tâcherons de revenir aux bons errements de l'année dernière !

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - En ce qui concerne le théâtre Princesse Grace, je dois vous rappeler que les crédits ont été inscrits au mois de juillet lorsqu'on préparait le budget rectificatif et que l'on espérait l'ouverture prochaine de cette salle.

Etant donné que les travaux ne sont pas encore terminés, et que le théâtre ouvrira plus tard que prévu, les crédits ne seront pas utilisés entièrement. Celui qui est inscrit à l'article 357.319 sera consommé à hauteur

des deux tiers puisqu'on ne commencera à fonctionner administrativement qu'à partir de ce mois. Quant au crédit inscrit au titre des manifestations à l'article 608.115, il sera utilisé à concurrence de 150.000 F environ car de l'inauguration jusqu'à la fin de l'année nous ne pourrions organiser que trois représentations.

M. Henry Rey. - Je pense que nous visions deux choses différentes dans le rapport : tout d'abord, le fonctionnement du Centre de Rencontres Internationales rénové et du Théâtre Princesse Grace et d'autre part, nous aurions souhaité avoir quelques explications sur le programme des manifestations culturelles que le Gouvernement prévoit d'organiser dans cette salle. Ce sont-là deux questions différentes.

Or, nous n'en n'avons jamais débattu. Il ne suffit donc pas aux Conseillers nationaux, pour se prononcer, de savoir que les crédits qui leur sont demandés ne seront utilisés qu'à concurrence du tiers ou de la moitié. Je pense qu'ils ont besoin d'explications un peu plus fournies.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Comme je vous l'avais dit en séance privée l'autre soir, il s'agit d'une salle de théâtre dans laquelle se dérouleront les activités culturelles qui ne trouvent leur place ni à l'Opéra de Monte-Carlo, parce que ce sont des manifestations organisées par l'État, ni à l'Auditorium du Centre de Congrès, parce que la scène n'est pas conçue pour des représentations théâtrales.

Cette salle sera mise aussi bien à la disposition des associations culturelles de Monaco, comme le Studio qu'à celle d'un petit service installé sur place qui accueillera les tournées possibles et montera les pièces nouvelles qui peuvent être jouées les soirs de relache à Paris, etc.

Ainsi que je vous le disais, je serai bientôt en mesure de vous communiquer un programme précis pour l'année 1982. Pour la fin de cette année, nous avons prévu une représentation donnée par une troupe parisienne qui viendra jouer une pièce nouvelle à l'occasion de la relâche à Paris - ce sera la soirée inaugurale - et deux autres manifestations dans le courant du mois de décembre.

M. Henry Rey. - Il ne s'agit que de location de spectacles donnés par des troupes étrangères pour animer ce théâtre.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Il ne s'agit, en aucun cas, de constituer une troupe théâtrale.

M. Henry Rey. - Très bien. Et quant au fonctionnement, il s'agit en fait de rétablir les structures qui étaient utilisées avant la remise en état du Centre de Rencontres Internationales.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Exactement, avec toutefois une petite différence : le théâtre des Beaux-Arts que nous avons connu n'était pas doté d'une organisation propre, il était géré par le Casino.

Donc, nous avons quand même dû recruter un Secrétaire général du théâtre et une dactylographe qui seront les éléments permanents chargés d'étudier les programmes et d'accueillir les troupes.

M. Henry Rey. - Permanents et nouveaux. Il s'agit donc de deux postes supplémentaires par rapport à l'organigramme précédent.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Et des crédits nécessaires pour faire venir les troupes et couvrir un éventuel déficit, mais l'on peut espérer qu'il n'y en aura pas.

M. Henry Rey. - Et j'ose espérer que ce sera prêt parce qu'il est impensable que nous n'ayons pas de théâtre dans ce pays !

Le Secrétaire général. -

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Les encouragements que vous nous prodiguez nous inciteront à organiser des représentations de qualité et assez fréquentes.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un d'autre désire prendre la parole dans la discussion générale ?

Alors, si vous le permettez, avant que nous commençons à examiner le budget, je dirai, Monsieur le Conseiller, pour répondre à ce que vous venez de nous annoncer, qu'il serait tout de même bon que nous nous concertions ; car il y a à Monaco beaucoup de gens qui s'occupent de théâtre et notamment le Casino. Il est peut-être très bien de décharger constamment le Casino de ses charges, mais je pense quand même qu'il y a lieu de remettre sur pied une organisation qui tienne compte des nécessités.

En d'autres termes, je ne souhaiterais pas, pour ma part, que l'on crée une structure par trop lourde pour trois ou quatre pièces par an.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Monsieur le Président, le Gouvernement est à votre disposition pour cette concertation quand vous le voudrez.

M. le Président. - Je vous en remercie.

Alors, si vous le voulez bien, nous allons passer à l'examen du budget rectificatif général.

Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous donner lecture du document budgétaire.

RECETTES

Chap. 1. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT.

A. — DOMAINE IMMOBILIER.

011.100 - Domaine immobilier	+	1.921.000
011.200 - Parkings publics	+	400.000
011.400 - Produits de cessions	—	45.000

B. — MONOPOLES.

1) Monopoles exploités par l'Etat :

021.200 - Office des téléphones	+	90.000
021.300 - Postes et télégraphes	+	2.565.000
021.400 - Office des émissions de timbres-poste	+	1.805.000

2) Monopoles concédés :

031.101 - Société des Bains de Mer	+	2.700.000
031.103 - Radio Monte-Carlo	+	2.100.000
031.105 - Télé Monte-Carlo	—	450.000
031.108 - Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz	+	130.000

C. — DOMAINE FINANCIER.

041.100 - Produits du domaine financier	+ 39.500.000
	<u>+ 50.716.000</u>

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 2. — PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

012.102 - Sûreté publique : Prestations	+ 110.000
012.105 - Domaines : Produits divers	+ 100.000
012.110 - Autres recettes	+ 150.000
012.113 - Service de la Circulation	+ 100.000
012.114 - Festival international de télévision	+ 150.000
012.115 - Droits de greffe	+ 1.000
012.118 - Théâtre Princesse Grace	+ 200.000
012.200 - Centre de Congrès	+ 200.000
012.300 - Atelier mécanographique	+ 9.600
	<u>+ 1.020.600</u>

(Adopté).

Chap. 3. — CONTRIBUTIONS.

013.101 - 1° Droits de douane	— 1.000.000
2° Transactions juridiques :	
023.101 - Droits de mutations	+ 7.000.000
023.102 - Droits sur autres actes civils et administratifs	— 4.000.000
023.104 - Droits d'hypothèques	+ 100.000
023.108 - Amendes de condamnations	+ 500.000
023.109 - Frais de poursuites - Recouvrements	+ 11.000
3° Transactions commerciales :	
033.101 - Taxe sur la valeur ajoutée	+ 70.000.000
033.105 - Intérêts sur obligations cautionnées	— 400.000
033.106 - Pénalités	— 500.000
4° Bénéfices commerciaux :	
043.101 - Impôt sur les bénéfices	+ 29.000.000
5° Droits de consommation :	
053.103 - Droits sur les métaux précieux	— 1.000.000
	<u>+ 99.711.000</u>

*(Adopté).***DÉPENSES ORDINAIRES**

SECTION 1. — DEPENSES DE SOUVERAINETE

Chap. 1. — 101.001 - S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN ET FAMILLE PRINCIERE	+ 1.250.000
--	-------------

(Adopté).

Chap. 2. — MAISON DE S.A.S. LE PRINCE.

102.111 - Traitements titulaires	—	164.000
102.211 - Traitements non-titulaires	+	194.000
		<u>30.000</u>

(Adopté).

Chap. 3. — CABINET DE S.A.S. LE PRINCE.

103.111 - Traitements titulaires	—	6.000
103.211 - Traitements non-titulaires	+	6.000
103.251 - Missions et études, honoraires, etc	+	120.000
103.259 - Oeuvres, dons et subventions diverses	+	60.000
103.264 - Manifestations et prestations diverses à caractère officiel	+	160.000
		<u>340.000</u>

(Adopté).

SECTION 2. — ASSEMBLEES ET CORPS CONSTITUES.

Chap. 1. — CONSEIL NATIONAL.

201.111 - Traitements titulaires	+	23.000
201.211 - Traitements non-titulaires	—	18.000
201.321 - Fournitures de bureau	+	22.000
201.323 - Publications	+	30.000
		<u>57.000</u>

(Adopté).

Chap. 1. — CONSEIL ECONOMIQUE.

202.111 - Traitements titulaires	+	17.000
--	---	--------

(Adopté).

SECTION 3. — MOYENS DES SERVICES

a) Ministère d'État :

Chap. 1. — MINISTERE D'ETAT ET SECRETARIAT GENERAL.

301.111 - Traitements titulaires	—	30.000
301.211 - Traitements non-titulaires	+	40.000
301.261 - Frais de représentation du Ministre	+	70.000
301.321 - Fournitures de bureau	+	32.000
301.351 - Achat de matériel automobile	+	40.000
		<u>152.000</u>

(Adopté).

Chap. 2. — RELATIONS EXTERIEURES-DIRECTION.

302.1001 - Formation militaire de S.A.S. le Prince Héritaire à l'Ecole Navale de Brest		40.000
302.111 - Traitements titulaires	—	70.000
302.211 - Traitements non-titulaires	+	70.000
302.321 - Fournitures de bureau	+	3.000
		<u>43.000</u>

(Adopté).

Chap. 3. — RELATIONS EXTERIEURES - POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES.

303.111 - Traitements titulaires	+	84.000
303.211 - Traitements non-titulaires	-	154.000
		<u>70.000</u>

(Adopté).

Chap. 5. — CONTENTIEUX ET ETUDES LEGISLATIVES.

305.111 - Traitements titulaires	-	37.000
305.211 - Traitements non-titulaires	+	55.000
305.254 - Comité supérieur des études juridiques	+	85.000
		<u>103.000</u>

(Adopté).

Chap. 6. — CONTROLE GENERAL DES DEPENSES.

306.262 - Déplacements	-	1.700
306.320 - Mécanographie	-	50.000
306.371 - Habillement	+	3.000
		<u>48.700</u>

(Adopté).

Chap. 7. — FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION.

307.111 - Traitements titulaires	+	14.000
307.211 - Traitements non-titulaires	+	8.000
		<u>22.000</u>

(Adopté).

Chap. 8. — FONCTION PUBLIQUE - PRESTATIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES.

308.111 - Traitements titulaires	-	46.000
308.211 - Traitements non-titulaires	+	46.000
308.262 - Déplacements	+	500
308.321 - Fournitures de bureau	+	2.500
		<u>3.000</u>

(Adopté).

Chap. 9. — ARCHIVES CENTRALES.

309.111 - Traitements titulaires	+	5.000
309.211 - Traitements non-titulaires	+	18.000
		<u>23.000</u>

(Adopté).

Chap. 10. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

310.000 - Publications officielles	+	900
--	---	-----

(Adopté).

Chap. 11. — ATELIER DE MECANOGRAPHIE.

311.000 - Atelier mécanographique	+	9.600
---	---	-------

(Adopté).

b) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. — CONSEILLER DE GOUVERNEMENT ET SECRETARIAT.

320.111 - Traitements titulaires	+	290.000
320.211 - Traitements non-titulaires	-	55.000
320.321 - Fournitures de bureau	+	3.000
		<u>238.000</u>

(Adopté).

Chap. 21. — FORCE PUBLIQUE.

321.362 - Achat matériel automobile incendie	+	300.000
--	---	---------

(Adopté).

Chap. 22. — SÛRETE PUBLIQUE - DIRECTION.

322.111 - Traitements titulaires	-	37.000
322.121 - Indemnités diverses	+	37.000
322.211 - Traitements non-titulaires	-	9.000
322.221 - Indemnités diverses non-titulaires	+	9.000
322.322 - Imprimés administratifs	+	76.000
322.350 - Entretien du matériel automobile et maritime	+	25.000
322.351 - Achat de matériel automobile et maritime	+	26.000
		<u>127.000</u>

(Adopté).

Chap. 26. — CULTES.

326.344 - Cathédrale - Subvention de fonctionnement	+	15.000
326.345 - Paroisse Sainte-Dévote - Subvention	+	7.000
326.348 - Cathédrale - Maîtrise	+	20.000
		<u>42.000</u>

(Adopté).

Chap. 27. — DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

327.111 - Traitements titulaires	+	24.000
327.211 - Traitements non-titulaires	+	116.000
327.321 - Fournitures de bureau	+	3.350
		<u>143.350</u>

(Adopté).

Chap. 28. — ÉDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - LYCÉE.

328.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	+	69.000
328.211 - Traitements non-titulaires	+	139.000
328.214 - Rémunération enseignants religieux	+	129.000
328.222 - Heures supplémentaires non-titulaires	+	19.000
328.359 - Matériel d'enseignement	+	185.000
		<u>541.000</u>

M. le Président. - Monsieur Henry Rey.

M. Henry Rey. - Monsieur le Président, nous voyons inscrits au chapitre 28 « Lycée » et au chapitre 29 « C.E.S.T. de Monte-Carlo » deux crédits qui s'intitulent « Matériel d'enseignement ». Il s'agit bien, si je ne me trompe, de matériel informatique.

Sachant que les examens doivent avoir lieu aux alentours du mois de mars, je ne pourrai que recommander au Gouvernement de mettre ces crédits à la disposition des services utilisateurs très rapidement pour que le matériel soit acheté aussi vite que possible. Je voulais attirer votre attention sur ce point car le mandatement est capital.

M. le Président. - Le Gouvernement manifeste-t-il son accord ?...

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Les crédits seront disponibles dès demain si vous votez la loi de budget.

M. le Président. - D'autres remarques pour le Lycée ? Je me mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté.)

Le Secrétaire général. -

Chap. 29. — EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - C.E.S.T. MIXTE DE MONTE-CARLO.

329.111 - Traitements titulaires	+	420.000
329.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	+	32.000
329.211 - Traitements non titulaires	—	58.000
329.214 - Rémunération enseignants religieux	—	468.000
329.222 - Heures supplémentaires non-titulaires	+	34.000
329.359 - Matériel d'enseignement	+	219.000
	+	<u>179.000</u>

M. le Président. - La remarque faite précédemment par le Président de la Commission des Finances s'applique aussi à ce chapitre.

Pas d'autres commentaires ? Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

(Adopté.)

Le Secrétaire général. -

Chap. 30. — EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIMAIRE DE MONTE-CARLO.

330.111 - Traitements titulaires	+	19.000
330.211 - Traitements non-titulaires	+	64.000
330.214 - Rémunération enseignants religieux	—	202.000
	—	<u>119.000</u>

M. le Président. - Quelle est la raison de cette réduction de crédit à l'article 330.214 ?

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Un poste n'a pas été pourvu et il y a une religieuse en moins.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Elle correspond à une réduction de l'effectif des enseignants religieux...

M. le Président. - Bien. Merci.

(Adopté.)

Le Secrétaire général. -**Chap. 31. — EDUCATION NATIONALE - ETABLISSEMENT PRESCHOLAIRE DES CARMES.**

331.111 - Traitements titulaires	—	18.000
331.211 - Traitements non-titulaires	+	32.000
331.366 - Matériel des cantines	+	500
	+	<u>14.500</u>

*(Adopté).***Chap. 32. — EDUCATION NATIONALE - ECOLE PRIMAIRE DE LA CONDAMINE.**

332.111 - Traitements titulaires	+	56.000
332.123 - Nourriture du personnel de cantine	+	1.700
332.211 - Traitements non-titulaires	—	160.000
332.222 - Heures supplémentaires - non-titulaires	+	4.000
	—	<u>98.300</u>

M. le Président. - Il y a aussi une diminution à l'article 332.211. Pas d'autres remarques ? Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -****Chap. 33. — EDUCATION NATIONALE - BIBLIOTHEQUE CAROLINE.**

333.324 - Achats et reliures des ouvrages	+	<u>2.000</u>
---	---	--------------

*(Adopté).***Chap. 34. — AFFAIRES CULTURELLES.**

334.211 - Traitements non-titulaires	+	<u>6.000</u>
--	---	--------------

*(Adopté).***Chap. 36. — ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.**

336.111 - Traitements titulaires	+	6.000
336.211 - Traitements non-titulaires	—	6.000
336.321 - Fournitures de bureau	+	1.500
	+	<u>1.500</u>

*(Adopté).***Chap. 37. — INSPECTION MEDICALE.**

337.111 - Traitements titulaires	+	81.000
337.211 - Traitements non-titulaires	—	50.000
337.312 - Vaccins et produits pharmaceutiques	+	7.000
337.321 - Fournitures de bureau	+	2.000
	+	<u>40.000</u>

M. le Président. - Monsieur Rey.

M. Henry Rey. - D'après ce que vous en avez dit, Monsieur le Conseiller, le système de l'inspection médicale et sportive de la Principauté est maintenant en place.

Vous serez donc en mesure, lorsque nous examinerons le budget général 1982 de nous communiquer les premiers résultats puisque les enfants qui font du sport pendant ce premier trimestre et qui doivent de ce fait passer des visites d'aptitude et de contrôle bénéficieront de ce nouveau système.

Je désire en conséquence savoir si vous aurez besoin en 1982 de crédits plus importants que ceux qui sont prévus à ce chapitre et si vous avez pu vous mettre d'accord avec la Mairie ; car cette dernière a dû soustraire, des subventions allouées aux sociétés sportives, les sommes correspondant aux visites médicales.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Monsieur le Président, je peux répondre d'un mot en disant que le Service ayant été mis en place à la date du 15 septembre, j'ai attendu qu'il ait fonctionné pendant quelques semaines pour faire le point.

J'ai eu l'occasion de voir personnellement ces jours derniers les deux médecins recrutés pour assurer le Service du Contrôle médical des Sportifs. Leurs premières semaines de travail se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.

La seule difficulté pratique à laquelle nous nous heurtons est l'empressement des jeunes qui désirent subir les examens et obtenir les certificats dès les premiers jours qui suivent la rentrée scolaire. J'ai suggéré aux médecins d'étaler leurs examens conformément d'ailleurs à l'horaire hebdomadaire qu'ils ont prévu.

Le seul crédit complémentaire que je pourrais être amené à vous demander à brève échéance serait destiné à transformer le poste de secrétaire à mi-temps qui existe actuellement en emploi de secrétaire à temps

plein. Mais j'attends pour faire cette proposition que le chef de service m'ait donné son avis définitif.

M. Henry Rey. - Si je me souviens bien, ce sont deux médecins de nationalité monégasque qui ont été engagés.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Il y a effectivement deux médecins : mais l'un est de nationalité française et l'autre de nationalité monégasque.

Nous les avons choisis parmi les candidats qui se sont présentés et qui étaient titulaires du certificat de médecine sportive qui est indispensable.

L'un est un homme, l'autre est une femme et ils se sont répartis les disciplines de telle manière que l'un d'eux, en particulier, qui a une qualification spéciale en matière de natation et de plongée puisse suivre spécialement ces types d'activités.

Je pense que l'organisation qui est maintenant au point, les installations qui sont à la disposition de ces deux médecins doivent permettre...

M. Henry Rey. - Ayant personnellement lutté pendant plusieurs années pour arriver à cette inspection médicale, je suis aujourd'hui en mesure de retirer le qualificatif que je vous avais adressé à l'époque qui était celui « d'anti-sportif » !

(Rires).

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. - Bien, est-ce qu'il y a d'autres remarques?... Pas d'autres remarques. Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires?... Pas d'abstentions?... Le crédit « anti-sportif » est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 38. — MUSEE D'ANTHROPOLOGIE PREHISTORIQUE.

338.211 - Traitements non-titulaires + 9.000

(Adopté).

Chap. 39. — EDUCATION NATIONALE - ETABLISSEMENT PRESCOLAIRE DE LA RUE BOSIO.

339.211 - Traitements non-titulaires + 900

M. le Président. - On peut dire que c'est un budget véritablement pesé au trébuchet. | Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

Le Secrétaire général. -

(Adopté).

Chap. 40. — GARDERIE DE VACANCES.

340.216 - Frais de personnel + 27.000

(Adopté).

Chap. 41. — EDUCATION NATIONALE - ETABLISSEMENT PRESCOLAIRE DE LA RUE PLATI.

341.111 - Traitements titulaires + 11.000

341.123 - Nourriture du personnel de cantine + 900

341.211 - Traitements non-titulaires - 11.000

+ 900

(Adopté).

Chap. 42. — EDUCATION NATIONALE - CLUB DES SPORTS ET DES LOISIRS.

342.211 - Traitements non-titulaires + 85.000

(Adopté).

Chap. 43. — EDUCATION NATIONALE - CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE.

343.211 - Traitements non-titulaires + 107.000

(Adopté).

c) Département des Finances et de l'Economie :

Chap. 50. — CONSEILLER DE GOUVERNEMENT ET SECRETARIAT.

350.251 - Missions et études + 16.000

(Adopté).

Chap. 51. — BUDGET ET TRESOR - DIRECTION.

351.321 - Fournitures de bureau + 500

(Adopté).

Chap. 52. — BUDGET ET TRESOR - TRESORERIE GENERALE DES FINANCES.

352.211 - Traitements non-titulaires + 7.000

352.324 - Achat de monnaies + 70.000

+ 77.000

(Adopté).

Chap. 53. — SERVICES FISCAUX.

353.111 - Traitements titulaires	—	106.000
353.211 - Traitements non-titulaires	+	106.000
353.262 - Déplacements	+	1.000
353.322 - Papiers timbrés et timbres fiscaux	+	20.000
	+	<u>21.000</u>

(Adopté).

Chap. 54. — ADMINISTRATION DES DOMAINES.

354.111 - Traitements titulaires	+	84.000
354.321 - Fournitures de bureau	+	5.000
	+	<u>89.000</u>

(Adopté).

Chap. 55. — COMMERCE ET INDUSTRIE.

355.211 - Traitements non-titulaires	+	9.000
355.321 - Fournitures de bureau	+	3.000
255.323 - Publications au Journal de Monaco	+	20.000
	+	<u>32.000</u>

(Adopté).

Chap. 57. — TOURISME ET CONGRES.

357.211 - Traitements non-titulaires	+	67.000
357.314 - Expositions et foires à l'étranger	+	280.000
357.315 - Bureaux de Monaco à l'étranger	+	300.000
357.319 - Théâtre Princesse Grace	+	350.000
357.320 - Mécanographie	+	113.000
357.324 - Matériel touristique	+	210.000
357.325 - Publicité	+	386.000
	+	<u>1.706.000</u>

M. le Président. - Personne ne veut faire de commentaires sur un crédit de cette importance ? Non !

M. le Président. - Parfait. Alors pas d'autres commentaires ?... Pas d'abstentions ?...

M. Henry Rey. - Mais cette inscription résulte d'une ouverture de crédit que nous avons examinée et agréée.

(Adopté).

M. le Secrétaire général. -

Chap. 58. — CENTRE DE CONGRES.

358.000 - Centre des congrès	+	14.000
------------------------------------	---	--------

(Adopté).

Chap. 60. — REGIE DES TABACS.

360.000 - Régie des tabacs	—	88.600
----------------------------------	---	--------

(Adopté).

Chap. 61. — OFFICE DES EMISSIONS DE TIMBRÉS-POSTE.

361.000 - Office des Emissions de Timbres-Poste	+	271.400
---	---	---------

*(Adopté).**d) Département des Travaux publics et des Affaires sociales :*

Chap. 75. — CONSEILLER DE GOUVERNEMENT ET SECRETARIAT.

375.111 - Traitements titulaires	+	45.000
--	---	--------

375.211 - Traitements non-titulaires	—	35.000
--	---	--------

	+	10.000
--	---	--------

(Adopté).

Chap. 76. — TRAVAUX PUBLICS.

376.111 - Traitements titulaires	—	312.000
--	---	---------

376.211 - Traitements non-titulaires	—	312.000
--	---	---------

376.262 - Déplacements	+	500
------------------------------	---	-----

376.321 - Fournitures de bureau	+	13.000
---------------------------------------	---	--------

	+	13.500
--	---	--------

(Adopté).

Chap. 77. — URBANISME ET CONSTRUCTION.

377.111 - Traitements titulaires	+	44.000
--	---	--------

377.211 - Traitements non-titulaires	—	34.000
--	---	--------

377.350 - Entretien matériel automobile	+	25.000
---	---	--------

377.351 - Achat de matériel automobile	+	30.000
--	---	--------

	+	65.000
--	---	--------

(Adopté).

Chap. 78. — VOIRIE ET EGOUTS.

378.371 - Habillement	+	5.100
-----------------------------	---	-------

378.387 - Fourniture et prestations de services d'entreprises privées	+	275.000
---	---	---------

378.388 - Entretien des égouts	+	48.500
--------------------------------------	---	--------

	+	328.600
--	---	---------

(Adopté).

Chap. 79. — JARDINS.

379.211 - Traitements non-titulaires	+	195.000
--	---	---------

379.212 - Traitements titulaires - Services urbains	—	190.000
---	---	---------

379.365 - Fourniture et prestations de services jardins et plantes	+	70.000
--	---	--------

	+	75.000
--	---	--------

(Adopté).

Chap. 81. — TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES.

381.111 - Traitements titulaires	+	102.000
381.211 - Traitements non-titulaires	-	60.000
381.262 - Déplacements	+	700
	+	<u>42.700</u>

(Adopté).

Chap. 82. — TRIBUNAL DU TRAVAIL.

382.111 - Traitements titulaires	+	6.000
382.211 - Traitements non-titulaires	+	2.000
	+	<u>8.000</u>

(Adopté).

Chap. 83. — OFFICE DES TELEPHONES.

383.000 - Office des téléphones	+	<u>297.900</u>
---------------------------------------	---	----------------

(Adopté).

Chap. 84. — POSTES ET TELEGRAPHES.

384.000 - Postes et télégraphes	+	<u>893.100</u>
---------------------------------------	---	----------------

(Adopté).

Chap. 85. — CIRCULATION.

385.317 - Aviation civile	+	180.000
385.320 - Mécanographie	+	58.000
	+	<u>238.000</u>

(Adopté).

Chap. 86. — PARKINGS PUBLICS.

386.000 - Parkings publics	+	<u>142.100</u>
----------------------------------	---	----------------

*(Adopté).**e) Services judiciaires :*

Chap. 95. — DIRECTION.

395.211 - Traitements non-titulaires	+	4.000
395.262 - Déplacements	+	3.000
395.321 - Fournitures de bureau	+	21.500
395.323 - Etudes et mise à jour des codes	+	100.000
395.324 - Achat d'ouvrages	+	5.000
	+	<u>133.500</u>

(Adopté).

Chap. 96. — COURSET TRIBUNAUX.

396.372 - Première mises d'effets	+	4.700
---	---	-------

(Adopté).

SECTION 4. — DEPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1,2,3

Chap. 1. — CHARGES SOCIALES.

401.130 - Charges sociales - Titulaires	—	435.200
---	---	---------

401.230 - Charges sociales - Non-titulaires	+	852.700
---	---	---------

	+	417.500
--	---	---------

(Adopté).

M. le Président. - Monsieur Gaziello.

M. Emile Gaziello. - Monsieur le Ministre, permettez-moi de revenir sur un problème que j'ai eu l'occasion de vous soumettre lors d'une récente réunion privée.

Je veux parler de la situation des retraités monégasques et de personnes titulaires d'un certificat de domicile qui, bien qu'habitants en Principauté, ont dû subir un prélèvement à la source de 1,5 % du montant de leur retraite en application de la loi française 79-129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement propres à la résorption du déficit de la Sécurité sociale française.

Il semble qu'une telle mesure ne devrait pas concerner les retraités domiciliés à Monaco puisque, en application de la Convention franco-monégasque, ils ne perçoivent leurs prestations maladie que de la seule Caisse de Compensation de Monaco ou du Service des prestations médicales de l'Etat monégasque et qu'ils ne bénéficient d'une retraite d'origine française que pour des activités uniquement exercées en Principauté de Monaco.

Mon intervention en France, auprès de la direction des Caisses de Retraite est demeurée vaine, et il fut répondu à ma lettre que le décret pris en France le 20 novembre 1980, s'il prévoit néanmoins certains cas d'exonération, s'applique aussi bien aux retraités résidant en France qu'à ceux vivant à l'étranger.

Est-il équitable que des retraités de Monaco, sous le couvert de la solidarité, soient frappés d'une taxe française alors qu'il est prévu en France des cas d'exonération ? Et quelle serait la situation de ces mêmes retraités, si demain le Gouvernement monégasque faisait appel à eux pour un nouveau geste de solidarité en vue, par exemple, de pallier un déficit possible de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ?

Je soumetts ces pensées à vos réflexions, Monsieur le Ministre, et si j'aborde à nouveau cette question et que j'insiste c'est parce que nos retraités depuis plus de neuf mois ont leur pension de retraite minorée.

Je suis persuadé, bien que le Gouvernement monégasque soit déjà intervenu, que seule son insistance auprès des Autorités françaises est de nature à trouver une solution satisfaisante pour ces retraités, d'autant que cette mesure française qui, à son origine ne devait avoir qu'un caractère provisoire, a été maintenue.

Puis-je espérer, Monsieur le Ministre, que mon appel sera entendu ?

M. le Président. - Monsieur le Ministre.

M. le Ministre. - Monsieur le Président, c'est une affaire qui a déjà été évoquée à la dernière commission mixte franco-monégasque présidée par M. le Conseiller Biancheri.

Une prochaine réunion de cette Commission doit avoir lieu dans les premiers jours de novembre et nous allons suivre cette affaire avec beaucoup d'insistance.

M. Emile Gaziello. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Mais si je me suis permis de revenir sur ce problème, et je vous prie d'excuser mon insistance, c'est parce que le caractère provisoire de la mesure française semble ne pas devoir être respecté puisqu'après deux prélèvements, l'un en décembre, le second en mars, il avait été indiqué que le prélèvement effectué sur les retraites de juin serait le dernier. Or, nous sommes en octobre et le prélèvement continue à être opéré...

M. le Ministre. - Ces promesses provisoires...

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Monsieur Gaziello pourrait-il nous communiquer la lettre indiquant le dernier versement.

M. le Ministre d'État. - Il serait, en effet, intéressant de l'avoir.

M. Emile Gaziello. - Je vais la rechercher, Monsieur le Ministre, et vous la ferai parvenir et vous remercie pour l'intérêt que vous paraissez porter à cette affaire.

M. le Président. - Pas d'autres remarques sur ce chapitre. Alors je le mets aux voix. Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le chapitre est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 2. — PRESTATIONS ET FOURNITURES.

402.252 - Frais de contentieux - Honoraires	+	150.000
402.330 - Prestations de services à l'Office Monégasque des Téléphones	+	50.000
402.331 - Nettoyage des locaux administratifs	+	340.700
402.334 - Eau, gaz, électricité, climatisation des immeubles domaniaux à usage public	+	737.000
402.336 - Chauffage des immeubles domaniaux à usage public	+	275.000
402.337 - Logements de fonction	+	211.000
402.338 - Location de locaux à usage administratif	+	62.000
402.339 - Assurances véhicules et bateaux	+	85.000
		<u>1.910.700</u>

(Adopté).

Chap. 3. — MOBILIER ET MATERIEL.

403.352 - Mobilier des services administratifs	+	377.600
403.354 1 - Entretien et manutention - Matériel éducatif	+	20.000
403.354 2 - Entretien et manutention - Matériel administratif	+	74.000
403.355 - Mobilier des légations	+	100.000
		<u>571.600</u>

(Adopté).

Chap. 4. — TRAVAUX.

404.383 - Réparations et entretien légations	+	35.000
--	---	--------

(Adopté).

Chap. 5. — TRAITEMENTS ET PRESTATIONS FAMILIALES.

405.111 - Crédit provisionnel - Titulaires	+	1.000.000
405.211 - Crédit provisionnel - Non-titulaires	+	1.000.000
		<u>2.000.000</u>

(Adopté).

Chap. 6. — DOMAINE IMMOBILIER.

406.000 - Domaine immobilier	+	351.000
------------------------------------	---	---------

(Adopté).

SECTION 5 — SERVICES PUBLICS

Chap. 1. — ASSAINISSEMENT.

501.432 - Nettoyement de la ville	+	1.500.000
501.435 - Mise en service de l'usine d'incinération	+	1.500.000
		<u>3.000.000</u>

M. le Président. - Pas de remarques sur ce chapitre ?...

M. le Président. - Bien. Pas d'autres remarques ? Pas d'avis contraires ?... Pas d'abstentions ?... Le crédit est adopté.

M. Max Brousse. - Je déclare ne pas participer au vote.

(Adopté, M. Brousse s'abstient).

Le Secrétaire général.

Chap. 2. — ECLAIRAGE PUBLIC.

502.434 - Consommation	+	100.000
		<u>100.000</u>

(Adopté).

Chap. 3. — EAUX.

503.436 - Consommation	+	50.000
		<u>50.000</u>

(Adopté).

Chap. 4. — TRANSPORTS PUBLICS.

504.231 - Compagnie des Autobus de Monaco - Caisse complémentaire de retraite ...	+	265.000
504.438 - Compagnie des Autobus de Monaco - Minoration de recettes	+	730.000
		<u>995.000</u>

(Adopté).

SECTION 6. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

**COUVERTURE DE DÉFICITS BUDGÉTAIRES
DE LA COMMUNE ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Chap. 1. — BUDGET COMMUNAL.

601.101 - Excédent de dépenses du budget de la Commune	+	2.436.261
		<u>2.436.261</u>

(Adopté).

Chap. 2. — DOMAINE SOCIAL.

602.101 3 - Résidence du Cap Fleuri	+	6.000
602.102 - Ecole d'infirmières	+	1.699.000
602.104 - Office d'Assistance sociale	+	65.400
602.105 - Foyer Sainte-Dévote	+	1.770.400
		<u>1.770.400</u>

M. le Président. - Monsieur Brousse.

M. Max Brousse. - Bien qu'aucune modification de crédit ne soit prévue à la ligne intitulée « Centre Hospitalier Princesse Grace », je voudrais rappeler l'intervention que j'avais faite l'an dernier à l'occasion de l'examen du budget primitif 1981 pour souligner l'intérêt qu'il y avait à remplacer par un modèle mieux adapté le matériel de literie dont est doté le Service du Cap-Fleuri II.

Le matériel actuel est loin d'être vétuste - il faut le souligner - mais il ne convient pas à des vieillards d'âge canonique, totalement ou partiellement handicapés, et qui ne peuvent, de ce fait, accomplir seuls tous les gestes de la vie quotidienne.

C'est la raison pour laquelle j'avais préconisé l'installation de lits à niveau variable dans le genre de ceux qui sont en service pour les grands opérés. Je pense que dans le cadre du budget primitif 1982, le Gouvernement sera à même de nous proposer une décision dans le sens que je souhaite personnellement.

M. Michel Desmet, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Monsieur le Président, vous avez

évoqué ce problème au cours d'une récente réunion plénière de votre Assemblée.

Je puis vous dire que, depuis lors, j'ai personnellement entretenu le Directeur de l'Hôpital du problème du remplacement du matériel qui est posé.

M. Maurice Gaziello m'a répondu qu'il avait effectué plusieurs essais de matériel pour déterminer la literie la mieux adaptée à ces pensionnaires du Cap Fleuri. Je pense qu'il sera en mesure de nous proposer une solution d'ensemble dans les semaines qui viennent et par conséquent, des décisions financières suivront, comme vous l'avez dit vous même, au budget de 1982.

M. Max Brousse. - Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Pas d'autres observations?... Je mets le crédit aux voix. Pas d'avis contraires?... Pas d'abstentions?... Le crédit est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. — DOMAINE CULTUREL.

603.101 - Musée National	+ 93.000
603.102 - Centre Scientifique	+ 175.000
603.103 - Fondation Prince Pierre	- 30.000
	+ 238.000

(Adopté).

II. — SUBVENTIONS.

Chap. 4. — DOMAINE INTERNATIONAL.

604.104 - Contribution au programme franco-italo-monégasque de lutte contre la pollution (RAMOGE)	+ 25.000
604.107 - Association générale des fédérations internationales	+ 23.000
	+ 48.000

(Adopté).

Chap. 5. — DOMAINE EDUCATIF ET CULTUREL.

605.114 - Guides	+ 31.000
605.120 - Etablissements d'enseignement privé	+ 740.000
	+ 771.000

(Adopté).

Chap. 6. — DOMAINE SOCIAL.

606.101 - Croix-Rouge monégasque	+	12.000
606.105 - Bourses d'études	+	100.000
606.107 - Aide à la famille	+	15.000
606.110 - Restaurant inter-entreprises	+	162.500
606.114 - Subventions diverses	+	26.200
606.118 - Transport d'élèves	+	35.000
		<u>350.700</u>

(Adopté).

Chap. 7. — DOMAINE SPORTIF.

607.102 - Sport scolaire	+	10.000
607.103 - Comité Olympique	+	50.000
607.104 - Basket	+	789.000
		<u>849.000</u>

(Adopté).

III. — MANIFESTATIONS.

Chap. 8. — ORGANISATIONS DE MANIFESTATIONS.

608.101 - Manifestations nationales	+	112.500
608.103 - Festival international de télévision	+	150.600
608.104 - Epreuves sportives automobiles	+	1.440.000
608.108 - Salle des activités culturelles	+	5.300
608.111 - Grand Prix international d'Art contemporain	+	28.000
608.112 - Festival mondial du théâtre amateur	+	50.000
608.115 - Théâtre Princesse Grace	+	550.000
		<u>2.336.400</u>

(Adopté).

IV. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Chap. 9. — AIDE A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.

609.102 - Indemnité versée au Gouvernement français au titre de l'avoir fiscal	+	11.000
609.103 - Prospection économique	+	31.600
		<u>42.600</u>

(Adopté).

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

SECTION 7. — EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS

Chap. 1. — GRANDS TRAVAUX - URBANISME.

701.903.2 - Désenclavement de la rue Biovès	-	599.000
701.982 - Acquisition de terrains et immeubles	+	2.000.000
		<u>1.401.000</u>

(Adopté).

Chap. 2. — EQUIPEMENT ROUTIER.

702.901 - Acquisition de terrains et d'immeubles	+	2.000.000
702.912 - Amélioration des voies de circulation et ouvrages de génie civil	+	370.000
702.915 - Carrefour de la Madone	-	2.100.000
702.922 - Parking de la Costa	-	3.200.000
		<u>2.930.000</u>

(Adopté).

Chap. 3. — EQUIPEMENT PORTUAIRE.

703.911 - Construction d'un appontement au Quai Antoine 1er	-	1.500.000
703.940 - Ouvrages maritimes et portuaires	-	2.100.000
		<u>3.600.000</u>

(Adopté).

Chap. 4. — EQUIPEMENT URBAIN.

704.900 1- Poste de police du Larvotto - Construction	+	925.000
704.905 - Halles et marché de Monte-Carlo	-	4.600.000
704.908 - Stockage carburant Fontvieille	-	800.000
704.916 - Avenue de la Quarantaine - poste de transformation	-	300.000
704.917 - Eaux - Amélioration du réseau	-	2.700.000
704.920 - Egouts	-	2.900.000
704.931 - Ascenseur du boulevard de Belgique	-	1.600.000
704.941 - Cimetière aménagement	+	1.050.000
704.956 - Nouvelle usine d'incinération	+	2.100.000
704.962 - Ascenseur public reliant le boulevard Louis II aux terrasses du Casino	+	100.000
		<u>8.725.000</u>

M. le Président. - Monsieur Jean-Jo Marquet.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Président, contrairement à mon habitude, je ne vais pas parler ce soir des toilettes de Monaco-Ville. Ceci est du passé.

J'interviens à propos du crédit qui a trait à l'ascenseur public des terrasses du Casino.

Ce projet me paraît très utile, comme d'ailleurs tous les ascenseurs publics déjà en service ou en cours de construction, en raison de la configuration de la Principauté.

Je ne doute pas non plus de l'utilité de celui qui reliera le boulevard Louis II aux terrasses du Casino.

Mais il y a un autre projet très intéressant à étudier à mon avis : celui qui relierait la place d'Armes ou un autre point de La Condamine à Monaco-Ville.

L'été les touristes sont dirigés vers le parking de Fontvieille. Certains montent en car ou en autobus, mais cela ne suffit pas ; beaucoup vont à pied ainsi d'ailleurs que les habitants de Monaco-Ville. Il serait très utile qu'un projet soit étudié pour relier un point proche de la place d'Armes au Rocher de Monaco.

Je demande donc au Gouvernement - je crois d'ailleurs qu'il en avait déjà été question ici - de rechercher si des études n'ont pas été entreprises à cet effet et peut-être même si des sondages ont été effectués - ou seraient en cours.

Si ce n'était pas le cas, je souhaite qu'un tel projet soit mis à l'étude.

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - A ma connaissance, il n'y a pas de projet à l'étude. On y a certes pensé voici quelques dizaines d'années, mais l'idée n'a pas été poussée et on n'a jamais fait d'études précises.

Bien sûr, il n'y aurait pas de difficulté à mettre un tel projet à l'étude mais je dois quand même vous signaler que votre remarque à propos de Fontvieille ne sera pas toujours vraie.

Si les travaux continuent à avancer normalement, l'été prochain les voitures et les cars de touristes ne seront plus dirigés vers le terre-plein de Fontvieille. Ils iront au parking des Abattoirs qui comportera des ascenseurs et des escalators. Par conséquent, l'accès à Monaco-Ville sera amélioré pour les touristes.

Bien entendu, cela ne règlera pas le problème des habitants de Monaco-Ville s'ils ont le souhait de pouvoir descendre à la place d'Armes par un moyen mécanique autre que l'autobus.

M. Jean-Jo Marquet. - Mais, Monsieur le Conseiller, le parking des Abattoirs n'aura pas une capacité

suffisante pour contenir toutes les voitures de touristes qui viennent à Monaco l'été.

Je pense donc qu'un projet d'ascenseur reliant La Condamine ou l'avenue du port devrait être étudié.

Combien y aura-t-il de voitures dans ce parking ?

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - 700 voitures.

M. Jean-Jo Marquet. - Combien contient le parking de Fontvieille ? 1.500, peut-être 2.000 !

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Mais le parking de Fontvieille ne contiendra plus rien.

M. Jean-Jo Marquet. - Il y aura quand même d'autres emplacements notamment autour du stade !

M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je voulais dire, Monsieur Marquet, que nous ferons faire ces études, mais que certains éléments que l'on prend en considération aujourd'hui ne seront plus valables au moment où l'étude aboutira.

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. — EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.

705.930 - C.H.P.G. (2ème tranche)	—	6.700.000
705.933 2 - Constructions Fontvieille - zone E	—	2.400.000
705.937 - Colonie de vacances de Castellane	—	1.400.000
705.952 - Constructions Monégghetti-Beausoleil	—	11.200.000
705.953 - Immeubles - Avenue de Fontvieille	—	4.400.000
705.982 - Acquisition terrains et immeubles	+	11.505.000
705.994 - C.I.I.S. Monégghetti et école	—	6.600.000
	—	<u>21.194.500</u>

(Adopté).

Chap. 6. — EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS.

706.904 1 - Centre de Rencontres Internationales - Rénovation	+	5.500.000
706.995 1 - Nouveau Centre de Congrès - Construction	+	180.000
	+	<u>5.680.000</u>

(Adopté).

Chap. 7. — EQUIPEMENT SPORTIF.

707.924 1 - Aménagement terrains tennis et locaux pour les scouts	—	1.025.000
707.924 2 - Aménagement terrain de football et annexes	—	5.000.000
	—	<u>6.025.000</u>

(Adopté).

Pour établir l'étude, il ne faut donc pas partir des idées que nous avons aujourd'hui : une transformation se produit en matière de stationnement notamment avec la création du parking des Abattoirs et la suppression pendant trois ans à peu près des possibilités de stationnement qui existaient à Fontvieille et que nous ne retrouverons que dans trois ou quatre ans.

M. Jean-Jo Marquet. - Pourvu qu'il ne se produise aucun événement international pour vous donner raison par la suite parce que si un jour il n'y avait plus de voitures stationnées à Monaco ça irait mal. Mais actuellement, Dieu merci, il y en a beaucoup.

Ce projet-là, pour moi, est aussi utile en tous les cas que celui destiné à relier le boulevard Louis II aux terrasses du Casino.

C'est tout ce que je voulais dire, maintenant chacun a ses idées...

M. Henry Rey. - C'est tout à fait vrai.

M. le Président. - Bien. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur ce chapitre ? Je le mets aux voix. Pas d'avis contraire. Pas d'abstention. Le crédit est adopté.

(Adopté).

Chap. 8. — EQUIPEMENT ADMINISTRATIF.

708.990 - Centre administratif de Fontvieille - zone D	—	600.000
	<i>(Adopté).</i>	

Chap. 9. — INVESTISSEMENTS.

709.991 - Acquisition de terrains et d'immeubles à usage administratif	+	2.000.000
	<i>(Adopté).</i>	

Chap. 10. — ACQUISITION ET EQUIPEMENT DU TERRE-PLEIN DE FONTVIEILLE.

710.947 1 - Desenclavement Fontvieille liaison ouest	—	1.000.000
710.947 2 - Désenclavement Fontvieille liaison est	—	28.000.000
	—	29.000.000

(Adopté).

M. le Président. - Je vous demande de vous reporter maintenant à la page 78 pour l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(Prévisions 1981)

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80. - COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.		
8000 : Émissions pièces de monnaie	30.000	2.401.200
81. - COMPTES DE COMMERCE.		
8160 : Tourisme et Congrès - Édition supplémentaire revue	20.000	30.000
8190 : Parking Chemin des Pêcheurs	— 4.000.000	—
	— 3.980.000	30.000
83. - COMPTES D'AVANCES.		
8300 : Avances sur traitements	100.000	—
8310 : Avances exceptionnelles sur traitements	200.000	—
	300.000	—
84. - COMPTES DE DÉPENSES SUR FRAIS AVANCÉS DE L'ÉTAT.		
8420 : Domaines - Avances	30.000	—
8421 : Divers	380.000	—
8422 : Fonction publique	170.000	—
8425 : Conseil National - Édition recueil textes officiels	45.000	45.000
	625.000	45.000
85. - COMPTES DE PRÊTS.		
8500 : Prêts à l'habitation	500.000	—
8510 : Prêts hôteliers	300.000	50.000
8520 : Prêts à l'installation professionnelle	700.000	30.000
	1.500.000	80.000

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des commentaires sur les comptes spéciaux du Trésor ? Je mets les résultats aux voix. Les comptes spéciaux du Trésor sont approuvés.

(Adopté).

Nous avons terminé l'examen du budget et je vais vous inviter à prendre le texte de loi portant fixation du budget rectificatif de l'exercice 1981.

Loi de finances

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1981 par la loi n° 1.032 du 23 décembre 1980 sont réévaluées à la somme globale de 1.107.287.500 francs (Etat « A »).

M. le Président. - Je mets l'article aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 1981 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 926.108.531 francs se répartissant en 630.071.031 francs pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et en 296.037.500 francs pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

M. le Président. - Je mets cet article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire général. -

ART. 3.

Les ouvertures de crédit opérées par ordonnances souveraines n° 7.034 du 9 mars 1981, n° 7.127 du 21 mai 1981, n° 7.129 du 25 juin 1981, n° 7.130 du 25 juin 1981, n° 7.131 du 25 juin 1981, n° 7.147 du 10 juillet 1981, n° 7.148 du 10 juillet 1981, n° 7.149 du 14 juillet 1981, n° 7.206 du 21 septembre 1981 sont régularisées.

M. le Président. - Je mets l'article 3 aux voix ?... Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 18.230.200 francs.

M. le Président. - L'article 4 est mis aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?... des abstentions ?... Pas d'avis contraire et pas d'abstention, il est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1981 sont modifiés et fixés globalement à la somme de 78.086.000 francs (Etat « D »).

Le Secrétaire général. -

ART. 6.

L'ouverture d'un compte spécial du Trésor opérée par l'arrêté ministériel n° 81-297 du 11 juin 1981 est régularisée.

M. le Président. - Je mets l'article aux voix. Avis contraires ?... Abstentions ?... L'article est adopté.

(Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget rectificatif de l'exercice 1981. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire. Abstentions ?... Pas d'abstention. Le projet de loi est adopté.

(Adopté à l'unanimité).

Monsieur Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Afin de permettre aux fonctionnaires de disposer, le plus rapidement possible, des

compléments de crédits dont ils ont besoin, nous nous sommes bornés, comme nous l'avons dit, à étudier le budget rectificatif sans aborder les questions très importantes qu'il s'agisse d'investissements, des retraites et de quantité d'autres affaires pour lesquelles nous devons nous revoir avec le Gouvernement.

Monsieur le Président, avant que nous nous séparions, je pense donc qu'il y aurait lieu de fixer les dates de toutes les séances hebdomadaires que nous prévoyons jusqu'au vote du budget général de 1982, c'est-à-dire pendant les trois mois qui viennent.

M. le Président. - Comme vous le savez, nous avons déjà arrêté avec le Gouvernement la liste des questions qui vont faire l'objet de ces débats et depuis cette réunion avec le Gouvernement, le Conseil National a tenu une séance privée pour donner à ces questions à débattre avec le Gouvernement un ordre de priorité.

Je propose donc au Gouvernement que nous prenions immédiatement les premiers rendez-vous et que nous arrêtions également les ordres du jour. Je crois

que nous avons envisagé une première date dès cette semaine.

M. Henry Rey. - Le 15 octobre en soirée.

M. le Président. - Bien.

Je crois que l'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Ministre, il vous appartient en vertu de l'article 13 de la loi du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, de prononcer la clôture de la session. Si vous le voulez bien, nous ferons d'une même voix la clôture de la session et la levée de la séance d'aujourd'hui.

M. le Ministre d'État. - Monsieur le Président, je prononce la clôture de cette session extraordinaire.

M. le Président. - La séance est levée.

La séance est levée à 18 heures 35.